

N° 2463

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale
le 29 avril 2010

N° 421

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009 - 2010

Enregistré à la présidence du Sénat
le 29 avril 2010

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

RAPPORT

sur

PESTICIDES ET SANTÉ

Par M. Claude Gatignol, Député, et
M. Jean-Claude Étienne, Sénateur

Déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale
par M. Claude BIRRAUX,

Président de l'Office

Déposé sur le Bureau du Sénat
par M. Jean-Claude ÉTIENNE,

Premier Vice-Président de l'Office

Composition de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Président

M. Claude BIRRAUX

Premier Vice-Président

M. Jean-Claude ÉTIENNE

Vice-Présidents

M. Claude GATIGNOL, député

M. Pierre LASBORDES, député

M. Jean-Yves LE DÉAUT, député

Mme Brigitte BOUT, sénatrice

M. Christian GAUDIN, sénateur

M. Daniel RAOUL, sénateur

DÉPUTÉS

M. Christian BATAILLE

M. Claude BIRRAUX

M. Jean-Pierre BRARD

M. Alain CLAEYS

M. Pierre COHEN

M. Jean-Pierre DOOR

Mme Geneviève FIORASO

M. Claude GATIGNOL

M. Alain GEST

M. François GOULARD

M. Christian KERT

M. Pierre LASBORDES

M. Jean-Yves LE DÉAUT

M. Michel LEJEUNE

M. Claude LETEURTRE

Mme Bérengère POLETTI

M. Jean-Louis TOURAINE

M. Jean-Sébastien VIALATTE

SÉNATEURS

M. Gilbert BARBIER

M. Paul BLANC

Mme Marie-Christine BLANDIN

Mme Brigitte BOUT

M. Marcel-Pierre CLÉACH

M. Roland COURTEAU

M. Marc DAUNIS

M. Marcel DENEUX

M. Jean-Claude ÉTIENNE

M. Christian GAUDIN

M. Serge LAGAUCHE

M. Jean-Marc PASTOR

M. Xavier PINTAT

Mme Catherine PROCACCIA

M. Daniel RAOUL

M. Ivan RENAR

M. Bruno SIDO

M. Alain VASSELLE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
I- PESTICIDES ET ENVIRONNEMENT	13
A. L'état des lieux	13
1) Grande utilisatrice de pesticides : la France	13
- L'évolution de l'utilisation des pesticides en France	13
- L'utilisation des pesticides en France par rapport aux autres pays de l'Union européenne.	16
2) Présence avérée des pesticides dans l'environnement et l'alimentation	17
- Présence généralisée dans les milieux aquatiques	18
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	20
- Présence persistante dans les sols	20
- Présence dans l'air	21
- Présence dans les denrées alimentaires	23
- Mortalité des abeilles : point de vue d'un apiculteur et conclusions des études de l'AFSSA publiées en 2008	25
B. Quelles voies pour réduire la dépendance aux pesticides ?	33
1) Les modes de production économes en pesticides	33
- L'agriculture raisonnée	33
- L'agriculture biologique	36
- La production intégrée	37
2) L'étude Ecophyto R&D	38
3) Produire autrement : le point de vue d'un agro-économiste	39
4) L'agriculture bio en Italie : un exemple à suivre ?	41
5) Les biotechnologies ?	43
C. Les bénéfices liés à l'usage des pesticides sont-ils suffisamment pris en considération dans les pays développés ?	56
- Le point de vue des Professeurs Aurengo, Tubiana et Boffetta	59
- Le point de vue des associations de défense de l'environnement	79
II- PESTICIDES ET SANTE DE L'HOMME : CERTITUDES ET INCERTITUDES DES SCIENTIFIQUES	83
A. Les effets aigus	83
1) Seuls les effets aigus sont bien répertoriés	83
2) Le point du vue des toxicologues : Table ronde à l'Université de Californie « <i>College of agricultural and environmental sciences</i> » à DAVIS	84
3) L'exposition de la population générale aux pesticides est très peu et mal mesurée	85
4) Evaluation de l'exposition des agriculteurs aux pesticides	90
5) L'importance des équipements de protection individuelle et du respect de certaines règles	94
6) La Mutualité Sociale Agricole recueille et analyse des informations concernant l'exposition des utilisateurs professionnels de pesticides	97
7) La difficulté de l'évaluation des risques pour la santé humaine liés à l'exposition aux pesticides : l'exemple du Fipronil	99
8) Des interrogations sur la relation dose-effet	101
B. Les effets retardés des pesticides sur la santé restent mal connus malgré des travaux scientifiques toujours plus nombreux sur le sujet	102
1) Etudes épidémiologiques menées en France et à l'étranger	103
- Les perturbateurs endocriniens	103
- Pesticides et troubles neurologiques	116
- Pesticides et cancers	125
2) Mortalité due au cancer et incidence du cancer chez les agriculteurs :	128
- La première grande étude-cohorte en France : l'étude AGRICAN concernant la population agricole et ses résultats attendus	129

- L'étude sur la santé des agriculteurs aux Etats-Unis (<i>Agricultural Health Study</i>).....	134
- Les études menées avec la collecte de nouvelles données	138
3) Les études conduites en Italie	139
4) La nécessité de créer des registres nationaux	141
5) Les registres des cancers.....	141
6) Les pistes de réflexion	146
III- LA REGLEMENTATION EVOLUE POUR RENFORCER LA PROTECTION DE LA SANTE DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT	147
A. La réglementation communautaire	147
1) Les bases de la réglementation communautaire.....	147
- Harmonisation et simplification	149
- Contrôle et application	149
2) Les évolutions de la réglementation européenne applicable prochainement	150
B. Les prolongements du cadre communautaire dans la législation française.....	154
1) La réglementation française.....	154
2) L'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.....	155
3) Les évolutions prochainement mises en place concernant la protection des travailleurs.....	156
4) La gestion des déchets : produits phytopharmaceutiques non utilisables, emballages vides.....	157
C. L'évaluation des substances actives par l'EFSA et des produits phytopharmaceutiques par l'AFSSA ...	158
1) L'évaluation des substances actives	158
2) L'évaluation des produits phytopharmaceutiques.....	162
D. La sécurité et la veille sanitaires.....	162
1) Les contrôles opérés par DGCCRF et les SRPV	162
2) Les procédures d'alerte en France et dans l'Union européenne	171
3) De l'évaluation du risque à la surveillance des maladies dues aux pesticides : la Californie, un modèle à suivre ?	174
a) La California Environmental Protection Agency	174
b) L'évaluation du risque pour la santé lié à l'utilisation des pesticides.....	175
4) Des études toxicologiques accessibles au citoyen français	182
a) AGRITOX et autres bases de données	182
b) Les travaux du NTP aux Etats-Unis :	185
5) De nouvelles techniques d'évaluation mises au point aux Etats-Unis sur les effets des substances actives.....	186
CONCLUSION.....	189
RECOMMANDATIONS.....	197
EXAMEN DU RAPPORT PAR L'OFFICE	201
ANNEXES	207
Annexe 1 : Compte rendu de l'audition publique du 9 avril 2010	209
Annexe 2 : Composition du comité de pilotage	249
Annexe 3 : Liste des personnes auditionnées	251
Annexe 4 : Glossaire	259

SAISINE

ASSEMBLÉE NATIONALE
— — —
COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE
— — —

LE PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
— — —

Paris, le 16 octobre 2007

Olivier Claude

Monsieur le Président,

La Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale a décidé, lors de sa réunion du 10 octobre 2007, de saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en application du paragraphe V 2° de l'article 6 ter de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, sur la question de l'effet des pesticides sur la santé humaine.

Je vous prie de croire, *Olivier* Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Rien à faire

Patrick OLLIER
Maire de Rueil-Malmaison
Député des Hauts-de-Seine

Monsieur CLAUDE BIRRAUX
Député de Haute-Savoie
Premier Vice-Président de l'Office parlementaire d'évaluation
des choix scientifiques et technologiques

INTRODUCTION

Les questions environnementales sont aujourd'hui au cœur du débat sociétal. Il y a trente ou quarante ans, ne prêtaient attention aux nombreux indices mettant en lumière les atteintes à notre environnement que les associations de défense de l'environnement, certains scientifiques et décideurs politiques. Aujourd'hui, divers signaux sont considérés comme des alertes et sont de plus en plus pris en compte, en France et à l'étranger, par la classe politique qui se préoccupe de l'impact écologique des activités humaines et qui lance des débats sur la possibilité de maîtriser les causes de ces désordres.

Cette prise de conscience se décline en diverses formules : développement durable, biodiversité, gestion des déchets, énergies renouvelables, principe de précaution...

La question de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, de leur dissémination dans l'environnement, de leurs effets sur la santé humaine préoccupe beaucoup nos concitoyens. Il faut dire qu'elle est posée de façon récurrente par les médias qui traitent abondamment du sujet en évoquant recherches scientifiques, publications de rapports, décisions de justice reconnaissant une relation de cause à effet entre exposition à un pesticide et survenue d'une maladie, pollution du sol ou des eaux, dépassements des limites maximales de résidus de pesticides...

La publication, en septembre 2007, du rapport du professeur Dominique Belpomme, médecin cancérologue, dénonçant la contamination des Antilles françaises par la chlordécone, un insecticide persistant utilisé entre 1972 et 1993 pour détruire les charançons du bananier, a provoqué nombre d'inquiétudes dans l'opinion publique et suscité des réactions assez vives dans la communauté scientifique et dans la classe politique, jusqu'au sein du Gouvernement.

Ces inquiétudes ont conduit la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale à saisir l'OPECST sur la question de l'effet des pesticides sur la santé humaine après l'avoir, comme la commission des affaires économiques du Sénat, saisi dans un premier temps sur la question de l'utilisation de la chlordécone aux Antilles.

Pour traiter de l'effet des pesticides sur la santé humaine, vos rapporteurs, M. Claude Gatignol, député, et M. Jean-Claude Etienne, sénateur, respectivement vétérinaire et professeur de médecine, ont, avec l'aide de spécialistes de la question, tenté de faire le point sur ce que l'on sait et sur ce que l'on ne sait pas aujourd'hui.

Mais ce sujet dépasse le cadre purement scientifique. La décision des autorités compétentes, autorisant ou interdisant l'utilisation d'un pesticide, doit pouvoir s'appuyer sur une balance bénéfices-risques tenant compte de nombreux paramètres tels que santé bien sûr, mais aussi environnement, démographie, économie, éthique, et sécurité des approvisionnements alimentaires...

C'est donc un domaine complexe où interfèrent les réalités de la chimie biologique et la perception par le public des conséquences de l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture

APERÇU HISTORIQUE

Les pesticides ont constitué un progrès considérable dans la maîtrise des ressources alimentaires. Ils ont grandement contribué à l'amélioration de la santé publique en permettant, d'une part, d'éradiquer ou de limiter la propagation de maladies parasitaires très meurtrières (lutte contre les insectes, vecteurs de ces maladies) et en garantissant, d'autre part, une production alimentaire de qualité.

Depuis longtemps les agriculteurs protègent leurs cultures contre les ravageurs. Le soufre est utilisé en Grèce antique (1000 ans avant J.C.), l'arsenic est recommandé dès le début de notre ère en tant qu'insecticide par Pline, naturaliste romain, et l'aconit, de la famille des renonculacées, est employé au Moyen Âge contre les rongeurs.

Dès la fin du XVI^e siècle, les propriétés insecticides de la roténone, extraite de plusieurs espèces végétales (le Derris originaire d'Asie du Sud-Est et le Lonchocarpus originaire d'Amazonie), étaient connues, comme le furent plus tard, vers la fin du XVII^e siècle, celles de la nicotine, extraite du tabac.

Au XIX^e siècle, les pesticides sont de plus en plus utilisés. La chimie minérale prend son essor et autorise la mise sur le marché de traitements fongicides à base de mercure ou de sulfate de cuivre, telle la bouillie bordelaise, un mélange de sulfate de cuivre et de chaux qui permet de lutter contre certaines maladies cryptogamiques comme la cloque du pêcher ou le mildiou, champignon parasite de la vigne et de la pomme de terre.

Rappelons que l'histoire de l'humanité est émaillée de grandes famines comme celle que connut l'Irlande de 1845 à 1848 où les récoltes successives de pommes de terre furent détruites par le mildiou.

Au XX^e siècle, tirant profit des avancées de la chimie organique de synthèse et de la recherche sur les armes chimiques durant la Première puis la Seconde Guerre mondiale, de nouveaux composés organiques sont mis au point comme les organochlorés puis les composés organophosphorés.

Des insecticides très efficaces et peu coûteux sont utilisés à partir des années 1950 et jusqu'au début des années 1970 pour éliminer le moustique, vecteur du paludisme et le doryphore qui ruine les cultures de pommes de terre. D'autres pesticides sont mis au point pour l'industrie textile (anti-moisissure, anti-acariens...) et du bois (traitement contre les insectes xylophages et les champignons des charpentes), pour les usages domestiques (insecticides), pour l'entretien de la voirie publique et pour une utilisation en médecine (antiseptiques et désinfectants).

L'utilisation de ces produits s'est généralisée au cours des dernières décennies. Au niveau mondial, même si les quantités et les types de pesticides utilisés varient (sous les Tropiques, par exemple, 50 % des produits appliqués sont des

insecticides), le même constat peut être fait, quel que soit le niveau de développement économique des pays : les pesticides se sont imposés dans la plupart des pratiques agricoles. De 1945 à 1985, la consommation de pesticides a doublé tous les dix ans.

Les pesticides, à la fois efficaces, d'un coût relativement faible et faciles d'emploi, ont contribué au développement de systèmes de production intensifs, qui bénéficiaient de marchés et de prix agricoles favorables, et de la relative sous-évaluation des conséquences environnementales de leur usage.

On peut donc affirmer qu'au cours des cinquante dernières années, l'agriculture s'est construite autour de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, considérés, parce qu'ils permettent de diminuer l'action des ravageurs de culture, comme un facteur de productivité, mais aussi comme le moyen de proposer des produits végétaux de qualité et d'aspect irréprochables tels qu'attendus par le consommateur.

Cependant, en Europe, depuis une dizaine d'années, les quantités de pesticides vendus ont tendance à décroître.

Cette tendance à la baisse a plusieurs explications principales :

- l'apparition de nouvelles molécules s'utilisant à de très faibles doses par hectare et la limitation voire l'interdiction d'usage des substances actives dont la dose d'emploi homologuée est généralement élevée ;

- la diminution de 40 % de l'emploi des produits soufrés et cuivrés, ces deux substances représentant près d'un tiers de la consommation totale des pesticides ;

- enfin, les agriculteurs raisonnent de plus en plus leurs interventions : une meilleure connaissance du risque parasitaire, un usage de techniques agro-environnementales approfondies, et la nécessité de maîtriser les coûts de tous les intrants dans l'exploitation sont, alliés aux nouvelles réglementations, des facteurs déterminants et limitants.

Qu'entend-on par « pesticide » ?

Pesticide est un mot récent emprunté à la langue anglaise. Il date de 1959 et est composé de pest « insecte ou plante nuisible, parasite », lui-même emprunté au français peste au XVI^e siècle, et de -cide, du latin caedere « frapper, abattre, tuer ».

Le mot « pesticide » est un terme générique qui englobe les produits phytopharmaceutiques et les produits biocides.

Les produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires sont les produits utilisés en milieu végétal (agricole et non agricole) pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes vivants jugés indésirables. Il en existe trois catégories :

- les herbicides, pour lutter contre les mauvaises herbes ;
- les fongicides, pour lutter contre les champignons et moisissures,
- les insecticides, pour lutter contre les insectes.

Les **produits phytopharmaceutiques** sont régis par les articles L. 253-1 et suivants du code rural qui réglementent la mise sur le marché, la distribution et l'application des produits phytopharmaceutiques. Ces règles résultent pour l'essentiel de la transposition en droit interne de la directive 91/ 414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les **produits biocides** sont les produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles dans les secteurs non agricoles concernant par exemple la conservation du bois, la désinfection d'objets et surfaces en milieu hospitalier et certains usages domestiques. Les produits biocides sont régis par les articles L. 522-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 98/8/CE relative à la mise sur le marché des produits biocides

Il convient également de distinguer d'une part, les substances actives (molécules qui produisent l'effet recherché) et, d'autre part, les préparations commerciales que sont les produits phytopharmaceutiques et les biocides. L'agriculture française utilise environ 500 substances actives qui entrent dans la composition de plus de 1000 produits commercialisés.

Dans le cadre des suivis sanitaires ou environnementaux, le mot générique « pesticide » est utilisé pour les résidus qui sont retrouvés, indépendamment de leurs usages initiaux.

Notre étude sera limitée aux usages agricoles des divers produits phytopharmaceutiques proposés pour la protection des cultures.

I- PESTICIDES ET ENVIRONNEMENT

A. L'ÉTAT DES LIEUX

1) Grande utilisatrice de pesticides : la France

- L'évolution de l'utilisation des pesticides en France

En France, environ 90 % des 78 600 tonnes des substances actives vendues en 2008 l'ont été pour des usages agricoles et 10 % pour les usages non agricoles (entretien des infrastructures routières et ferroviaires, des espaces verts, des trottoirs, jardinage, traitement des locaux...). Malgré un tonnage des substances actives vendues en baisse significative ces dernières années, la France reste le premier pays consommateur de pesticides en Europe et le 4^e au niveau mondial derrière les Etats-Unis, le Brésil et le Japon.

Il convient toutefois de préciser que **la France est le premier producteur agricole européen** avec une surface agricole utilisée de 29 423 031 hectares en France métropolitaine selon les données AGRESTE de 2007. La superficie agricole utilisée comprend notamment 18 278 248 hectares de terres arables, 9 963 000 hectares de surfaces toujours en herbe, 867 437 hectares de vignes, 193 263 hectares de cultures fruitières. Par ailleurs, les surfaces boisées représentent 15 560 487 des 54 908 687 hectares de surface totale des départements de France métropolitaine.

La France est le premier producteur européen de céréales, de maïs et d'oléagineux comme le colza et le second producteur mondial de vin derrière l'Italie. La France est la première puissance agro-alimentaire d'Europe et le premier exportateur mondial de produits alimentaires transformés.

Rapportée à la consommation moyenne de pesticides par hectare cultivé, la France se place dans une position moyenne.

Quelques productions apparaissent très consommatrices de pesticides : l'arboriculture fruitière et la vigne par l'intensité des applications, les cultures maraîchères par leur grande fragilité, les céréales et le colza par l'étendue des surfaces concernées. Ainsi, selon le rapport d'expertise collective « *Pesticides, agriculture et environnement* » réalisée par l'INRA et le Cemagref en 2005, **« les céréales à pailles, le maïs, le colza et la vigne sont des cultures qui occupent moins de 40 % de la surface agricole nationale et utilisent près de 80 % des pesticides vendus en France chaque année ».**

Les grandes cultures sont moins dépendantes des pesticides chimiques que les « petites » cultures. De surcroît, contrairement aux cultures pérennes, les grandes cultures ont l'avantage d'offrir des marges de manœuvre en matière de rotations culturales.

Les cultures maraîchères, fruitières, horticoles et viticoles, couramment regroupées sous le terme de « cultures spéciales », sont nettement plus dépendantes des pesticides chimiques que les grandes cultures, tant à court terme qu'à moyen ou long terme. Cette dépendance est technique et économique. Ces cultures sont très sensibles aux insectes et attaques fongiques et ce d'autant plus qu'elles sont pratiquées intensivement. En outre ces cultures sont généralement mises en œuvre sur des exploitations spécialisées et sur des petites surfaces. Dans ce contexte, les considérations relatives à la protection des récoltes apparaissent comme prépondérantes et l'usage de produits phytopharmaceutiques présente de solides arguments en terme d'efficacité technique pour la prévention comme pour le traitement curatif.

Ces traitements à base de produits chimiques sont parfois remis en question. Des interdictions d'emploi frappent certains produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives qui, après réévaluation, sont supprimées de l'annexe I de la directive 91/414/CEE parce qu'il apparaît qu'elles peuvent avoir, même utilisées conformément aux bonnes pratiques phytosanitaires, un effet nocif sur la santé humaine ou animale ou un impact inacceptable sur l'environnement.

Ces interdictions, parfaitement justifiées d'un point de vue sanitaire, ne sont pas sans poser des problèmes aux agriculteurs qui, pour lutter contre certains parasites, ne disposent pas de solution de remplacement.

Pour illustration, un arrêté du 8 novembre 2001 du Ministre de l'agriculture a interdit, sans délai d'écoulement des stocks, l'emploi des préparations contenant de l'arsénite de soude dont l'effet cancérogène est avéré. Ces produits phytopharmaceutiques étaient utilisés dans les vignobles pour lutter contre l'esca, champignon vecteur d'une maladie du bois, mais des études avaient montré que ces préparations présentaient un caractère nocif pour la santé des viticulteurs. Il convient de noter pour cet exemple précis qu'un produit de lutte biologique contre les maladies du bois de la vigne avait été mis au point par une société française de biotechnologie et avait reçu le 15 janvier 2008, une autorisation provisoire de commercialisation. Mais cette autorisation a été retirée le 21 août 2009 et laisse donc les viticulteurs désarmés dans la lutte contre l'esca.

Les pesticides et les engrais ont permis à l'agriculture de multiplier la productivité par trois par rapport à ce qu'elle était dans les années 1960. Autre conséquence inattendue : on estime que l'augmentation des rendements des terres agricoles a permis de limiter la déforestation. En 50 ans, ce sont 50 % de la surface de la forêt actuelle qui ont été préservés.

La forte augmentation des quantités totales de substances actives vendues au début des années 1980 est due à l'apparition des premiers fongicides de synthèse. La mise en place, décidée au niveau européen en 1992, d'une jachère obligatoire sur un pourcentage élevé des surfaces cultivées s'est traduite par une diminution de 20 % des quantités totales de pesticides vendus. Puis, dès le milieu des années 1990, en raison

de la réapparition d'une forte pression des ravageurs de cultures sensibles, on a assisté à une augmentation lente mais régulière de ces ventes.

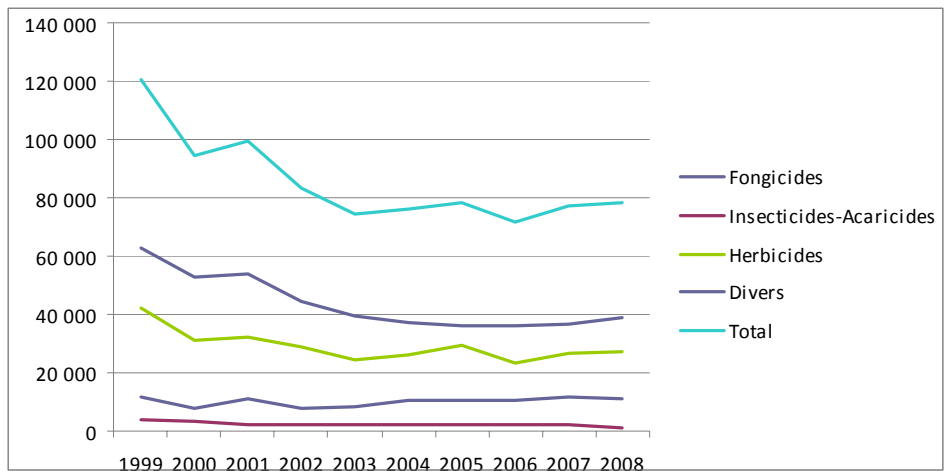
A partir de 2000, les quantités totales de pesticides vendus ont commencé à décroître du fait notamment de la forte baisse de l'utilisation du cuivre et du soufre, de la limitation ou de l'interdiction de certains produits, du fait de l'apparition de nouvelles molécules s'appliquant à faibles doses, mais aussi grâce à l'adoption par les agriculteurs de méthodes « raisonnées », et de l'utilisation de plus en plus fréquente d'outils d'aide à la décision (réseaux d'alerte et de surveillance, détection précoce du risque). Globalement, on retrouve aujourd'hui des tonnages équivalents à ceux du milieu des années 1990.

Evolution du Tonnage des substances actives phytosanitaires entrant dans la composition des spécialités commercialisées en France

(En Tonnes)

(enquête réalisée auprès des adhérents de l'UIPP)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Fongicides	63 021	52 834	54 130	44 400	39 300	37 200	35 900	35 957	36 919	39 163
Insecticides-Acaricides	3 612	3 103	2 488	2 300	2 200	2 400	2 500	2 140	2 100	1 254
Herbicides	42 462	30 845	32 121	28 800	24 500	26 100	29 200	23 068	26 808	27 248
Divers	11 407	7 911	10 896	8 000	8 500	10 400	10 600	10 447	11 428	10 912
Total	120 502	94 693	99 635	83 500	74 500	76 100	78 200	71 612	77 255	78 578



(Source UIPP)

Selon l'ECPA (*European Crop Protection Association*), les doses moyennes de produits phytopharmaceutiques utilisées à l'hectare ont, entre 1950 et 2000, été divisées par plus de neuf, passant en moyenne de 1,3 kg à moins de 150 g/ha. Dans le même temps, l'indice de sécurité (Dose Journalière Acceptable) a été en moyenne multiplié par cinq.

- L'utilisation des pesticides en France par rapport aux autres pays de l'Union européenne.

Mahé et Rainelli (1987) ont montré que les effets de la PAC (politique agricole commune) et la relative rareté de la terre au niveau européen expliquent l'essentiel de l'utilisation des intrants chimiques dans l'agriculture européenne.

De manière à stimuler la production agricole européenne au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les pères fondateurs de l'Union européenne ont défini un système de soutien des prix des grandes cultures. Cette politique a porté ses fruits dans la mesure où la croissance observée de la production a été très importante du début des années 60 aux années 90. Cependant, en raison de la relative rareté de la terre arable, les agriculteurs ont préféré adopter des pratiques culturales intensives s'appuyant sur les intrants chimiques, facteurs de production relativement moins chers que la terre. Cette évolution ne posait pas de problème tant que la pollution par les engrais ou les pesticides était relativement peu importante (l'utilisation d'engrais a même été subventionnée au début des années 60) et tant que la production non exportée n'alourdissait pas de manière trop importante les stocks européens.

A titre de comparaison, malgré un soutien des prix des produits agricoles, les agriculteurs américains n'ont pas adopté de pratiques aussi intensives que leurs homologues européens. Dans les années 1990, le rendement moyen du blé tendre aux Etats-Unis était de l'ordre de la moitié de celui observé en France. Ceci peut s'expliquer par des différences de prix mais également, et vraisemblablement, surtout par la relative abondance de la terre arable aux Etats-Unis. Alors que les agriculteurs européens cherchaient à accroître leur production pour profiter de prix agricoles élevés en améliorant le rendement de leurs cultures, les agriculteurs américains pouvaient accroître les surfaces mises en culture. Les grands pays exportateurs concurrents de l'UE pour les grandes cultures (Canada, Argentine, Brésil, Australie...) sont dans une situation similaire à celle des Etats-Unis quant à la disponibilité de la terre arable. Soulignons au passage, la déforestation massive en cours au Brésil pour cultiver de la canne à sucre destinée à la production d'éthanol.

Cette analyse illustre d'abord l'importance du prix relatif des intrants chimiques sur la valeur marchande de la production agricole dans les choix d'intensification des agriculteurs européens. En adoptant le raisonnement inverse, la baisse de la valeur relative des produits de grandes cultures induite par les réformes successives de la PAC depuis 1992 devrait se traduire par une baisse de l'utilisation d'intrants chimiques dans l'agriculture européenne. On constate que le facteur prix des

intrants intervient selon les variations de cours : pour exemple, en ce qui concerne le blé, les itinéraires à bas niveau d'intrants sont plus rentables que les itinéraires à haut niveau jusqu'à ce que le cours de la céréale atteigne 200 euros la tonne.

Si l'on considère le volume des substances actives appliqué par hectare de terre arable, la France reste dans les quatre premiers consommateurs européens derrière le Portugal, les Pays-Bas et la Belgique. Notons que la situation du Portugal s'explique par l'importance du secteur fruits, légumes et vin et celle des Pays-Bas et de la Belgique par l'importance des surfaces cultivées sous serres.

Trois pays, la France, l'Italie et l'Espagne représentent à eux seuls près des deux tiers des utilisations.

Le profil de pesticides utilisés varie selon les pays : très peu de fongicides et d'insecticides dans les pays « froids » (Suède, Finlande, Danemark et Irlande). Au contraire, la consommation de ces catégories est élevée dans les pays d'Europe de Sud (Italie, Portugal, Espagne, Grèce et France), du fait notamment de l'importance des cultures légumières, de l'arboriculture, de la vigne et de l'humidité de l'air en zones côtières.

Les pays les plus consommateurs à l'hectare de surface cultivée sont ceux chez lesquels les systèmes de production sont d'abord orientés vers l'horticulture et le maraîchage (Pays-Bas, Belgique et Italie).

En France, la consommation de matières actives cache de fortes disparités régionales. Ainsi, les secteurs d'arboriculture, de maraîchage et de viticulture ont les mêmes consommations élevées qu'aux Pays-Bas et en Belgique. Il faut ici rappeler, toujours selon le rapport INRA-Cemagref, que *« la vigne qui représente très peu en surface, participe pour 20 % à la consommation nationale de produits phytosanitaires. La raison essentielle en est l'usage très important de soufre et de cuivre qui sont deux matières actives utilisées à des doses par hectare élevées (10 kg/ha pour le traitement de l'oïdium par exemple) »*.

Au niveau régional, il est cependant difficile de connaître les quantités précises de produits phytosanitaires utilisées dans la mesure où les distributeurs régionaux communiquent difficilement leurs ventes et où les importations de produits dans les régions frontalières (Belgique et Espagne) sont fréquentes et non comptabilisées dans les données françaises.

2) Présence avérée des pesticides dans l'environnement et l'alimentation

Il convient d'abord de faire la distinction entre « contamination » et « pollution ». La contamination est définie comme la présence anormale de substances dans un compartiment de l'environnement. Pour tous les pesticides de synthèse, on

peut donc parler de contamination y compris pour les sols agricoles. Le terme de pollution désigne la présence de substances au-delà d'un seuil pour lequel des effets négatifs sont susceptibles de se produire.

Les voies d'exposition aux pesticides sont très diverses.

Aux expositions agricoles, très majoritaires, s'ajoutent des expositions dans d'autres secteurs auxquels on ne pense pas forcément : le désherbage des accotements des routes, des voies ferrées, des zones industrielles, l'entretien des espaces verts et des terrains de sport, des jardins, le traitement contre les termites et toutes sortes de nuisibles du bois dans les exploitations forestières ou dans les habitations, les soins vétérinaires aux animaux d'élevage ou domestiques (antiparasitaires et insecticides).

Les pesticides et résidus de pesticides sont présents dans tous les compartiments de l'environnement ; l'exposition de la population générale est liée à de multiples facteurs : aliments, eau de consommation, air intérieur et extérieur, poussières dans les habitations.

Les mécanismes qui interviennent dans ces phénomènes de dispersion sont complexes et pour certains encore mal connus. Ils sont en effet régis par de multiples facteurs tels que les propriétés physico-chimiques des substances, leur formulation, leur mode d'application, les caractéristiques du sol ou les conditions météorologiques.

Les principaux phénomènes qui contrôlent le devenir des pesticides dans l'environnement peuvent être cependant classifiés selon trois processus : premièrement, le transfert vers l'atmosphère, vers les eaux de surface et dans les sols vers les eaux profondes, deuxièmement, la rétention dans les sols et, troisièmement, la dégradation physique ou biologique.

On parle de résidus de pesticides, à propos des matières que l'on peut trouver dans l'environnement après l'emploi d'un pesticide. Il s'agit de la substance active initiale, de ses métabolites mais aussi des phytoprotecteurs, des synergistes, des coformulants, des adjuvants que les produits phytopharmaceutiques contiennent. Les résidus de pesticides se retrouvent ainsi dans et sur les produits d'origine végétale, dans les produits comestibles d'origine animale ou dans l'environnement.

- Présence généralisée dans les milieux aquatiques

L'Institut français de l'environnement (IFEN) réalise depuis 1998 une synthèse annuelle des données concernant la contamination des eaux par les pesticides, grâce aux actions de contrôle et de surveillance réalisées par les services de l'Etat, les organismes publics et les collectivités locales.

En 2006, des pesticides ont été détectés au moins une fois dans 90 % des points de mesure du réseau de connaissance générale de la qualité des cours d'eau

(1097 points) et dans 55 % des points dans le cas des eaux souterraines (1507 points). Les teneurs mesurées sont parfois très faibles et ont dans ces cas peu d'incidence sur la qualité des eaux. Cependant, ces mesures traduisent sans conteste une dispersion très importante des pesticides et une présence généralisée dans les milieux aquatiques.

Les trois départements des Charente, des Deux-Sèvres et de la Vendée font l'objet d'un contentieux pour leurs eaux souterraines et pour leur concentration en pesticides ou en nitrates. Mais ce n'est pas une exception nationale : on retrouve à leur côté la grande région du Bassin parisien et la nappe phréatique alsacienne.

Si le glyphosate est présent dans les eaux, les anciens polluants – le lindane, le DDT – le sont aussi. Le temps de percolation des eaux à travers le sol pour arriver dans les niveaux souterrains est en effet assez long. Certains polluants ont par ailleurs une durée de vie longue.

On observe, concernant les eaux de surface, une légère amélioration. Cette amélioration ne se retrouve pas dans les eaux souterraines, où l'on observe une certaine stabilité, qui est clairement liée à la rémanence des produits.

S'agissant des eaux de surface, les cartes font apparaître deux zones plus particulièrement marquantes : le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France, à savoir les grandes zones céréalières. Les autres sont surtout constituées du canal rhodanien, de la Vendée et des Deux-Sèvres, ainsi que d'une zone autour de Toulouse. On a trouvé 235 substances différentes à l'occasion des tests effectués.

Il est assez difficile de tirer des conclusions de ce constat, les résultats étant liés à de nombreux facteurs locaux tels que la nature des sols ou la fragilité des milieux. De par la nature de son sous-sol constitué de roches dures, la Bretagne, par exemple, présente des eaux souterraines dont la qualité est souvent bien meilleure que celle des eaux de surface.

Les principales substances responsables des déclassements en qualité mauvaise sont le glyphosate et ses produits de dégradation (AMPA ou acide aminométhylphosphonique), l'isoproturon ainsi que le diuron, et le métolachlore, deux substances actives non homologuées en France.

La directive cadre européenne sur l'eau a permis de procéder à davantage de mesures, avec une méthodologie beaucoup plus aiguisée.

Peu de travaux ont étudié l'impact des pesticides sur les milieux littoraux et marins. Aussi l'Observatoire des Résidus de Pesticides (ORP) a-t-il financé des programmes de soutien à la recherche dans ce domaine. Un travail a notamment été conduit par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) en mesurant les produits dans l'eau, mais aussi dans certains organismes filtreurs, comme les huîtres ou les moules. Dans ces milieux, l'effet des décisions de suppression de substance peut être rapidement mesuré. La présence, par exemple, du lindane, couramment utilisé dans les années 80 jusqu'au début des années 2000 dans les environnements littoraux, a connu une diminution de facteur 5.

De la même façon, l'atrazine, très présente en 1993, a pratiquement disparu dès l'année de son interdiction, en 2003, dans l'estuaire de la Seine. L'interdiction est intervenue après une longue succession d'années de réduction, laquelle avait déjà porté ses fruits s'agissant de la concentration de ce composé chimique dans les estuaires.

Concernant la dépollution des eaux, le Dr Anna Barra Caracciolo, que vos rapporteurs ont rencontrée à Rome, étudie **la bioremédiation** qui est la **dégradation des pesticides par les bactéries présentes dans le sol**. Elle souligne l'importance des conditions climatiques qui conditionnent l'activité des bactéries capables de dégrader les pesticides. En l'absence de bactéries la dégradation est très lente. **Certaines souches de bactéries sont résistantes aux pesticides et peuvent les éliminer. Le comportement de ces souches de bactéries est étudié en laboratoire et leur utilisation, très prometteuse, est envisagée pour dépolluer les eaux souterraines.**

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

95% de la population française a été alimentée en 2006 par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation contre 93,8 % en 2005, 93,2 % en 2004 et 91 % en 2003.

Pour 5 % de la population, le non-respect des limites réglementaires a été limité, dans le sens où les teneurs en pesticides mesurées sont restées inférieures à la valeur sanitaire maximale et/ou ont été observées, pendant moins de trente jours au cours de l'année 2006. Il n'y a pas eu nécessité dans ces cas de restreindre les usages alimentaires de l'eau, conformément aux recommandations émises en 1998 par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Néanmoins, la consommation de l'eau du robinet a dû être restreinte pour les usages alimentaires dans certaines zones de 19 départements. Ces situations anormales ont concerné environ 110 600 personnes en 2006 contre 113 200 en 2005.

- Présence persistante dans les sols

Lors de la pulvérisation d'un champ, une part importante des pesticides est perdue dans les sols ou dispersée dans l'atmosphère. Le vent et la pluie jouent un rôle majeur dans leur redistribution, qui dépend aussi du couvert végétal, du sol et de la composition des produits épandus.

La présence de certains pesticides dans les sols avec, par exemple, une rémanence forte d'organochlorés interdits depuis plus d'une décennie, est avérée mais très peu quantifiée. La contamination des sols peut provenir des activités agricoles, des activités de désherbage (routes, voies ferrées, espaces verts et jardins) mais aussi

des sites industriels en activité ou abandonnés. Deux bases de données en France (BASIAS et BASOL) font l'inventaire des sites pollués par les pesticides.

Concernant les sols, un moyen existe, qui est d'ores et déjà mis en œuvre pour dépolluer des friches industrielles : la phytoremédiation, qui utilise la capacité qu'ont certaines plantes de fixer et de dégrader les polluants tels que les métaux lourds. Cette solution testée, avec succès en laboratoire pour les pesticides, permettrait également d'éliminer les résidus de pesticides et les métabolites, mais se heurte rapidement à des problèmes d'échelle et de coûts.

- Présence dans l'air

Aucune norme ne réglemente les teneurs en pesticides dans l'air et les données relatives aux niveaux de contamination sont beaucoup moins nombreuses que celles dont on dispose pour les eaux au niveau national. En effet, il n'existe pas de réseau national de surveillance de la qualité de l'air pour les produits phytopharmaceutiques comme cela existe de manière très performante pour l'ozone par exemple.

Pourtant, l'Institut de veille sanitaire a considéré comme « non-négligeables » les contaminations aériennes aux abords des exploitations agricoles, en particulier près des vignes et des vergers (publication de juin 2006 intitulée : « *exposition aérienne aux pesticides des populations à proximité des zones agricoles* »).

Les données dont on dispose sont celles obtenues par un certain nombre d'Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) qui, à partir de 2000, ont initié des campagnes spécifiques de mesures en France métropolitaine.

Les AASQA sont regroupées au sein de la Fédération ATMO. Elles exercent leurs activités sur des zones géographiques pouvant s'étendre, selon les cas, de l'agglomération à la région.

Leur conseil d'administration regroupe divers acteurs locaux impliqués dans la gestion de la qualité de l'air : services de l'Etat, collectivités locales, ADEME, industriels, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées. Cette pluralité de partenaires constitue l'un des garants de l'objectivité et de l'indépendance des associations. Celles-ci sont agréées par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, lequel est en charge également de la définition des orientations stratégiques de la surveillance.

Leur travail est coordonné par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) qui est constitué de laboratoires de l'Ecole des Mines de Douai, de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais.

L'INERIS qui, dans le cadre de ses missions au sein du LCSQA, apporte son appui technique et organisationnel à l'ensemble des partenaires de l'opération à chacune des étapes, a procédé à l'analyse de l'ensemble des mesures réalisées par les AASQA entre 2000 et 2006. Les résultats ont permis d'identifier 114 substances, dont le lindane, et de comptabiliser 12 000 mesures supérieures aux limites de quantification sur les 100 000 mesures recensées en France métropolitaine. Dans ce domaine, il faut tenir compte d'une forte saisonnalité : tandis qu'en décembre, janvier et février, l'activité agricole est calme, tout comme l'air, les concentrations de pesticides sont beaucoup plus importantes au printemps et en arrière-saison.

Les études montrent que si l'on agit, par exemple sur l'atrazine, les résultats sont patents. Pour autant, on constate que l'atrazine continue à circuler après les interdictions d'utilisation. De la même façon, si le lindane est interdit, les travaux agricoles envoient dans l'air des petites poussières en doses suffisantes pour être quantifiées. Encore une fois, les sols constituent un réservoir de pesticides.

Les constats les plus étonnants ont trait à l'air intérieur, milieu pour lequel l'AFSSET a travaillé avec les associations de surveillance de la qualité de l'air, notamment Atmosf'air Bourgogne. Ainsi, à Chenôve, village tranquille de la Côte d'Or, une concentration exceptionnelle de lindane a été décelée dans une école. Cette exposition correspondait au traitement des charpentes, réalisé plus de quinze ans auparavant.

Les pesticides sont très présents dans l'air intérieur. Cette situation est très largement due à l'usage qu'en font les particuliers et les métiers du bâtiment. L'air intérieur doit donc faire l'objet d'une attention particulière, d'autant que nous y passons 85 % de notre existence.

On y retrouve notamment des traces de produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture, dans les espaces verts ou dans les jardins, de biocides utilisés pour lutter contre divers hôtes indésirables (acariens, moustiques, mouches, mites, fourmis, cafards, souris et rats), de fongicides et/ou d'insecticides utilisés pour protéger le bois des charpentes, pour entretenir les plantes d'intérieur, pour lutter contre des parasites tels que les poux des enfants, les puces et les tiques des animaux domestiques.

Le programme EXPOPE, co-réalisé par le Laboratoire d'Hygiène et de Santé Publique de la faculté de pharmacie de Paris V et l'INERIS, a évalué entre 2001 et 2004 **l'exposition non alimentaire aux pesticides chez 41 adultes et 130 enfants en Île-de-France**. Dans cette étude, 31 pesticides ont été recherchés (insecticides, herbicides et fongicides) dans l'air intérieur et les poussières présentes dans les habitations, sur la peau des mains et dans l'urine des participants.

Les résultats font état chez les adultes de différences qualitatives (type de molécules) mais pas de différence de niveau d'exposition cutanée et biologique entre les sujets.

En ce qui concerne l'exposition des enfants, il apparaît que :

- 87% des familles ont utilisé au moins un pesticide,
- 70% des enfants ont au moins un pesticide organophosphoré dans leurs urines,
- le lindane, l'alpha-HCH et le propoxur sont les plus fréquemment retrouvés dans l'air.

Cette étude révèle qu'il y a peu de corrélations entre les mesurages environnementaux très faibles et le dosage des biomarqueurs urinaires, ce qui suggère l'importance de la voie alimentaire.

L'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), dont la création remonte au 10 juillet 2001, a produit un rapport sur l'état de la qualité de l'air dans les logements français mais le critère « pesticides » n'a pas été retenu pour cette enquête menée sur près de 600 logements répartis sur 55 départements et 74 communes.

- Présence dans les denrées alimentaires

Les programmes de surveillance des denrées alimentaires sont lancés au niveau européen et au niveau national.

Le programme communautaire de contrôle – prévu par le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires – fixe chaque année une liste de fruits et de légumes faisant l'objet d'une recherche de molécule ciblée. Le règlement (CE) n° 1213/2008 de la Commission a prévu pour 2009, 2010 et 2011 que les efforts devaient porter sur les aubergines, les bananes, les choux-fleurs, les raisins de table, les jus d'orange, les pois et les poivrons doux. Mais la liste n'est pas exhaustive. En 2010, les recherches devraient porter sur les pommes, les choux pommés, les poireaux, les laitues, les tomates, les pêches, le seigle ou l'avoine et sur les fraises.

Les programmes nationaux de contrôle se déclinent en plans de surveillance et en plans de contrôle. Le spectre de recherche est beaucoup plus large que celui du programme communautaire, aussi bien pour les denrées que pour les molécules recherchées. Ils portent sur les fruits et légumes, et plus particulièrement, pour les plans de contrôles, sur les salades sous serre qui posent des problèmes spécifiques.

Les plans de surveillance sont établis avec l'AFSSA et l'Union européenne. Ils fixent une liste de produits à prélever, mais non ciblés. Les prélèvements sont effectués de façon aléatoire. Ils tendent à obtenir des informations scientifiques qui nourriront le rapport qui sera transmis ensuite au niveau européen.

L'alimentation est habituellement considérée comme la voie majoritaire d'apport. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes réalise chaque année une campagne de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides dans les denrées d'origine végétale. Le programme 2007 a conduit à l'analyse de 5 412 échantillons de fruits et légumes frais ou transformés, de produits destinés à l'alimentation infantile, produits destinés à l'alimentation animale, de céréales et de produits végétaux issus de l'agriculture biologique mis sur le marché français, dont 968 dans le cadre du contrôle.

S'agissant des résultats du plan de surveillance des fruits et légumes 2007 (3 742 échantillons), 47,9 % des échantillons ne contiennent pas de résidus de pesticides. Des teneurs inférieures à la limite maximale de résidus ont été détectées pour 44,5 % des échantillons. 92,4 % des fruits et légumes analysés respectent donc la réglementation. Les limites maximales de résidus (LMR) ont été dépassées dans 7,6 % des cas (3,8 % en ne considérant que les dépassements des LMR communautaires).

Parmi les légumes, 58,7 % ne contiennent pas de résidus et en moyenne 7,2 % sont non conformes. Les dépassements concernent essentiellement les poivrons et piments, les tomates, les poireaux, les laitues et les épinards. À l'inverse, les carottes, les pommes de terre, les endives et les concombres présentent un taux de dépassement de la LMR inférieur à la moyenne (en ne considérant que les légumes pour lesquels le nombre d'échantillons analysés est représentatif).

Quant aux fruits, 29,7 % ne contiennent pas de résidus et en moyenne 8,5 % sont non conformes. Les dépassements concernent essentiellement les fraises, les mandarines et les raisins. À l'inverse, les pêches, les bananes et les pommes ont un taux de dépassement de la LMR inférieur à la moyenne (en ne considérant que les fruits pour lesquels le nombre d'échantillons analysés est représentatif).

Les céréales et les produits céréaliers présentent 8,2 % de non conformité sur 282 échantillons. Les contrôles de la production biologique ont porté sur 256 échantillons, avec un taux de non conformité de 3,1 %.

Enfin, aucune non conformité n'a été décelée sur les produits transformés, les produits d'alimentation pour animaux, les produits d'alimentation infantile, les thés, infusions, café et les épices.

Le plan de contrôle 2007 a été principalement orienté sur les carottes, les citrons, les concombres, les endives les salades, les tomates, les pêches et les mandarines. Il a porté également sur les non-conformités résultant des alertes communautaires ; à ce titre, 968 échantillons ont été prélevés : 10,6 % des échantillons ont dépassé les LMR.

- Mortalité des abeilles : point de vue d'un apiculteur et conclusions des études de l'AFSSA publiées en 2008

• Le point de vue de l'association « Terre d'abeilles »

Selon le programme de recherche européen ALARM (*Assessing Large-scale environmental Risks for biodiversity with tested Methods*), **la survie ou l'évolution de plus de 80 % des espèces végétales dans le monde et la production de 84 % des espèces cultivées en Europe dépend de la pollinisation par les insectes, pour l'essentiel des abeilles. Ce sont près de 35 % des espèces et variétés végétales alimentaires mondiales qui sont concernées.** L'abeille est à la base de la biodiversité.

Pour Mme Béatrice Robrolle Mary, Présidente de l'association « Terre d'abeilles », et M. Franck Aletru, expert en apidologie, que vos rapporteurs ont auditionnés, la situation de l'apiculture, qui en seulement 10 ans aurait perdu en France 500 000 ruches et qui ne produirait plus aujourd'hui que 16 000 tonnes de miel contre 32 000 tonnes auparavant, est très préoccupante.

Ils ont estimé que cette situation résultait principalement de l'utilisation d'insecticides par les agriculteurs alors que pour protéger les abeilles, la réglementation interdit depuis 1975 le traitement des plantes pendant la période de floraison. A partir de 1994, dans les zones de grandes cultures, des dégâts très importants dans les colonies d'abeilles ont été constatés lorsque les tournesols étaient en fleur. Quelques années ont été nécessaires pour trouver la cause de cette surmortalité qui était due à la contamination du pollen de fleurs non mellifères, telles que les fleurs de maïs, dont se nourrissent les abeilles. La présence d'insecticides dans la nourriture des abeilles a été mise en évidence par des prélèvements qui semblent indiquer que la responsabilité de cette mortalité inhabituelle des abeilles doit être attribuée aux pesticides. L'utilisation d'insecticides systémiques, tels que le Gaucho et le Régent, pour l'enrobage des semences, entraînait une diffusion de la substance active dans toute la plante et pas seulement dans la graine. Les abeilles mourraient alors qu'aucune pulvérisation d'insecticide n'était effectuée au moment où la plante était en fleur.

Le produit dénommé Gaucho est un insecticide destiné à être appliqué sur les semences en grande culture. Sa substance active, l'Imidaclopride, protège les plantes contre les insectes et les pucerons. Ce produit, fabriqué par le groupe Bayer Cropscience, a obtenu le 6 février 1992 une autorisation de mise sur le marché pour le traitement des semences de maïs, qui a été renouvelée le 21 janvier 2002. Le ministre de l'agriculture a, par une décision du 12 juillet 2004, retiré l'autorisation de mise sur le marché pour les semences de maïs, décision confirmée le 28 avril 2006 par le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le Régent, commercialisé par BASF Agro, qui a pour substance active le Fipronil, par une décision en date du 24 février 2004, publiée au *Journal officiel* du 27 février 2004, la France a procédé :

- au retrait des autorisations provisoires de vente pour tous les usages des produits Régent TS et Régent 5 GR,

- à la suspension des autorisations de mise sur le marché pour tous leurs usages, jusqu'à ce que la décision communautaire relative à l'inscription de la substance active Fipronil intervienne, des produits Schuss, Jumper, Métis, Texas et Zoom.

Un délai d'écoulement jusqu'au 31 mai 2004 pour la distribution et l'utilisation des stocks de semences traitées avec les produits Régent TS, Jumper, Métis, Texas, et Zoom avait été accordé, puis un arrêté du 19 avril 2005, publié au *Journal officiel* du 24 avril 2005, a complété ce dispositif en interdisant :

- l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant du Fipronil utilisé pour le traitement du sol dans le cadre de la lutte contre les taupins et les charançons,

- des semences traitées avec des produits contenant du Fipronil.

Depuis le retrait des deux pesticides systémiques, le Gaucho et le Régent, la situation s'est nettement améliorée selon Mme Béatrice Robrolle Mary.

Cependant, la substance active du Régent TS, le Fipronil, a été inscrite par la directive 2007/52/CE du 16 août 2007, en tant qu'insecticide destiné au traitement des semences, à l'annexe I de la directive 91/414/CEE des substances actives autorisées dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission Européenne demande dans cette directive aux Etats membres d'accorder une attention particulière notamment à la protection des abeilles, et à la réalisation d'études complémentaires sur l'évaluation du risque pour les abeilles, et en particulier le couvain d'abeilles.

M. Franck Aletru a indiqué que la consommation de miel en France, estimée à 42 000 tonnes, pourrait être satisfaite par les apiculteurs en France sous certaines conditions et formulé certaines propositions afin de sauver cette profession sinistrée et susciter des vocations :

a) Propositions pour une meilleure évaluation des pesticides :

- Réactiver le groupe « Méthodes/Effets sublétaux » qui avait été mis en place par le ministre de l'agriculture et qui a fonctionné jusqu'en février 2007, afin de décrire les protocoles des tests d'évaluation exigés par la directive européenne 91/414 ;

- Soumettre systématiquement les pesticides à une nouvelle batterie de tests d'évaluation pertinents sur les abeilles (effets létaux et sublétaux) et sur le couvain

(effets larvicides et ovicides), élaborés à partir de protocoles d'expérimentation rigoureux, rédigés par un comité d'experts qualifiés et indépendants incluant, impérativement, des apidologues .

- Constituer un groupe de spécialistes apidologues qui renforcera les commissions d'évaluation de la Direction du végétal et de l'environnement au sein de l'AFSSA ;

- Vérifier la pertinence de la présence des experts au sein des différents comités d'évaluation ;

- Systématiser le suivi post homologation des pesticides sur une période de cinq ans avant attribution de l'AMM définitive.

b) Propositions pour la restauration et la protection des populations d'insectes pollinisateurs :

- Réduire les usages de produits phytosanitaires ;

- Développer la recherche vers des molécules à durée de vie très courte et avec une efficacité très ciblée ;

- Renforcer la réglementation relative aux conditions d'utilisation et aux mélanges des produits phytopharmaceutiques et prendre en compte des paramètres tels que l'activité des abeilles, l'environnement cultural et floral, les conditions climatiques...

- Orienter et favoriser la recherche vers d'autres moyens de protection des cultures ;

- Développer la recherche agronomique sur les méthodes de production biologique ;

- Favoriser le développement des exploitations agricoles en mode de production biologique ;

- Mettre en place un plan de relance national de l'apiculture

- Informer davantage les utilisateurs. Cela passe par un renforcement de la réglementation en matière d'étiquetage avec notamment un rappel des bonnes pratiques agricoles adaptées à chaque chacune des productions dont le traitement est envisagé. La formation en lycée agricole doit comporter un volet sur la pollinisation et les risques que l'utilisation des pesticides fait courir aux abeilles. Cette formation doit également être étendue au milieu agricole, aux distributeurs, aux prescripteurs, et aux représentants de l'administration chargée des contrôles, et être dispensée par des experts indépendants et des représentants de la filière apicole.

- **Les conclusions des études de l'AFSSA**

L'AFSSA a publié en 2008 plusieurs rapports sur le sujet de la mortalité des colonies d'abeilles qui préoccupe l'ensemble des professionnels de l'agriculture :

- le 27 février 2008 : « Enquête prospective multifactorielle : influence des agents microbiens et parasitaires, et des résidus de pesticides sur le devenir de colonies d'abeilles domestiques en conditions naturelles ».

Cette étude de terrain conduite de 2002 à 2005 a porté sur **120 colonies d'abeilles domestiques dans 24 ruchers répartis en France métropolitaine**. L'objectif était de contribuer à la recherche des causes des mortalités de colonies d'abeilles grâce au suivi de plusieurs paramètres caractéristiques de la santé des colonies : niveau de population, état sanitaire, présence de pesticides dans la ruche, pratiques apicoles, mortalité des colonies et des abeilles.

La mortalité hivernale et la mortalité lors de la saison apicole sont toujours restées inférieures à 10 % dans l'ensemble des 24 ruchers observés pendant les trois années qu'a duré l'étude. Ce taux se situe dans l'intervalle des mortalités considéré comme non exceptionnel en apiculture.

Parmi les sept **maladies, anomalies ou agents pathogènes** recherchés, six ont été communément retrouvés dans les ruchers : la **mycose à *Ascosphaera apis*** (dans 73 à 87 % des ruchers examinés en 2003 - 2005), le **couvain chauve** (96 à 100 %), des **spores de *Nosema sp.*** (50 à 79 %), la **varroase** (35 à 46%), la **loque américaine** (32 à 39 %), la **loque européenne** (18 à 29 %). De manière statistiquement significative, le diagnostic des loques ou de la varroase dans une colonie a été suivi par la mort de la colonie – de manière rapide (mort constatée lors de la visite suivante) pour les loques, ou différée (deux ou trois visites après le diagnostic) pour la varroase. **D'une manière générale, l'attention consacrée par l'apiculteur aux mesures préventives, à la détection précoce et à l'identification de la varroase ont été des points critiques en relation statistiquement significative avec la mortalité des colonies.**

La relation entre la présence de résidus de pesticides dans les matrices apicoles et la santé des colonies a été particulièrement examinée. Quand les résultats de toutes les matrices prélevées étaient rassemblés, le nombre de résidus par visite de rucher variait entre 0 et 9. Les visites de rucher dont les résultats pour la recherche de résidus identifiaient deux pesticides différents étaient les plus fréquentes (26,9 %). Aucun résidu n'a été détecté dans les échantillons récoltés lors de 12,7 % des visites. Parmi toutes les molécules recherchées, les échantillons contenant des résidus d'imidaclopride et d'acide 6-chloronicotinique étaient les plus fréquents dans la matrice pelote de pollen, la matrice miel et la matrice abeille. La présence simultanée dans les abeilles et les pelotes de pollen de certaines substances est apparue significativement corrélée. La corrélation entre la présence de résidus de la même molécule dans des matrices différentes au même moment a été statistiquement démontrée pour le groupe fipronil et dans une moindre mesure pour le groupe

imidaclopride. Cependant, il faut noter que ces résultats statistiques proviennent d'un très petit nombre d'observations. Il est donc difficile de tirer des conclusions sur la dynamique de répartition de ces résidus au sein de la colonie à partir de ces résultats. **Aucune relation statistique entre la présence de résidus et les populations d'abeilles adultes et larvaires, ni avec la mortalité des colonies n'a pu être mise en évidence.**

Il importe enfin de rappeler que le protocole mis en place ne permettait de mettre en évidence que des variations importantes des populations des colonies suivies.

- le 1^{er} mars 2008 « Mortalités de colonies d'abeilles (*Apis mellifera*) au cours de l'hiver 2005-2006 en France : enquête sur le plateau de Valensole et enquête sur 18 ruchers de différents départements ».

De nombreux cas de mortalité de colonies d'abeilles (de 38 à 100 % selon les ruchers) ont été observés en France au cours de l'hiver 2005-2006 alors que l'usage des insecticides systémiques utilisés pour l'enrobage de certaines semences, accusés de provoquer ces mortalités, a été suspendu depuis 1999. Pour rechercher l'origine de ces mortalités, deux enquêtes distinctes ont été conduites – l'une portant sur sept ruchers localisés dans une zone limitée et écologiquement homogène (le plateau de Valensole), - l'autre, sur 18 ruchers répartis dans toute la France. Pour tous ces ruchers, l'enquête a porté sur le diagnostic des principales maladies des abeilles, la gestion sanitaire conduite par l'apiculteur et la recherche de résidus toxiques dans les abeilles, le miel et la cire. De plus, l'analyse pollinique dans le pain d'abeille a permis d'identifier les espèces florales visitées par les abeilles avant la mort des colonies. **Alors qu'aucune origine toxique agricole n'a pu être attribuée à ces mortalités, la varroase, la nosébose et les maladies du couvain, alliées à une gestion sanitaire déficiente ont été les caractéristiques communes de toutes les mortalités observées.** Ces résultats vont à l'encontre de l'opinion selon laquelle la présence de résidus toxiques d'origine agricole dans les ruchers sont la principale cause des mortalités hivernales de colonies en France. **En revanche, le mode de gestion sanitaire des ruchers doit être remis en cause.**

- le 1^{er} novembre 2008 : un rapport intitulé « Mortalités, effondrements et affaiblissements des colonies d'abeilles » qui est une analyse de l'ensemble des travaux réalisés sur le sujet et une évaluation scientifique collective des données disponibles.

L'AFSSA s'est autosaisie, le 2 mai 2007, sur la question de la diminution des populations de pollinisateurs. Un groupe de travail, constitué de 17 experts indépendants provenant de 10 organisations publiques françaises et européennes a été créé, après consultation du Comité d'experts spécialisé « Santé Animale » de l'AFSSA. Le Président de ce groupe de travail, M. Bernard Toma, professeur émérite de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est également le président de ce comité d'experts.)

La première partie du rapport recense les causes de mortalité des colonies d'abeilles qui sont des agents biologiques (prédateurs, parasites, champignons, bactéries et virus, dont certains interagissent, par exemple *Varroa destructor* et certains virus), des agents chimiques (le catalogue des produits phytopharmaceutiques dénombre aujourd'hui 5 000 produits commerciaux dont l'utilisation selon des méthodes non autorisées est susceptible de provoquer des dommages irréversibles sur les colonies d'abeilles), l'environnement (et plus particulièrement la diminution de la biodiversité liée à l'agriculture intensive ayant pour conséquence un manque de disponibilité en plantes pollinifères et mellifères et une exploitation de ressources polliniques de moindre valeur, etc.), les pratiques apicoles (de la tenue du rucher dépend son état sanitaire), d'autres causes (en l'absence de diagnostic étiologique, de nombreuses cas de mortalité restent à ce jour d'origine indéterminée).

Une grande diversité de facteurs, intervenant de façon isolée ou simultanée, est donc susceptible de provoquer une morbidité ou une mortalité anormale de colonies d'abeilles. Le diagnostic de certains d'entre eux est aujourd'hui réalisé en routine (notamment pour de nombreux agents biologiques et chimiques). Cependant, pour d'autres, d'une part, leur effet est difficile à démontrer (effet de l'environnement nutritif, de facteurs climatiques, de certains produits phytopharmaceutiques, certaines infections virales, etc.) et, d'autre part, l'effet synergique ou cumulé de l'action de plusieurs d'entre eux reste, à ce jour, malgré les études en cours, encore peu connu.

La deuxième partie du rapport tente de hiérarchiser les causes de mortalité des colonies d'abeilles en France. Une enquête mise en oeuvre par l'Autorité européenne de sécurité alimentaire a permis de dénombrer, sur treize Etats ayant renseigné la donnée de taux de mortalité annuel pour les années 2006 et 2007, que neuf d'entre eux ont déclaré une mortalité supérieure à 10 % de leurs colonies d'abeilles.

En France, les statistiques nationales ne permettent pas, à ce jour, de chiffrer précisément un phénomène de surmortalité touchant les ruchers du territoire national.

Les études scientifiques conduites lors de déclarations de **mortalité hivernale** ont montré **l'importance des agents infectieux dans ce type de mortalité**. L'acarien *Varroa destructor* ainsi que les méthodes de lutte peu efficaces contre cet agent pathogène apparaissent comme un facteur de risque majeur de mortalité hivernale des colonies d'abeilles. D'autres agents pathogènes biologiques, tels que certains virus (CBPV), *Nosema sp*, *Paenibacillus larvae*, etc. participent également à l'élévation du taux de mortalité constaté dans certains ruchers.

Pour certains cas de mortalité aiguë, apparemment rares, survenant durant la saison estivale, des intoxications peuvent être diagnostiquées, dues le plus fréquemment à un mésusage agricole de certains produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse qu'une exposition chronique des colonies d'abeilles à certains de ces

produits puisse jouer un rôle direct ou d'adjuvant vis-à-vis de certains agents pathogènes biologiques connus.

La surveillance conduite par les pouvoirs publics s'exerce exclusivement sur les maladies animales réputées contagieuses (MARC) dont relèvent, pour la filière apicole française, la nosémose et la loque américaine. Compte tenu de la diversité des agents infectieux, les données publiques ne sont que parcellaires sur le sujet. Le réseau de surveillance des troubles sanitaires des abeilles, également dépendant des services administratifs de l'Etat, souffre d'un manque de déclarations de la part des apiculteurs et de difficultés dans son fonctionnement, qui ne permettent pas, aujourd'hui, la constitution de données susceptibles d'être exploitées. Une révision de l'organisation des modalités de collecte et d'analyse des données sanitaires de la filière apicole française est donc jugée nécessaire.

Une nette carence de traitements médicamenteux dans la lutte contre les principaux agents infectieux sévissant actuellement en France a été notée. A ce jour, seuls trois médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché sont disponibles dans la lutte contre *Varroa destructor*. Un seul semble garantir d'une efficacité réelle contre ce parasite duquel les résistances développées contre plusieurs molécules actives rendent particulièrement difficile l'élimination de ce parasite. Il faut souligner l'absence totale de traitement utilisable dans la lutte contre l'ensemble des autres agents pathogènes biologiques connus, tous facteurs de mortalité des colonies d'abeilles confondus, y compris les deux agents de MARC françaises (nosémose et loque américaine).

La troisième partie dudit rapport présente les recommandations du groupe de travail :

- 1/ visant l'amélioration de la situation apicole par :
 - la création d'un réseau d'épidémiosurveillance fonctionnant en continu ;
 - la création d'un institut technique apicole, organisme favorisant les échanges entre les représentants de l'interprofession du miel. Cet organisme serait garant d'une entente des éleveurs autour de projets communs, nécessaire à la réalisation sur le terrain des projets d'avenir pour la filière. La création d'un statut réglementé d'éleveur pourrait également favoriser la cohésion entre ces derniers ;
 - la réorganisation du système administratif *via* la mise en place d'agents sanitaires publics au niveau régional dont le niveau de connaissance serait maintenu élevé ; une standardisation et une augmentation du nombre des visites sanitaires aléatoires ; une réactivation, au besoin, du réseau sanitaire des troubles des abeilles ;
 - la mise en oeuvre de mesures coercitives visant le respect de la réglementation en vigueur par tous les acteurs du secteur apicole ;
 - la participation des organisations sanitaires de la filière à certaines demandes de l'Etat afin d'en faciliter la réalisation (recensement des ruches françaises dans un

but strictement sanitaire, organisation de prophylaxies collectives contre certains agents pathogènes, etc.).

2/ concernant la recherche appliquée et visant à l'amélioration :

- de la lutte contre les agents pathogènes de l'abeille domestique par d'une part, la mise sur le marché de nouveaux médicaments et, d'autre part, le développement de méthodes diagnostiques pour le plus grand nombre possible de causes de mortalité, tant par l'identification des différents agents pathogènes sur les abeilles malades que par l'identification des effets de ces causes sur les organismes atteints (modification de l'expression de certains gènes) ;

- des connaissances en zootechnie apicole par la réalisation d'une grille d'évaluation de référence permettant d'apprécier la force d'une colonie selon une méthode standardisée ;

- de la compréhension de l'étiologie multifactorielle des troubles constatés dans les colonies d'abeilles par le perfectionnement des connaissances relatives à :

 - l'évaluation de l'exposition des colonies d'abeilles aux pesticides ;

 - l'évaluation de l'impact des pesticides et des agents pathogènes sur l'organisme « abeille » et sur les colonies d'abeilles ;

 - l'évaluation des ressources nutritives naturelles disponibles ;

 - la validation de marqueurs de stress.

La capacité d'extrapoler des résultats expérimentaux obtenus à titre individuel (abeille) à une colonie d'abeilles en milieu naturel reste une des difficultés majeures de la recherche en apidologie qu'il conviendra de surmonter pour l'obtention de diagnostics fiables.

L'AFSSA a, en outre, été saisie pour avis, en février et en avril 2009, par la Direction générale de l'alimentation, sur les causes de mortalité des abeilles en Pyrénées-Atlantiques et sur un projet d'arrêté relatif à la suspension d'utilisation et interdiction de détention de semences de maïs traitées avec du thiaméthoxam. L'analyse des données a conduit l'Agence à associer la mortalité constatée à de mauvaises pratiques et non à une sous-estimation du risque pour les abeilles dans des conditions normales d'utilisation de la préparation Cruiser qui contient cette substance active.

B. QUELLES VOIES POUR RÉDUIRE LA DÉPENDANCE AUX PESTICIDES ?

1) Les modes de production économes en pesticides

Les techniques de production qui permettent d'utiliser moins de pesticides existent et sont connues mais sont peu mises en œuvre en France, en Europe et aux Etats-Unis.

Ceci s'explique essentiellement pour des raisons économiques. Premièrement, les rapports de prix sont encore favorables à l'utilisation des pesticides. Deuxièmement, l'adoption de pratiques économes en pesticides par les agriculteurs a un coût en matière de capital humain (formation, expérience) et d'information que l'on a tendance à sous-estimer. L'approche économique permet donc de rationaliser les choix technologiques actuels des agriculteurs des pays développés.

- L'agriculture raisonnée

L'article 1 du décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée définit ainsi le concept d'agriculture raisonnée :

« Les modes de production raisonnée en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée.

Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux. Ses exigences concernent notamment :

- l'accès de l'exploitant et de ses salariés à l'information et la formation nécessaires à la conduite de l'exploitation agricole ;*
- la mise en œuvre d'un système d'enregistrement et de suivi des opérations effectuées et des produits utilisés pour les besoins des cultures et des animaux ;*
- la maîtrise des intrants agricoles ainsi que des effluents et des déchets produits par l'exploitation ;*
- l'usage justifié de moyens appropriés de protection des cultures et de la santé des animaux de l'exploitation ;*
- l'équilibre de la fertilisation des cultures ;*

- la mise en œuvre de pratiques culturales permettant la préservation des sols et limitant les risques de pollutions ;

- la participation à une gestion économe et équilibrée des ressources en eau ;

- la prise en compte de règles dans les domaines de la sécurité sanitaire et de l'hygiène ;

- la prise en compte des besoins des animaux en matière d'alimentation et de bien-être ;

- la contribution de l'exploitation à la protection des paysages et de la diversité biologique. »

Une certification est attribuée aux exploitants agricoles respectant les principes de l'agriculture raisonnée.

Malgré ce référentiel présentant des progrès significatifs, l'expertise collective de l'INRA, publiée en décembre 2005, concluait qu'il ne fallait pas surestimer les effets attendus de l'utilisation raisonnée des pesticides :

« L'agriculture raisonnée permet de supprimer quelques traitements systématiques, et surtout, probablement, de réduire les doses appliquées et les impacts potentiels, par le choix du produit le plus adapté et le respect des conditions qui assurent une meilleure efficacité.

Les possibilités de réduction du recours aux pesticides apparaissent cependant limitées tant que l'on reste dans des systèmes de culture générant des risques phytosanitaires importants. Par ailleurs, le coût de cette pratique est élevé : surveillance assidue des parcelles forte consommatrice de temps de travail qualifié, risque de pertes important en cas d'erreur de diagnostic, risques pour les cultures suivantes si le non traitement conduit au maintien de populations résiduelles de bio-agresseurs. ».

Rappelons enfin que l'agriculture raisonnée, qui se veut une agriculture responsable et de progrès, ne s'interdit pas la mise en culture de plantes génétiquement modifiées.

Un exemple d'agriculture raisonnée en Basse-Normandie

Vos rapporteurs sont allés en Basse Normandie qui occupe une place importante au niveau national pour ses légumes de qualité. Ils ont rencontré des responsables de deux organisations de producteurs, AGRIAL (Coopérative agricole) et GPLM (Groupement de Producteurs des Légumes de la Manche).

Dès 1994, la profession légumière bas-normande a choisi de s'inscrire, dans le cadre de la législation communautaire, dans une démarche raisonnée de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en mettant en place un « programme qualité » prenant en compte la qualité des légumes et la sécurité alimentaire.

Les producteurs ont mis en œuvre des mesures agro-environnementales privilégiant des pratiques culturales respectueuses de l'environnement : rotation des cultures, apport limité et contrôlé d'intrants, contrôle périodique des pulvérisateurs, avertissements agricoles, abonnement à des revues techniques, traçabilité depuis le numéro de lot des graines jusqu'à la livraison du produit...

La conjugaison de ces efforts et l'engagement pour garantir la qualité et la traçabilité de leurs productions, qui sont soumises à des autocontrôles et à des contrôles et audits réalisés par des organismes indépendants, permet à leur production légumière de bénéficier de signes officiels de qualité comme le label rouge ou la certification de conformité produit.

D'autres contrôles systématiques sont réalisés par les techniciens de terrain : suivi des parcelles (analyse des sols), contrôle de la rotation des cultures, contrôle périodique des matériels de traitement, contrôle du suivi des préconisations, agréage des produits.

Les deux organisations de producteurs, AGRIAL et GPLM, organisent la production en gérant des contrats de culture et offrent un appui technique aux producteurs. Ces groupements de producteurs bénéficient quant à eux du concours d'un groupement d'intérêt économique créé en 1976, le SILEBAN, un pôle régional de recherche, d'innovation et de développement au service des producteurs légumiers et horticolas de la Basse-Normandie.

Ces structures permettent à la production légumière de la région Basse-Normandie d'affirmer sa présence sur le marché français et européen.

Les producteurs que vos rapporteurs ont rencontrés soulignent toutefois les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une agriculture durable. Même si la pratique de l'assolement triennal permet de limiter la pression parasitaire, les producteurs dénoncent les retraits de certains produits phytopharmaceutiques alors qu'il n'existe pas de produit de remplacement autorisé, ce qui conduit finalement les autorités, lorsqu'il y a urgence, à accorder une autorisation provisoire pour un autre produit qui avait, lui aussi, été retiré du marché et qui se trouve être parfois plus mauvais pour l'homme ou son environnement !

D'autres problèmes sont évoqués comme le remplacement des herbicides par des méthodes mécaniques ou manuelles de sarclage plus coûteuses, ou encore les exigences du client qui souhaite à la fois des légumes d'aspect irréprochable et des légumes cultivés sans produits phytopharmaceutiques ce qui est difficilement conciliable.

- L'agriculture biologique

Le règlement (CE) N° 834/2007 du Conseil de l'Union européenne du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009. Il définit (articles 3, 4 et 5) les principes généraux et spécifiques qui fondent l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique est un système de production agricole fondé sur le respect des systèmes et cycles naturels, le maintien et l'amélioration de la santé du sol, de l'eau, des végétaux et des animaux, ainsi que l'équilibre entre ceux-ci. Elle contribue à atteindre un niveau élevé de biodiversité, favorise une utilisation responsable de l'énergie et des ressources naturelles, telles que l'eau, les sols, la matière organique et l'air, respecte des normes élevées en matière de bien-être animal, vise à produire des produits de haute qualité sans nuire à l'environnement, à la santé humaine, à la santé des végétaux ou à la santé et au bien-être des animaux.

Pour atteindre ces objectifs, l'agriculture biologique limite strictement l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse et exclut le recours aux OGM et aux produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM à l'exception des médicaments vétérinaires.

La production biologique fait appel à d'autres procédés que l'agriculture conventionnelle tels que la rotation des cultures, l'engrais vert, le compostage, l'emploi d'insectes entomophages pour protéger les cultures des insectes ravageurs, l'utilisation de produits naturels comme le purin d'ortie, et le sarclage mécanique pour maintenir la productivité des sols et le contrôle des maladies et des parasites.

Une technique de culture, consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps que l'on nomme « cultures associées », abandonnée au profit de la monoculture intensive trouve sa place en agriculture biologique car elle favorise la fertilisation azotée croisée et permet de lutter contre les maladies, les ravageurs et les adventices.

Dans le cadre de la Politique agricole commune, des aides publiques sont prévues pour soutenir l'agriculture qui respecte certaines normes environnementales de base. L'agriculteur se convertissant à l'agriculture biologique, qui va plus loin en matière de bonnes pratiques agricoles et de respect de l'environnement, peut percevoir une aide supplémentaire sous forme de primes à l'hectare ainsi que d'aides aux investissements. Mais cette aide, qui est de nature à encourager les agriculteurs à opter pour ce mode de production plus respectueux de l'environnement, n'est pas automatiquement accordée et relève de programmes de développement rural (PDR) qui sont décidés par chacun des 27 Etats membres. Ajoutons à cela que cette aide varie beaucoup selon les cultures et selon les pays membres de l'Union européenne.

Si l'impact environnemental de l'agriculture biologique est jugé globalement positif, certains moyens utilisés sont aujourd'hui contestés comme l'usage de la roténone, un insecticide à large spectre, qui, administré à faibles doses de façon répétée dans le temps, induit chez les rats les symptômes de la maladie de Parkinson, ou celui de la bouillie bordelaise, à base de sulfate de cuivre utilisée en viticulture et en arboriculture fruitière, que l'on retrouve parfois dans l'environnement à des concentrations qui peuvent être toxiques pour les micro-organismes du sol, les animaux et les poissons.

En ce qui concerne les aspects nutritionnels de l'alimentation issue de l'agriculture biologique, il est à noter que malgré un grand nombre d'études, aucun consensus scientifique ne semble se dégager à l'heure actuelle pour démontrer s'ils sont meilleurs que ceux de l'alimentation issue de l'agriculture conventionnelle.

- La production intégrée

Les concepts d'agriculture intégrée ou de production intégrée caractérisent des **pratiques agricoles qui allient efficacité agronomique et respect de l'environnement**. La production intégrée diffère de l'agriculture raisonnée, fondée sur la seule optimisation des méthodes classiques de production. En agriculture raisonnée, les agriculteurs ne traitent que s'il le faut, au bon moment et avec une dose adaptée. En production intégrée, l'utilisation de techniques alternatives, comme la lutte biologique ou l'utilisation de zones de compensation écologique, est recherchée car ces méthodes peuvent être tout aussi efficaces d'un point de vue agronomique et plus respectueuses de l'environnement. Un ensemble de moyens agronomiques préventifs pour réduire les adventices, les maladies, les ravageurs et la verse est mis en œuvre. En ce qui concerne la culture du blé par exemple, ces moyens sont notamment des semis plus tardifs, moins denses et l'utilisation de variétés rustiques.

Lorsque la lutte contre les ennemis des cultures est nécessaire, elle se fait de façon mécanique, physique ou biologique, et les pesticides ne sont utilisés qu'en dernier recours. En cela, la production intégrée se distingue de l'agriculture biologique car elle n'abandonne pas les méthodes chimiques lorsqu'elles ne posent pas de problèmes scientifiquement démontrés pour la sécurité alimentaire et pour l'environnement. Comme son nom l'indique, la production intégrée prend en compte tous ces éléments.

La gestion des éléments minéraux s'appuie sur les principes de la fertilisation raisonnée et du recyclage des éléments fertilisants. Il est recommandé de développer la présence de légumineuses et de réaliser une couverture hivernale des sols.

2) L'étude Ecophyto R&D

Les résultats de l'étude Ecophyto Recherche et Développement, menée à la demande des ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement et coordonnée par l'INRA, ont été rendus publics le 28 janvier 2010.

Cette étude s'inscrit dans un contexte où :

- des décisions importantes ont été prises au niveau national après le Grenelle de l'environnement avec le plan Ecophyto 2018, présenté en septembre 2008, qui prévoit une réduction de l'usage des pesticides de 50 % dans un délai de dix ans si possible ;

- la réglementation communautaire évolue. La directive **2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009** instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La directive impose aux Etats membres d'adopter des plans d'actions nationaux visant à réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement. Les plans d'action nationaux doivent décrire la manière dont les Etats membres s'assurent, au plus tard le 1^{er} janvier 2014, que tous les utilisateurs professionnels appliquent les « *principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures* » figurant à l'annexe III de la directive.

Pour répondre à la question posée qui concerne la possibilité de réduire l'usage des pesticides, l'INRA s'est appuyé sur des dizaines d'experts qui ont retenu comme année de référence l'année 2006 pouvant être considérée comme une année « moyenne » en termes de climat, de pression sanitaire et de prix.

A partir des données agronomiques et économiques disponibles pour l'année 2006, des modèles ont été construits et ont permis d'évaluer les multiples effets d'une réduction de l'utilisation des pesticides.

Il ressort de l'étude qu'un objectif de réduction de l'ordre de 30 % de l'usage des pesticides est envisageable en mettant en œuvre majoritairement les méthodes de la protection intégrée. (La protection intégrée étant définie comme « *la limitation du recours aux pesticides par le raisonnement des traitements en fonction de seuils d'intervention adaptés et la mise en œuvre de méthodes prophylactiques et alternatives à l'échelle annuelle de l'itinéraire technique d'une culture de la rotation* ».) Cet objectif, sans bouleverser les systèmes de production, aurait néanmoins un impact variable sur les niveaux de production, les marges et les prix.

En revanche, l'engagement du Grenelle de l'environnement de réduire l'usage des pesticides de 50 % dans un délai de dix ans impliquerait, selon une simulation, que toute l'agriculture française passe en mode de production intégrée. (La production intégrée étant définie comme « *la limitation du recours aux pesticides par le raisonnement des traitements en fonction de seuils d'intervention* ».)

adaptés et la mise en œuvre de méthodes prophylactiques et alternatives à échelle pluriannuelle de la succession des cultures ».) **Ce changement majeur des systèmes de production entraînerait une baisse des rendements estimée à 12 % en grandes cultures, 24 % pour la viticulture et 19 % pour les fruits et aurait des effets significatifs sur les marges.**

L'étude conclut, en ce qui concerne l'agriculture biologique, que « *la généralisation de l'agriculture biologique, c'est-à-dire la suppression de l'utilisation de produits de synthèse (pour les pesticides et les engrais) se traduit par des pertes de production importantes, sans doute sous-estimées en grandes cultures (-35 %) sur la base des données du RICA (Réseau d'information comptable agricole). Celles-ci concordent avec les résultats des groupes « Productions » qui estiment à 25 % la baisse de rendement pour les vignes et à 50 % pour les fruits. Il faudrait sans doute prendre en compte également les risques d'une plus grande variabilité des rendements. La généralisation de l'agriculture biologique implique, par ailleurs, un maintien difficile de certaines cultures telles que le colza et la pomme de terre.* ».

3) Produire autrement : le point de vue d'un agro-économiste

Vos rapporteurs ont auditionné M. Marc Dufumier, professeur d'agriculture comparée et de développement agricole à l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (INA-PG), pour qui l'agriculture biologique peut parfaitement être généralisée. Sa vision agro-économique de l'agriculture est la suivante :

Le professeur souhaite une agriculture qui s'affranchisse des pesticides de synthèse. Pour argumenter en faveur de l'agriculture biologique, il procède à un petit rappel historique. Du néolithique jusqu'à il y a un siècle et demi, les agriculteurs pratiquaient une sélection massale. Ils choisissaient de cultiver les variétés et les espèces les plus adaptées à leur écosystème. Ils utilisaient à chaque fois le plan le plus adapté, le grain le meilleur. Il y avait à l'époque une très grande création de variétés culturales et une très grande biodiversité. Les variétés cultivées étaient choisies parce que l'on connaissait leur aptitude à se protéger contre les agresseurs comme les insectes (par exemple, culture d'une espèce velue de plante plus à même de se protéger, grâce à ses poils, des agressions des insectes piqueurs).

Il y a un siècle et demi, la naissance de l'industrie agroalimentaire introduit la standardisation des modes de production à grande échelle. La recherche génétique, en cherchant à répondre au cahier des charges de l'industrie agroalimentaire, qui privilégie la course au rendement, propose des cultures, qui pour être performantes, alors qu'elles sont fragiles, doivent être aidées par des produits chimiques. Pour cultiver en tous lieux et en toutes saisons, on a essayé de gommer les caractéristiques des lieux et des saisons en cherchant les variétés à cultiver qui ont le potentiel recherché.

Ces variétés, qui ont été sélectionnées pour leur potentiel génétique de rendement, présentent des aspects intéressants tels que paille courte pour résister à la verse, capacité de photosynthèse à l'hectare, mais sont par contre souvent sensibles aux stress hydriques et gourmandes en éléments minéraux. Ajoutons à cela que, au nom des économies d'échelle et pour rentabiliser rapidement les investissements réalisés dans la recherche, seul un nombre limité de variétés ont été développées qui, pour s'imposer sous toutes les latitudes et en toutes saisons, nécessitent souvent des doses élevées d'engrais chimiques et pesticides.

Les agriculteurs ont dû, pour optimiser le rendement de ces plantes, investir afin de mécaniser, d'irriguer, de drainer, de fertiliser et de protéger leurs cultures. Ces investissements pour être rentables ont entraîné remembrements, monocultures voire suppression des rotations de cultures observées jusqu'alors dans bon nombre d'exploitations. La spirale, qui conduit à l'appauvrissement des sols, est alors enclenchée et encourage les agriculteurs à utiliser toujours plus d'engrais et plus de pesticides pour maintenir les rendements.

Les plantes génétiquement modifiées ont trouvé très logiquement leur place dans cette nouvelle configuration où, pour lutter contre les problèmes accentués par la monoculture, les attaques de la pyrale du maïs par exemple, l'industrie chimique a trouvé de nouvelles armes en introduisant dans la plante la toxine capable d'éliminer le parasite. Cette course à la simplification aboutit à des effets encore amplifiés. Selon un rapport de l'INRA, la communauté scientifique estime probable l'apparition de populations de Pyrale du maïs résistantes aux toxines produites par les maïs Bt.

L'une des raisons est que les plantes transgéniques actuelles n'expriment qu'une toxine, ce qui facilite l'apparition d'individus résistants. La seconde raison est que la pression de sélection sur les insectes est plus forte avec les plantes transgéniques (puisque elle dure toute la phase de croissance de la plante) que lors d'une pulvérisation de formulation contenant des cristaux et des spores de *Bacillus thuringiensis*.

Deux études, une étude du CIRAD (Montpellier) et l'étude Cornell aux Etats-Unis, montrent que lorsque l'on détruit un insecte cible, un autre, qui n'est plus concurrencé par l'insecte cible, tend à prendre le relais et s'attaque à la plante ce qui entraîne l'utilisation additionnelle d'autres insecticides. Ce phénomène a été observé lorsque l'existence ou la taille de zones refuges, sans OGM, n'étaient pas respectées.

Autrefois, l'agriculteur adaptait les variétés à l'écosystème, aujourd'hui il adapte l'écosystème aux variétés. L'écosystème a été artificialisé. Plus de haies, plus de rotation avec des plantes légumineuses.

Quel peut être le remède ? Selon le professeur Dufumier, le remède ne peut être que radical : législation, réglementation, incitations financières, virage stratégique à 90° pour que l'agriculture, dans un délai de 50 ans, parvienne à faire du tout bio. Pas d'agriculture à deux vitesses, conventionnelle et bio. Repenser l'agriculture française et mondiale d'une toute autre façon. Avec des défis de taille comme celui de nourrir 9

milliards de personnes en 2050 en les nourrissant mieux. Les pays émergents commencent eux aussi à consommer des protéines animales qui pour être produites nécessitent la culture à grande échelle de végétaux dédiés aux animaux d'élevage.

Pour favoriser l'agriculture bio sans grever le budget alimentation des consommateurs, il faut revoir les circuits de distribution en France en créant des centrales d'achat décentralisées. Il faut créer, pour aider les agriculteurs à se tourner vers une agriculture bio, des conditions rémunératrices, incitatives et stables pendant au moins cinq ans.

4) L'agriculture bio en Italie : un exemple à suivre ?

La France a la ferme volonté d'encourager le développement de l'agriculture biologique. Celle-ci devra, selon un programme ambitieux à l'étude actuellement, représenter 6 % des surfaces agricoles en 2012 et 20 % en 2020 contre moins de 2 % en 2008.

La Politique agricole commune de 1992 a instauré des aides à la conversion des exploitations à l'agriculture biologique. Ces aides visent à compenser le manque à gagner de la phase de conversion qui s'accompagne souvent d'une baisse des rendements, sans que les produits puissent encore être valorisés par une prime biologique.

L'Italie, premier producteur européen en agriculture biologique

L'Italie occupe la première place en Europe en ce qui concerne les surfaces cultivées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. La surface agricole utilisée en agriculture biologique, soit près de 1,2 million ha en 2006, représente environ 7 % de la superficie agricole utilisée (SAU) totale.

Le succès de l'agriculture biologique (AB) italienne s'explique dans un premier temps par les aides publiques dont a bénéficié le secteur en créant un effet d'aubaine pour les exploitants. Aujourd'hui, l'AB italienne connaît un nouvel essor lié aux restructurations des exploitations, à la demande croissante des pays du Nord de l'Europe, à la marge bénéficiaire plus importante pour le bio par rapport à la production conventionnelle qui compense pour les agriculteurs une production plus faible, et à la politique volontariste italienne qui encourage la production bio en imposant aux cantines scolaires de servir des repas bio.

Ce succès, dont l'Italie peut se réjouir, est tempéré par une part de marché national qui reste faible. Seule la production de la filière fruits et légumes bio est réellement dynamisée par la demande plutôt que par les financements publics. Le constat est clair : actuellement, les pays du Nord et notamment, l'Allemagne et la France, consomment plus de produits issus de l'AB qu'ils n'en produisent, alors qu'en Italie c'est le contraire. L'impact final sur

l'environnement est donc très mitigé puisque d'un côté, une moindre quantité de pesticides est utilisée et que d'un autre côté, la pollution générée par les transports est plus importante.

Le professeur Raffaele Zanolì, rencontrés par vos rapporteurs, a indiqué que bien des progrès restent à faire en matière de distribution : **sur les 30 % de la production bio italienne qui est vendue sur le marché italien, seulement 30 % se retrouve sur le marché bio et 70 % sur le marché conventionnel en raison d'un réseau de distribution inadapté.**

Les bons résultats affichés par l'Italie sont d'ailleurs un peu biaisés car, si les cultures biologiques sont très diversifiées, les surfaces les plus importantes sont couvertes, selon les données de l'année 2007 du ministère de l'agriculture, par les fourrages (358 610 ha), et par les prairies permanentes (234 644 ha) qui, de façon générale, ne nécessitent pas l'utilisation de pesticides. Rappelons également que l'Italie fait partie des pays européens qui utilisent le plus de pesticides.

La dimension moyenne relativement importante des exploitations bio qui est passée de 19,38 ha en 1999 à 25,43 ha en 2007 (à comparer à la dimension moyenne de 7 ha des exploitations conventionnelles) est liée à la politique d'aide accordée à l'agriculture biologique, y compris au secteur des fourrages et prairies.

Les surfaces cultivées en céréales et riz représentent 241 430 ha, les oliveraies 109 992 ha, les cultures fruitières 40 221 ha et les vignobles 36 684 ha. Les cultures maraîchères 39 803 ha, les cultures industrielles 25 210 ha et les agrumes 22 062 ha.

Pour encourager la filière de l'AB, conditionnée par les lois du marché, il faut créer les conditions économiques de nature à rendre ces produits plus abordables pour le consommateur. Des économies d'échelle sont possibles si la production est augmentée et si les circuits de distribution et notamment de grande distribution sont développés. Les points de vente sont actuellement pour l'essentiel les fermes et les magasins spécialisés. La distribution en grande surface est exceptionnelle.

Les Plans de Développement Rural 2007-2013

Le nouveau programme de développement rural 2007-2013 lancé en Italie prévoit que chaque région italienne adopte un plan de développement rural (PDR) et en définit les axes sur la base du plan stratégique national (PSN) arrêté par le ministère de l'agriculture.

Diverses mesures de soutien ont été mises en place progressivement pour encourager la conversion des agriculteurs à l'agriculture biologique. La loi régionale LR 28/98 met en place un service d'aide au développement : la vulgarisation des techniques est financée à hauteur de 50 %. La région finance également les certifications.

Les aides accordées à l'agriculture bio sont importantes : 5 millions d'euros en 2005, 10 millions d'euros en 2007. A noter que les fonds dédiés à l'AB sont

également alimentés pour partie, depuis la loi de finances pour 2004, par une taxe de 2 % sur les pesticides commercialisés, destinée à subventionner les recherches en faveur de l'agriculture biologique.

5) Les biotechnologies ?

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme vivant (micro-organisme, végétal, animal) dont le patrimoine génétique a été modifié par le transfert d'un ou plusieurs gènes par la voie non sexuée pour lui conférer une nouvelle propriété (résistance d'une plante à une maladie ou à un insecte, amélioration de la qualité ou de la valeur nutritive d'un aliment, augmentation de la productivité des cultures, tolérance d'une plante à un herbicide, moindre besoin en eau...).

Les biotechnologies ont de multiples applications dans le domaine de la recherche biologique fondamentale, le domaine médical (par exemple fabrication d'insuline, production de vaccins) et le secteur agroalimentaire.

Le développement des biotechnologies, l'utilisation, la commercialisation d'un OGM ou d'un produit alimentaire dérivé d'OGM s'appuie en Europe sur un cadre juridique mis en place par l'Union européenne. Plusieurs textes réglementent les diverses applications des OGM :

- la directive 90/219/CEE du Conseil, du 23 avril 1990, relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés ;

- la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil (introduction de l'OGM dans l'environnement à des fins expérimentales, mises sur le marché d'OGM pour la culture, l'importation ou la transformation en produits industriels) ;

- le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés ;

- le règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE ;

- le règlement (CE) n° 1946/2003 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relatif aux mouvements transfrontières des organismes génétiquement modifiés.

Une évaluation de la directive 2001/18 et du règlement 1829/2003, demandée par la Commission européenne et coordonnée par la Direction Générale à la Santé et à la Protection des Consommateurs, pour ce qui relève des aliments génétiquement modifiés, et par la Direction Générale pour l'Environnement pour ce qui relève de la mise en culture, est en cours.

La réglementation en vigueur en France a été modifiée récemment par la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés.

Cette loi clarifie les conditions de culture de plantes transgéniques et leur coexistence avec les productions traditionnelles. La liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM est instituée sous réserve que cela ne nuise pas à l'environnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de coexistence entre différents types de cultures, la loi a créé le Haut Conseil des biotechnologies (HCB). Le seuil de contamination des cultures biologiques par des cultures OGM considéré comme étant acceptable pour être qualifiées de « sans OGM » doit être évalué au cas par cas selon les espèces par le Haut Conseil des biotechnologies. En attendant, ce seuil est fixé à 0,9 % par les instances européennes et correspond au seuil au-delà duquel l'étiquetage des produits contenant plus de 0,9 % d'OGM est obligatoire.

En ce qui concerne la transparence, la loi prévoit la création d'un registre recensant l'emplacement des parcelles transgéniques et la nature des plantes ainsi cultivées, à charge pour les préfetures d'en assurer la publicité *via* Internet. Elle instaure un régime de responsabilité des cultivateurs de plantes génétiquement modifiées (PGM) en cas de dissémination accidentelle et crée un « délit de fauchage ».

Vos rapporteurs ont examiné la question des OGM avec le Professeur Marc Fellous, ancien Président de la Commission du génie biomoléculaire à laquelle M. Jean-Claude Etienne a appartenu, avec Mme Yvette Dattée, Directrice de recherche honoraire à l'INRA, membre de l'Académie d'Agriculture et avec M. Philippe Joudrier, Directeur de recherche honoraire à l'INRA, ancien Président de Comité d'experts spécialisés Biotechnologies de l'AFSSA. Les informations recueillies par vos rapporteurs lors des auditions et plus particulièrement la contribution écrite que le Professeur Marc Fellous a bien voulu leur communiquer, permettent de dresser un état des lieux des questions liées aux PGM.

OGM, quels risques pour l'environnement ?

Selon le rapport de la commission des biotechnologies de l'Académie des technologies « *Impact de la mise en œuvre des biotechnologies sur l'environnement* » dont nous reprenons des extraits, les biotechnologies peuvent largement concourir à minimiser les impacts écologiques indésirables de l'agriculture (consommation de grandes quantités d'eau, d'engrais et de pesticides) tant par l'utilisation de plantes génétiquement modifiées que par la compréhension fine, au niveau moléculaire des

relations hôtes-parasites, par exemple dans le cas de la recherche de résistances génétiques à des stress biotiques.

Les plantes génétiquement modifiées (PGM) ont, comme toutes autres plantes lorsqu'elles sont cultivées, un impact sur l'environnement. Cet impact peut être indirect. L'augmentation de production liée aux cultures de PGM permet par exemple d'économiser les surfaces mises en culture.

Les PGM actuellement cultivées présentent différentes caractéristiques :

- tolérance à certains herbicides : soja, colza, maïs, coton, betterave et peuplier ;
- résistance à certains insectes : coton, maïs ;
- résistance à certains virus : courgette, papaye, poivron ;
- qualité des produits : œillet bleus, tomate à maturation retardée ;
- caractères multiples, tolérance à un herbicide et à un ou plusieurs insectes : maïs, coton.

Les PGM les plus cultivées sont, par ordre décroissant, le soja tolérant à un herbicide, le maïs résistant à certains insectes et/ou tolérant à un herbicide, le coton résistant à certains insectes et/ou tolérant à un herbicide et le colza résistant à un herbicide.

Les données statistiques de l'ISAAA (*International service for the acquisition of agri-biotech applications*) concernant les cultures mondiales de PGM en 2009 font état de 134 millions d'hectares cultivés par 14 millions d'agriculteurs dans vingt-cinq pays. Les huit principaux pays, cultivant chacun plus d'un million d'hectares ont été : les Etats-Unis (64 millions ha.), le Brésil (21,4 millions ha.), l'Argentine (21,3 millions ha.), l'Inde (8,4 millions ha.), le Canada (8,2 millions ha.), la Chine (3,7 millions ha.), le Paraguay (2,2 millions ha.) et l'Afrique du Sud (2,1 millions ha.). Les autres pays sont : l'Uruguay, la Bolivie, les Philippines, l'Australie, le Burkina Faso, l'Espagne, le Mexique, le Chili, la Colombie, le Honduras, la République tchèque, le Portugal, la Roumanie, la Pologne, le Costa Rica, l'Egypte et la Slovaquie.

Impact sur l'utilisation des produits de protection des cultures

A priori l'impact direct le plus « facilement » mesurable est la quantité de matière active de produits de défense des cultures utilisée. Cependant l'analyse de la quantité totale de produit utilisé à l'échelle d'un pays ou d'une région est loin d'être évidente car de nombreux biais existent.

En effet, de façon générale, on peut estimer que les agriculteurs ayant planté des PGM tolérantes à un herbicide ou résistantes à des insectes se situent dans les zones où les infestations sont les plus fortes.

De ce fait, la comparaison PGM/conventionnel n'a pas beaucoup de sens car elle minimise les besoins des cultures conventionnelles et surestime les besoins des PGM.

Dans le cas des herbicides, la situation est encore plus complexe car l'utilisation de PGM résistantes facilite la mise en œuvre d'itinéraires techniques sans labour dont le facteur limitant majeur est le désherbage. Ainsi, la quantité globale d'herbicide utilisée peut avoir augmenté au niveau d'un pays en raison du développement des cultures sans labour ou encore de l'accroissement de la surface occupée par la culture considérée comme c'est le cas pour le soja en Amérique du Sud.

Une autre solution est de comparer la quantité de produit préconisée par les services de vulgarisation pour les PGM et les cultures conventionnelles dans une même région. Cette approche, plus théorique, peut finalement donner des résultats plus fiables.

En tenant compte de toutes ces hypothèses et contraintes, MM. Graham Brookes et Peter Barfoot, s'appuyant sur la méta-analyse de travaux essentiellement publiés dans des revues à comité de lecture, considèrent que les PGM ont entraîné une diminution globale des quantités de produits de défense des cultures.

Enfin, il faut noter que l'impact des diverses matières actives sur l'environnement n'est pas le même. Afin de mieux cerner cet impact, des chercheurs de Cornell, dans le cadre de leur programme sur la gestion intégrée des parasites, ont établi un coefficient tenant compte de nombreux paramètres qu'ils ont appelé *Environmental Impact Quotient* (EIQ). En appliquant ce coefficient aux différents produits de protection des cultures utilisés en culture conventionnelle ou avec des PGM, MM. Graham Brookes et Peter Barfoot montrent que dans tous les cas, même lorsque la quantité de matière active a augmenté du fait de l'usage de PGM, l'empreinte environnementale a toujours diminué, au niveau mondial de 20,4 % pour le soja TH (tolérant aux herbicides) et de 4,6 % pour le maïs TH, de 5 % pour le maïs RI (résistant aux insectes) et de 24,6 % pour le coton RI.

Il faut également noter que la diminution des épandages d'insecticides a un impact positif sur la faune non cible.

Impacts sur les émissions de gaz à effets de serre

La culture des PGM réduit les émissions de gaz à effet de serre de deux façons :

- en réduisant les passages de tracteurs dans les champs, soit du fait d'un moins grand nombre de traitements, en particulier dans le cas de PGM résistant aux insectes et dans une moindre mesure celles résistant aux virus (pas de traitement contre les aphides transmetteurs), soit du fait d'une diminution du travail du sol très gros consommateur d'énergie. Sur la période 1996-2006, Brookes et Barfoot estiment la réduction de l'utilisation de fuel à 2 millions de m³, soit une diminution de l'émission de près de six millions de tonnes de CO₂ ;

- en augmentant la séquestration de carbone dans le sol. La matière organique du sol est l'une des plus grandes réserves de carbone organique au niveau mondial. Ce carbone est oxydé par les micro-organismes en particulier quand le sol est travaillé et donc libéré en grande quantité dans l'atmosphère. La résistance à un herbicide total facilitant l'accroissement des techniques culturales sans labour permet donc une augmentation de la séquestration du carbone dans le sol. On manque de données précises pour chiffrer de façon précise cette séquestration qui est certainement significative. Il faut noter également que ces techniques de non-labour ou de travail minimum limitent de façon très efficace l'érosion, facteur important de dégradation des sols.

Impacts sur la biodiversité

Il s'agit certainement de la partie la plus difficile à évaluer et probablement la plus controversée. Plusieurs facteurs ont été étudiés :

- l'impact des PGM insecticide Bt sur la microflore adventice et sur la faune du sol : plusieurs études ont montré qu'il n'y avait pas d'effet significatif de la décomposition des résidus racinaires et de récolte sur la faune du sol ;

- la création de plantes de culture qui deviendraient invasives. Il ne semble pas que les PGM actuellement développées aient la capacité de devenir invasives car elles ne possèdent pas les caractéristiques requises. Le désherbage plus difficile en cas de repousse de colza ou de betteraves résistant à un herbicide, serait le risque le plus probable aujourd'hui. Il s'agit ici plus d'un problème de gestion des cultures que d'un problème d'environnement ;

- les flux de pollen, inévitables, varient en fonction des espèces. Ils pourraient favoriser, par transfert de gènes, le développement de plantes apparentées aux espèces génétiquement modifiées ayant des avantages compétitifs par rapport aux types sauvages. Parmi les PGM cultivées actuellement le risque existe pour les betteraves (mais la récolte est faite avant la floraison) et dans une moindre mesure pour le colza.

Cependant le gène transféré, étant un gène de résistance à un herbicide, ne présente pas un avantage compétitif dans la nature. Ceci ne serait pas le cas en cas de résistance à des stress biotiques ou abiotiques et confirme la nécessité de faire des analyses de risque au cas par cas.

On se doit également de noter que le maïs Bt est beaucoup moins attaqué par les chenilles parasites, ce qui entraîne une diminution des fusarioses se développant sur les blessures de la plante. Ceci a pour effet de diminuer dans les grains récoltés les mycotoxines qui sont produites par ces fusarioses et qui sont néfastes pour la santé.

A l'aune des critères analysés ci-dessus, les PGM actuellement cultivées ont un impact positif sur l'environnement en termes de diminution de la quantité de produits de protection des cultures utilisés et d'empreinte environnementale de ces produits. Elles ont également un effet positif sur la diminution des gaz à effet de serre soit directement par la diminution de carburant utilisé pour les activités agricoles, soit indirectement par une augmentation de la séquestration du carbone dans les sols du fait de la généralisation des techniques de non-labour. Ces techniques de non-labour limitent également l'érosion. Mais quoiqu'il en soit, l'analyse des risques et bénéfices doit toujours être faite au cas par cas.

L'impact sur la biodiversité est plus difficile à évaluer. Les résultats actuels suggèrent que les PGM cultivées n'ont pas eu d'impact négatif et que, dans certains cas, ont eu un impact positif sur la faune, bénéfique du fait de la diminution des épandages de produits de défense des cultures à spectre large.

Pour être complet dans un domaine qui est l'objet de nombreuses polémiques, il faut rappeler que le point de vue exprimé dans le rapport de la commission des biotechnologies de l'Académie des technologies n'est pas partagé par la totalité de la communauté scientifique. Un certain nombre de chercheurs, au demeurant peu nombreux, estiment au contraire que la culture des OGM a un effet potentiellement dévastateur sur l'environnement : accroissement de la consommation de pesticides, atteinte à la faune du sol, dissémination des transgènes dans la flore sauvage, mortalité accrue des abeilles pour citer quelques unes des conséquences redoutées.

Perspectives

Il est difficile de faire une liste des PGM en cours de développement tant les recherches sont nombreuses dans le monde, **à l'exception notable de l'Europe**. Il est possible de les regrouper en quelques grandes catégories :

- résistance aux insectes, aux bactéries et aux maladies fongiques ;
- résistance aux stress abiotiques tels que sécheresse, chaleur, salinité des sols ;
- amélioration de la qualité des produits ;
- production de médicaments ;
- action dépolluante.

Il est vraisemblable que les PGM produisant des molécules thérapeutiques seront cultivées dans des conditions très particulières d'environnement. Sans connaître ces conditions, on ne peut analyser leur impact potentiel sur l'environnement. Il est peu probable que les PGM dont les qualités nutritionnelles et organoleptiques ou l'aptitude à la transformation industrielle ont été améliorées, ou dotées de nouvelles résistances aux maladies, aient un impact très différent de celui des PGM cultivées aujourd'hui. Cependant, là encore, une étude de risque au cas par cas s'impose.

Le cas des PGM résistantes aux stress abiotiques ou développées à des fins de dépollution mérite une attention particulière.

PGM résistant à des stress abiotiques

Les principaux travaux concernent la résistance à la sécheresse et à la salinité des sols. A un moment où les inquiétudes sur la disponibilité en eau sont grandes, ces PGM seraient les bienvenues et il est vraisemblable qu'elles pourront être commercialisées dans les cinq ans qui viennent. L'impact positif sur l'environnement semble évident et immédiat en permettant des économies d'eau et la mise (ou remise) en culture de sols dégradés. Mais, paradoxalement, on peut craindre des flux de gènes vers les espèces sauvages apparentées qui en tireront un avantage compétitif évident. Ceci soulève deux questions : faut-il dans ce cas abandonner le développement de plantes résistantes à la sécheresse s'il y a des risques de flux de gènes vers les sauvages apparentées ? Que faudra-t-il faire si des plantes résistantes à la sécheresse sont développées par des techniques « conventionnelles » mais présentant les mêmes risques pour l'environnement ?

PGM dépolluantes

Des PGM sont développées pour dépolluer les sols. Un exemple intéressant est en cours de développement à l'université de Purdue aux Etats Unis. Il s'agit d'un peuplier transgénique contenant un transgène codant un enzyme capable de dégrader le trichloréthylène et d'autres polluants incluant le chloroforme, le benzène, le chlorure de vinyle et le tétrachlorure de carbone. Ce peuplier pourrait être cultivé dès l'année prochaine si un permis est obtenu des autorités.

L'analyse des PGM en cours de développement ne fait pas apparaître de risque spécifique si l'on exclut les PGM pharmaceutiques dont on ne connaît pas encore les règles de mises en culture. Les PGM résistant aux stress abiotiques, dont l'impact positif sur l'environnement semble évident, pourraient avoir un effet négatif sur l'équilibre des espèces dans le cas de transfert de gènes vers des espèces sauvages apparentées. Enfin le développement de PGM dépolluantes devrait permettre la restauration de certains sites pollués en particulier par des hydrocarbures.

PGM et teneur en pesticides de ces plantes

Parmi les produits utilisés en agriculture conventionnelle, on trouve les produits phytopharmaceutiques. Ces produits doivent subir de nombreux tests avant d'être homologués. Des conditions d'utilisation sont fixées ainsi que les LMR. Ces règles sont valables pour tout mode de culture (agriculture raisonnée, intégrée, ou AB).

L'herbicide utilisé sur une PGM (qui a été rendue tolérante à cet herbicide) ne déroge pas à ces règles. Il n'échappe donc pas à un dossier d'homologation et à son autorisation de mise sur le marché.

Les PGM créées pour résister à un insecte ou à un virus produisent une nouvelle protéine qui est toxique vis à vis d'un (voire deux) insecte(s) cible(s) et évitent l'utilisation d'insecticides de synthèse, en général à large spectre d'action contre plusieurs insectes.

Mais le concept, défendu par les opposants aux OGM, selon lequel les PGM sont alors des « plantes pesticides » ou des « plantes à pesticides » ne s'applique pas spécifiquement aux PGM et uniquement à elles.

Tout organisme est « pesticide » ou est « à pesticide » **car il existe de très nombreuses molécules contenues naturellement chez les êtres vivants qui sont pesticides.**

Les plantes contiennent de nombreuses molécules identifiées depuis longtemps pour avoir soit la possibilité de neutraliser l'agresseur soit avoir une action répulsive : les gommes, les résines, les essences, les parfums et odeurs, les pigments, les mucilages, les alcaloïdes mais aussi les protéines.

Parmi les protéines, de nombreuses sont pesticides soit directement soit indirectement.

Ainsi, si certaines ont une action intrinsèque, la plupart des autres sont impliquées dans des cascades de réactions lorsque l'organisme est stressé et qu'il réagit à ce stress. Les protéines impliquées ont été classées parmi les PR protéines (PR pour *Pathogenesis Related*).

Mais d'autres familles de protéines sont largement connues pour être, elles aussi, impliquées dans des mécanismes de défense ou agir même directement : les protéases et inhibiteurs de protéases, des inhibiteurs d'autres enzymes (amylases par exemple), les peroxydases, les protéines de transfert de lipides, les chitinases, les thionines et en règle assez générale également, toutes les protéines de faible masse molaire caractérisées par une composition en acides aminés soufrés (cystéine/cystine principalement) élevée.

Certaines de ces protéines peuvent être actives contre plusieurs classes de prédateurs : insecticides et/ou bactéricides et/ou levuricides.

Les animaux ont développé des systèmes immunitaires plus complexes que ceux des plantes mais dans tous les cas, ce sont des protéines qui jouent ce rôle de défense vis à vis des nombreuses agressions extérieures.

Dans le cas des plantes Bt, un insecticide, que la plante n'avait pas dans sa panoplie, est rajouté.

La nature même de l'insecticide, une protéine, n'est pas un type de molécule inconnu comme pourrait l'être un insecticide de synthèse par exemple. Le métabolisme de la plante sait donc parfaitement gérer cette nouvelle molécule, depuis sa synthèse jusqu'à son élimination car tous les mécanismes pour le faire ne sont pas différents de ceux qui existent pour toute autre protéine.

Dès 1990, Bruce N. Ames, professeur de biochimie et de biologie moléculaire, publiait un article intitulé « *Dietary pesticides, (99,99 % all natural)* ».

Ce titre, très concis, est explicite. Il signifie que sur 10 000 pesticides que nous mangeons, 9 999 sont naturellement contenus dans l'aliment et le dix millième est un pesticide de synthèse.

Ce qui concrètement veut dire que notre ration alimentaire ne contient que 0,01% de pesticides de synthèse. Tous les autres sont naturellement contenus dans notre ration alimentaire et donc présents, notamment, dans les plantes.

Des pulvérisations de *Bacillus thuringiensis* sont utilisées en tant qu'insecticide même en agriculture biologique. Notons que l'on connaît maintenant plus de 250 toxines Bt distinctes et que les pulvérisations de Bt ne contiennent plus qu'une seule toxine.

Par ailleurs, il a été montré que la quantité de toxine pulvérisée est équivalente à celle présente dans une PGM donnée.

On sait aussi que la toxine présente dans une PGM donnée ne s'accumule pas dans la plante. En effet, lorsqu'elle est dosée dans différentes parties de la plante et à différents moments de la culture, les quantités observées sont constantes. On constate également des valeurs identiques entre année et lieu de culture comme le montre l'exemple suivant :

Protéine CRYIA(b) exprimée dans des tissus de Mon810, en µg/g de poids frais.

Événement (Pays)	Mon810 USA 1994	Mon810 Europe (Fr) 1995	Croisement avec Mon810 Europe (Fr) 1995
Feuille	9,35 (8,2-10,5)	8,60	9,26
Grain	0,31 (0,25-0,60)	0,53	0,46

Ces éléments indiquent que non seulement, la toxine présente dans une PGM Bt donnée ne s'accumule pas mais qu'elle est simultanément dégradée et exsudée par la plante.

Pour conclure, le dernier rapport de MM. Graham Brookes et Peter Barfoot signale que les quantités utilisées d'insecticides avec les PGM Bt ont notablement diminué.

Cf. Graham Brookes, Peter Barfoot. 2009. GM crops: global socio-economic and environmental impacts 1996- 2007. Dorchester, UK May 2009. PG Economics Ltd, UK

PGM et évaluation du risque sanitaire pour l'homme et l'animal

Faut-il se préoccuper d'éventuels effets des PGM sur la santé de l'homme et/ou de l'animal d'ailleurs, les PGM, telles que soja et maïs, produites dans le monde étant principalement consommées par les animaux (tourteaux, *corn gluten feed*) ?

C'est la position défendue depuis une dizaine d'années par les opposants aux PGM.

Cette position renvoie à des questions de fond :

Pourquoi les PGM ne seraient elles pas sûres sur le plan sanitaire ?

Pourquoi ne sont elles pas considérées, *a priori*, aussi sûres que n'importe quelle variété obtenue par toute autre méthode d'amélioration variétale ?

Serait-ce lié à la transgénèse elle-même ?

Serait-elle intrinsèquement plus dangereuse que la réalisation d'un croisement conventionnel ?

Compte tenu de tous les événements connus qui se passent au niveau du génome lors d'un banal croisement, l'événement de transgénèse, (qui, de fait, n'est qu'une insertion), ne présente aucune spécificité particulière. Il est quasiment certain que lors de chaque croisement, des insertions se produisent entre les deux génomes hybridés.

Néanmoins, avant de mettre une PGM sur le marché, on se préoccupe de sa sécurité sanitaire.

Aucune plante n'est ni mieux ni autant contrôlée qu'une PGM avant sa mise sur le marché. Les PGM ont, par rapport à leur contrepartie non-GM, une (voire deux ou quelques) nouvelle(s) protéine(s) connue(s) et identifiée(s). Il est certain que les non-GM en ont également mais on ne s'en préoccupe pas. En effet, n'importe quelle

variété obtenue par toute autre méthode que la transgénèse n'a pas à subir l'évaluation sanitaire requise pour les PGM.

Pourtant, les méthodes conventionnelles ne sont pas, *a priori*, moins dangereuses que la transgénèse. La meilleure preuve en est que plusieurs accidents sont arrivés avec des variétés conventionnelles (pommes de terre, céleri, courgettes, maïs), types d'accidents jamais encore rencontrés avec les PGM cultivées depuis quinze années sur plus de 900 millions d'hectares dans le monde (ce qui correspond à un peu plus de 30 fois la superficie totale des cultures en France).

De surcroît, il a été largement démontré maintenant pour les maïs Bt que leur teneur en mycotoxines était inférieure aux maïs conventionnels, ce qui les rend plus sûrs pour la consommation humaine et animale.

Cependant, face à une nouvelle technologie, face au souci constant et croissant de vérifier la sécurité de tout nouveau produit mis sur le marché (*Cf. Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*), il n'est pas étonnant que toute une procédure d'évaluation ait été mise en place afin de vérifier le caractère délétère éventuel d'un OGM. La logique voudrait d'ailleurs que l'on vérifie de manière identique toute variété obtenue par d'autres méthodes d'amélioration, ce qui n'est pas le cas.

C'est l'AFSSA qui, en France, a pour mission d'évaluer le risque sanitaire concernant les OGM pour la consommation humaine et/ou animale.

La procédure d'expertise pour réaliser cette évaluation suit d'ailleurs une norme de qualité (Norme AFNOR NF X 50-110 : « Prescriptions générales de compétence pour une expertise »).

Les principales caractéristiques en sont les suivantes :

Cette expertise est réalisée par un collectif d'experts du domaine. Elle est donc multidisciplinaire. Elle est réalisée par des experts indépendants qui font, chacun, une « Déclaration Publique d'Intérêts » (DPI). Elle suit donc une méthodologie de l'expertise.

Les effets délétères peuvent être classés en trois catégories :

1) Lorsqu'on rend une plante donnée résistante à un insecte donné, elle produit alors une toxine pour l'insecte en question. Il paraît alors logique de s'assurer que cette protéine n'est pas toxique pour l'homme et les animaux non cibles ;

2) Autre précaution élémentaire, cette nouvelle protéine pourrait avoir des propriétés allergéniques, il faut alors s'assurer qu'elle n'a pas une aptitude spécifique à l'être particulièrement ;

3) Enfin, la nouvelle protéine pourrait provoquer des effets inattendus. A ce niveau, de nombreux scénarios ont été imaginés et du coup, le nouveau gène se voit doté de propriétés telles qu'il perturbe tout l'équilibre du génome, qu'il interagit avec tous les autres gènes, que la protéine qu'il code est responsable de travers analogues au niveau du métabolisme et/ou interagit avec toutes les autres protéines/enzymes.

La procédure d'évaluation permet de répondre à ces questions. Les PGM doivent satisfaire à plusieurs tests utilisant des animaux soit de laboratoire soit des animaux cibles afin d'évaluer un éventuel impact sanitaire. Les tests de toxicologie réalisés sont normalisés au niveau international, et des lignes directrices de l'évaluation sanitaire d'une PGM ont été définies :

- La toxicité intrinsèque de la protéine est évaluée par un test de toxicité aiguë d'une durée de 15 à 28 jours ;

- Plusieurs analyses sont réalisées pour vérifier que la nouvelle protéine ne présente pas les propriétés classiques des allergènes connus (résistance à la digestion, présence d'épitopes spécifiques, comparaison de la structure primaire avec celles des allergènes déjà authentifiés et répertoriés dans des bases de données dédiées).

- Sur les effets inattendus, et comme on ne sait pas ce qu'ils peuvent être, plusieurs tests sont alors conduits :

- * la vérification de l'équivalence en substance. Celle ci porte sur un grand nombre de paramètres. Il est donc vérifié que les valeurs obtenues sont comparées à la contrepartie non-GM et que chaque paramètre se situe dans la gamme de fluctuation de l'espèce. Si des paramètres s'écartaient significativement des plages de variation connues, des études complémentaires seraient alors entreprises pour expliquer l'origine des différences.

- * des essais de toxicité sub-chronique (3 mois, sur rats, norme OCDE) sont réalisés sur l'aliment entier tel qu'il est amené à être consommé. Selon les toxicologues, la longueur de ces tests est suffisante pour révéler un problème toxicologique éventuel. La durée pourrait être prolongée si des signes négatifs survenaient. De fait, il existe des tests pouvant être conduits sur une année voire même sur plusieurs générations.

- * des essais d'alimentarité sont également conduits sur des animaux cibles (volailles, parfois, porcs, bovins) pendant plusieurs mois et différents paramètres zootechniques sont mesurés.

Pour citer un exemple précis : l'évaluation sanitaire du maïs MON810 a nécessité pour les expérimentations de toxicologie et d'alimentarité le sacrifice de 200 rats, 3792 poulets, 144 porcs, 24 bouvillons, 21000 larves de saumon. 34 vaches porteuses de fistules permanentes du rumen et du duodénum ont également été utilisées.

Ce n'est que si l'évaluation ne révèle aucun élément qui pourrait être l'indicateur d'un problème sanitaire quelconque que la PGM est alors qualifiée d'aussi sûre que sa contrepartie non-GM et reçoit un avis favorable quant à son autorisation de mise sur le marché. Décision qui, dans tous les cas, est prise au niveau européen, chaque état membre n'ayant, en effet, qu'un avis consultatif.

Il existe un souci permanent d'évolution des réglementations et des lignes directrices. Une réévaluation des lignes directrices de l'EFSA vient de faire l'objet d'une consultation publique européenne en 2009.

La législation qui encadre les OGM est en place, et pourtant, hormis un essai de peuplier transgénique, il n'y a depuis 2007, date de mise en place du moratoire français, aucune PGM cultivée pour raison commerciale en France.

Si la question de l'acceptabilité des cultures de PGM se pose tant dans l'opinion publique de nombreux pays européens, c'est en partie dû aux désaccords régnant dans la communauté scientifique qui s'exprime de façon discordante au sujet des risques éventuels liés à ces cultures pour l'environnement et la santé humaine (dissémination accidentelle, emploi plus important de pesticides...).

Pour exemple, la confusion générée par l'avis daté du 23 janvier 2009 de l'AFSSA qui récuse les arguments contenus dans le rapport du professeur Yvon le Maho, sur lequel la France s'était appuyée en 2008 pour interdire la culture du maïs transgénique MON 810 produit par la firme américaine Monsanto, en invoquant la « clause de sauvegarde » auprès de Bruxelles.

La recherche scientifique est elle-même mise à mal par des actions illégales qui nuisent au développement des connaissances. Des années de travail sont parfois ruinées en quelques instants comme récemment encore en Alsace où des porte-greffes transgéniques de vigne, qui faisaient l'objet d'un essai mené par l'Institut national de la recherche agronomique de Colmar, destinés à lutter contre la maladie du court-noué, un virus transmis à la vigne par un ver, contre lequel il n'existe aucun traitement, ont été détruits durant le week-end du 5 septembre 2009. L'Inra déplore cette action et indique que : *« Cette approche expérimentale préfigurait une alternative plus respectueuse de l'environnement que l'emploi des produits phytosanitaires très polluants utilisés pour enrayer la maladie du court-noué, mortelle pour la vigne et sans traitement réel. L'expérimentation avait fait l'objet d'une démarche participative des comités -local et national- de suivi associant chercheurs, vignerons, syndicats agricoles, enseignants, élus et associations. »*

Vos rapporteurs estiment que les cultures de PGM en plein champ sont nécessaires pour évaluer le comportement de ces plantes et les améliorations

attendues, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ils souhaitent que les recherches scientifiques, les études d'impact sur l'environnement et la santé puissent être conduites dans un climat apaisé qui permette la prise de décision politique en toute connaissance de cause.

C. LES BÉNÉFICES LIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES SONT-ILS SUFFISAMMENT PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS ?

Les avantages économiques concernent aussi bien les agriculteurs que les consommateurs.

L'usage des pesticides, qui permet à l'agriculteur de lutter efficacement contre les ravageurs et les aléas climatiques, lui garantit la sécurité de revenus stables.

Les produits bruts ou transformés, de qualités nutritionnelle et sanitaire satisfaisantes, issus de l'agriculture conventionnelle, dont les coûts de production et de distribution sont aujourd'hui, en partie pour des raisons d'échelle, inférieurs à ceux de l'agriculture biologique, sont mis sur le marché à des prix les rendant accessibles au plus grand nombre.

Maîtrise des ressources alimentaires

L'utilisation combinée des pesticides et des engrais a constitué un énorme progrès pour la maîtrise des ressources alimentaires et a permis de multiplier les rendements agricoles par trois par rapport à ce qu'ils étaient dans les années 1960.

L'augmentation de la productivité agricole dans les pays développés a pour corollaire une sécurité alimentaire accrue qui semble aller de soi dans les pays occidentaux alors qu'elle n'existe toujours pas dans de nombreux pays sous-développés. Près d'un milliard de personnes souffrent aujourd'hui de faim ou de malnutrition. Le Directeur général de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Jacques Diouf, indiquait dans une allocution en mai 2009 que l'on recense trente et un pays en situation de crise alimentaire nécessitant une aide d'urgence et que parmi ces pays, vingt se trouvent en Afrique, neuf en Asie et deux dans les Caraïbes.

Le problème de la sécurité alimentaire mondiale risque de se poser encore davantage dans les années qui viennent avec une population mondiale qui devrait, selon les projections, atteindre les 9 milliards de personnes en 2050.

Pour nourrir la population mondiale, alors même que la demande des consommateurs de nombreux pays émergents va vers une nourriture plus variée comprenant des aliments carnés nécessitant pour leur production beaucoup plus de terres agricoles que les aliments végétaux, il va falloir augmenter la production vivrière dans le monde et principalement dans les pays qui aujourd'hui bénéficient de

l'aide alimentaire internationale. Cette augmentation passera par un accroissement des capacités de production qui pourront être obtenues par des méthodes culturales adaptées et par davantage de terres mises en culture. Mais rappelons-le, le potentiel d'extension des terres cultivables est limité.

Sécurité sanitaire des aliments

Si les risques pour la santé liés à une exposition aiguë aux pesticides sont avérés, si les risques pour la santé liés à une exposition chronique à faible dose sont controversés, **aucune étude scientifique n'est en mesure aujourd'hui de faire, chez l'homme, un lien entre la consommation d'aliments issus de l'agriculture conventionnelle qui utilise des produits phytopharmaceutiques et la survenue de maladies.**

En revanche la sécurité sanitaire des aliments est dans certains cas renforcée grâce à l'emploi des pesticides. C'est le cas en ce qui concerne les mycotoxines qui peuvent avoir des effets désastreux bien connus sur la santé humaine et animale.

Les aflatoxines, les trichothécènes, la zéaralénone, les fumonisines, l'ochratoxine A, la patuline sont considérées actuellement comme étant les mycotoxines pouvant avoir des effets sensibles sur la santé humaine et animale à l'échelle mondiale.

Comme exemples, l'aflatoxine B1 est un agent cancérogène pour l'homme (CIRC, 1993a) et constitue l'un des plus puissants facteurs de cancer du foie que l'on connaisse, la fumonisine B1 du maïs provoque une leucoencéphalomalacie chez le cheval, un oedème pulmonaire chez le porc.

La présence de moisissures et de mycotoxines peut être atténuée par diverses mesures de prévention appliquées avant et après la moisson, telles que des mesures appropriées de lutte contre les ravageurs et les maladies et des pratiques saines de moissonnage, de séchage et de stockage. Les mesures appropriées peuvent comprendre des pratiques culturales qui privilégient par exemple un semis en rangs plus espacés ou encore la rotation des cultures. En effet, les semis en rangs serrés, la reconduction de la culture d'une année sur l'autre d'une même culture, favorisent le développement de moisissures.

Mais ces pratiques culturales sont, pour des raisons essentiellement économiques, peu mises en œuvre. Lorsqu'elles le sont, elles ne permettent pas toujours d'éviter l'apparition de moisissures, ce qui conduit bien souvent l'agriculteur à employer des fongicides avant et voire après la récolte.

Vos rapporteurs souhaitent rappeler ces bénéfices de l'usage des pesticides et invitent les pouvoirs publics à anticiper les conséquences d'une diminution trop brutale de l'utilisation des pesticides en France.

En effet, le réexamen des 984 substances actives, qui existaient dans l'Union européenne en juillet 1993, prévu par la directive européenne n° 91/414/CEE du Conseil a déjà conduit à en éliminer plus de 600. Le réexamen des substances actives s'achèvera en 2010 et la liste positive figurant à l'Annexe I de la directive sera réduite considérablement.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement renforce au niveau national les mesures pour diminuer l'usage des pesticides. L'article 31 de cette loi dispose ainsi que : *« L'objectif est, d'une part, de retirer du marché, en tenant compte des substances actives autorisées au niveau européen, les produits phytopharmaceutiques contenant les quarante substances les plus préoccupantes en fonction de leur substituabilité et de leur dangerosité pour l'homme, trente au plus tard en 2009, dix d'ici à la fin 2010, et, d'autre part, de diminuer de 50 % d'ici à 2012 ceux contenant des substances préoccupantes pour lesquels il n'existe pas de produits ni de pratiques de substitution techniquement et économiquement viables. De manière générale, l'objectif est de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans en accélérant la diffusion de méthodes alternatives, sous réserve de leur mise au point, et en facilitant les procédures d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes. »*

Pour vos rapporteurs, une telle diminution fait courir toute une série de risques à un pan entier de notre économie, à savoir :

- une **plus grande sensibilité des cultures aux aléas parasitaires** et donc une probable diminution des rendements sur certaines grandes cultures ;
- une **hausse des prix agricoles** ;
- la possible **disparition de nombreuses productions de fruits et légumes** ;
- des **phénomènes de résistance des ravageurs** et une lutte aléatoire contre ceux-ci ;
- un **signe négatif pour la recherche** alors que les résistances développées par les bio-agresseurs ne font que croître. (Rappelons qu'aujourd'hui, l'industrie fait des efforts considérables en matière de recherche et de développement : **une dizaine d'années de recherches, la réalisation de nombreuses études et un budget de 200 millions d'euros sont nécessaires avant la mise sur le marché d'une nouvelle molécule.**)

En conclusion, vos rapporteurs veulent rappeler qu'une politique de régulation des pesticides ne peut se limiter à une politique de réduction de l'usage de ceux-ci. Ils insistent sur la nécessité de disposer d'un ensemble de produits phytopharmaceutiques pour répondre de façon adaptée et graduée aux attaques contre

les cultures, en fonction du ravageur, de sa résistance évolutive, des conditions météorologiques...

Ils sont bien sûr conscients de la nécessité de renforcer les mesures de nature à préserver l'environnement et la santé humaine et ne méconnaissent pas les coûts annexes liés à l'usage des pesticides comme ceux concernant la production d'eau potable ou la dépollution des sols.

Mais ils rappellent que l'évaluation de la balance bénéfices-risques peut évoluer dans le temps. Le DDT a été considéré pendant de nombreuses années comme un produit miracle avant d'être remis en cause dans les années 1970 en raison de sa persistance dans l'environnement et de ses effets délétères sur des organismes vivants. Or l'OMS a préconisé en septembre 2006 l'utilisation raisonnée du DDT de manière à réduire le nombre de décès dus au paludisme (1 million par an). En effet, le DDT permet de combattre efficacement le moustique, vecteur de la maladie. L'OMS recommande la vaporisation à l'intérieur des maisons non seulement dans les zones touchées par l'épidémie, mais aussi dans certaines régions à haut risque situées notamment en Afrique.

La lutte contre les moustiques vecteurs de chikungunya a dû, après des atermoiements qui ont causé une situation sanitaire très préoccupantes à la Réunion, être menée au moyen d'insecticides de type organophosphoré (matière active téméphos) ou à base de pyréthrinoïdes (principalement la deltaméthrine) et par des moyens biologiques comme le *Bacillus thuringiensis israeliensis*.

Une telle controverse illustre bien la difficulté à mesurer les bénéfices et les risques liés à l'usage des pesticides et à prendre les décisions politiques adaptées. Les pesticides prouvent sur le terrain assez facilement leur efficacité mais leur efficacité même est liée à leur toxicité vis-à-vis de certains organismes cibles voire non cibles. Dans le cas du DDT cependant, il faudrait peut-être s'interroger sur les raisons qui ont conduit à le réutiliser alors que sa rémanence et sa toxicité sont connues. Ne pourrait-on employer d'autres insecticides ? Le choix est-il limité par le seul coût ?

- Le point de vue des Professeurs Aurengo, Tubiana et Boffetta

Vos rapporteurs ont auditionné les Professeurs Maurice Tubiana, André Aurengo et Paolo Boffetta qui ont participé à la rédaction du rapport « *Les causes du cancer en France* », publié en 2007, par le Centre international de recherche sur le cancer.

Après leur audition à l'Assemblée nationale, ils ont créé un groupe de travail composé de membres de l'Académie nationale de Médecine et de membres de l'Académie d'Agriculture de France et ont remis la contribution de celui-ci qui n'engage, est-il précisé, que ses auteurs.

Cette contribution, reproduite ci-après, aborde les enjeux économiques, sociétaux et analyse les enjeux sanitaires en l'état actuel des connaissances.

« Pesticides, OGM, agriculture biologique et santé

Préambule

Les normes régissant l'agriculture ont une importance capitale pour l'avenir du monde et celui de la France.

Depuis environ une décennie, la production agricole mondiale croît moins vite que la population terrestre. Il en résulte une pénurie alimentaire et donc un enchérissement des denrées agricoles de base (riz, blé, maïs) qui a déjà provoqué dans les pays en développement des « émeutes de la faim » ; celles-ci risquent de s'étendre et de s'amplifier si des mesures ne sont pas prises rapidement pour accroître la production agricole mondiale, en particulier le rendement des terres cultivables. L'insuffisance de la production vivrière, beaucoup plus que les autres risques souvent évoqués, va dominer le demi-siècle à venir.

En France, des controverses se sont développées autour des risques pour la santé humaine des produits phytosanitaires. Les décisions qui vont être prises conditionneront l'avenir de l'agriculture française au cours des décennies à venir. Il faut que celles-ci soient fondées sur une analyse objective et rigoureuse des données scientifiques disponibles.

Les risques pour la santé des insecticides actuellement autorisés en France et plus généralement des produits phytosanitaires, sont souvent très surestimés, alors que leurs avantages sont très sous-estimés. En effet, il est pratiquement impossible de ne pas les utiliser sous peine d'une baisse massive des rendements (même l'agriculture dite biologique utilise largement certains produits à cette fin et ceux-ci ne sont pas moins agressifs pour la santé que ceux utilisés par l'agriculture classique). Parallèlement, les avantages et inconvénients, notamment la baisse de rendement et l'accroissement des coûts de l'agriculture biologique, doivent être évalués en se fondant non sur des allégations, mais en analysant les faits. Il en est de même en ce qui concerne les OGM ; c'est de la validité de ces analyses que dépend l'avenir de l'agriculture française...

L'importance des décisions politiques concernant les pesticides, les OGM et l'agriculture biologique et le rôle de ces décisions sur l'impact sanitaire direct ou indirect a justifié la création d'un groupe de travail composé de l'Académie nationale de Médecine et de membres de l'Académie d'Agriculture de France.

Ce groupe de travail a élaboré un pré-rapport sous la forme de questions recouvrant les principaux sujets, consensuels ou polémiques de ce débat. L'intérêt particulier que portent l'Académie de Médecine et l'Académie d'Agriculture à ces sujets vient de ce que les décisions doivent tenir compte des risques liés à l'utilisation

des pesticides mais aussi de leurs avantages et des conséquences que pourrait avoir une diminution massive et mal maîtrisée de leur usage. De même, les avantages et inconvénients d'un développement de la culture des OGM ou de l'agriculture biologique doivent être soigneusement évalués quant aux conséquences que peut avoir l'utilisation des pesticides sur la qualité sanitaire des produits.

Ces éléments ne sont pas indépendants et il est nécessaire de définir pour eux, en toute connaissance de cause, la politique la plus favorable en termes de santé publique et de solidarité, sans négliger les risques de pénurie alimentaire.

Cinq questions sont abordées :

L'impact sanitaire des pesticides ;

Peut-on se passer des pesticides ?

Quelles seraient les conséquences d'une diminution de 50% de l'utilisation des pesticides en France ?

OGM vs pesticides

L'agriculture biologique : avantages et inconvénients ;

L'impact sanitaire des pesticides

Les pesticides sont un groupe très hétérogène de substances chimiques adaptées à la lutte contre les plantes et les animaux indésirables : herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, nématicides, rodenticides, pour l'essentiel. Parler de l'impact sanitaire des « pesticides » en général n'a pas grand sens et ces substances doivent impérativement être étudiées au cas par cas. Leurs effets sanitaires potentiels sont des effets non cancérogènes liés à des expositions aiguës ou chroniques et des effets cancérogènes.

- Effets non cancérogènes des expositions aiguës et chroniques :

Leur toxicité permet de les regrouper en familles que l'OMS distingue selon leur potentiel en : « extrêmement toxiques », « très toxiques », « modérément toxiques » et « légèrement toxiques » selon une gradation variant de plus de 1 à 100 caractérisant les seuils auxquels sont observés leurs effets délétères chez l'animal en laboratoire.

Les pesticides font l'objet d'une réglementation particulièrement stricte : au niveau européen, la directive 91/414 régit la mise sur le marché des pesticides à usage agricole, destinés à protéger les cultures et produits végétaux (produits phytopharmaceutiques), et la directive 98/8 régit la mise sur le marché des autres pesticides, utilisés par exemple contre les moustiques et autres vecteurs de maladies. Depuis la mise en œuvre de la directive 91/414, près de la moitié des

substances actives, en particulier les plus dangereuses, ont été retirées du marché. Il demeure néanmoins que les applicateurs peuvent être exposés de manière significative et développer des intoxications.

Les substances les plus toxiques appartiennent aux familles des organophosphorés et des carbamates (insecticides neurotoxiques inhibiteurs des cholinestérases), plus rarement des dérivés de la coumarine (anticoagulants rodenticides). Ce sont ces produits qui sont à l'origine de la plupart des intoxications professionnelles en France. Les enquêtes de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) révèlent que 20 % des applicateurs ont été victimes un jour ou l'autre de troubles imputés aux pesticides.

A l'issue du bilan 2004 organisé par la MSA ⁽¹⁾, 195 cas d'intoxication dus aux insecticides (33 %), aux fongicides (31 %) et aux herbicides (24 %) étaient notés. Parmi les cas recensés, 40 % concernaient la peau et les muqueuses, 34 % le système digestif, 20 % l'appareil respiratoire et 24 % le reste de l'organisme. En tout, 22 % avaient dû être hospitalisés. Les centres anti-poison relèvent 5 000 à 10 000 alertes par an concernant les pesticides.

La toxicité aiguë résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un usage accidentel des pesticides est donc un phénomène connu mais qui ne concerne qu'un contingent faible des maladies professionnelles et des accidents domestiques.

Les effets tardifs sont plus difficiles à cerner. En dehors des effets cancérogènes, trois types d'effets sont l'objet d'attention particulière : les troubles neurologiques, les troubles de la reproduction et du développement, les perturbations endocriniennes.

La neurotoxicité est le mécanisme d'action toxique majeur de beaucoup d'insecticides organophosphorés, carbamates, pyrèthrinoides, et historiquement des organochlorés. Ces effets aigus n'ont été observés chez l'homme qu'après des intoxications massives (suicides notamment).

Des effets toxiques sur la spermatogenèse ont été observés chez les professionnels appliquant différents produits actuellement interdits d'usage (e.g. chlordécone, carbaryl, dibromochloropropane). Ces effets n'ont pas été observés dans le cas d'expositions environnementales. Cependant, certains sont classés comme toxiques pour la reproduction en catégorie 2 et devraient faire l'objet d'une surveillance particulière.

Certains pesticides ont la propriété de se lier à des récepteurs hormonaux et pourraient perturber l'homéostasie de différents systèmes. Certaines pathologies pourraient théoriquement en résulter, d'origine tumorale, reprotoxique ou immunodéficiente. Bien que cette hypothèse soit biologiquement plausible aucune preuve n'existe actuellement que certains pesticides présents dans l'environnement

¹ Phyt'Attitude

puissent être à l'origine de ces pathologies chez l'homme (Observatoire National des Résidus de Pesticides, Afsset).

- Effets cancérogènes :

L'étude des effets cancérogènes des pesticides fait l'objet d'une abondante littérature scientifique et de nombreux rapports. Ces études sont confrontées à une triple hétérogénéité :

- des pesticides (plusieurs centaines appartenant à quelques dizaines de familles chimiques), utilisés parfois de manière isolée, souvent en associations ;

- des types de cancers étudiés : lymphomes (Hodgkiniens et non-Hodgkiniens), leucémies, cancer de l'estomac, du colon ;

- des personnes exposées aux pesticides, de manière variable au cours du temps et avec de fréquentes expositions à d'autres facteurs de risque de cancer : travailleurs de l'industrie de fabrication des pesticides parfois exposés à d'autres substances chimiques, cancérogènes avérés ⁽²⁾ ou probables, utilisées dans leur préparation ; cultivateurs utilisant les pesticides et exposés à d'autres facteurs de risque, en particulier biologiques ou infectieux ; conjoints et enfants des personnes exposées professionnellement ; public exposé par contamination de l'eau, de l'air ou des aliments, ou lors de travaux de jardinage (contact avec les produits et le sol).

A cette hétérogénéité du sujet s'ajoute celle des méthodes épidémiologiques. La plupart des études sont de type cas-témoin et posent le problème de l'évaluation rétrospective des expositions, laquelle repose sur des indicateurs très divers et de fiabilité incertaine : interrogatoire, matrices emploi-exposition, indicateurs indirects ou, plus rarement, mesures toxicologiques. Les études de cohorte sont moins nombreuses mais exposées à moins de risques d'erreur car l'évaluation de l'exposition est plus fiable ⁽³⁾. Cette hétérogénéité complique les analyses conjointes et réduit leur validité.

La cancérogénicité de plusieurs pesticides a été évaluée par le CIRC ⁽⁴⁾ (voir Annexe) et a fait l'objet d'une synthèse publiée en 2004 ⁽⁵⁾. Dans un rapport de 2007 sur les causes du cancer en France ⁽⁶⁾, les pesticides sont classés parmi les substances dont la cancérogénicité est suspectée mais non démontrée. Les raisons de ce classement sont multiples :

² Par exemple oxyde d'éthylène, TCDD (dioxine).

³ Citons en particulier l'*Agricultural Health Study*, conduite aux USA depuis 15 ans sur une cohorte de 52 000 agriculteurs.

⁴ Centre International de Recherche sur le Cancer, OMS, Lyon.

⁵ Siemiatycki et al. Listing Occupational Carcinogens. *Environ Health Perspect* 112:1447-1459 (2004).

⁶ <http://www.iarc.fr/IARCPress/pdfs/index3fr.php>

- très peu de pesticides actuellement utilisés sont cancérogènes chez l'animal ; à part l'arsenic ⁽⁷⁾, aucun n'a fait la preuve de sa cancérogénicité chez l'homme, même après exposition massive ;

- les expositions sont estimées par des indicateurs ⁽⁸⁾ qui ne recouvrent pas la complexité de ces expositions et peuvent être marqueurs d'autres facteurs de risque ;

- les interrogatoires rétrospectifs peuvent être influencés par un biais d'anamnèse, les cas ayant tendance à mieux se rappeler les expositions que les témoins ;

- les résultats d'études a priori comparables sont contradictoires ;

- certains résultats significatifs peuvent être dus au hasard car leur significativité est faible et, compte tenu du nombre de tests statistiques effectués, il est normal que du fait des fluctuations statistiques certains atteignent un niveau de significativité ;

- plusieurs études positives ont été démenties par des études ultérieures, plus rigoureuses et statistiquement plus puissantes (concernant par exemple le DDT).

Au cours des trois dernières années (2006-2008), pas moins de vingt-trois revues générales sur Pesticides et cancer ont été référencées par PubMed. Toutes ces revues insistent sur les incertitudes de l'estimation de l'exposition, principale faiblesse des études épidémiologiques cas-témoins, qui ne permet pas de considérer leurs conclusions comme réellement établies, qu'elles soient positives ou négatives. D'autres faiblesses méthodologiques sont notées : facteurs de confusion négligés (contacts avec les animaux en particulier), caractérisation insuffisante des cancers étudiés, en particulier pour les leucémies.

Dans la quasi-totalité des cas où un risque de cancer statistiquement significatif a été trouvé, la borne inférieure de l'intervalle de confiance est très proche de 1. Ces résultats ont donc une forte probabilité de n'être significatifs que parce que les incertitudes sur l'exposition n'ont pas été correctement prises en compte ou du fait de biais même minimes (par exemple biais d'anamnèse au cours des interrogatoires). Des incertitudes persistent concernant les lymphomes hodgkiniens et non-hodgkiniens, les leucémies myéloïdes, les myélomes multiples, les tumeurs cérébrales malignes et les cancers de la prostate.

Ces derniers, cités par plusieurs auteurs, ont fait l'objet d'une revue récente ⁽⁹⁾ dont la conclusion résume bien les faiblesses des huit études de cohorte et cinq études cas-témoin conduites sur ce sujet : Les données disponibles ne mettent en évidence aucun pesticide pour lequel une relation de cause à effet serait établie selon

⁷ Encore utilisé comme anti-fourmis sous la forme de diméthylarsinate de sodium.

⁸ Par exemple « cultivateur = exposé aux pesticides »

⁹ Mink PJ, Adami HO, Trichopoulos D et al. Pesticides and prostate cancer: a review of epidemiologic studies with specific agricultural exposure information. Eur J Cancer Prev. 17(2):97-110 (2008).

les critères habituellement utilisés : forte relation dose-effet, absence démontrée de facteurs de confusion ou de biais, résultats concordants dans plusieurs études.

Aux Etats-Unis on observe globalement un déficit du nombre de cancers d'environ 10 % chez les agriculteurs et leurs conjoints comparés à la population générale. Cette sous-incidence concerne des cancers liés au tabac (poumons, œsophage, vessie) mais également les cancers du foie, du colon et des reins. On observe une sur-incidence des cancers cutanés et des lèvres (exposition au soleil), de l'estomac, du cerveau, de la prostate, des lymphomes, des myélomes multiples et de certaines leucémies ⁽¹⁰⁾. Ces variations sont probablement multifactorielles, avec un rôle possible des contacts avec les animaux (virus), la sur-incidence des lymphomes étant également retrouvée chez les personnels des abattoirs et les bouchers.

Parmi les études en cours, il faut noter les résultats du projet COSMOP ⁽¹¹⁾ qui suggèrent également un déficit de cancers dans la population des agriculteurs et l'intérêt de l'étude de cohorte française AGRICAN, lancée en 2005 par la MSA sur les risques cancérogènes des pesticides. Cette étude, la plus grande jamais réalisée dans ce type d'enquête, est fondée sur les registres de cancer de 12 départements et sur un questionnaire adressé à plus de 600 000 personnes ⁽¹²⁾. Ses résultats sont attendus fin 2009 ou début 2010 pour les cancers les plus fréquents (prostate, sein) et pour les populations agricoles où le risque d'exposition est rapidement identifiable. Les résultats concernant des cancers plus rares (ovaires, lymphomes non hodgkiniens, myélomes multiples) sont prévus en 2013-2015.

En ce qui concerne la contamination de l'environnement, la persistance des premiers insecticides de synthèse (DDT, lindane et autres molécules organochlorées) était considérable. Actuellement, seuls peuvent être autorisés les pesticides dont au moins 90 % sont dégradés dans le sol en un an et qui n'ont pas de capacité de bioaccumulation. La contamination des sols, des eaux souterraines et la biodisponibilité qui en résultent dépendent des caractéristiques du produit et des conditions géographiques, géologiques, hydrographiques et climatiques, d'où une estimation difficile, sujette à d'importantes variations locales. La contamination des eaux superficielles, au regard des standards actuels, est élevée en certains points du territoire et devrait être réduite.

Enfin, si l'agriculture biologique prend une place plus importante, se posera le problème du remplacement de certains pesticides de synthèse par des quantités importantes de cuivre, lequel est toxique pour la faune et la flore.

- Evolution de l'utilisation des pesticides :

Des exemples récents (fausses alertes concernant le Gaucho® ou le Régent®, retard à l'emploi des insecticides pour lutter contre l'épidémie de Chikungunya,

¹⁰ Acquavella J, Olsen G et al. Cancer among farmers: a meta-analysis. *Ann Epidemiol.* 8(1):64-74 (1998).

¹¹ B Geoffroy-Perez, E Imbernon, M Goldberg. Projet COSMOP : cohorte pour la surveillance de la mortalité par profession. Premiers résultats de l'étude de faisabilité. Institut National de Veille Sanitaire en ligne 2007

¹² 175.000 avaient répondu en juin 2007.

attaques contre la recherche sur les OGM) ou plus anciens (conséquences dramatiques de l'abandon du DDT dans certains pays pauvres), montrent bien les difficultés d'une attitude rationnelle, tant les idées préconçues sont fortes.

Les quantités totales de pesticides utilisées en France ont significativement diminué, de 1999 (120 500 tonnes) à 2008 (78 600 tonnes) ⁽¹³⁾. Plusieurs mesures nationales ou européennes allant dans le même sens sont en cours.

La Directive européenne 91/414 CE a pour objectif de réexaminer la totalité des substances actives enregistrées par les différents Etats membres, soit près de 984 substances. Ce dispositif qui a déjà conduit à l'élimination de plus de 60 % d'entre elles, soit 611 substances ⁽¹⁴⁾, ne devrait laisser sur le marché que moins de 250 substances en 2010.

La France a décidé en 2006 d'un Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides (PIRRP). Ses objectifs, revus et réaffirmés en 2007, visent à retirer dans les meilleurs délais au regard des solutions alternatives existantes, les produits contenant les 53 substances les plus préoccupantes ⁽¹⁵⁾. Parmi ces 53 substances, 20 ont déjà été positivement revues au niveau européen et inscrites sur l'Annexe 1 de la Directive 91/414 CE. Une démarche nationale visant à certains retraits devrait être fondée sur un bilan des avantages et inconvénients au cas par cas, et envisager en priorité les pesticides classés comme « extrêmement toxiques » par l'OMS ou « très toxiques » par la Communauté Européenne, ou encore « 1 » et « 2A » ou « 2B » pour le CIRC.

Un comité d'orientation a été chargé d'élaborer un plan de réduction de 50% de l'usage des pesticides dans un délai de dix ans, si possible.

Le Grenelle de l'Environnement ⁽¹⁶⁾ propose d'encourager l'agriculture biologique en portant la SAU ⁽¹⁷⁾ « bio » ou équivalente de 2 % actuellement à 6 % en 2010, puis à 20 % en 2020. Il serait nécessaire que les fondements scientifiques de cette proposition soient explicités.

La Commission Européenne a proposé d'ajouter au processus de la Directive 91/414 CE un nouveau train de mesures fondé sur des « critères d'exclusion » qui éliminerait 9 à 25 % des substances actives encore autorisées après application de la Directive ; le Parlement Européen propose des mesures complémentaires qui, selon l'ECPA ⁽¹⁸⁾, toucheraient 67 à 86 % de ces mêmes substances.

¹³ Données UIPP.

¹⁴ Revue Phytoma-LDV, n°613, mars 2008, p 3. La source UIPP est un peu plus ancienne et fait état en conséquence de 608 substances..

¹⁵ Communiqué du Ministère de l'Agriculture, 15 novembre 2007.

¹⁶ www.legrenelle-environnement.gouv.fr/grenelle-environnement/IMG/pdf/G4_Synthese_Rapport.pdf.

¹⁷ Surface Agricole Utile.

¹⁸ ECPA : European Crop Protection Association : représentation des industriels au niveau européen.

- Conclusion :

Les effets toxiques des pesticides sont bien identifiés et relèvent de la prévention ; les effets cancérogènes ont actuellement le statut d'hypothèses non confirmées, malgré les très nombreuses études conduites dans le monde sur des populations particulièrement exposées. Il est scientifiquement impossible d'infirmier de telles hypothèses⁽¹⁹⁾.

En raison des incertitudes sur l'exposition, les études cas-témoin apportent peu d'informations ; elles montrent que même pour les plus exposés, le risque de la plupart des pesticides, s'il existe, est très faible, à la limite des possibilités de mise en évidence par l'épidémiologie.

Il faut insister sur la nécessité des actions de formation des professionnels utilisant les pesticides, dans trois domaines :

- les risques sanitaires et environnementaux des pesticides ;*
- les techniques de prévention des contaminations, tant des hommes que de l'environnement ;*
- une stratégie d'utilisation des pesticides, moderne et rationnelle, susceptible de réduire très significativement les quantités utilisées.*

Enfin, les innovations techniques permettant de diminuer l'emploi des pesticides doivent être soutenues quand elles relèvent de la recherche et mises en œuvre quand elles ont prouvé leur efficacité, notamment les OGM sur lesquels la recherche doit être encouragée et protégée.

¹⁹ Aristote avait déjà démontré l'impossibilité de prouver une absence de risque.

Annexe

Pesticides dont les données de risque cancérigène ont été évalués par le Centre International de Recherche sur le Cancer (monographs.iarc.fr)

<i>Pesticide *</i>	<i>ADE</i>	<i>H</i>	<i>A</i>
<i>Groupe 1 – Cancérigène humain avéré</i>			
<i>Arsenic</i>	<i>1987</i>	<i>S</i>	<i>L</i>
<i>Groupe 2A – Cancérigène humain probable</i>			
<i>Application d'insecticides non arsenicaux</i>	<i>1991</i>	<i>L</i>	<i>-</i>
<i>Captafol</i>	<i>1991</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>Ethylene dibromide</i>	<i>1999</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Groupe 2B – Cancérigène humain possible</i>			
<i>Aramite</i>	<i>1987</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>Chlordane</i>	<i>2001</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Chlordecone</i>	<i>1987</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>Chlorophenoxy herbicides</i>	<i>1987</i>	<i>L</i>	<i>I</i>
<i>Chlorothalonil</i>	<i>1999</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>DDT (p,p'-DDT)</i>	<i>1991</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>1,2-Dibromo-3-chloropropane</i>	<i>1999</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>para-Dichlorobenzene</i>	<i>1999</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Dichlorvos</i>	<i>1991</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Heptachlor</i>	<i>2001</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Hexachlorobenzene</i>	<i>2001</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Hexachlorocyclohexanes (Lindane)</i>	<i>1987</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Methylmercury compounds</i>	<i>1993</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Mirex</i>	<i>1987</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>Naphtalene</i>	<i>2002</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Nitrofen</i>	<i>1999</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>Propylene oxide</i>	<i>1994</i>	<i>I</i>	<i>S</i>
<i>Sodium ortho-phenylphenate</i>	<i>1999</i>	<i>ND</i>	<i>S</i>
<i>Toxaphene (polychlorinated camphenes)</i>	<i>2001</i>	<i>I</i>	<i>S</i>

** on notera que la presque totalité de ces pesticides ont été interdits d'usage en agriculture*

ADE *année de la dernière évaluation*

H *cancérogénicité établie chez l'homme*

A *cancérogénicité établie chez l'animal*

I *pas de preuve adéquate*

L *degré de preuve limité*

S *degré de preuve suffisant*

ND *pas de données*

Les pesticides du groupe 3 (dont le risque cancérigène ne peut pas être classé) ne sont pas inclus dans ce tableau.

Malgré certaines alertes expérimentales établissant un excès de cancers chez l'animal dans différents protocoles d'études de toxicité de divers pesticides, les résultats n'ont pas été jugés pertinents pour une extrapolation à l'homme. La base de données Agritox fournit un inventaire détaillé des observations faites au cas par cas.

Peut-on se passer des pesticides ?

La nécessité de protéger les cultures est aussi ancienne que l'agriculture elle-même. Les communautés agricoles les plus primitives ont pratiqué ou pratiquent le désherbage manuel, l'effarouchement des oiseaux, le ramassage des grosses larves d'insectes...

Rappelons que les produits de protection des cultures, encore appelées produits phytopharmaceutiques, produits phytosanitaires ou improprement, « pesticides », constituent un ensemble hétérogène de substances chimiques ou d'agents biologiques aux objectifs bien différents. On peut les classer selon leurs fonctions (fongicides, insecticides, herbicides...), selon leur origine chimique (substances minérales, organométalliques, organiques...), selon leur mode d'élaboration (extrait végétal, mimétique de substance naturelle, produit de fermentation...) etc. Aujourd'hui, une substance n'arrive entre les mains de l'utilisateur que dix à douze années après sa découverte, délai minimum nécessaire à la réalisation d'une longue série d'études concernant entre autres l'homme et l'environnement naturel. Cette extrême diversité de nature et de fonction vide de son sens toute critique globale a priori. Il n'y a pas de corrélation entre l'origine de ces substances, leur toxicité ou leur écotoxicité.

L'emploi au champ de substances souvent conçues pour éliminer des adventices, des champignons et des insectes n'est cependant jamais anodin. Une culture qui ne subirait pas de pression notable des bioagresseurs pourrait même s'en passer. Malheureusement, ces bioagresseurs potentiels sont très nombreux : champignons, bactéries, virus, arthropodes, nématodes, oiseaux, rongeurs, mollusques, adventices... et leur pression est extrêmement variable selon le milieu, le climat et les techniques culturales employées. Le rôle dévolu aux produits de protection est donc de minimiser l'impact de ces bioagresseurs qui sont susceptibles d'altérer le rendement et la qualité des récoltes. A ce jour, aucune agriculture développée de par le monde n'a réussi à s'en passer. Y compris l'agriculture biologique qui utilise des éléments de la pharmacopée classique comme le soufre, le cuivre, la roténone... et quelques produits de synthèse (ex : métaldéhyde, synergistes).

La sécurité alimentaire sera un des défis majeurs de notre siècle car la demande croît plus vite que la population mondiale ne se développe. Avant 2050, il ne s'agira pas seulement de procurer de la nourriture à une population passant de 6,5 à 9,5 milliards d'habitants, mais de satisfaire aux attentes légitimes d'une fraction importante de l'humanité actuellement sous-alimentée... le tout sans détruire le

milieu naturel par la mise en culture de la quasi-totalité des espaces vierges. Cela implique le maintien de rendements élevés, et même leur augmentation sur les terres déjà cultivées. Or, les pesticides contribuent fortement à régulariser l'offre alimentaire⁽²⁰⁾.

Les terres cultivables sont limitées dans leur étendue. Beaucoup encourent des risques de dégradation (salinisation, érosion, latérisation) ou sont utiles pour la préservation de la biodiversité (forêts équatoriales). Au niveau mondial, la possibilité d'accroître la quantité des aliments d'origine agricole réside d'abord dans une augmentation des rendements sur des parcelles déjà cultivées. Les « pesticides » ont un rôle très important pour l'expression des rendements et l'économie des productions. Capable de préserver en moyenne de 20 à plus de 50 % des rendements potentiels, la protection des cultures est déterminante pour valoriser les investissements (semences, engrais, machinisme, irrigation, main d'œuvre...) nécessaires pour accroître la productivité. Compte tenu de la gravité de l'enchérissement des produits alimentaires, inévitable si la population croît plus rapidement que la production agricole, il est impératif d'éviter tout ce qui peut réduire le rendement.

Quelles seraient les conséquences d'une diminution de 50% de l'utilisation des pesticides en France ?

La proposition du Grenelle de l'Environnement, de diminuer de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de dix ans est une initiative nationale. Elle s'ajoute à la mise en œuvre de la Directive européenne 91/414 CE qui a déjà éliminé bon nombre des 984 substances qui existaient dans l'UE en juillet 1993. Au terme de cet examen – non encore parachevé – la pharmacopée sera réduite à moins de 250 substances en 2010. C'est donc essentiellement sur ce reliquat que s'appliquerait la diminution de 50 % projetée.

Les conséquences, facilement prévisibles, seraient les suivantes : Une sensibilité accrue des cultures aux aléas parasitaires et une probable diminution des rendements sur certaines grandes cultures

Limiter le nombre des molécules disponibles ou pousser les utilisateurs à réduire les doses d'emploi en dessous des doses autorisées fragilise la protection et accroît le risque de résistances comme cela se vérifie au Danemark. Au terme d'une politique drastique d'éviction, ce pays, auparavant autosuffisant en blés de qualité, en importe aujourd'hui la quasi-totalité et a réorienté la sole céréalière vers des blés fourragers et du maïs, peu exigeants en produits de protection, mais strictement orientés vers l'alimentation animale.

²⁰ Voir le rapport FAO « Agriculture mondiale : horizon 2015-2030 » consultable sur www.fao.org/docrep/004/y3557f/y3557f08.htm

Vers des crises à répétition dans le domaine qualitatif ?

Les normes de qualité relatives à la présence de mycotoxines dans les céréales, les jus de fruits, le vin... entrent à peine en vigueur. Selon les conditions climatiques et parasitaires, elles peuvent affecter notre agriculture bien au-delà de 10% de la production nationale de céréales et de maïs et avoir un fort impact sur les productions biologiques. Cette perspective est redoutable. Il faut faire prendre conscience au consommateur que ces normes sont pour lui protectrices et éviter l'amalgame entre produits agricoles et risques pour la santé.

Une augmentation assurée des coûts alimentaires

La fréquence des aléas difficiles à contrôler va dans le sens d'une moindre régularité quantitative et qualitative des récoltes. S'y ajouteraient des coûts de production et de mise en marché à la hausse : intensification des travaux mécaniques voire recours à des sarclages manuels complémentaires pour remplacer le désherbage chimique, réfections à la récolte, augmentation des pertes au transport, moindre tenue des produits frais à l'étalage (pourritures)...

L'accroissement des coûts alimentaires toucherait d'abord les fruits et légumes, productions fragiles dont on cherche pourtant à augmenter la consommation pour améliorer la santé de nos concitoyens.

La disparition probable du territoire national de nombreuses productions de fruits et de légumes et la délocalisation de ces cultures.

Beaucoup de « petites productions », en fait des cultures spécialisées (fruits, légumes, plantes textiles et aromatiques...) sont déjà dans une situation de grande instabilité en raison du retrait de molécules anciennes sans remplacement. Une surenchère purement nationale conduisant à éliminer un grand nombre de substances ayant satisfait par ailleurs aux normes européennes – les plus sévères au monde – amènera assurément à délocaliser ces productions vers d'autres pays de l'Union et du monde.

Des enquêtes sur les résidus dans les produits frais alarmantes pour le public

Une restriction drastique des moyens de protection entraînerait un net désavantage pour nos producteurs vis-à-vis de ceux de nos voisins de l'UE et au-delà. C'est encore plus évident pour les DOM où des productions comme la banane sont directement confrontées aux puissantes organisations de la zone dollar qui ont un accès libre à l'ensemble de la pharmacopée mondiale.

Déjà, dans tous les pays développés, les enquêtes sur les résidus dans les produits frais montrent des taux de dépassement plus élevés sur les produits importés, très souvent en raison des différences d'AMM et de LMR⁽²¹⁾ d'une nation à l'autre. Le nombre de cas de dépassement va s'accroître, générant un surcroît de défiance du

²¹ AMM : Autorisation de Mise sur le Marché ; LMR : Limite Maximale de Résidus.

consommateur envers les produits frais, alors que ceux-ci sont très favorables pour la santé.

L'expansion de l'agriculture biologique ne va pas dans le sens d'une réduction des quantités de pesticides

Comme les cultures conventionnelles, les productions biologiques doivent être protégées. Mais les propriétés et l'étroitesse de la pharmacopée bio utilisable sur ces cultures ne va guère dans le sens de la réduction de pression environnementale que souhaitent les acteurs du Grenelle de l'environnement.

Ainsi, les fongicides qui sont utilisés dans l'agriculture biologique à base de soufre et de cuivre, notamment sur la vigne et les vergers, voire les cultures légumières, représentent des tonnages de substances actives bien supérieurs à ceux qu'utilise l'agriculture conventionnelle et leurs inconvénients ne sont pas moindres.

Vers une maîtrise aléatoire des aléas parasites

Avec la croissance des échanges intercontinentaux, la pression des organismes nuisibles est en constante évolution. Pour les seuls ravageurs des cultures, 41 espèces nouvelles ont été introduites sur le territoire français entre janvier 2000 et juin 2005, dont *Diabrotica virgifera*, la redoutable chrysomèle du maïs ⁽²²⁾. Cette mondialisation du parasitisme nécessite de maintenir disponible une gamme de produits diversifiés et encadrés pour parer à certaines situations, éviter les fraudes, voire les crises. Il n'est pas rare que l'administration impose une lutte obligatoire contre certains bioagresseurs (ex : flavescence dorée de la vigne, cercosporiose de la banane, nématode doré de la pomme de terre, *Diabrotica*...) qui peuvent même présenter un problème de santé publique (ex : moustiques, ambrosie, chenille processionnaire...).

Notons enfin que des maladies anciennes qui étaient fréquentes ne manqueraient pas de réapparaître comme la carie du blé, maladie des céréales qui rend les farines impropres à la consommation.

Un signe très négatif pour la recherche

La difficulté à faire autoriser de nouveaux produits de protection des plantes et les coûts de la recherche ont beaucoup ralenti la création de nouveaux moyens ces dernières années. En 2000, l'ECPA (European crop protection association) estimait qu'amener sur le marché une seule substance active coûtait aux alentours de 184 millions de dollars US et signalait le net ralentissement de l'innovation depuis 5 ans. En sus de la position française sur les OGM, la surenchère que représente en matière de protection des plantes les orientations d'un grand pays agricole comme le nôtre est un signal très négatif pour le petit nombre d'industriels qui pratiquent une recherche créative.

²² Streito J.-C., Martinez M., Nouveaux ravageurs. Phytoma-LDV, n°586, octobre 2005.

OGM vs pesticides

Avantages des variétés transgéniques résistantes aux insectes

La résistance aux bio-agresseurs est obtenue grâce à la synthèse par la plante d'une molécule insecticide. Les OGM ⁽²³⁾ actuellement commercialisés, pour l'essentiel du maïs et du cotonnier, sont dotés de gènes provenant d'une bactérie du sol, *Bacillus thuringiensis* (Bt), qui codent pour des protéines qui les rendent résistants, dans le cas du maïs par exemple, à des lépidoptères (pyrale, sésamie) ou des coléoptères (chrysomèle).

En conservant pour exemples le maïs et le cotonnier Bt, les OGM résistants aux insectes présentent divers avantages pour l'agriculteur et en particulier une nette diminution du nombre de traitements insecticides avec une économie de produit et de main d'œuvre. L'intérêt économique pour le producteur de coton est très net alors que, pour le producteur de maïs, il est variable selon le degré d'attaque par les ravageurs. Une étude menée au Royaume-Uni estime ⁽²⁴⁾ que, dans le monde, le coton et le maïs Bt ont permis d'économiser respectivement 9 450 tonnes et 700 tonnes d'insecticide par an et d'augmenter les quantités produites respectivement de 900 000 tonnes et de 1 600 000 tonnes ;

Un meilleur respect pour l'environnement, notamment une moindre pollution en raison d'un usage réduit d'insecticides (jusqu'à - 40% aux USA pour le coton) et un meilleur respect de la faune non cible (certains insecticides classiques détruisent les coccinelles, les thrips prédateurs et les hyménoptères parasitoïdes de pucerons) ;

Une efficacité améliorée du contrôle des insectes ravageurs, qui devient indépendant des conditions climatiques ;

Un gain de sécurité pour les agriculteurs, certains produits insecticides pouvant être dangereux pour l'homme ;

Les toxines Bt ne sont pas toxiques pour le consommateur des produits issus de ces variétés et elles se dégradent rapidement dans la plante et même dans les sols (sauf les sols argileux) ;

Dans le cas du maïs, obtention d'un grain plus sain, avec des teneurs considérablement réduites en mycotoxines (fumonisines) les mauvaises années, donc sans risque pour la consommation animale et humaine. Cette propriété, liée à une réduction du nombre de lésions produites sur la plante par les insectes, porte d'entrée des moisissures, est également apportée par les insecticides, mais l'efficacité du maïs Bt leur est supérieure.

²³ Nous utiliserons le terme couramment employé d'OGM. En toute rigueur, il faudrait parler de PGM (Plantes génétiquement modifiées).

²⁴ www.pgeconomics.co.uk/pdf/global_impactstudy_2006_v1_finalPGEconomics.pdf

Avantages des variétés transgéniques résistantes aux herbicides

On peut rendre une plante résistante à un herbicide, à large spectre, grâce à un transgène protégeant contre cet herbicide. Ceci est d'un point de vue éco biologique plus favorable que l'emploi d'herbicides sélectifs car sans risque pour la culture de la variété concernée ; on peut obtenir un désherbage efficace sur un très large spectre d'adventices. Les variétés commercialisées sont généralement tolérantes au glyphosate, substance faiblement toxique pour les animaux (DL50 : 4 900 mg/kg ; DJA : 0,05 mg/kg/j), ou au glufosinate (de toxicité plus élevée avec une DL50 de 200-400 mg/kg chez le chien, espèce la plus sensible). Actuellement, il s'agit surtout de variétés modifiées de soja, de colza (et canola), de maïs et de betterave.

Avantages pour l'agriculteur

L'utilisation de ces variétés permet un meilleur contrôle des mauvaises herbes, une souplesse d'emploi accrue et une meilleure sécurité dans la réalisation du désherbage ;

Elle se traduit également par une économie d'herbicides et un abaissement des coûts, 10 % de moins pour le soja, 29 % de moins pour le canola ; pour la betterave, l'Institut technique spécialisé (ITB) évalue à 46 % la diminution possible de la quantité de produit utilisé. Il y a aussi une économie d'énergie liée à une diminution du nombre de passages ;

Globalement, il y a un avantage économique au niveau de l'exploitation avec à la fois une augmentation des rendements (par suppression d'effets négatifs tels que la compétition précoce par les mauvaises herbes et la phytotoxicité latente des herbicides classiques) et une diminution des coûts de production.

Avantages pour l'environnement

On utilise une molécule qui se dégrade assez rapidement, à faible potentiel de lixiviation, présentant donc moins de risques de pollution des nappes phréatiques que les molécules conventionnelles ;

Le développement de la culture sans labour (au minimum, « tillage ») rendu possible par les plantes résistantes aux herbicides, permet de limiter l'érosion et de mieux protéger la faune et la flore du sol, avec une économie d'énergie et d'émission de gaz carbonique.

Donc, là encore, comme pour les variétés transgéniques résistantes aux insectes, à côté de l'intérêt pour l'agriculteur, l'effet semble positif pour l'environnement.

Risques pour l'environnement de l'utilisation de plantes transgéniques

Les risques éventuels liés aux plantes transgéniques dépendent de la plante elle-même (espèce cultivée, type de transgène utilisé, nature de l'agro système

considéré) et des traitements herbicides associés. La dangerosité éventuelle d'une plante transgénique ne peut donc être évaluée qu'au cas par cas ; cette évaluation nécessite le maximum d'information sur le transgène, sa nature, son mode d'action et son avantage sélectif.

L'utilisation systématique à grande échelle, d'un nombre réduit de molécules herbicides peu sélectives peut poser problème : augmentation des niveaux de pollution par ces molécules, possible développement de résistances. Une surveillance accrue de l'environnement, en particulier de la flore notamment adventice, est nécessaire.

Les transferts horizontaux des plantes vers les bactéries sont très peu probables. De plus, comme la question se pose surtout au sujet des risques de transmission de gènes de résistances aux antibiotiques, utilisés comme marqueurs de transformation, ce problème disparaîtra avec de nouvelles constructions génétiques débarrassées de ce type de gène de résistance (qui n'a d'autre utilité que celle de marqueur).

Le risque le plus réel est celui du transfert du transgène aux espèces apparentées ainsi qu'aux cultures de variétés conventionnelles de la même espèce. La probabilité du transfert dépend de l'espèce ou de la variété et de la région de culture. Le risque de transfert aux adventices est considéré comme négligeable pour le maïs, originaire du continent américain (pas d'adventices génétiquement proches en Europe) alors qu'il est non négligeable dans le cas du colza originaire d'Europe. Ce dernier constat explique pourquoi la culture de colza OGM à grande échelle n'a pas été autorisée en Europe jusqu'à présent. Le risque de transfert aux cultures de variétés conventionnelles peut être réduit par des mesures (isolement des cultures) analogues à celles qui permettent de garantir le degré de pureté indispensable des semences traditionnelles.

L'agriculture biologique : avantages et inconvénients

Véritablement développée en France à partir des années 1970, puis reconnue en 1980, l'agriculture « biologique » (AB)⁽²⁵⁾ est souvent présentée comme la solution pour éviter l'emploi des pesticides et fournir au consommateur une nourriture de qualité supérieure à celle que procurent les productions conventionnelles.

Elle a fait l'objet depuis 1998 d'un Plan pluriannuel de développement mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche dont l'objectif était d'atteindre en moins de 10 ans un million d'hectares sur 25 000 exploitations. Actuellement, ce mode de production couvre environ 2 % de la superficie agricole en France⁽²⁶⁾ contre

²⁵ Le terme « agriculture biologique » est franco-français ; il est la déclinaison nationale de l'*organic farming* des pays anglo-saxons et scandinaves.

²⁶ Données de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) actuellement disponibles sur www.fnab.org ; France - année 2004 : 517965 ha prairies comprises ; 11288 producteurs ; 1,86% de la SAU ; 1,70% des exploitations.

3 % dans l'UE, 0,3 % aux Etats-Unis et les produits AB représentent moins de 1,5 % des aliments consommés. Parmi les objectifs du récent « Grenelle de l'Environnement », il est prévu de « passer en agriculture biologique à 6 % de la SAU en 2010 et viser 20 % en 2020 ».

Cette expansion programmée ne va pas dans le sens d'une réduction des quantités de pesticides

Comme les cultures conventionnelles, les productions biologiques doivent être protégées. Mais les caractéristiques de la pharmacopée autorisée par le cahier des charges AB⁽²⁷⁾ ne vont pas dans le sens de la réduction de pression environnementale souhaitée. Ainsi, les fongicides à base de cuivre et de soufre privilégiés sur la vigne et les vergers, voire les cultures légumières, représentent des quantités de substances actives apportées à l'hectare bien supérieures à celles qu'utilise l'agriculture conventionnelle. Par ailleurs, ces fongicides sont facilement lessivés en cas de pluie et, comme les insecticides à base de *Bacillus thuringiensis*, de roténone⁽²⁸⁾ ou de pyréthrinés, ils ne sont efficaces qu'en répétant les traitements. Une étude pluriannuelle conduite sur pommier par le CIREA⁽²⁹⁾ a montré que sur la saison 1998, la protection biologique avait nécessité environ 14 fois plus de matières actives que la protection raisonnée, et 23 passages de pulvérisateur contre 12.

Son extension est de nature à accroître les coûts alimentaires

Les méthodes de l'agriculture biologique conduisent régulièrement à l'obtention de rendements plus faibles que ceux que procure l'agriculture conventionnelle. A ce sujet, la FAO a récemment réitéré sa position⁽³⁰⁾ sur le fait que la production biologique n'est pas de nature à garantir la sécurité alimentaire. Alors que l'offre agricole mondiale peine à suivre la demande, que les cours s'envolent et qu'une majorité des experts internationaux estiment qu'il faudra doubler avant 2050 la quantité de nourriture produite pour satisfaire la demande de l'humanité, il serait paradoxal d'orienter lourdement un grand pays agricole comme la France vers un système qui, tend à accroître la pénurie et à faire flamber les prix sans avoir examiné avec rigueur les avantages éventuels pour l'environnement et la gestion du territoire.

A l'heure actuelle, l'alimentation biologique conduit à des prix de 20 à 50% supérieurs à ceux de l'alimentation classique. Ces prix à la consommation ne pourraient que grimper rapidement si l'offre alimentaire globale venait à décroître. Cela est particulièrement vrai, rappelons-le, pour le secteur des fruits et légumes dont la consommation procure des avantages médicaux indiscutés.

²⁷ La vaste majorité des produits phytopharmaceutiques de synthèse y sont interdits à l'exception du métaldéhyde (molluscicide), du pipéronyl butoxyde (synergiste) et de certains pyréthrinéides par dérogation temporaire.

²⁸ Cette substance active n'a pas été inscrite sur l'annexe 1

²⁹ CIREA : Centre Inter Régional d'Expérimentation Arboricole : organisme professionnel qui pilote plusieurs stations d'expérimentation en France ; étude parue dans la revue « Réussir - Fruits et Légumes » - décembre 1998.

³⁰ FAO. Communiqué de presse du 10 décembre 2007.

Elle n'a pas démontré sa propension à améliorer la qualité des aliments

Si on reconnaît à l'agriculture biologique des qualités en ce qui concerne la prise en compte du cycle de la matière organique et de la vie des sols, aucune étude ne démontre clairement les avantages nutritionnels particuliers qui résulteraient de ses productions.

En juillet 2000, la FAO estimait ⁽³¹⁾ que peu de différences ont été mises en évidence en comparaison avec les produits issus de l'agriculture conventionnelle. De plus, lorsque des écarts ont pu être démontrés, ils n'avaient qu'une importance nutritionnelle marginale pour le consommateur. Enfin, si les produits biologiques présentent moins de résidus de pesticides, il apparaît nécessaire de veiller à maîtriser les risques microbiologiques résultant d'une mauvaise utilisation des engrais organiques naturels. Ces risques pourraient être supérieurs aux avantages chimiques éventuels.

Ces conclusions sont proches de celles du rapport publié en 2003 par l'AFSSA ⁽³²⁾, élaboré par un groupe de travail où les représentants de la filière Bio étaient largement représentés.

La qualité de notre alimentation demeure donc beaucoup plus tributaire de l'équilibre du régime global et de la couverture des besoins nutritionnels plutôt que de la nature de la filière ayant produit les aliments d'origine agricole que nous consommons quotidiennement.

³¹ Compte-rendu de la 22^{ème} Conférence Régionale de la Food and Agriculture Organisation pour l'Europe. Juillet 2000.

³² AFSSA. Evaluation nutritionnelle et sanitaire des aliments issus de l'agriculture biologique. Juillet 2003.

Membres du groupe de travail

AURENGO André - Chef du service de médecine nucléaire du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (Paris). Professeur de Biophysique (Faculté de Médecine Pierre & Marie Curie). Membre de l'Académie nationale de Médecine. Membre du Haut Conseil de la Santé Publique. Aucun conflit d'intérêt.

BERNARD Jean-Louis - Consultant Agriculture, Protection des plantes et Environnement. Vice-président de l'Association Française de Protection des Plantes. Membre correspondant de l'Académie d'Agriculture de France. Aucun conflit d'intérêt.

MASSE Roland - Vétérinaire toxicologue, président de la Commission des maladies professionnelles, président du Conseil scientifique des programmes de recherche santé environnement de l'Afsset, membre de l'Académie des technologies, correspondant de l'Académie de médecine. Aucun conflit d'intérêt.

PASCAL Gérard - Directeur de recherche honoraire à l'Institut National de la Recherche Agronomique. Expert de l'OMS en toxicologie alimentaire. Ancien président du conseil scientifique de l'AFSSA. Membre de l'Académie des Technologies et de l'Académie d'Agriculture de France. Aucun conflit d'intérêt.

PENE Pierre - Professeur émérite, membre de l'Académie Nationale de Médecine. Aucun conflit d'intérêt.

RERAT Alain - Ancien Chef du département de Nutrition de l'INRA ; ancien Directeur du Centre de Recherches sur la Nutrition du CNRS ; ancien Vice-Président de l'Association Française de Zootechnie ; ancien Président de l'Association Française de Nutrition ; ancien Secrétaire général de la Fédération des Sociétés Européennes de Nutrition ; ancien Vice-Président de l'Union internationale des Sciences de la nutrition (IUNS) ; membre de l'Académie Nationale de Médecine, de l'Académie Vétérinaire de France (Président 1991), de l'Académie d'Agriculture de France (Président 2006). Aucun conflit d'intérêt.

RICO André - Professeur honoraire des Écoles Nationales Vétérinaires : biochimiste et toxicologue. Ancien expert de l'O.M.S., en toxicologie alimentaire. Membre de l'Académie d'Agriculture de France, correspondant de l'Académie de Médecine et correspondant étranger de l'Académie Royale de Médecine de Belgique. Aucun conflit d'intérêt.

RISSE Jacques - Académie d'Agriculture. Aucun conflit d'intérêt

RIVIERE Jean-Louis - Directeur de recherche honoraire à l'Institut National de la Recherche Agronomique. Vice-Président de la Commission des Produits Chimiques et Biocides (MEDAD). Membre correspondant de l'Académie d'Agriculture de France. Aucun conflit d'intérêt.

TUBIANA Maurice - Directeur honoraire de l'Institut Gustave Roussy (Villejuif). Membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie Nationale de Médecine. Aucun conflit d'intérêt ».

- Le point de vue des associations de défense de l'environnement

Vos rapporteurs ont rencontré en France et aux Etats-Unis des responsables de plusieurs associations de défense de l'environnement : « Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures » (MDRGF) et « *World Wild Fund* » (WWF) en France, « *Natural Resources Defense Council* » (NRDC) et « *Beyond Pesticides* » aux Etats-Unis.

Les constats, les préoccupations et les recommandations se rejoignent.

Leurs constats

Les effets délétères des pesticides sur l'homme sont dénoncés. La contamination par les pesticides de l'eau, de l'air, des sols et des aliments est rappelée. Pour exemple, la contamination, dans le Grand Nord, de l'ours polaire, des phoques, des populations Inuits qui est paradoxalement très importante et s'explique par le jeu des flux marins et atmosphériques qui convergent vers les pôles. Les Inuits auraient dans leur sang de 20 à 50 fois plus de Polluants Organiques Persistants (POP) que les Occidentaux.

Sont évoqués les problèmes liés aux pesticides de la faune (poissons, oiseaux, abeilles, papillons, hannetons communs, pollinisateurs en général, grenouilles), le rôle de l'atrazine dans la démasculinisation des grenouilles et des poissons. Cette contamination a été également mise en évidence aux Etats-Unis où l'on a constaté en laboratoire qu'une dose extrêmement faible de l'ordre de 0,1 microgramme par litre d'eau suffisait pour rendre en quelques mois des grenouilles hermaphrodites. Les pesticides ont également une influence sur le développement de l'appareil sexuel.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui est l'instance de référence au niveau mondial en matière de protection de la nature, indique que 32 % des batraciens sont menacés à l'échelle mondiale.

Les grandes cultures nécessitent des investissements conséquents comme ceux pour l'irrigation du maïs. Les agriculteurs, pour rentabiliser leurs installations, ne réalisent plus de rotation des cultures (céréales, plantes légumineuses pour fixer l'azote dans le sol, colza ou tournesol), ce qui entraîne un appauvrissement du sol, une utilisation accrue d'intrants et une pratique agronomique peu respectueuse de l'environnement. Selon WWF, les aides agricoles qui favorisent les cultures céréalières très consommatrices en eau (exemple du maïs destiné à l'alimentation des porcs et des poulets) ont un impact très négatif sur les ressources en eau des régions où ces cultures sont pratiquées. Le sorgho, céréale rustique n'ayant pas les mêmes besoins en eau que le maïs, pourrait être une alternative au maïs pour l'alimentation du bétail.

La présence des pesticides pendant la grossesse de la femme est mise en évidence par des études : présence de pesticides dans le placenta, dans le sang du cordon ombilical et dans des échantillons de méconium - Cf. *étude de Lopez Espinosa Université de Grenade, Espagne 2007 : Maternal-child exposure via the placenta.*

Il faut rappeler que la présence des pesticides est de l'ordre du nanogramme par mètre cube dans l'air, de l'ordre du microgramme par litre dans l'eau, et de l'ordre du dixième de milligramme voire du milligramme par kilo dans l'alimentation. Il ressort des diverses études que l'alimentation est la voie la plus importante d'exposition de la population générale non exposée directement aux pesticides et que les risques sont plus importants pour les enfants et les fœtus.

Leurs préoccupations

Les préoccupations des divers interlocuteurs se rejoignent en tous points : problèmes d'étiquetage, d'évaluation des produits phytopharmaceutiques, de suivi toxicologique et épidémiologique, de construction de schémas dose-réponse, d'absence d'étude sur les effets cumulatifs liés à l'exposition, à l'inhalation ou à l'ingestion de différentes substances actives ou de multiples résidus de pesticides, de carences dans l'établissement de normes en ce qui concerne les valeurs toxicologiques de références ou de limites maximales de résidus, de manque de transparence dans la formulation des adjuvants des substances actives en raison du secret commercial...

Leurs recommandations

Faciliter l'homologation des pesticides naturels sachant que ce qui la freine sont ses coûts.

Renforcer les moyens et les objectifs de l'AFSSET et en faire un équivalent du « *National Institute of Environmental Health Sciences* », l'Institut national des sciences de l'environnement et de la santé américain qui à travers la revue « *Environmental Health Perspectives* » publie diverses études scientifiques.

Prendre en compte les effets de synergie des différents pesticides de même que la plus grande sensibilité des jeunes enfants aux pesticides en introduisant, comme aux Etats-Unis, pour la DJA (dose journalière admissible) un facteur de protection supplémentaire multiplié par 10.

Utiliser les techniques de toxicogénomique permettant de réaliser des tests de toxicité directement sur des cellules humaines en cultures, ce qui a pour avantage d'offrir rapidement des résultats analysables tout en demandant un coût de manipulation modéré. De plus, il semble que les techniques de toxicogénomiques présentent une précision plus forte que de nombreuses autres techniques d'études.

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, signée le 22 mai 2001, a interdit un certain nombre de substances chimiques très polluantes qui sont pour l'essentiel des pesticides organochlorés, que l'on retrouve accumulés dans les organismes (les graisses) des êtres vivants. Mais cela ne suffit pas.

Il faut mener une politique volontariste de réduction de l'utilisation des pesticides en ayant recours à une taxation suffisamment élevée pour être dissuasive vis-à-vis de l'emploi des pesticides.

Promouvoir les stratégies alternatives telles que l'agriculture biologique mais aussi dans un premier temps la production intégrée, qui est un système d'agriculture emprunté à l'agriculture biologique dans lequel on préférera sélectionner des variétés (de blé par exemple) plus résistantes, ayant donc moins besoin d'intrants, utiliser moins d'engrais azotés, ce qui limite la poussée des plantes et évite l'emploi de régulateurs de croissance, aérer les semis pour favoriser la circulation de l'air et rendre de ce fait les plantes moins sensibles aux maladies cryptogamiques et aux parasites.

Favoriser le développement de l'agriculture biologique en imposant aux cantines scolaires un cahier des charges intégrant l'obligation de servir aux élèves des produits issus de l'agriculture biologique.

Arrêter la culture en plein champ des plantes génétiquement modifiées qui, si elles permettent dans un premier temps une réduction de l'emploi de pesticides, en nécessitent davantage par la suite en raison d'un phénomène de résistance des parasites.

Mettre en œuvre le principe de précaution chaque fois que nécessaire.

Récompenser les efforts des agriculteurs en redistribuant, dans le cadre de la PAC, les aides de façon différente.

Privilégier chaque fois que c'est possible les molécules les moins dangereuses pour la santé humaine.

En matière d'évaluation des pesticides, une démarche progressiste consisterait à évaluer moins le risque et davantage le danger des produits chimiques. Dès lors qu'un produit chimique est potentiellement dangereux pour la santé, il importe peu de savoir à quelle dose le risque apparaît acceptable, le produit devrait être écarté par précaution. Car l'absence d'effets démontrés lors des expériences sur les animaux ne garantit pas de façon certaine l'absence d'effets sur les hommes.

Les produits persistants dans l'environnement et les produits biocumulatifs, c'est-à-dire ceux qui comme le DDT sont stockés par les organismes, devraient être systématiquement interdits. Pourtant le DDT dont on connaît la rémanence dans les sols et dans les organismes est de nouveau autorisé en Afrique pour lutter contre le paludisme et l'exposition préoccupante des jeunes enfants à ce produit est dénoncée.

Construire les LMR (Limites maximales de résidus) tenant compte non pas seulement de l'exposition de la population générale *via* son alimentation mais aussi de l'exposition professionnelle qui s'y ajoute pour la population qui emploie les pesticides.

Renforcer la réglementation pour prendre en compte systématiquement, outre les doses orales de résidus de pesticides qui sont ingérées et donc métabolisées par le foie, les doses inhalées qui sont encore plus nocives parce qu'elles se retrouvent immédiatement dans le sang.

Veiller à la lisibilité des étiquettes, qui est un des gros problèmes concernant l'utilisation des pesticides, par, notamment, les jardiniers du dimanche. La différence entre avertissement et précaution d'emploi par exemple n'est pas nécessairement compréhensible pour l'utilisateur non averti.

Engager des études sur le rôle encore méconnu des faibles doses et la survenue de cancers non expliqués, les problèmes de reproduction...

Il s'agit donc, de la part des mouvements associatifs, de l'expression de souhaits ou de craintes, venues d'une culture naturaliste, sans véritable fondement agro-scientifique et médical. Ce ressenti ne doit pas être négligé pour autant.

II- PESTICIDES ET SANTE DE L'HOMME : CERTITUDES ET INCERTITUDES DES SCIENTIFIQUES

A. LES EFFETS AIGUS

1) Seuls les effets aigus sont bien répertoriés

Les principales connaissances sur les effets aigus des pesticides chez l'homme -c'est-à-dire se manifestant rapidement après exposition- sont issues d'observations rapportées en **milieu professionnel** et des cas d'**intoxications** documentés par les centres antipoison.

Les pesticides peuvent pénétrer dans l'organisme par contact cutané, par ingestion et par inhalation. Les manifestations peuvent se limiter à des signes locaux : irritations de la peau, des muqueuses, réactions allergiques cutanées ou oculaires, vomissements, toux, gêne respiratoire ou bien traduire l'atteinte d'un ou plusieurs organes ou systèmes : foie, rein, système nerveux central... On parle alors d'effets systémiques. L'intoxication massive peut avoir des conséquences graves, parfois mortelles.

L'OMS estimait en 1989 qu'il y avait chaque année dans le monde un million d'empoisonnements graves par les pesticides, avec 220 000 décès, dont beaucoup de suicides (1989 « *Public Health Impact of Pesticides used in Agriculture* », OMS et PNUE).

En France, en 1999, la Mutualité sociale agricole en charge de la médecine du travail et de la prévention des risques professionnels des agriculteurs, a identifié des effets indésirables chez un manipulateur de pesticides sur cinq lors d'une enquête portant sur une année d'utilisation professionnelle.

L'utilisateur de produits phytopharmaceutiques a ressenti des troubles (irritations de la peau, problème respiratoires, vomissements, maux de tête...) au moins une fois dans l'année écoulée. Il est souvent difficile d'établir un lien entre les troubles rapportés et les produits phytosanitaires car ces professionnels sont exposés à des mélanges ; de plus, toutes les victimes n'ont pas le réflexe de signaler leurs symptômes, ce qui entraîne certainement une sous-estimation de l'incidence de ces effets adverses. Depuis 2004, la MSA met à disposition des utilisateurs de produits phytosanitaires un numéro vert (0 800 887 887) qui leur permet de signaler leurs symptômes, gratuitement et de manière anonyme.

Le dispositif Phyt'Attitude, repose sur un réseau de spécialistes : médecins du travail, conseillers en prévention et experts toxicologues, chargés de recenser, analyser et valider les informations sur les troubles de la santé liés à l'utilisation professionnelle des phytosanitaires : symptômes ressentis pendant ou après le traitement, circonstances d'utilisation de ces produits.

Fondé sur les observations 2002-2003, le dernier bilan montre que deux fois sur trois les produits phytopharmaceutiques sont à l'origine des troubles signalés. Les plus dangereux en matière d'intoxication sont les produits classés réglementairement toxiques T et T+.

Les pesticides organophosphorés et les carbamates anticholinestérasiques sont à l'origine des cas d'intoxications les plus fréquents. Les troubles observés concernent principalement les muqueuses et la peau (40 % des cas étudiés), le système digestif (34 % des cas), le système respiratoire (20 %), puis le reste de l'organisme (24 %). A la suite de ces incidents lors du travail agricole, plus des deux tiers des victimes ont dû consulter un médecin. Parmi les utilisateurs recensés dans cette banque de données de la MSA, 13 % font état d'une hospitalisation consécutive à l'utilisation de produits phytosanitaires et 27 % ont dû recourir à un arrêt de travail momentané.

Les centres anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) recueillent également les cas d'intoxications par les pesticides. Elles représentent, selon les centres, de 3 à 8 % de leur activité, soit 5 000 à 10 000 cas annuels en France. Les jeunes enfants sont fréquemment victimes d'intoxications par les pesticides, à la suite d'ingestions accidentelles ou après contact cutané ou oculaire.

2) Le point du vue des toxicologues : Table ronde à l'Université de Californie « *College of agricultural and environmental sciences* » à DAVIS

Vos rapporteurs ont rencontré à l'Université de Davis en Californie un groupe de toxicologues appartenant au département « *College of agricultural and environmental sciences* ».

Les personnes entendues par vos rapporteurs ont tout d'abord rappelé que si les effets aigus des pesticides sur la santé humaine sont aisément identifiés, les effets à long terme, sont plus difficiles à étudier. Le principe de précaution qui n'était pas appliqué en milieu agricole dans le passé, est de plus en plus pris en compte aujourd'hui. L'effet positif du principe de précaution se traduit par une diminution des cas d'intoxication observés en terme d'exposition aiguë. Pour les effets à long terme, les toxicologues ont mentionné l'excellent travail mené en France par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon.

Ces scientifiques estiment que les résultats des études toxicologiques réalisées sur les animaux et transposées à l'homme ne permettent de répondre qu'imparfaitement à la question des effets de l'exposition de l'homme aux pesticides. S'il est, en toxicologie, aisé de déterminer, selon la dose administrée, l'effet d'un pesticide sur la santé, il est en revanche extrêmement difficile d'évaluer l'effet cumulé de plus de deux pesticides et de savoir s'il est additionnel ou multiplicateur. Les études en laboratoire sur les cellules humaines faites par *screening* sont en revanche très prometteuses.

Il leur semble, en ce qui concerne l'exposition à long terme, peu probable que l'on puisse un jour imputer à telle ou telle molécule la responsabilité de telle ou telle maladie en raison des divers facteurs qui entrent en jeu : expositions multiples à de nombreux produits chimiques tout au long de la vie, aux métabolites... En revanche si ni la toxicologie, ni l'épidémiologie, ne peuvent apporter de réponses certaines, la complémentarité de ces disciplines peut apporter des avancées significatives dans la connaissance des maladies imputables aux pesticides.

S'il est communément admis que c'est la dose qui fait le poison, il faut rappeler que c'est la liaison entre un produit chimique et un récepteur qui crée la toxicité. C'est l'interaction du produit chimique avec le récepteur qui conditionne le mécanisme délétère.

De façon assez inattendue, ces scientifiques ont estimé, au sujet des pesticides, que **la question des bénéfices-risques était avant tout une question de choix sociétal**, en évoquant la controverse sur le DDT, perturbateur endocrinien, qui, s'il n'avait pas été interdit, aurait entraîné l'extinction des aigles et de nombreuses espèces d'oiseaux aux Etats-Unis et qui a probablement conduit à la création de l'EPA.

Concernant la question des effets sur la santé humaine posée par les cultures et la consommation d'OGM et plus précisément d'OGM pesticides, l'accent a été mis, non pas sur les éventuels problèmes mineurs d'un point de vue toxicologique mais sur les problèmes de perception de la population qui, aux Etats-Unis, n'accepterait pas que l'U.S. D.A, le Département de l'agriculture, engage des dépenses pour faire des études toxicologiques sur les OGM.

3) L'exposition de la population générale aux pesticides est très peu et mal mesurée

L'INSERM, chargé par l'AFSSET d'établir un bilan des connaissances sur les liens entre l'environnement et cancer, a réuni, pour réaliser cette nouvelle expertise, deux groupes de chercheurs ayant des compétences dans les domaines de l'épidémiologie, de la toxicologie, de la clinique, de la médecine du travail et de la quantification des risques. Les résultats publiés en octobre 2008 font état du classement par le CIRC, en ce qui concerne les pesticides, de l'arsenic comme cancérogène certain, du captafol et du dibromure d'éthylène comme cancérogènes probables (groupe 2A) et de dix-huit molécules, dont le DDT, comme cancérogènes possibles (groupe 2B).

L'INSERM souligne que près d'un millier de molécules ont été mises sur le marché en France et que les risques liés à ces molécules ne peuvent être évalués faute de données toxicologiques et épidémiologiques suffisantes.

Cependant, l'INSERM indique que :

- « Les expositions professionnelles aux pesticides ont été plus particulièrement mises en cause dans les hémopathies malignes lymphoïdes. Des études en populations agricoles suggèrent leur implication dans les tumeurs cérébrales et dans les cancers hormono-dépendants (cancers de la prostate, du sein, des testicules, de l'ovaire). » ;

- « Chez l'enfant, l'utilisation domestique de pesticides, notamment d'insecticides domestiques, par la mère pendant la grossesse et pendant l'enfance, a été régulièrement associée aux leucémies et, à un moindre degré, aux tumeurs cérébrales. » ;

- « La plupart des études souffrent cependant d'une forte imprécision sur l'exposition aux pesticides, souvent réduite à la notion d'utilisation ou non de pesticides ou des grandes familles telles que insecticides, fongicides, herbicides. La réalité de l'exposition en milieu agricole est beaucoup plus complexe, du fait de la diversité des secteurs, des cultures, des tâches et du matériel utilisé. » ;

- « Les pesticides sont retrouvés dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent donc conduire à une exposition de la population générale par les aliments, l'eau de boisson, l'air intérieur et extérieur et les poussières de la maison. Les données sur les risques sanitaires liés à ces contaminations demeurent trop parcellaires pour pouvoir être prises en compte dans la définition des seuils dans les différents milieux ».

Selon l'OMS, la principale source d'exposition pour les non professionnels est l'alimentation. D'après les évaluations, l'alimentation contribuerait à 80 % de l'exposition contre 10 % pour l'eau. Néanmoins, l'utilisation de pesticides dans les maisons et dans les jardins doit aussi être considérée comme une source d'exposition non négligeable en population générale.

Pour calculer un risque il faut évaluer l'exposition. Cette évaluation de l'exposition est quasi inexistante en France. Il est très difficile de mesurer avec précision l'imprégnation de la population générale par les pesticides du fait même de la multiplicité des sources d'exposition (aliments, air, eau, sol).

La mesure de l'exposition par l'alimentation : une étude novatrice menée par l'AFSSA, l'étude alimentation totale (EAT)

En France, l'AFSSA mène une étude novatrice sur ce sujet afin de mieux évaluer l'exposition réelle aux pesticides par le biais de l'alimentation.

L'AFSSA, par le biais de sa direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires, effectue une évaluation de l'exposition.

Une fois estimées, les doses quotidiennement ingérées sont comparées aux doses journalières admissibles (DJA) qui sont définies par des études toxicologiques ou épidémiologiques.

L'évaluation du risque doit être distinguée de la gestion du risque qui consiste à vérifier le non-dépassement des limites maximales de résidus dans les denrées. Celle-ci consiste en effet à comparer les doses quotidiennement ingérées à des valeurs toxicologiques de référence, c'est-à-dire, soit des doses journalières admissibles lorsqu'il s'agit d'expositions chroniques, sur de longues périodes, soit des doses de référence aiguës quand il s'agit d'expositions aiguës sur de courtes périodes. Évidemment, on vérifie la cohérence entre les LMR, qui sont fixées, entre autres, pour contrôler le non-dépassement des DJA, sachant qu'un dépassement de LMR n'est pas obligatoirement synonyme d'un risque, mais qu'il atteste d'un non-respect d'une bonne pratique agricole.

Pour évaluer *a posteriori* l'exposition des consommateurs, il faut connaître leurs apports en aliments – y compris l'eau, en particulier l'eau de distribution – de toutes les catégories de consommateurs, notamment ceux qui pourraient être les plus exposés, par exemple en raison de leurs pratiques alimentaires spécifiques tels les végétariens, forts consommateurs de fruits et légumes. Ces expositions permettent de caractériser le risque, c'est-à-dire de vérifier que les apports ne sont pas excessifs et ne dépassent pas les DJA et les doses de référence aiguës.

Pour mesurer l'exposition cumulée à tous les aliments, y compris l'eau, il faut cumuler les doses provenant de l'ensemble du régime alimentaire, ce qui suppose une très grande masse de données concernant à la fois les résidus dans les aliments et les consommations alimentaires. Ce calcul est réalisé au niveau individuel et pour la totalité des populations pouvant être concernées.

Les plans de surveillance et de contrôle interviennent en amont dans la chaîne alimentaire, soit au niveau de la production, soit au niveau de la commercialisation des denrées.

Les plans de surveillance portent à la fois sur les denrées produites sur le territoire national et sur celles qui sont importées. La part des fruits et légumes est assez importante dans l'exposition humaine, laquelle provient souvent de produits importés. Il s'agit donc de disposer aussi de données sur les résidus dans ces produits. Dans le cadre de l'ORP, l'AFSSA a rassemblé l'ensemble des résultats 2006-2008 issus des différents plans de surveillance de la DGCCRF et de la DGAL, soit environ 1 700 000 résultats de dosage dans différentes denrées, ce qui a exigé de faire entrer toutes ces informations dans les bases de données qui, auparavant, n'étaient pas stockées de façon centralisée.

Le but de « l'étude de l'alimentation totale française » est de mesurer des données sur les aliments consommés, c'est-à-dire au bout de la chaîne alimentaire, dans les assiettes. Cette deuxième EAT doit permettre de disposer de données sur la présence de résidus, non dans les produits commercialisés, mais dans les produits

consommés. Une telle étude est plus réaliste que celle fondée sur les aliments tels que commercialisés.

Les premiers résultats montrent que 58% des échantillons présentent au moins un résidu de pesticide quantifié, et 74% présentent une détection (51 substances différentes dont 15 prioritaires). Les valeurs restent très largement inférieures (facteur 10 à 100) aux LMR communautaires entrées en vigueur le 01/09/2008.

Aucune des autres études disponibles n'a fait état de dépassement des DJA. Une étude effectuée sur des substances prioritaires qui *a priori* pouvaient avoir les niveaux d'exposition les plus élevés comparativement aux DJA, a mis en évidence des apports réels très nettement inférieurs aux DJA. **Cela s'explique par les marges de sécurité adoptées pour les aliments lors de l'évaluation des risques.** S'il existe relativement peu d'études au niveau national, nombreuses sont celles qui, au niveau européen, aboutissent à peu près aux mêmes résultats.

L'étude de faisabilité de l'ORP de 2004 a fait apparaître que les méthodes analytiques utilisées pour les contrôles et la surveillance des administrations comme la DGCCRF ou la DGAL n'étaient pas suffisamment précises pour les études d'exposition. Celles-ci visent principalement à vérifier le non-dépassement des limites maximales de résidus alors que les techniques analytiques ne permettent pas de déceler des valeurs extrêmement faibles. Si l'on utilise ces données en études d'exposition, on surestime cette dernière, les limites de quantification étant trop élevées : quand on a une valeur qui est inférieure à la limite de quantification, on va, par précaution, considérer qu'*a priori* le niveau est à la limite de quantification. On a donc besoin de disposer de données plus réalistes pour quantifier plus finement les doses quotidiennement ingérées, avec des limites de quantification beaucoup plus basses.

Le volet environnemental de l'étude ENNS (étude nationale nutrition santé)

L'étude ENNS, confiée en 2006 à une structure mixte composée de l'InVS, l'université Paris XIII et la CNAM, fait suite à un plan national nutrition santé mis en place en 2001. Cette étude de recherche-surveillance de santé publique vise à fournir une information descriptive de l'alimentation, de marqueurs nutritionnels et d'activité physique d'un échantillon représentatif de la population française. C'est une enquête transversale qui procède à un moment donné à l'examen de personnes au moyen de questionnaires alimentaires et d'examens clinico-biologiques (sang, urine et cheveux). A cette étude ENNS, a été greffé un volet environnemental qui comprend outre les métaux (plomb, mercure, cadmium et arsenic), les pesticides. Conformément aux recommandations du Grenelle et du deuxième *plan national santé-environnement* (PNSE2), un programme national de biosurveillance a été mis en place ; un comité de pilotage réunit les représentants des ministères de la santé, du travail et de l'environnement, et ceux des agences sanitaires. L'enjeu est de décrire l'imprégnation de la population à l'ensemble des polluants de l'environnement et d'identifier les groupes à risque, afin d'informer les citoyens et d'aider au pilotage des politiques publiques. Il s'agit notamment, dans le cadre de l'harmonisation européenne, de concevoir des alertes visant les polluants émergents, de dégager des tendances, de mesurer l'impact des mesures de réduction des expositions.

2000 adultes sont suivis pour les métaux, 400 pour les pesticides et 1600 enfants pour le mercure.

Le volet environnemental comporte trois ensembles de pesticides étudiés : les organochlorés, les organophosphorés et les pyrétrinoïdes. Il faut en effet distinguer parmi les pesticides, les pesticides à demi vie longue (qui restent longtemps dans l'organisme) que l'on appelle les POP (essentiellement les organochlorés, produits très lipophiles) comme le DDT, l'hexachlorobenzène, la dieldrine, le lindane... et les pesticides qui sont moins persistants tels que les fongicides.

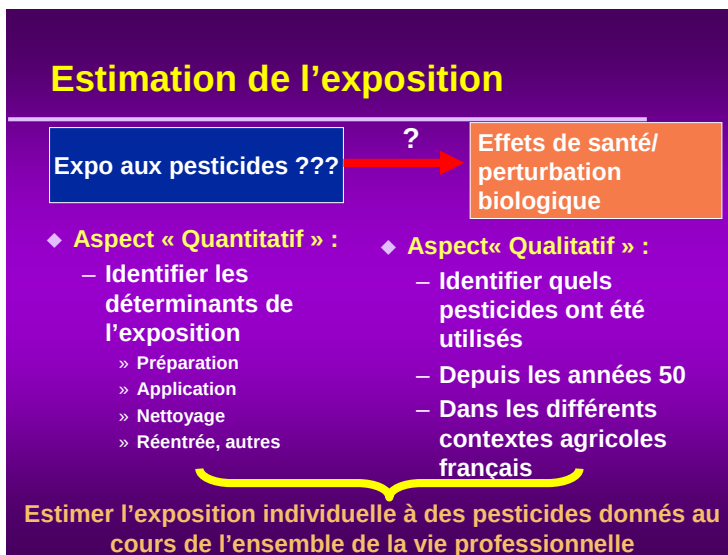
L'InVS souhaite connaître l'exposition, l'imprégnation de la population aux pesticides à partir d'indicateurs biologiques, un peu à la manière de l'étude de type NNS (étude de surveillance américaine) en s'interrogeant sur les facteurs d'exposition (agriculteurs, travailleurs, femmes enceintes...), et mettre en place une bibliothèque avec des valeurs de référence pour comparer et évaluer les risques (prélèvement conservés plusieurs mois ou années).

Pour ce qui est de la mesure de l'exposition de la population générale, la connaissance est donc encore embryonnaire. Le docteur Eilstein, responsable du département santé-environnement à l'InVS, a ainsi déclaré lors d'une audition qu'« *en cette matière, la seule chose dont on soit certain est notre ignorance* ».

4) Evaluation de l'exposition des agriculteurs aux pesticides

Le Dr Isabelle Baldi que vos rapporteurs ont auditionnée, a souligné que la portée des résultats des études réalisées restait subordonnée aux conditions d'évaluation de l'exposition aux pesticides de la population étudiée. La première question posée pouvait se résumer à : « êtes-vous agriculteurs oui/non ? » et l'on ne savait pas si les agriculteurs se servaient de produits phytopharmaceutiques ou d'engrais et si tel était le cas, on ignorait le type de produits utilisé.

Pour bien estimer l'exposition et appréhender la relation dose-effet, il convient de bien étudier l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif comme le montre le tableau suivant :



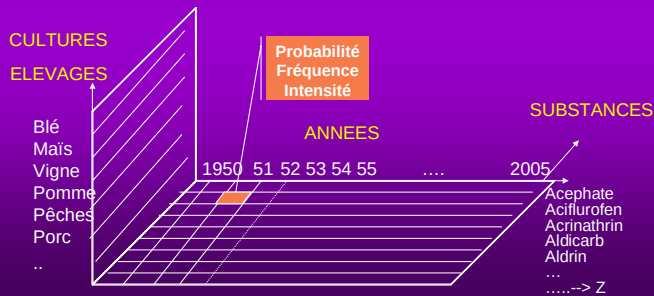
« L'épidémiologiste n'est, à l'heure actuelle et pour longtemps encore sans doute, pas en mesure de dire que telle molécule est responsable de tel effet mais il peut en revanche dire éventuellement que tel contexte agricole est relié à telle pathologie et, peut-être, identifier, à l'intérieur d'un contexte agricole, une famille de pesticides plutôt qu'une autre. »

Pour affiner l'aspect qualitatif de l'évaluation de l'exposition aux pesticides, un outil, appelé PESTIMAT, a été mis au point pour croiser les données relatives aux cultures, aux substances et aux années. Il permet de déterminer la probabilité, la fréquence, l'intensité d'utilisation et d'exposition pour telle molécule utilisée dans telle culture, telle année.

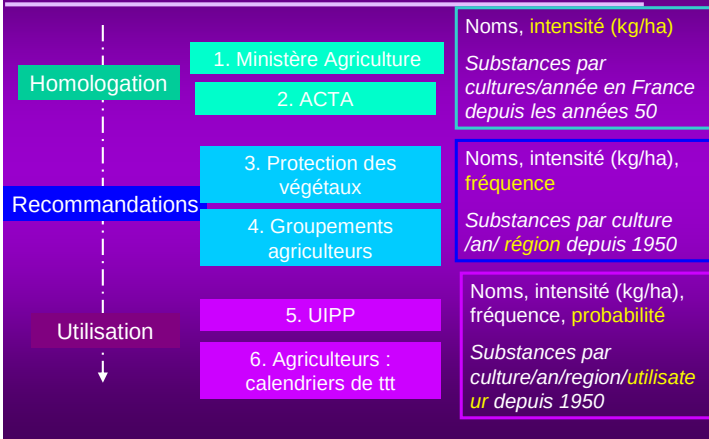
Les tableaux suivants illustrent cet outil :

Aspect qualitatif : PESTIMAT

- ◆ Mettre au point une matrice culture (élevage)- exposition permettant une reconstitution des expositions aux pesticides dans les principaux contextes agricoles français
Pour une utilisation dans les études épidémiologiques



Aspect qualitatif : PESTIMAT



Aspect qualitatif : PESTIMAT

Avertissement agricole vigne (Extrait)

325 lignes et 55 colonnes

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000	3001	3002	3003	3004	3005	3006	3007	3008	3009	3010	3011	3012	3013	3014	3015	3016	3017	3018	3019	3020	3021	3022	3023	3024	3025	3026	3027	3028	3029	3030	3031	3032	3033	3034	3035	3036	3037	3038	3039	3040	3041	3042	3043	3044	3045	3046	3047	3048	3049	3050	3051	3052	3053	3054	3055	3056	3057	3058	3059	3060	3061	3062	3063	3064	3065	3066	3067	3068	3069	3070	3071	3072	3073	3074	3075	3076	3077	3078	3079	3080	3081	3082	3083	3084	3085	3086	3087	3088	3089	3090	3091	3092	3093	3094	3095	3096	3097	3098	3099	3100	3101	3102	3103	3104	3105	3106	3107	3108	3109	3110	3111	3112	3113	3114	3115	3116	3117	3118	3119	3120	3121	3122	3123	3124	3125	3126	3127	3128	3129	3130	3131	3132	3133	3134	3135	3136	3137	3138	3139	3140	3141	3142	3143	3144	3145	3146	3147	3148	3149	3150	3151	3152	3153	3154	3155	3156	3157	3158	3159	3160	3161	3162	3163	3164	3165	3166	3167	3168	3169	3170	3171	3172	3173	3174	3175	3176	3177	3178	3179	3180	3181	3182	3183	3184	3185	3186	3187	3188	3189	3190	3191	3192	3193	3194	3195	3196	3197	3198	3199	3200	3201	3202	3203	3204	3205	3206	3207	3208	3209	3210	3211	3212	3213	3214	3215	3216	3217	3218	3219	3220	3221	3222	3223	3224	3225	3226	3227	3228	3229	3230	3231	3232	3233	3234	3235	3236	3237	3238	3239	3240	3241	3242	3243	3244	3245	3246	3247	3248	3249	3250
-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Extrait d'un tableau faisant état de l'utilisation préconisée au cours des années des pesticides dans le secteur viticole avec les fréquences variables de traitements pour chaque année. (Code couleur : bleu = 0 ou 1 recommandation de la protection des végétaux pour la substance considérée cette année là, jaune = 2, orange = 3, rouge = 4, violet = 5, en noir au-delà de 5.)

Pour affiner l'aspect quantitatif de l'évaluation de l'exposition aux pesticides, l'étude PESTEXPO s'intéresse à la relation dose-effet et à la mesure du niveau des expositions aux pesticides :

Estimation de l'exposition : Aspect Quantitatif

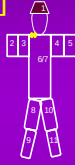
- ◆ Quel est le **niveau d'exposition** des agriculteurs lors des opérations de traitement? Cumulée au cours de la vie
- ◆ Quels sont les **paramètres pertinents** pour bien classer les individus?
- ◆ Surface de l'exploitation?
- ◆ Durée du traitement?
- ◆ Nature de la culture?
- ◆ Type de matériel?
- ◆ Statut du travailleur?
- ◆ Tâches effectuées?
- ◆ Niveau de protection individuelle?

Classiquement utilisés

Aspect quantitatif : PESTEXPO

◆ Première étape : observations de terrain

[R24]



Mesure de la contamination

Plus de 200 observations, environ 7000 points de mesure

Observations ergonomiques

Caractéristiques détaillées de l'agriculteur, des pesticides, de l'équipement, des tâches, des équipements de protection, conditions météorologiques, incidents...

viticulture

Dithiocarbamates
Folpel

Lavage de mains
Patches

grandes cultures

Isoproturon
Sulfonyleurea

Gants en coton
Combinaisons

Aspect quantitatif : PESTEXPO

Cultures



Surface
Hauteur
Espacement
Pente

Tracteurs



Nature
Cabine
Ancienneté
Vitesse

Pulvérisateurs



Type buses
Débit
Distances
Demi-tours

Pratiques



Formulation
Ouverture
Lieu
Protections individuelles...

Aspect quantitatif : PESTEXPO

◆ Deuxième étape : développement d'un index

- **Journalier** (préparation + application + nettoyage)

- » Valeurs de référence provenant des observations

- » Facteurs de correction

- ◆ équipement, statut du travailleur,...

- **Index cumulé**

- » Somme des différentes périodes de la vie professionnelle

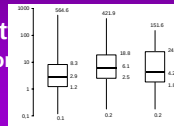
- En prenant en compte le nombre de jours

◆ Troisième étape :

- Application aux études épidémiologiques existantes ou en cours

◆ Quatrième étape :

- Recherche de relations dose-effet, lien avec PESTIMAT pour l'étude de matière active spécifique



5) L'importance des équipements de protection individuelle et du respect de certaines règles

Les conditions d'exposition peuvent être indirectes et résulter, de la préparation et de l'application des produits phytopharmaceutiques utilisés, du contact avec les végétaux traités, du nettoyage du matériel.

Dans l'étude PESTEXPO, la mesure du niveau d'exposition est effectuée en séparant les différentes phases avec des méthodes validées par l'OCDE qui consistent à utiliser soit des gazes chirurgicales, soit des combinaisons en coton dont on mesurera après exposition, l'imprégnation en pesticides. Cette mesure a été conduite en séparant les phases de préparation, d'application, de nettoyage et de rentrée sur les parcelles traitées.

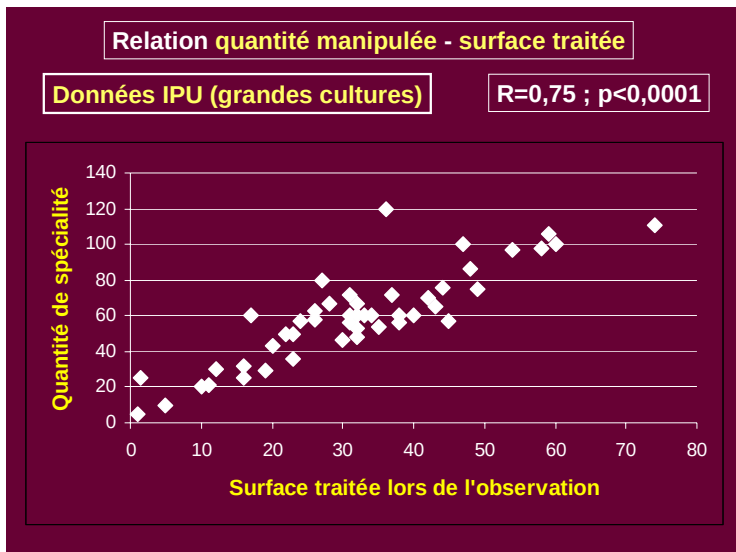
Le tableau suivant présente le bilan des observations réalisées sur 198 journées d'utilisation pour l'application et sur 106 journées de rentrée :

Résultats : bilan des observations réalisées

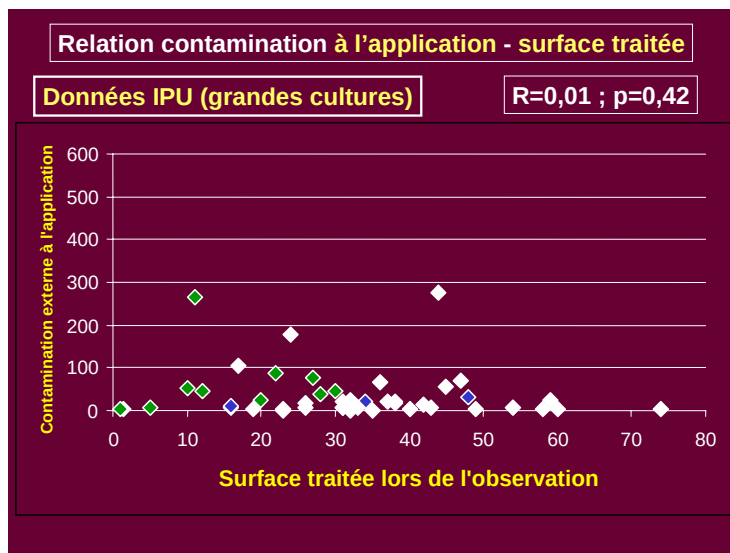
	Observations	Phases				Dosages
		Prép.	Appl.	Nett.	Ré-	
Applicateurs						
Herbicides blé et orge	47	115	114			1800
Herbicides maïs	37	50	50			1200
Fongicides sur vignes	72	92	118	38		3700
Fongicides en maraîchage						
Serres/tunnels	27	25	27			500
Plein champ	15	16	16			300
Total applicateurs	198	298	325	38		7500
Tâches de ré-entrée						
Viticulture	96				170	600+
Serres	10				10	90
Total ré-entrée	106				180	690

Logiquement, le tableau suivant, qui présente la relation entre la surface traitée et la quantité de pesticides retrouvée sur les applicateurs, devrait mettre en évidence une imprégnation proportionnelle à la surface traitée. La corrélation devrait se situer à 0,99 et l'on constate qu'elle est de 0,75.

Or, cette étude montre qu'il n'y a pas de relation entre la surface traitée et la dose reçue par l'utilisateur alors que jusqu'à présent, l'une des variables utilisée par les épidémiologistes pour mesurer le degré d'exposition était la surface traitée.



Toujours dans le cadre de l'étude PESTEXPO, cette absence de corrélation entre la surface traitée et le niveau d'exposition est encore plus marquée pour les grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, betterave à sucre, pomme de terre) comme le montre le tableau suivant :



Il faut donc développer des index validés par des études de terrain, type de matériel, nombre de phases à la journée (préparation, application, nettoyage et rentrée), spécificités selon les types de cultures avec par exemple pour les grandes cultures, l'utilisation de variables selon l'utilisation de pulvérisateurs traînés ou portés, le nombre de phases, les débordements, les buses bouchées.

Un point important a également été mis en évidence : les applicateurs de pesticides ne sont pas les seuls dont le niveau d'exposition peut être important. La rentrée sur des surfaces traitées et la manipulation de végétaux sont une cause d'exposition majeures pour les personnes qui sont en contact avec les végétaux.

Avant PESTEXPO, les seules données, accessibles en France, relatives au niveau d'exposition aux pesticides en agriculture étaient celles fournies par l'industrie qui les recueillait en respectant, avec un maximum de précautions, les conditions particulières de bonnes pratiques agricoles, comme, par exemple, l'utilisation de gants neufs dès lors que le port de gants était requis, ce qui est à l'évidence loin des réalités de terrain.

Les résultats de cette étude soulignent l'importance des équipements de protection individuelle (EPI) comme le rappelle le Dr Jean-Luc Dupupet, que vos rapporteurs ont auditionné, et qui a souligné la nécessité d'harmoniser les

normes de protection individuelle et collective au niveau européen : masques, gants, cabines de tracteurs étanches, choix des produits toxiques, organisation du travail en fonction des conditions météo, décontamination des outils utilisés..., délai de rentrée (durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux, champs, locaux fermés tels que serres, où a été appliqué un produit, afin de réduire les risques pour la santé des personnes y ayant accès).

Les EPI, masques, gants, combinaisons, devraient par ailleurs être conçus spécifiquement pour les agriculteurs (alors qu'aujourd'hui les équipements utilisés sont prévus pour l'industrie).

6) La Mutualité Sociale Agricole recueille et analyse des informations concernant l'exposition des utilisateurs professionnels de pesticides

La Mutualité sociale agricole (MSA) -270 conseillers en prévention et 350 médecins du travail- anime le réseau Phyt'attitude qui est le réseau de signalement des cas d'intoxication des professionnels agricoles.

La MSA considère le risque phytosanitaire comme un axe prioritaire. Le réseau de toxicovigilance mis en place en 1991 dans deux départements puis généralisé à tous les départements métropolitains en 1997 a permis, avec la mise en place d'un numéro vert en 2004, de recenser les cas d'intoxication aigus et subaigus des exploitants et non plus seulement des salariés qui étaient déjà suivis dans le cadre de la médecine du travail.

Ces recensements, établis au niveau régional par les médecins du travail et par les ingénieurs conseils en prévention, remontent jusqu'à la caisse centrale de la MSA et sont traités *in fine* par des experts toxicologues (4 personnes). Depuis que le réseau a été mis en place, 1 500 à 1 600 dossiers ont été constitués.

Aux Etats-Unis également, en Iowa et en Caroline du Nord, des études épidémiologiques sur des pathologies chroniques sont conduites sur des cohortes d'exploitants agricoles (environ 90 000 personnes) depuis 1992. Les premiers résultats indiquent que cette catégorie de population souffrait globalement de moins de cancers que la population générale, de moins de cancers du poumon, de l'œsophage, de vessie, du côlon, des reins, par exemple, mais de plus de cancers de la peau, du cerveau... Ce type d'étude est également mené en France (étude GRECAN initiée en 1995 sur environ 6 000 personnes et étendue en 2005 avec l'étude AGRICAN avec près de 190 000 personnes suivies).

Diverses études ont été menées par la MSA ces dernières années :

- Une étude sur l'arsénite de soude a été conduite en 2000/2001 dans 10 départements français pratiquant la viticulture, sur l'exposition des viticulteurs à l'arsénite de soude, cancérigène de type 1 avéré chez l'homme, utilisé pour lutter

contre l'esca, champignon vecteur d'une maladie du bois. C'est une étude d'ergotoxicologie, c'est-à-dire que l'on a mesuré la présence du pesticide dans les urines et l'on a également observé le comportement des viticulteurs lorsqu'ils traitaient la vigne. La biométrie est importante car elle a permis de doser la présence du pesticide dans les urines de personnes qui semblaient pourtant protégées par des EPI.

Ces résultats ont été transmis à la Commission d'étude de la toxicité et a conduit à l'arrêté pris par le Ministère de l'agriculture le 8 novembre 2001 interdisant l'emploi du pesticide qui contaminait également les sols et l'eau.

Le 21 juin 2006, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et les Agences de l'eau ont signé un accord cadre avec ADIVALOR, en présence de ses membres fondateurs et de la MSA, visant à la mise en place d'un programme de collecte. Cette collecte permet aux viticulteurs et distributeurs d'éliminer gratuitement les produits à base d'arsénite de soude (medypiral, promopyral, pyralesca, pyraldor,...) qu'ils détiennent.

Liste des produits à base d'arsénite de soude retirés du marché le 8 novembre 2001

numéro d'autorisation	nom du produit commercial	société
8200277	PYRAL REP	CALLIOPE SA
8200410	PYRALIVOR RS	CALLIOPE SA
8300413	PYRALESCA RS	RHOME POULENC AGRO FRANCE
8400137	PYRAL REP DOUBLE	CALLIOPE SA
8400440	PYRALUMNOL 2000	AGREVO FRANCE SA
8700176	PYRAL REP FORT	CALLIOPE SA
9000444	PROMO PYRAL	PROMOPHYT
9500118	PYRALDOR	CALLIOPE SA
9600362	MIDIPYRAL	CMPA
9800048	PYRALDOR 250	CALLIOPE SA

Les agences de l'eau et le ministère de l'agriculture financent l'élimination des stocks détenus par les viticulteurs et les distributeurs sur une base de 780 tonnes. Ils demandent à ADIVALOR de mettre en place un programme de collecte qui devrait concerner 55 départements.

- Une étude sur le dithiocarbamate, famille de fongicides avec différents produits commercialisés, a été conduite en 2002/2003 dans 8 départements en arboriculture, en viticulture et sur la culture de la pomme de terre traitée avant d'être plantée. Il s'agit d'une étude du type de celle qui avait été conduite pour l'arsénite de

soude, au cours de laquelle des métabolites ont été trouvés en quantités supérieures dans les urines des utilisateurs après traitement des plantes avec le produit. Le produit n'a pas été interdit mais l'étude a permis à la MSA de faire des recommandations en ce qui concerne les précautions d'emploi de ce produit qui peut provoquer des atteintes cutanées, des problèmes endocriniens...

7) La difficulté de l'évaluation des risques pour la santé humaine liés à l'exposition aux pesticides : l'exemple du Fipronil

Un groupe d'experts, coordonné par l'AFFSET et l'AFSSA, a rendu en mars 2005 un rapport intitulé « *Evaluation des risques pour la santé humaine liés à une exposition au fipronil* », le fipronil étant la substance active du produit phytopharmaceutique Régent TS.

Ce rapport a, en conclusion, formulé les observations suivantes :

« Le groupe de travail a réuni et examiné toutes les données disponibles pour évaluer les possibles effets du fipronil sur la santé de l'homme : études expérimentales sur diverses espèces animales, données françaises de pharmacovigilance vétérinaire, données françaises et internationales de toxicovigilance humaine, etc. Après analyse de ces données, le groupe de travail a considéré qu'il n'y a pas actuellement d'élément indiquant que l'exposition au fipronil constitue un risque pour la santé de l'homme, dans les conditions préconisées d'emploi.

En revanche, l'ingestion massive, essentiellement volontaire, de fipronil peut entraîner des effets graves. Les possibles effets du fipronil sur la fonction thyroïdienne ont été examinés avec une attention particulière. Les données disponibles n'ont pas permis d'écarter, avec un niveau de certitude suffisant, un effet du fipronil à long terme sur le taux d'hormones thyroïdiennes. Bien que cet effet semble rapidement réversible chez l'animal après arrêt de l'exposition, le groupe de travail recommande que des travaux complémentaires soient réalisés et notamment que, dans le cadre du suivi des personnes professionnellement exposées au fipronil, des mesures d'hormones thyroïdiennes puissent être associées aux taux plasmatiques du fipronil et de ses métabolites mesurés.

Comme le demandait la saisine, le groupe de travail a examiné la question d'une évaluation globale du risque de l'exposition au fipronil pour les populations identifiées. Cette évaluation globale est particulièrement complexe en raison de la diversité des sources d'exposition, des voies d'exposition, et de la combinaison possible, en situation normale, d'expositions prolongées, sub-aiguës et aiguës.

Lorsqu'il existe un marqueur biologique validé, pouvant intégrer toutes les expositions, la mesure de ce marqueur dans des échantillons représentatifs de différentes populations est certainement le meilleur moyen d'estimer l'exposition cumulée. Dans le cas du fipronil, il n'existe pas de marqueur biologique validé pouvant être utilisé pour estimer l'exposition de la population générale. La mesure

des fiproles plasmatiques n'est pertinente que chez des personnes professionnellement exposées au fipronil, comme celles travaillant dans les usines de production ou les stations de traitement de semences.

Pour une source et une voie d'exposition données, des modèles ont été développés pour estimer les expositions (par inhalation, voie orale ou cutanée) dans différents scénarios d'exposition. Ces 95 modèles ont été mis en œuvre par l'AFSSE et l'ANMV (Agence nationale du médicament vétérinaire) pour fournir les estimations des niveaux d'exposition dus à l'utilisation de biocides ou de médicaments vétérinaires qui sont présentées dans ce rapport.

En ce qui concerne l'exposition au fipronil et ses métabolites par voie alimentaire, l'Afssa a utilisé des modèles combinant des données de consommation alimentaire et les valeurs des quantités de résidus pouvant être présents dans les denrées végétales et animales et dans l'eau de boisson.

Toutes ces modélisations se sont placées sous des hypothèses maximalistes. Pour chaque situation d'exposition modélisée, les résultats ont été comparés aux valeurs toxicologiques de référence, DJA (dose journalière admissible) et DSE (dose sans effet) les plus pertinentes. Les résultats de ces modélisations sont de nature différente (pourcentage d'une DJA pour l'exposition alimentaire, marge de sécurité par rapport à la DSE pour l'exposition liée à l'utilisation de médicaments vétérinaires, etc.). Il n'existe pas encore de méthode reconnue permettant de les combiner en une valeur unique intégrant plusieurs types d'exposition. Plusieurs instances nationales et internationales (EPA, RIVM, IPCS, ...) travaillent actuellement sur la définition de méthodologies de référence pour intégrer l'ensemble des expositions à une substance, problématique qui concerne bien d'autres molécules que le fipronil. Cependant, ces travaux soulignent l'impossibilité de cumuler des expositions relatives à des fenêtres temporelles différentes (aiguë, subaiguë, chronique), ce qui est le cas des différentes expositions relatives au fipronil. Aussi, une approche complètement intégrée de l'exposition humaine au fipronil n'est donc actuellement pas réalisable.

Sur la base de l'ensemble des résultats des modélisations et autres données disponibles, il est néanmoins possible de formuler les conclusions suivantes :

- Dans la population adulte, quel que soit le scénario, l'exposition alimentaire théorique au fipronil reste dans les limites de sécurité définies. En revanche, pour l'enfant en bas âge, l'exposition théorique peut, dans certains scénarios, dépasser la DJA. Même si ces scénarios sont fondés sur des hypothèses maximalistes, ce résultat incite à recommander de rester vigilant sur d'éventuelles extensions d'usage du fipronil, à l'issue de son évaluation européenne.

- Pour les expositions liées au contact avec des animaux traités par des médicaments vétérinaires contenant du fipronil, les marges de sécurité qui ont été calculées à partir des estimations fournies par les différents modèles ont été jugées suffisantes compte tenu des hypothèses maximalistes des scénarios. De même, pour

l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides à l'usage des particuliers, les marges de sécurité estimées à partir des modélisations ont été considérées comme suffisantes, à l'exception de l'aérosol Spécial Nids de guêpes et frelons qui devrait être réservé à l'usage professionnel. Pour les deux types d'exposition (médicaments vétérinaires et produits phytosanitaires et biocides à l'usage des particuliers), c'est pour l'enfant en bas âge que les marges de sécurité sont les plus faibles. Il est donc important d'alerter les utilisateurs sur le respect des précautions d'usage de ces produits au regard du risque éventuel pour les jeunes enfants.

- Pour les agriculteurs et professionnels de la désinsectisation, on ne dispose pas de données permettant d'évaluer l'exposition. Il serait souhaitable d'entreprendre une surveillance biologique permettant d'évaluer cette exposition, du type de celle effectuée chez les professionnels des usines de production et traitement de semences.

- De l'ensemble des données examinées par le groupe de travail, il ressort que seules les ingestions volontaires massives de fipronil ont été responsables d'événements graves. Il est donc important que le conditionnement des produits à destination du public contenant du fipronil soit conçu pour prévenir les ingestions massives.

Le groupe de travail ne peut que souligner l'insuffisance des données disponibles sur la contamination des denrées alimentaires. Ces données auraient permis d'estimer une exposition alimentaire réaliste au fipronil parallèlement aux expositions théoriques maximalistes calculées. De manière plus générale, l'exemple de cette évaluation souligne l'importance de disposer de données réelles de contamination afin d'améliorer la validité des estimations fournies par les modèles. »

8) Des interrogations sur la relation dose-effet

Le Dr Luc Belzunces, directeur de recherche à l'INRA, que vos rapporteurs ont auditionné, a souligné la nécessité de réorganiser les études de toxicologie afin de créer des structures dédiées à cet enseignement qui doit être adapté aux multiples missions du toxicologue aujourd'hui.

Le concept de la relation dose-effet, qui prédomine en toxicologie et en écotoxicologie, n'est pas toujours pertinent. En général, plus on augmente la dose et plus on augmente l'effet, mais ce n'est pas toujours vrai. Ainsi, pour les abeilles, on constate des effets de plateau, la toxicité augmentant puis diminuant et augmentant de nouveau avec des phases de plateau.

Par ailleurs, en toxicité chronique ou subchronique, les résultats peuvent être tout à fait différents car, notamment, selon la cible, la molécule peut avoir un effet opposé à celui attendu. Comme pour les médicaments, il peut y avoir des effets indésirables que l'on nommera ici effets « non intentionnels », qui sont en général sublétaux et passent souvent inaperçus.

L'évaluation de la relation dose-effet est rendue plus complexe par le phénomène connu sous le nom d'hormesis (on parle de phénomène d'hormesis pour des agents physiques ou chimiques dont l'action toxique est reconnue au-delà d'une certaine dose et qui ont par contre un effet bénéfique à des doses plus faibles).

Un certain nombre d'études sur les abeilles ont été ainsi remises en cause ces dernières années parce que l'on ne trouve pas de réponse au principe de dose-effet. Il est très difficile de démontrer, en ce qui concerne la toxicité chronique des pesticides, la relation dose-effet. Pour le mercure, par exemple, il n'a pas été aisé d'obtenir son classement en cancérigène de catégorie trois, parce des études ont quelquefois démontré qu'à faibles doses, ses effets étaient parfois plus forts qu'à hautes doses, ce qui avait pour conséquence d'invalider les études en question.

Le Dr Luc Belzunces a abordé également les concepts de toxicité attendue et de toxicité intrinsèque, cette dernière étant liée à la molécule et se manifestant par une multitude d'effets : effets non intentionnels dus aux pesticides et effets indésirables dus aux médicaments. La toxicité intrinsèque englobe la toxicité attendue comme par exemple celle d'un insecticide, qui a un effet neurotoxique immédiat sur les insectes mais pas sur l'homme. L'erreur consiste à s'arrêter à cette neurotoxicité immédiate et à ne pas considérer les aspects différés de cette toxicité sur l'homme. Les organophosphorés en sont un exemple type : ils ont des effets immédiats tels que tremblements, salivation, céphalées, et des effets différés six mois plus tard tels que neuropathies, troubles d'orientation, maux de tête permanents. Ils sont enfin suspectés de provoquer 10 à 20 ans plus tard des cancers...

Il convient, avant autorisation de mise sur le marché, d'introduire des études de toxicité sur les effets, non pas seulement létaux mais sublétaux, car **une molécule n'a pas qu'une cible dans un organisme**. Les cibles reconnaissent le pesticide à différentes concentrations (c'est ce que l'on appelle l'affinité). A une basse concentration, les cibles de plus forte affinité pour cette molécule seront concernées et, à l'inverse, à une forte concentration, les cibles à basse affinité pour cette molécule le seront.

Il faut donc, a-t-il estimé, en toxicité chronique ou subchronique, remettre en cause la relation dose-effet. Il conviendrait aussi de favoriser, dans la durée, l'écotoxicologie de veille épidémiologique ou expérimentale.

B. LES EFFETS RETARDÉS DES PESTICIDES SUR LA SANTÉ RESTENT MAL CONNUS MALGRÉ DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES TOUJOURS PLUS NOMBREUX SUR LE SUJET

Là encore, depuis près de trente ans, les maladies potentiellement liées aux expositions à long terme aux pesticides sont essentiellement étudiées dans les populations professionnellement exposées.

La détermination des impacts des pesticides sur la santé repose sur la mise en évidence d'effets chez les personnes exposées par rapport à des personnes non

exposées. Cette approche épidémiologique permet d'étudier l'impact des différents facteurs (comportements, habitudes de vie, environnement ...) sur la survenue d'une maladie.

La plupart des connaissances épidémiologiques sont issues de comparaisons entre les agriculteurs et les autres catégories socioprofessionnelles. Les effets chroniques les plus étudiés sont les cancers et notamment les leucémies et les lymphomes, les effets sur la reproduction, les effets neurotoxiques et les effets perturbateurs endocriniens.

1) Etudes épidémiologiques menées en France et à l'étranger

- Les perturbateurs endocriniens

Le Dr Charles Sultan, Vice-Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier, que vos rapporteurs ont auditionné, a indiqué que l'environnement est venu s'inscrire dans les préoccupations des pédiatres depuis une dizaine d'années. Les études réalisées conduisent à dresser plusieurs constats :

- La présence de plus de 30 produits chimiques est détectée chez l'être humain, dès la naissance, dans le sang du cordon ombilical. **Le diéthylstilbestrol (DES), par exemple, est un œstrogène de synthèse commercialisé en France de 1950 jusqu'en 1977** sous le nom de distilbène pour éviter des avortements ou des accouchements prématurés aux femmes enceintes. **Dans les décennies qui ont suivi les premières prescriptions, un certain nombre d'anomalies génitales ont été rapportées chez les enfants** nés de mères ayant pris du DES pendant leur grossesse. **Le distilbene est un modèle extraordinaire de l'action des xéno-œstrogènes chez l'homme car sa structure est très proche de celle d'autres substances telles que les pesticides.**

- Une augmentation de l'incidence des malformations génitales, telles que cryptorchidie (non-descente testiculaire), hypospadias (malformation de l'urètre), micropénis) des nouveaux-nés est observée depuis les vingt dernières années dans les registres tenus par les épidémiologistes.

- Les données expérimentales relatives à l'analyse sur des modèles cellulaires mettent en évidence l'effet œstrogénomimétique et antiandrogène de très nombreux polluants et notamment de pesticides.

Cet ensemble de données a fait émerger le concept de perturbateur endocrinien et l'hypothèse, au début des années 2000, de la responsabilité des pesticides dans l'augmentation de la fréquence des maladies endocriniennes de l'enfant.

Certains pesticides sont stockés pendant des décennies dans les tissus adipeux et l'on ne connaît pas encore leur niveau d'élimination. L'évaluation de l'activité oestrogénomimétique ou antiandrogène peut être réalisée selon plusieurs méthodes mais les méthodes *in vivo* sont jugées archaïques et les méthodes *in vitro* classiques (croissants cellulaires, tests de compétition) semblent dépassées. L'INSERM de Montpellier a mis au point des modèles *in vitro* particulièrement intéressants : les cellules hormono dépendantes sont transfectées par le récepteur des androgènes ou des oestrogènes, et couplées à un gène androgéno ou oestrogéno dépendant et à la luciférase. Cette méthode permet de mettre en évidence l'activation illégitime des récepteurs des oestrogènes par de très faibles concentrations de polluants. Les pesticides ont un impact sur la régulation de gènes.

Quelles sont les conséquences des pesticides sur la santé de l'enfant ? Quatre points ont été mentionnés : les anomalies de la différenciation sexuelle, l'impact sur la croissance fœtale, le retard du développement psycho-moteur et la puberté précoce chez la fille.

Pour illustrer ces points, différentes constatations ou études ont été présentées à vos rapporteurs. A l'hôpital de Montpellier le service de pédiatrie a été confronté ces cinq dernières années à de nombreux nouveau-nés qui présentent un pseudohermaphrodisme mâle. Des nouveau-nés de sexe masculin ou féminin ont une ambiguïté sexuelle. En s'intéressant à l'étiologie de ces ambiguïtés on constate que sur 47 enfants, 29 ne présentaient aucune anomalie génétique, aucune altération d'un des gènes de la différenciation sexuelle. Dans ce cas, on parle de pseudohermaphrodisme idiopathique (il s'agit donc d'une maladie à part entière). 12 de ces 29 enfants sont des enfants d'agriculteurs, de viticulteurs et les grossesses s'étaient développées dans un environnement riche en pesticides.

De janvier 2002 à avril 2003 une étude de la prévalence des malformations génitales du nouveau-né masculin a été conduite à Montpellier. Elle a mis en évidence un nombre élevé de nouveau-nés masculins présentant des malformations des organes génitaux. 39 cas sur 1442 nouveau-nés masculins examinés ($n = 2,7 \%$).

Une étude épidémiologique menée en 2005 par D. Sampaio, J. Brandao Neto, F. Audran et Ch. Sultan dans le Nord-Est du Brésil, dans une zone agricole fortement contaminée par l'emploi de pesticides (DDT notamment) montre que sur 6387 nouveau-nés mâles, 56 présentent des malformations génitales. Sur ces 56 enfants, 49 cas sont des cas de pseudohermaphrodisme idiopathique. Cette étude n'est pas une preuve en soi mais un faisceau d'arguments d'ordre clinique, épidémiologique et expérimental qui laisse penser que l'impact d'un environnement chargé en pesticides est en cause dans ces malformations.

Le Dr Charles Sultan a avancé l'idée, parfois évoquée dans le monde scientifique, de l'origine fœtale de pathologies adultes dues à la pollution environnementale.

Le Dr Luc Multigner, médecin, épidémiologiste de la reproduction, auditionné également par vos rapporteurs, a souligné la nécessité de bien identifier et caractériser les molécules auxquelles le sujet est exposé.

Le tableau suivant donne quelques exemples de produits utilisés par l'homme et dont l'activité délétère est suspectée :

Inserm

Perturbateurs Endocriniens et Santé Humaine

Perturbateurs Endocrinien
Les « candidats » sont nombreux

Origine anthropique

Produits pharmaceutiques DES, Éthinil-œstradiol Kétokonazole	Produits à usage industriel ou domestiques Phtalates, Bisphénol A, Styrènes,... PBDE, PCBs, Organoétains,... Alkylphénols Arsenic, Cadmium,...
Produits dentaires Bisphénol A	
Produits vétérinaires DES Trénbolone	Produits agricoles Pesticides organochlorés Vinchlozoline Linuron,...
Produits de combustion Dioxines, Furanes, HAP,...	

Origine naturel

Phyto-œstrogènes, Stigmastérol,
Produits de combustion

Selon les informations recueillies par vos rapporteurs, les pesticides naturels, comme la roténone ⁽³³⁾ ou les pyréthrinés ⁽³⁴⁾, ont souvent des cibles beaucoup plus larges que les pesticides de synthèse, les molécules de synthèses pouvant être beaucoup plus ciblées que le pesticide naturel qui a un effet pléiotropique c'est-à-dire, qu'il exerce son action simultanément sur plusieurs cibles.

Le Dr Luc Multigner, qui travaille, au sein de l'Unité 625 de l'INSERM comportant trois équipes de biologie et une équipe d'épidémiologistes, sur la santé reproductive, a rappelé que le domaine de la reproduction recouvre à la fois les problèmes de la fertilité, les aspects du développement pré et post natal, les pathologies tumorales en relation avec l'appareil reproducteur.

³³ Substance active qui n'est plus, depuis la décision de la Commission européenne n°2008/317/CE du 10 avril 2008, inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE et qui est cependant, en France, par dérogation, autorisée à la commercialisation jusqu'au 30 avril 2011 et à l'utilisation jusqu'au 31 octobre 2011 par les professionnels munis d'un équipement de protection approprié, pour des usages sur pommes, pêches, cerises, vigne et pomme de terre

³⁴ Substances, dérivées des fleurs de pyrèthre de Dalmatie ou de certains chrysanthèmes, qui ont la propriété d'attaquer le système nerveux des insectes et se montrent également toxiques pour les poissons.

Il s'est interrogé sur la notion de perturbateurs endocriniens (PE) et sur la réalité ou la fiction de leurs impacts en matière de santé humaine, en rappelant que le terme de « perturbateur endocrinien » est apparu pour la première fois aux Etats-Unis en juillet 1991 lors d'une réunion organisée à Racine dans le Wisconsin au « *Wingspread Conference Center* » par la « *W. Alton Jones Foundation* ».

Les perturbateurs endocriniens peuvent être définis comme des substances exogènes, c'est-à-dire produites à l'extérieur de l'organisme (xénobiotiques), qui causent des effets nocifs sur la santé d'un organisme ou de sa descendance comme conséquence d'une interaction avec les fonctions du système endocrinien, et ont pour mécanisme une interaction avec la synthèse, le stockage, la libération, la sécrétion, le transport, l'élimination ou l'action des hormones endogènes, c'est à dire avec le système normal de signalisation hormonale.

Les perturbateurs endocriniens ne doivent pas être analysés en tant que substances mais comme mécanismes supputés d'action délétère ou non d'une substance *via* ses propriétés hormonales. C'est le changement fonctionnel du système endocrinien qui peut conduire à un effet toxique dès lors qu'un dépassement des régulations homéostatiques apparaît. Autrement dit, un perturbateur endocrinien est défini *in fine* par un mécanisme d'action et non pas par la nature de l'effet nocif potentiel ou par ses propriétés physico-chimiques ou toxico-cinétiques.

Le Dr Luc Multigner a par ailleurs souligné, que dans ce domaine il n'y a pas de certitudes. Certaines études montrent des associations et d'autres, tout aussi sérieuses, n'en établissent pas, sachant qu'un grand nombre de substances chimiques produites par l'homme, certaines naturelles et disséminées dans l'environnement, possèdent la capacité de perturber les systèmes endocriniens des mammifères, y compris ceux de l'espèce humaine.

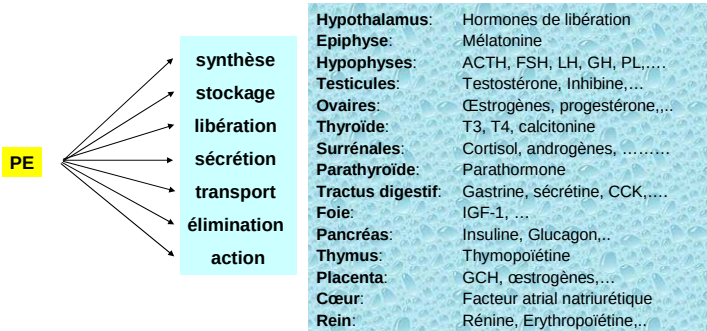
Les deux tableaux suivants déterminent les cibles potentielles des perturbateurs endocriniens et les effets nocifs potentiels :

Inserm

Perturbateurs Endocriniens et Santé Humaine

Perturbateurs Endocrinien

Les cibles potentielles sont multiples

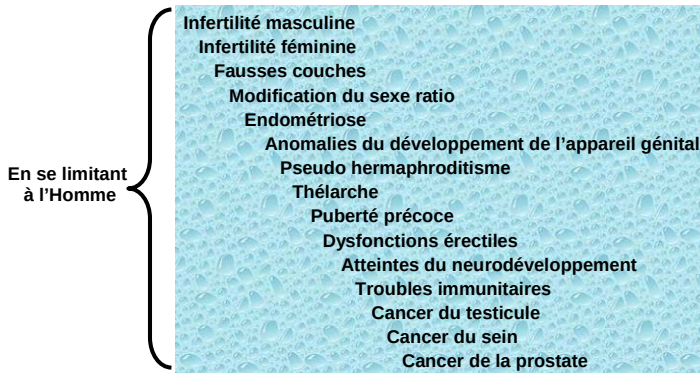


Inserm

Perturbateurs Endocriniens et Santé Humaine

Perturbateurs Endocrinien

Les effets nocifs potentiels sont nombreux



➡ Ils concernent principalement la fonction ou organes de la reproduction

Mais de nombreuses autres substances peuvent avoir des effets toxiques sur la fonction de reproduction ou sur les organes de la reproduction sans être des perturbateurs endocriniens (Dibromochloropropane ou DBCP, éthers de glycol, plomb,...).

Quelles sont les certitudes quant à l'impact de ces perturbateurs endocriniens sur la fertilité masculine ?

Le distilbène, qui n'est pas un pesticide, est un modèle intéressant. S'agissant des pesticides les certitudes ne concernent que la chlordécone, qui a pu entraîner chez l'homme des troubles de la qualité séminale, et le dibromochloropropane (solvant utilisé principalement pour les peintures, la teinturerie ou le traitement des sols comme nématicide) qui a été à l'origine de graves troubles irréversibles de la fertilité masculine en Amérique centrale, dans les Caraïbes, en Asie du sud-est. Néanmoins, pour cette dernière molécule, ce n'était pas par un effet de perturbateur endocrinien mais vraisemblablement par une action directe sur les spermatogonies (stade initial des cellules sexuelles mâles qui deviennent des spermatozoïdes).

Le Dr Luc Multigner a par ailleurs observé que, pour comparer les effets de différentes substances, il est aussi nécessaire de comparer les quantités auxquelles l'on est exposé. **On ne peut pas ainsi comparer les effets de l'administration de plusieurs grammes de distilbène**, (cet œstrogène de synthèse administré à une époque à la femme enceinte et qui a entraîné des troubles de la fertilité chez sa descendance de sexe masculin), **avec les concentrations auxquelles, y compris en milieu professionnel, on peut être exposé aux pesticides.**

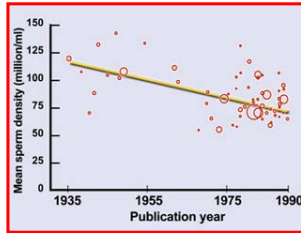
C'est pourquoi, il convient de se référer aux notions de risque et de danger, au-delà des études expérimentales menées pour qualifier le danger.

La problématique est posée par de nombreuses méta analyses et notamment celle de Niels Skakkebaek qui mène au Danemark, depuis 10 ans, des travaux ayant permis d'identifier ces différents troubles : baisse de la concentration des spermatozoïdes, augmentation du nombre de cancers des testicules, malformations de l'appareil génital. Le Pr Skakkebaek explique que la population danoise est davantage exposée que la population finlandaise à la pollution industrielle, aux pesticides et aux perturbateurs endocriniens.

D'autres études traitent le sujet : une étude datant de 1996 sur la « *qualité du sperme, fonction de reproduction et fertilité chez l'homme, facteurs de variation et environnement* » de Jacques Auger et Pierre Jouannet et al, une étude datant de 1992 sur le « *déclin de la qualité du sperme au cours des 50 dernières années* » de Carlsen et al.

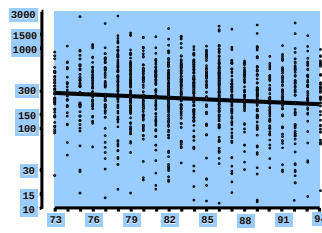
Est-ce que les PE sont à l'origine
du déclin de la qualité séminale?

METANALYSE



1938-1990
61 publications
≈ 15 000 hommes
Carlsen et al. 1992

CECOS PARIS



1973-1994
1448 hommes
Auger et al. 1996

De nombreuses études confirment ou infirment l'éventuel déclin de la qualité séminale chez l'homme et l'on constate qu'elles sont égales en nombre.

Etudes montrant la **PRESENCE** ou l'**ABSENCE** de déclin de la qualité séminale

1974 : Nelson & Bunge.	USA	1997: Becker et al.	USA
1978 : Smith et al.	USA	1997: Rasmuussen et al.	DANEMARK
1979 : MacLeod & Wang.	USA	1997: Swan et al.	USA
1983: Bostofte et al.	DANEMARK	1997: Benshushan et al.	ISRAEL
1986 : Menkveld et al.	ALLEMAGNE	1998: Yoshimura	JAPON
1992 : Carlsen et al.	"MONDE"	1998: Younglai et al.	CANADA
1993 : Suominen et al.	FINLANDE	1998: Emanuel et al.	USA
1994: Bromwich. et al.	ANGLETERRE	1999: Andolz et al.	ESPAGNE
1995 : Auger et al.	FRANCE	1999: Zorn et al.	SLOVENIE
1995 : Olsen et al.	USA	1999: Bilotta et al;	ITALIE
1996 : Van Waeleghem et al.	BELGIQUE	1999: Ulstein et al.	NORVEGE
1996 : Bujan et al.	FRANCE	2000: Acacio et al.	USA
1996: Vierula et al.	FINLANDE	2000: Seo et al.	COREE
1996 : Irvine et al.	ECOSSE	2001: Itoh et al.	JAPON
1996: De Mouzon et al.	FRANCE	2002: Zveina et al.	CHEQUIE
1996: Schaffer et al.	USA	2002: Costello et al.	AUSTRALIE
1996 : Fisch et al.	USA	2003: Marimuthu et al.	INDE
1996 : Paulsen et al.	USA	2003: Vicari et al	ITALIE
1996 : Adamopoulos et al.	GRECE	2005: Lackner et al.	AUTRICHE
1996: Vierula et al.	FINLANDE	2006: Pal et al;	INDE
1997: Handelsman	AUSTRALIE	2007: Comhaire et al	BELGIQUE
1997: Berling et al.	SUEDE	2007: Sripada et al:	ECOSSE

On peut observer que la réalité d'une diminution séculaire de la qualité du sperme est controversée car :

- les études sont basées sur des populations non représentatives ;
- les résultats sont contradictoires selon les pays ou les régions ;

- elle n'est pas observée chez la faune domestique.

Cela étant, la responsabilité des PE est plausible biologiquement sur la base de données animales et de l'hypothèse de Sharpe et Skakkebaek mais discutable en tenant compte des niveaux d'exposition environnementale.

D'autres explications sont avancées, comme le rôle des substances chimiques non perturbateurs endocriniens (DBCP, tabac, drogues, éthers de glycol,...) mais aussi d'autres facteurs physiques tels que chaleur (foyers radiants, position assise, vêtements trop serrés), stress ou obésité...

En France trois études ont été conduites qui sont toutes biaisées dans la mesure où les analyses ont été faites, soit sur des patients consultant pour des problèmes d'infertilité, soit sur des donneurs de sperme.

La seule façon de mener des études fiables en matière de fertilité, serait de les faire en population générale sur des patients auxquels on ferait des prélèvements de sperme échelonnés dans le temps (5 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans) après, à chaque fois, une période d'abstinence sexuelle de trois jours.

La plus grande incertitude prévaut quant aux causes de la multiplication des anomalies de l'appareil reproducteur masculin, de la diminution de la qualité du sperme. Elles peuvent être environnementales mais elles peuvent tout aussi bien être liées par exemple à notre mode de vie sédentaire.

Si la toxicité de diverses substances phytopharmaceutiques est démontrée, les études qui ont été réalisées jusqu'à présent ou sont en cours, aux Antilles notamment, ne permettent pas de se prononcer sur un éventuel déclin de la spermatogénèse dû à ces substances.

A la question de la pertinence des valeurs de LMR (limites maximales de résidus) retenues, le Dr Luc Multigner a rappelé que les précautions prises pour les fixer sont extrêmement importantes et dépendent des méthodes d'élaboration des VTR (valeur toxicologique de référence) établies scientifiquement par des organismes nationaux ou internationaux.

Les perturbateurs endocriniens sont-ils à l'origine de troubles de la fertilité féminine et d'anomalies congénitales de l'appareil génital ?

L'administration du DES, un œstrogène de synthèse, chez la femme enceinte a entraîné des troubles de la fertilité chez la descendance de sexe féminin et des anomalies congénitales de l'appareil génital chez la descendance de sexe féminin et masculin.

A l'exception du DES, il n'existe aucune étude ayant montré de manière convaincante/crédible une association entre des expositions à des PE et la survenue de troubles de la fertilité féminine ou la survenue d'anomalies congénitales de l'appareil génital.

L'exposition maternelle ⁽³⁵⁾ au DDT, œstrogénique, est associée négativement avec la fertilité de la descendance de sexe féminin alors que l'exposition au DDE, anti-androgène, est associée positivement.

Pas d'association en revanche entre les niveaux maternels de DDT ou de DDE et la survenue de cryptorchidie ou d'hypospadias ⁽³⁶⁾.

Les PE sont-ils à l'origine d'ambiguïtés sexuelles ?

Aucune étude n'a pu répondre à cette question :

- Il s'agit de pathologies rares ;
- Il n'existe pas de registres d'incidences.

Ces ambiguïtés ont été observées à la suite d'expositions à des PE chez certaines espèces (gastéropodes, poissons, reptiles) mais rarement chez les mammifères.

Les PE sont-ils à l'origine du cancer ou à l'origine de l'augmentation de l'incidence du cancer du testicule ?

Aucune étude réalisée à ce jour n'a permis de répondre à la première partie de cette question.

En revanche, la réalité de l'augmentation de l'incidence du cancer est incontestable dans certains pays :

- Particulièrement importante dans les pays Nordiques (sauf Finlande) ;
- Inexistante dans certains pays et chez certains groupes ethniques ;
- Non expliquée par un meilleur accès aux soins ou par l'âge.

La responsabilité des PE est plausible selon l'hypothèse de Sharpe & Skakkebaek mais les modèles animaux ne sont pas pertinents et il n'existe pas d'autres explications convaincantes.

Les PE sont-ils à l'origine du cancer du sein ?

De nombreuses études ont tenté de répondre à cette question :

Bien que la question ne soit pas définitivement tranchée, les études sur le rôle de l'exposition à des polluants organochlorés possédant des propriétés de type PE soulignent une absence de relation (DDT : sur 27 études épidémiologiques,

³⁵ Cohn BA et al. *DDT and DDE exposure in mothers and time to pregnancy in daughters.* Lancet. 2003 361, 2205-6.

³⁶ Bhatia R et al. *Organochlorine pesticides and male genital anomalies in the child health and development studies.* Environ Health Perspect. 2005 113, 220-4.

pas d'association pour 21 études, risque augmenté pour 4 études, risque diminué pour 2 études ; **PCBs** : sur 17 études épidémiologiques, pas d'association pour 13 études, risque augmenté pour 4 études ; **Dioxines** : Une étude ⁽³⁷⁾ réalisée chez les femmes ayant moins de 40 ans lors de l'accident de Seveso et suivies pendant 20 ans montrant un risque augmenté au delà d'un seuil d'exposition (44 ppt, sérum.).

Les PE sont-ils à l'origine de l'augmentation de l'incidence du cancer du sein ?

La réalité de cette augmentation est incontestable. Elle est observée principalement dans les pays développés et partiellement expliquée par un meilleur accès aux soins et par l'âge, également par un dépistage devenu systématique chez les femmes de plus de cinquante ans.

La responsabilité des PE est plausible biologiquement (hormonodépendance) mais discutable tenant compte des études sur le DDT et les PCBs.

D'autres explications sont possibles, telles que l'exposition à des substances chimiques non PE et aux cancérogènes en général ou encore l'influence de déterminants socio-économiques et style de vie propres aux pays industrialisés : fécondité, allaitement, alimentation, sédentarité, ...

Les PE sont-ils à l'origine du cancer de la prostate ou de l'augmentation de l'incidence du cancer de la prostate ?

Aucune étude réalisée à ce jour n'a permis de répondre à la première partie de cette question.

En revanche, la réalité de l'augmentation de l'incidence du cancer de la prostate est incontestable. Elle a été observée dans l'ensemble des pays du monde et a été expliquée en grande partie par un meilleur accès aux soins et par l'âge, également par un diagnostic préventif par dosage sanguin des PSA, par le risque génétique, mieux connu, dans certaines lignées familiales.

La responsabilité des PE est plausible biologiquement (hormonodépendance) mais là encore, les modèles animaux ne sont pas pertinents.

D'autres explications sont possibles telles que l'alimentation, l'exposition à des substances chimiques non PE et aux cancérogènes en général, mais également le « statut hormonal » en fonction de caractéristiques ethniques.

³⁷ Warner et al. *Serum dioxin and breast cancer risk in the Seveso women's health study*. Environ Health Perspect. 2002, 110, 625-8.

Les PE sont-ils à l'origine d'atteintes du neurodéveloppement ?

Plusieurs études réalisées dans diverses régions du monde convergent dans leurs conclusions :

- l'exposition maternelle aux PCBs est associée à la survenue de troubles du neurodéveloppement post-natal ;
- l'alimentation est la principale source d'exposition.

Hypothèse de Sharpe et Skakkebaek ⁽³⁸⁾

L'exposition, à des périodes critiques du développement intra-utérin de l'appareil génital, à des xénobiotiques environnementaux possédant des propriétés hormonales pourrait expliquer un certain nombre d'anomalies :

Atteinte de la spermatogénèse

Cryptorchidie, hypospadias

Cancer du testicule

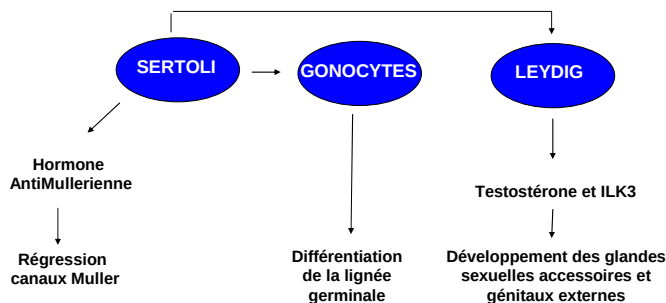
Le tableau suivant décrit le processus de différenciation sexuelle au cours du premier trimestre de la grossesse lorsque les gonades indifférenciées se développent vers un testicule sous l'influence du gène SRY constituant le facteur de détermination testiculaire :

Inserm

Perturbateurs Endocriniens et Santé Humaine

Différenciation et développement testiculaire

La différenciation sexuelle a lieu au cours du premier trimestre de la grossesse
Les gonades indifférenciées se développent vers un testicule sous l'influence du gène SRY.

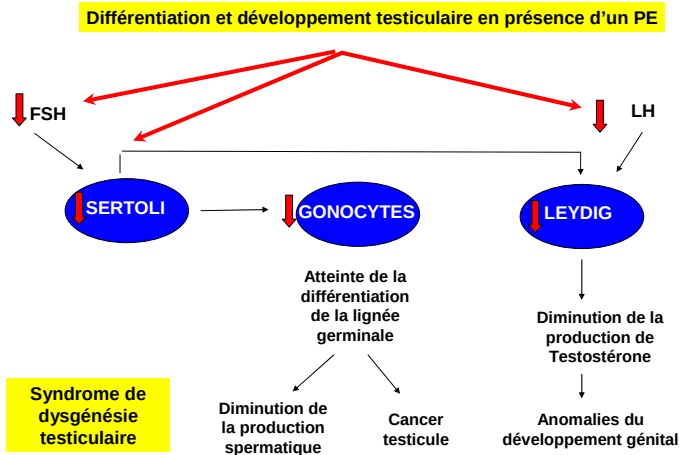


³⁸ Sharpe R & Skakkebaek N .Are oestrogens involved in falling sperm counts and disorders of the male reproductive tract? Lancet, 341, 1392-5, 1993.

En présence d'un PE, la concentration des hormones hypophysaires à effet sexuel, la FSH (*follicle stimulating hormone* ou follitropine) et la LH (*luteinizing hormone* ou lutropine) diminue et semble conduire aux atteintes décrites dans le tableau suivant :

Inserm

Perturbateurs Endocriniens et Santé Humaine



Les cellules de Sertoli qui se trouvent au sein des tubes séminifères, ont pour fonction essentielle la nutrition des futurs spermatozoïdes appelés spermatides. Les gonocytes sont des cellules souches assurant la reproduction en produisant des spermatozoïdes (pour le sexe mâle) ou des ovules (pour le sexe femelle). Les cellules de Leydig, aussi nommées cellules interstitielles, sécrètent, en quantité, de la testostérone.

Richard Sharpe qui est le co-auteur avec Niels Skakkebaek en 2006 de l'hypothèse du rôle des substances chimiques de type perturbateurs endocriniens pendant le développement prénatal et ses conséquences sur l'appareil de reproduction mâle résume ainsi l'état des connaissances dans ce domaine⁽³⁹⁾ : « *Il n'y a pas de preuve comme quoi l'exposition des humains à des polluants chimiques environnementaux puisse induire une dysgénésie testiculaire. Cependant, les mécanismes qui pourraient donner lieu à une dysgénésie testiculaire sont établis.* ».

En conclusion, le Dr Luc Multigner a indiqué à propos des perturbateurs endocriniens que, si quelques certitudes ont été acquises pour certains pesticides comme le dibromochloropropane (DBCP), un nématocide qui n'est plus utilisé aujourd'hui, de nombreuses questions restent en suspens, en rappelant que l'activité hormonale des PE, est dans l'immense majorité des cas, de 1000 à 100 000 fois inférieure à l'hormone naturelle de référence, que les niveaux

³⁹ Sharpe R. *Pathways of endocrine disruption during male sexual differentiation and masculinization*. Best Pract Res Clin Endocrinol Metab. 20, 91-110. 2006.

d'exposition des populations sont de plusieurs ordres de grandeur inférieurs à ceux induisant des effets observables chez l'animal de laboratoire.

Concernant les multi-expositions, la question de l'effet d'addition, de multiplication ou d'opposition n'est pas tranchée. Bien des incertitudes demeurent également sur le rôle des métabolites et sur la relation dose-effet qui ne semble pas uniforme.

Le Dr Luc Multigner a par ailleurs évoqué les multiples incertitudes qui entourent toujours le sujet des effets retardés des pesticides : « Si les effets néfastes à court terme sont assez bien connus et relèvent de la toxicité aiguë, les effets délétères à moyen ou long terme sont, à l'exception de quelques cas, assez mal connus et suscitent donc de nombreuses interrogations ».

Selon lui, répondre aux interrogations et en tirer des généralisations n'est pas chose simple pour une série de raisons qu'il a données aux rapporteurs :

- il existe environ 1000 substances actives ;
- la cible humaine est diverse et plus ou moins « vulnérable » : adulte, enfant, femme enceinte.... ;
- la co-exposition à de multiples pesticides est la règle ;
- la toxicité, le devenir environnemental et les circonstances d'exposition aux pesticides sont extrêmement variables ;
- les pesticides employés hier ne sont pas les mêmes que ceux employés aujourd'hui ;
- les pesticides employés dans un pays ne sont pas forcément les mêmes que ceux utilisés dans un autre pays ;
- les pesticides employés diffèrent d'une culture à une autre ;
- les données toxicologiques chez l'animal (exposition chronique) sont souvent incomplètes ou peu extrapolables à l'homme ;
- les mesures d'exposition sont généralement imprécises et évaluées rétrospectivement ;
- les données d'exposition biologiques (marqueurs biologiques) sont très rares pour les études épidémiologiques.

Le Dr Multigner a ajouté que, selon lui, la dernière difficulté et non des moindres résulte du contexte actuel : « *le sujet est alimenté par des discours pseudo-scientifiques ou des affirmations sans fondement* ».

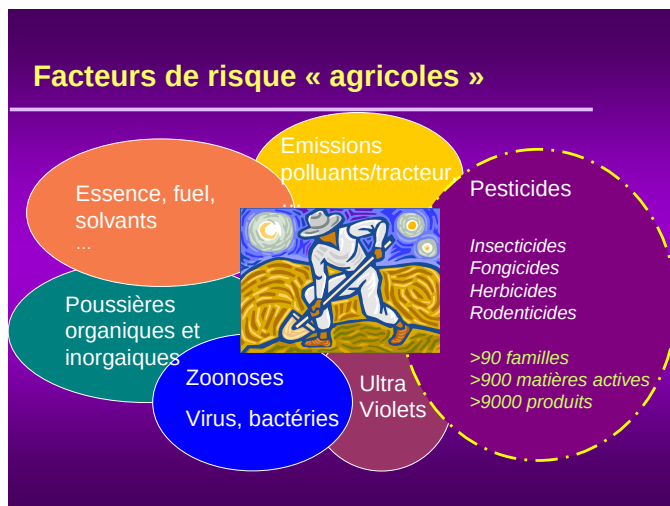
Il y a donc lieu d'être très prudent quant à l'affirmation de liens de cause à effet dans ce domaine.

- Pesticides et troubles neurologiques

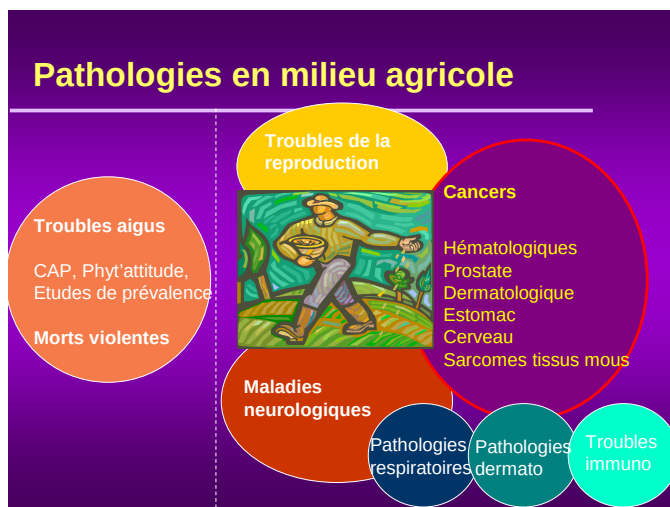
Le Dr Isabelle Baldi, auditionnée par vos rapporteurs, a présenté les travaux menés à la fois à Caen (au centre F. Baclesse) et à Bordeaux (à l'université Victor Segalen Bordeaux 2) sur les tumeurs cérébrales et les troubles neurologiques. Ces travaux s'intéressent essentiellement aux populations agricoles pour se placer dans les situations où les expositions aux pesticides sont les plus élevées sans oublier qu'il existe des passages permanents et importants entre l'environnement professionnel et l'environnement général, qu'il convient de bien cerner également pour éviter les amalgames tant en terme de niveau mais aussi de circonstance d'exposition.

Si la population agricole est passée en France, selon des données de l'INSEE, de 6 136 000 actifs permanents en 1955 à 1 100 000 en 2005, elle reste, par son importance, la troisième en Europe, après l'Italie et l'Espagne. L'étude de cette population plus exposée que la population générale aux pesticides est particulièrement riche d'enseignements.

Cependant, les agriculteurs ne sont pas exposés aux seuls pesticides comme le montre le tableau ci-après :



et les pathologies observées en milieu agricole sont diverses :



Les études conduites à Bordeaux sur les effets des pesticides sur la santé ont pour objectif d'étudier le lien entre les expositions professionnelles prolongées aux pesticides et la survenance de troubles neurologiques chroniques :

- troubles neuro-comportementaux
- maladies neurodégénératives (maladie de Parkinson et maladie d'Alzheimer)
- troubles psychiatriques.

• **L'étude PHYTONER** a suivi les affiliés de la Mutualité sociale agricole de Gironde, qui sont soumis à une batterie de tests neuro-comportementaux comme le montre le tableau ci-après :

Pesticides et troubles neurologiques : Etude PHYTONER		
♦ Population		
– Inclusion		
» 1997-1998 : affiliés MSA Gironde, 701 exposés/216 non exposés		
– Suivi		
» 2001-2003 : 67% réinterrogés, 493 exposés/121 non exposés		
♦ Tests neuro-comportementaux		
Echelle Globale Mini Mental Status	Abstraction Tests des similitudes	Motricité Finger Tapping
Mémoire de travail Test de rétention visuelle de Benton	Fonctions exécutives, Attention	
Mémoire associative 5 mots de Dubois	Trail making Isaacs Set Test Test des mots couplés Stroop Test	(attention contrôlée) (fluidité verbale) (mémoire associative) (attention contrôlée)

Les principaux résultats observés sont :

- des altérations des fonctions cognitives chez les personnes exposées aux pesticides. Le test de rétention visuelle Benton, qui mesure la mémoire visuelle à court terme, laisse apparaître un odds ratio de 3,5 traduisant un risque d'avoir des performances basses à ce test 3 à 4 fois plus élevé pour les personnes exposées aux pesticides. Il faut rappeler que ce test prend en compte les facteurs qui pourraient le biaiser tels que, par exemple, la consommation d'alcool, la prise de médicaments, le fait d'être dépressif ;

- les tests perturbés chez les viticulteurs étudiés montrent que ce sont plus particulièrement les fonctions exécutives, prédictives de maladie d'Alzheimer, qui sont concernées ;

- une variation des troubles constatés en fonction de l'exposition directe ou indirecte ;

- une confirmation de ces altérations au suivi à 4 ans ;

- l'influence de l'exposition sur la détérioration des fonctions cognitives entre le début et le suivi des personnes exposées.

• Deux autres études concernant l'implication des pesticides dans les troubles neurologiques ont été menées : l'étude **PHYTOPARK** met en évidence un **doublment du risque de maladie de Parkinson chez les personnes exposées aux pesticides** et l'étude **PAQPEST**, dérivée de la cohorte PAQUID (1992-1998) et s'intéressant à la baisse des performances cognitives, à la maladie d'Alzheimer et à la maladie de Parkinson, **confirme les résultats de l'étude PHYTONER avec pour la maladie de Parkinson un risque relatif $RR=5,6[1,5-21,6]$ et pour la maladie d'Alzheimer un risque relatif $RR=2,4[1,0-5,6]$.**

Pesticides et troubles neurologiques : Etudes PHYTOPARK et PAQPEST

◆ **PHYTOPARK**

- 84 cas / 252 témoins recrutés en Gironde en 1997-1998
- Exposition professionnelle expertisée/ calendriers professionnels
- OR =2.2, IC 95% [1.1-4.3]

◆ **PAQPEST**

- Cohorte PAQUID 1992-1998
- Baisse des performances cognitives
- Maladie de Parkinson $RR=5,6 [1.5-21.6]$
- Maladie d'Alzheimer $RR=2,4 [1,0-5,6]$

◆ **Troubles psychiatriques**

- Plus grande fréquence de dépression, de tr. anxieux

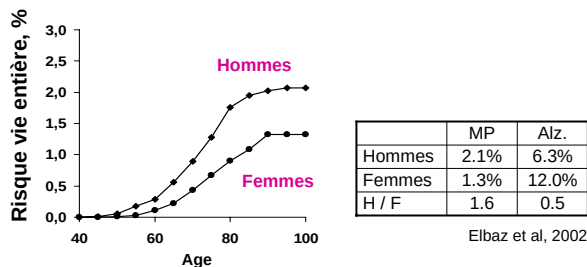
Le Dr Alexis Elbaz, neurologue auditionné par vos rapporteurs, qui s'intéresse aux pesticides par le biais de la maladie de Parkinson, certaines études semblant suggérer un lien entre cette maladie et l'exposition aux pesticides, a rappelé que cette maladie neurodégénérative est liée à la dégénérescence d'une toute petite région du cerveau et est caractérisée par 4 cycles, le tremblement de repos, la lenteur de mouvement (akinésie ou bradykinésie), la rigidité (tension musculaire particulière) et l'instabilité posturale (troubles de l'équilibre). Il existe un médicament qui traite les symptômes mais qui ne guérit pas la maladie.

Les symptômes de la maladie de Parkinson ne sont pas propres à cette maladie et il n'existe aucun marqueur biologique spécifique de cette maladie avant le décès, ce qui entraîne de nombreuses erreurs de diagnostic, surtout en cas de maladie précoce. La confirmation de la maladie est seulement possible à l'autopsie et les taux de faux diagnostics sont souvent assez élevés.

Une des difficultés pour conduire des études épidémiologiques fiables est d'identifier les patients atteints par la maladie. Cette identification ne peut pas être mise en œuvre au moyen des certificats de décès car la maladie de Parkinson n'est pas mentionnée de façon systématique comme le sont les cancers. Les fichiers des hôpitaux qui pourraient être utilisés pour cette identification ne sont pas représentatifs de l'ensemble des cas. La solution d'études en « porte à porte » est coûteuse et difficile à mettre en œuvre. Une méthode qui permettrait d'identifier de façon plus satisfaisante les malades serait d'utiliser les bases de données médicamenteuses et les bases de données administratives des caisses d'assurance maladie.

La maladie de Parkinson est un peu plus fréquente chez les hommes que chez les femmes, La prévalence de cette maladie est de 2 % après 65 ans et l'incidence de 10 à 15/100 000 personnes-années. Cette maladie est beaucoup moins fréquente que la maladie d'Alzheimer comme le montre le tableau suivant :

Maladie de Parkinson



Prévalence ~ 150 / 100 000, 2% après 65 ans

Incidence ~ 10 à 15 / 100 000 personnes-années

Parmi les facteurs de risques potentiels, le métier d'agriculteur et l'exposition aux pesticides ont été associés à la maladie. Une étude a été conduite aux Etats-Unis, en Californie, dans les années 1980, suite à une épidémie de syndromes parkinsoniens chez de jeunes toxicomanes, contaminés par une héroïne frelatée contaminée par un produit appelé MPTP (1-méthyl-4-phenyl-1,2,3,6-tetrahydropyridine) qui a une structure chimique proche du Paraquat, un herbicide d'utilisation fréquente. Cette épidémie a été à l'origine des études faisant la relation entre pesticides et maladie de Parkinson.

• **Une étude écologique**, étude dans le cadre de laquelle les unités d'analyse sont des populations ou des groupes de personnes, plutôt que des sujets individuels, **menée en Californie, montre que la fréquence de la maladie de Parkinson est environ deux fois plus élevée dans les comtés californiens où il y a une forte utilisation d'insecticides.** Rappelons qu'en Californie existe depuis les années 1970 un système très pratique pour réaliser ce type d'études : les agriculteurs disposent d'une licence pour acheter des pesticides et tout achat de pesticides est enregistré dans une base informatique qui répertorie le type et la date d'achat du produit, les quantités délivrées, la localisation des parcelles où le produit est utilisé, l'usage fait du produit...

Ci-après le tableau de cette étude :

Etude écologique
Californie (Ritz et al, 2000)

	1984 - 1988		1989 - 1994	
	MP cas, n *	OR (IC 95%)	MP cas, n *	OR (IC 95%)
Utilisation de pesticides par comté				
Non	981	1.0	1372	1.0
Faible	870	1.4 (1.3-1.6)	1333	1.5 (1.3-1.6)
Modérée	729	1.4 (1.2-1.5)	1125	1.4 (1.3-1.5)
Elevée	403	1.2 (1.1-1.3)	703	1.5 (1.3-1.6)
Pourcentage de terrain traité par insecticides				
< 50th pctlle	1688	1.0	2407	1.0
50-90th pctlle	1167	1.4 (1.1-1.6)	1880	1.5 (1.3-1.7)
> 90th pctlle	128	1.5 (1.0-2.3)	246	2.4 (1.8-3.3)

* Certificats de décès

Ce genre d'études ne peut pas être conduit en France car on ne dispose pas de données équivalentes.

Dans le tableau suivant, qui est une Méta-analyse d'études cas-témoins, on constate que l'odds ratio est de 1,9. Cela signifie que l'exposition aux pesticides est associée à un doublement du risque de la maladie de Parkinson :

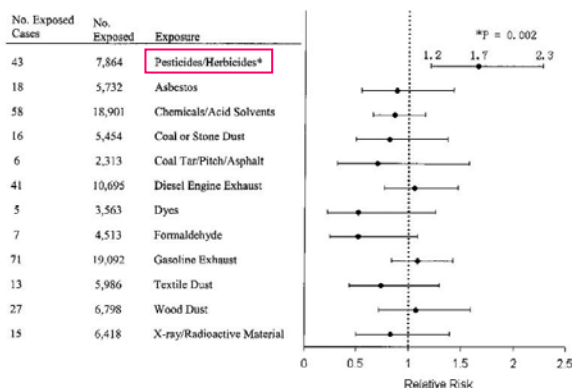
Études cas-témoin
Méta-analyse

	OR (IC 95%)
Exposition aux pesticides (n=19)	1.9 (1.5 – 2.5)
USA	2.2 (1.1 – 4.1)
Canada	1.9 (1.4 – 2.8)
Europe	1.8 (1.4 – 2.2)
Asie	2.5 (1.6 – 4.1)
Agriculteur (n=18)	1.4 (1.1 – 1.9)
Habitat rural (n=16)	1.6 (1.2 – 2.1)
Eau de puits (n=18)	1.3 (0.9 – 1.6)

Priyadarshi et al, 2000, 2001

Les études de cas-témoins peuvent présenter des risques de biais qui nuisent à la fiabilité des résultats. Les études de cohortes de taille importante, plus fiables, sont rares. **Mais, récemment, en 2006, une étude de cohorte (125 000 personnes suivies pendant 10 ans) a permis d'identifier 400 cas de maladie de Parkinson et d'isoler, parmi de nombreux toxiques investigués, l'exposition aux pesticides comme étant le seul pour lequel il y avait une relation avec un risque relatif de 1,7, c'est-à-dire un risque de développer la maladie de Parkinson 70 % plus élevé que chez les personnes non exposées aux pesticides.**

Etude de cohorte : exposition aux pesticides



Ascherio et al, 2006

Il convient de souligner que la plupart de ces études ont été effectuées dans des populations peu exposées, et ce notamment pour les études cas-témoins qui sont fréquemment réalisées sur des cadres hospitaliers. Elles n'ont pas étudié des familles de produits mais plus largement les pesticides. La manière dont l'exposition a été évaluée est très imprécise et la relation dose-effet n'a pratiquement jamais été mesurée.

- Parallèlement à ces études, ont été développées des expérimentations en laboratoire.

La roténone, par exemple, un insecticide naturel (inhibiteur du complexe I mitochondrial) provoque chez le rat, lors de l'intoxication chronique par voie parentérale ou sous-cutanée, des lésions nigro-striatales avec l'apparition d'inclusions cytoplasmiques similaires aux corps de Lewy (Betarbet et al, 2000 ; Sherer et al, 2003). Ces anomalies sont associées à l'accumulation et l'agrégation d'alpha-synucléine, au stress oxydatif, et à l'apoptose (Sherer et al, 2002 ; Sherer et al, 2003).

D'autres expérimentations *in vitro* et *in vivo* sur les organophosphorés, le paraquat, les organochlorés, les carbamates sont menées.

Mais il faut préciser que le mode d'intoxication des rats qui servent aux expérimentations est très différent de la manière dont les hommes sont exposés :

- les effets à court terme ne sont pas nécessairement les mêmes ;
- les voies, doses, et durée d'administration ne sont pas toujours pertinentes ;

- des incertitudes sur l'effet à plus faible dose, pour des périodes d'exposition plus prolongées et pour d'autres voies d'administration, subsistent.

● **Une équipe de chercheurs, de l'unité INSERM « Neuroépidémiologie »** dirigée par le docteur Alexis Elbaz et de l'université Pierre et Marie Curie, **a publié en juin 2009, dans « *Annals of Neurology* », une analyse des résultats de l'étude « Terre »** concernant la maladie de Parkinson en milieu agricole.

Cette étude, qui a été réalisée en 1998/1999, fruit de la collaboration entre l'INSERM et la Mutualité sociale agricole, conclut à une association positive entre la maladie de Parkinson et l'utilisation professionnelle de pesticides.

L'étude porte sur un groupe de 224 patients atteints de maladie de Parkinson qui ont été comparés à un groupe de 557 personnes non malades, toutes affiliées à la MSA. L'exposition aux pesticides durant toute la vie professionnelle des participants a été reconstituée de manière très détaillée à l'occasion d'entretiens avec des médecins du travail de la MSA et a permis de recueillir un grand nombre d'informations telles que la surface des exploitations, le type de cultures et de pesticides utilisés, le nombre d'années et la fréquence annuelle d'exposition, ou encore la méthode d'épandage.

Les résultats montrent que les patients atteints de maladie de Parkinson avaient utilisé plus souvent des pesticides et durant un plus grand nombre d'années que les témoins. **Les chercheurs ont estimé que les agriculteurs exposés aux pesticides avaient un risque presque deux fois plus élevé de développer la maladie de Parkinson que ceux qui n'en utilisaient pas.**

Lorsque l'on ne fait pas de distinction entre les produits phytopharmaceutiques (insecticides, fongicides et herbicides) auxquels sont exposés les professionnels, **les conclusions de l'étude font apparaître un « sur-risque » évalué à 1,8** (odds ratio [OR] = 1,8 ; 95%, intervalle de confiance [IC] = 1,1 à 3,1).

Concernant l'exposition aux insecticides, le « sur-risque » est évalué à 2,2 pour les hommes (OR = 2,2 ; IC 95% : 1,1 à 4,3).

Les insecticides organochlorés sont plus particulièrement incriminés dans l'apparition, déjà ancienne, de la maladie de Parkinson chez certains utilisateurs. Parmi les principales familles de pesticides, les chercheurs ont mis en évidence chez les hommes atteints, un **risque 2,4 fois plus élevé que chez les témoins pour les insecticides de type organochloré** (OR = 2,4 ; IC 95% : 1,2 à 5,0).

Cette famille de pesticides, qui regroupe par exemple le lindane et le DDT, a été largement utilisée en France entre les années 1950 et 1990 et se caractérise par une persistance dans l'environnement de nombreuses années après l'utilisation.

Les auteurs soulignent l'importance de l'éducation des utilisateurs professionnels de pesticides à un meilleur usage et la mise en place de mesures de protection des travailleurs agricoles.

Il convient d'indiquer ici que deux tribunaux, le tribunal des affaires de sécurité sociale de Bourges en octobre 2006 et celui de Poitiers en octobre 2009, ont reconnu la maladie de Parkinson d'un salarié agricole puis la maladie de Parkinson d'un agriculteur, comme maladie professionnelle liée à une exposition aux pesticides. Rappelons toutefois que la décision d'un tribunal ne peut être considérée comme une donnée scientifique ou même un avis médical : les jugements ne sont d'ailleurs pas nécessairement fondés sur des arguments scientifiques.

Mais à ce jour, aucune étude ne permet d'incriminer spécifiquement tel ou tel produit phytopharmaceutique ni même de conclure scientifiquement à une relation directe entre la maladie et l'utilisation de ces produits.

C'est pourquoi la MSA avec la collaboration de l'Inserm (Unité 744, Jean-Charles Lambert et Unité 775, Marie-Anne Lorient) et de l'Institut de veille sanitaire (Département santé-travail, Ellen Imbernon, Johan Spinosi, Laurene Delabre, Joëlle Févotte, Marcel Goldberg) a souhaité compléter cette enquête en lançant en février 2007 l'étude PARTAGE (Parkinson, Travail, Agricole, Environnement) portant sur 420 cas et 840 témoins dont l'âge est inférieur ou égal à 80 ans. L'étude est menée sur la base d'une première demande d'ALD dont l'ancienneté est inférieure ou égale à 15 ans et sur des bases de consommation médicamenteuse. Quatre départements sont concernés : la Charente-Maritime, la Gironde, la Haute-Vienne, et la Mayenne.

Plusieurs études ont montré la relation entre l'exposition professionnelle et la maladie de Parkinson mais il n'existe pas d'argument en faveur d'un type de produit, pas de relation dose-effet mise en évidence et l'on se heurte à la difficulté de l'évaluation de l'exposition aux pesticides.

Il n'y a pas, parmi les affiliés à la MSA, d'estimation de la fréquence de la maladie de Parkinson en France.

Les objectifs à terme visent à améliorer les connaissances dans ce domaine :

Etude cas-témoins :

- estimer la fréquence de la maladie de Parkinson en milieu agricole ;
- comparer le risque de maladie de Parkinson chez les agriculteurs et les non agriculteurs ;
- étudier la relation entre la maladie et certaines activités agricoles ;
- rechercher les facteurs génétiques éventuellement associés.

Analyses géographiques :

- relation entre la prévalence de la maladie de Parkinson et les données du recensement agricole.

Étude des bases administratives de la MSA comme source d'identification des patients pour estimer la fréquence de la MP parmi les affiliés MSA :

- bases ALD (affections longue durée) ;
- bases de consommation médicamenteuse.

Surveillance de la maladie de Parkinson parmi les sujets affiliés à la MSA :

- ensemble et par métier ;
- à partir de bases administratives (ALD et médicaments) ;
- à partir de la valeur prédictive positive estimée dans Partage.

Comparaison de la fréquence de la maladie de Parkinson parmi les affiliés à la MSA et au régime général.

Le Dr Alexis Elbaz, en conclusion, a formulé plusieurs observations :

- la relation entre la maladie de Parkinson et l'exposition professionnelle aux pesticides est soutenue dans plusieurs études ;

- de multiples paramètres rendent la mesure de l'exposition difficile : âge avancé de nombreux sujets, durée d'exposition, grand nombre de produits différents auxquels les populations sont exposées, absence de données sur l'utilisation ou les ventes de pesticides ;

- il n'existe, à l'heure actuelle, aucune mesure d'exposition aux pesticides de la population générale.

- Pesticides et cancers

L'étude CEREPHY, entreprise en 1999 en Gironde par le Laboratoire Santé Travail Environnement (ISPED-Université Victor Segalen Bordeaux 2) en collaboration avec le C.H.U. de Bordeaux et dont l'objectif était d'étudier la relation entre l'exposition aux pesticides et les maladies du système nerveux central (cerveau et moelle épinière), compare des personnes atteintes de tumeurs cérébrales à d'autres personnes qui ne présentent pas de tumeurs en population générale comme le montrent les tableaux suivants :

Pesticides et tumeurs cérébrales : CEREPHY

Etude cas-témoins en population générale (Gironde)
Durée du recueil : 2 ans (01/05/1999 - 30/04/2001)

◆ Cas (N=221)

- Tumeur cérébrale primitive bénigne ou maligne incidente
- Diagnostic confirmé par expertise anapath ou clinique
- Adultes 16 ans et plus domiciliés en Gironde



◆ Témoins (N=442)

- Population générale tirage au sort (listes électorales)
- 2 témoins par cas même âge, même sexe



+/- 2 ans

Ont été prises en compte, l'exposition professionnelle et l'exposition environnementale :

Pesticides et cancer : CEREPHY

◆ Exposition professionnelle



» Questions directes

- ◆ Tâches en agriculture, autres expositions

» Indicateurs indirects

- ◆ Expertise des emplois et tâches

◆ Exposition environnementale



» Questions directes

- ◆ Jardinage, expositions domestiques, plantes d'intérieur,...

» Indicateurs indirects

- ◆ Résidence dans commune rurale /commune >25% SAU en vignes

Les résultats de l'étude font apparaître une augmentation non statistiquement significative du risque pour les tumeurs du cerveau où tous les types d'exposition professionnelle aux pesticides ont été considérés (OR = 1,29 ; IC 95% : 0,87 à 1,91) et légèrement supérieure mais toujours statistiquement non significative lorsque les gliomes ont été examinés séparément (OR = 1,47 ; IC 95% : 0,81 à 2,66).

Dans le quartile le plus élevé de l'indice cumulatif, une association significative a été observée pour les tumeurs cérébrales (OR = 2,16 ; IC 95% : 1,10 à 4,23) et pour les gliomes (OR = 3,21 ; IC 95% : 1,13 à 9,11).

Ces données suggèrent qu'un niveau élevé d'exposition professionnelle aux pesticides pourrait être associée avec un excès de risque de tumeurs cérébrales, et en particulier des gliomes.

Les résultats observés, en ce qui concerne le lien entre une exposition aux pesticides et le risque de développer un méningiome, tumeur méningée bénigne développée à partir de l'arachnoïde et adhérente à la dure-mère, ne sont pas statistiquement significatifs et ne traduisent pas une augmentation du risque (OR=1,26 ; IC 95 % : 0,61 à 2,64).

Une augmentation significative du risque a été observée chez les sujets traitant des plantes d'intérieur (OR = 2,24 ; IC 95% : 1,16 à 4,30). **Mais ce résultat est à prendre avec toutes les précautions d'usage d'autant que la question posée « traitez-vous vos plantes d'intérieur » n'était pas assez précise et les personnes ont très bien pu répondre par l'affirmative, qu'ils utilisent des insecticides, des engrais, des lustrants ou qu'ils ne font qu'arroser leurs plantes.**

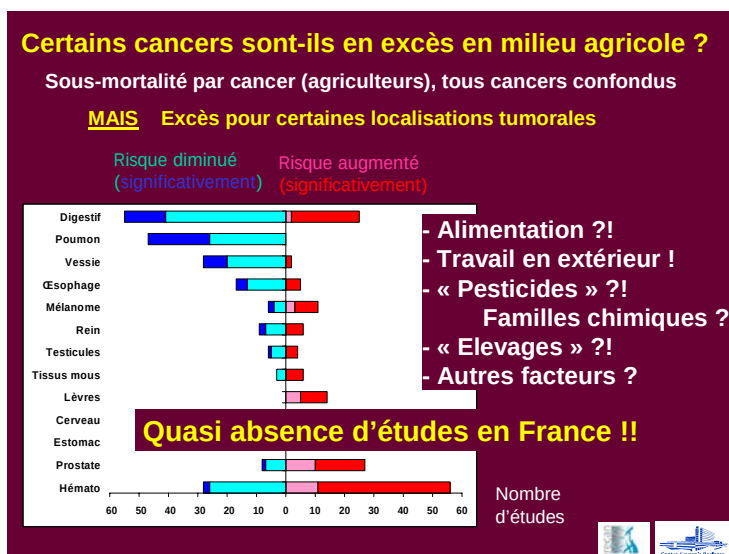
Une autre étude cas-témoins, l'étude CERENAT, qui regroupe 600 cas et 1200 témoins, a alors été construite pour voir si les résultats obtenus en Gironde étaient extrapolables à d'autres régions agricoles telles que la Manche, le Calvados ou l'Hérault.

Cette étude, mise en place à partir de 2004 doit approfondir le rôle du traitement des plantes d'intérieur, prendre en compte le rôle des champs électromagnétiques, étudier les types histologiques plus précisément puisque l'on a travaillé sur un plus grand nombre de cas dans quatre départements, mieux définir les expositions et mieux étudier les facteurs de sensibilité individuelle.

L'existence de registres de cancers disponibles dans ces départements et le recueil de prélèvements biologiques sur près de 600 cas et 1200 témoins, vont permettre de mener à bien cette étude dont les premiers résultats sont attendus prochainement.

2) Mortalité due au cancer et incidence du cancer chez les agriculteurs :

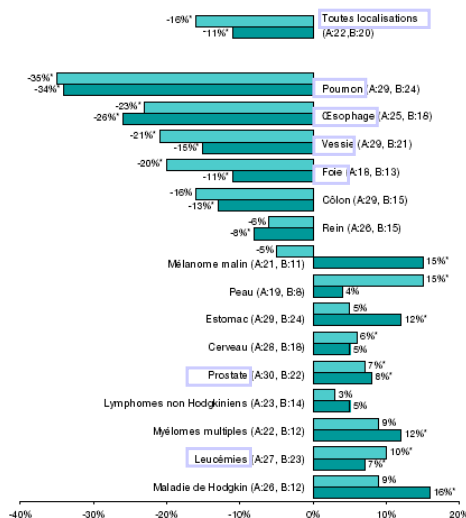
Le Dr Pierre Lebaillly, évoquant le risque de cancer en milieu agricole, a souligné que les **diverses études internationales s'accordent pour dire que globalement il est moindre chez les agriculteurs qu'en population générale. Cependant, ces mêmes études indiquent que, pour certains types de cancers, mortalité et incidence (nouveaux cas) sont supérieures** comme le montre le tableau suivant, lequel rappelle le déficit d'études françaises en ce domaine :



Les pesticides sont suspectés d'être à l'origine de l'augmentation de certains cancers comme le cancer de la prostate ou les cancers hématologiques mais, comme l'a rappelé le Dr Pierre Lebaillly, aucune famille chimique clairement identifiée n'est associée à ces excès hormis la famille des phytohormones de synthèse dont de 2,4-D et le 2,4,5-T. D'autres associations peuvent être établies comme l'élevage de bovins et le cancer de la prostate.

Un autre tableau présente ces variations sauf celle du cancer des lèvres pour lequel l'augmentation est estimée à 100 % ! Le cancer des lèvres est un cancer relativement rare et c'est un cancer qui est très lié à l'exposition aux rayonnements ultraviolets. Le choix des deux méta-analyses, l'une effectuée en 1998 par Acquavella

(expert de l'industrie), l'autre réalisée en 1992 par Blair pour le *National Cancer Institute* aux Etats-Unis est intéressant car il met en exergue des résultats très voisins :



Méta-analyses

Acquavella
(Monsanto) 1998

Blair
(NCI) 1992

- La première grande étude-cohorte en France : l'étude AGRICAN concernant la population agricole et ses résultats attendus

En France aucune étude d'envergure permettant de connaître précisément les risques de cancers liés à l'utilisation des phytopharmaceutiques n'existait.

La Mutualité sociale agricole, le GRECAN (Groupe Régional d'Etude sur le Cancer), le LSTE (Laboratoire Santé Travail Environnement) et les Registres des Cancers ont lancé l'étude AGRICAN pour y remédier. Pour constituer la cohorte, il fallait identifier les personnes ayant des activités agricoles en France. Le recensement conduit périodiquement par le Ministère de l'agriculture ne concerne que les actifs et aucune licence d'utilisation des pesticides n'est exigée aujourd'hui en France. C'est pourquoi, en 1995, une première petite cohorte (EPI95), qui visait à décrire et à analyser le risque de cancer lié aux activités de polyculture-élevage, a été constituée dans le Calvados avec le registre départemental du cancer. Les premières conclusions étaient les mêmes : mortalité due au cancer et incidence du cancer globalement plus faibles chez les agriculteurs qu'en population générale mais certains cancers plus fréquents.

Cette étude portait sur une population agricole de 6 000 personnes comprenant essentiellement des chefs d'exploitation et peu de salariés agricoles et était limitée à la seule Basse Normandie.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place AGRICAN avec tous les départements possédant des registres du cancer.

Les départements concernés
sont :

Le Calvados
La Côte d'Or
Le Doubs
La Gironde
L'Isère
La Loire Atlantique
La Manche
Le Bas-Rhin
Le Haut-Rhin
La Somme
Le Tarn
La Vendée



Cette étude qui, par la population étudiée, ressemble à celle « *Agricultural Health Study* » conduite aux Etats-Unis, n'est pas réalisée dans le même contexte agricole. Les types et les quantités de pesticides employés ne sont pas obligatoirement les mêmes, les agriculteurs en France utilisent par exemple beaucoup plus de fongicides que les agriculteurs en Caroline du Nord.

A l'heure actuelle, la cohorte comprend 182 000 personnes, agriculteurs actifs et retraités, femmes d'agriculteurs, salariés agricoles et les premiers résultats de l'étude devraient être connus en 2010 pour les cancers les plus fréquents (prostate, sein) et pour les professions agricoles dont la fréquence d'exposition aux risques est rapidement identifiable. Pour les cancers plus rares (ovaires, lymphomes malins non-hodgkiniens, myélomes multiples) et pour les activités agricoles dont la fréquence d'exposition aux risques est plus difficilement discernable, les résultats devraient s'échelonner sur une période d'une quinzaine d'années.

Compte tenu des données recueillies à l'aide des registres du cancer de ces départements, les résultats attendus, obtenus par extrapolation, sont indiqués dans le tableau suivant :

Résultats attendus

Puissance statistique de la cohorte **AGRICAN**
RRs minimum détectables pour 180.000 inclusions

	Nb/an	Après 5 années de suivi				Après 10 années de suivi			
		5%	10%	20%	50%	5%	10%	20%	50%
Ts cancers / H	1500	1,16	1,11	1,09	1,07	1,11	1,07	1,06	1,05
Tous cancers / F	700	1,23	1,17	1,12	1,10	1,16	1,12	1,09	1,07
Sein	180	<u>1,47</u>	<u>1,34</u>	<u>1,25</u>	<u>1,20</u>	1,33	1,23	1,17	1,14
Prostate	360	1,32	1,23	1,17	1,14	1,21	1,15	1,12	1,09
LMNH	75	<u>1,82</u>	1,58	1,43	1,34	<u>1,5</u>	1,36	1,27	1,22
Cerveau	20	2,85	2,30	<u>1,93</u>	<u>1,75</u>	<u>2,25</u>	<u>1,85</u>	<u>1,65</u>	<u>1,52</u>
Myélome multiple	30	<u>2,23</u>	<u>1,85</u>	<u>1,62</u>	<u>1,50</u>	1,85	1,60	1,44	1,35



Cette étude s'inscrit dans un consortium international piloté par le « *National cancer institute* », afin de pouvoir croiser les résultats, lorsqu'ils seront disponibles, avec des données recueillies dans des contextes différents.

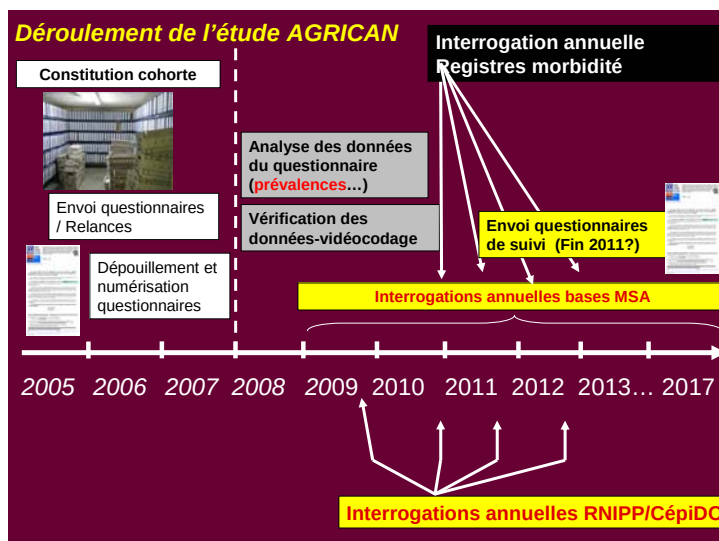
Le tableau suivant présente différentes études internationales conduites sur des cohortes agricoles :

-Consortium international de cohortes agricoles

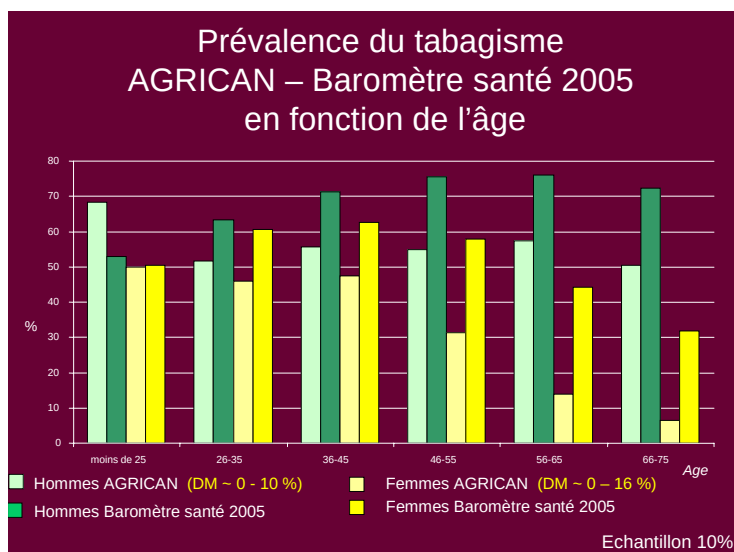
Washington 25-26 septembre 2006

STUDY NAME	Location	Year Started	Study Size
AGRICAN	France	2005	180.000
Asthma/Atopy in Farmers' Children	New Zealand	2001	7,515
Env. Exposures & Asthma in Babies Born on Farms	New Zealand	2006	800
Cancer in Norwegian Ag Population	Norway	1969	560,000
Norway Farmer Cohort	Norway	1990	8,482
Grain Dust Medical Surv. Program	Canada	1978	20,831
New Grain Workers' Study	Saskatchewan, Canada	1980	335
Keokuk County Rural Health	Iowa, USA	1994	2,799
Korean Multi-Center Cancer Cohort	Korea	1993	19,688
MESA Farm Cohort	Wisconsin, USA	1991	5,487
UC Davis Farmer Health Study	California, USA	1993	1,947
US Agricultural Health Study	Iowa and NC, USA	1993	89,000
Agricultural Health: African-American Subcohort	NC, USA	1995	1,186
Agricultural Health: Next Generation	Iowa, USA	1993	35,767
TOTAL			1.000.000

Le tableau suivant présente le calendrier des différentes étapes de l'étude AGRICAN :



Le tabagisme étant moins fréquent dans la population agricole, on s'attend dans cette population à un taux de décès global toutes causes, tous cancers et toutes maladies cardiovasculaires plus faible. Cependant, ce risque de décès plus faible ne signifie pas pour autant que les pesticides n'ont pas d'effet délétère. Il est dû essentiellement à la vie globalement plus saine des agriculteurs. Le tableau suivant compare le tabagisme dans la cohorte AGRICAN et dans la population générale.



- Pesticides et lymphomes chez les agriculteurs

Une équipe du Centre d'immunologie de Marseille-Luminy, composée de Bertrand Nadel, Jean-Marc Navarro et Sandrine Roulland, travaillant en collaboration avec les épidémiologistes Pierre Lebailly et Pascal Gauduchon du Centre régional de lutte contre le cancer de Caen, a présenté ses derniers travaux le 5 février 2010 lors d'un colloque organisé à Marseille par la ligue contre le cancer.

Cette équipe a pu, à l'aide des prélèvements sanguins effectués sur une cohorte du Calvados en 1997, mener des recherches biomoléculaires qui corroborent les résultats statistiques, déjà obtenus au moyen des questionnaires et des registres du cancer, selon lesquels le risque de développer un lymphome semble plus élevé pour les agriculteurs exposés aux pesticides.

L'effet génotoxique des pesticides est mis en évidence par les chercheurs qui ont identifié une altération chromosomique connue pour être une première étape vers la cancérisation de cellules lymphocytaires. Il s'agit d'une translocation chromosomique (un échange de matériel chromosomique entre des chromosomes non homologues c'est-à-dire n'appartenant pas à la même paire) entre les chromosomes 14 et 18. Cette anomalie génétique se retrouve, tant chez les personnes non exposées aux pesticides, que chez les personnes exposées aux pesticides.

La fréquence de cette anomalie génétique n'est pas plus élevée chez les agriculteurs ; c'est l'évolution à long terme (suivi de 10 années) qui est différente :

- pour la cohorte agricole, un premier échantillon sanguin a été prélevé entre 1997 et 2000 et le suivant, 10 ans plus tard, entre 2007 et 2009 ;
- pour la population de référence non exposée au milieu agricole et aux pesticides, un premier échantillon sanguin a été prélevé en 1999 et les suivants 3 ans, 7 ans et 10 ans plus tard.

Les résultats de l'étude indiquent une variation de fréquence constatée d'environ + 100 % en moyenne chez les référents et d'environ + 300 % en moyenne chez les agriculteurs.

Mais, selon Bertrand Nadel, la translocation ne génère pas à elle seule un lymphome : « Il s'agit là d'une condition nécessaire au développement d'un lymphome folliculaire, mais elle n'est pas suffisante. Il existe d'autres anomalies comme une instabilité générale du génome : deux gènes sont exprimés en même temps alors que normalement ils ne le sont pas, ce qui permet aux cellules anormales de résister aux mécanismes de mort cellulaire programmée ».

Et de fait, 50 % de la population française présente une translocation entre les chromosomes 14 et 18. Dans la majorité des cas cette anomalie est retrouvée dans moins d'une cellule sur un million. Sa fréquence chez les personnes non malades va de un lymphocyte porteur pour cent millions de lymphocytes à un lymphocyte pour cent mille lymphocytes. **Cette translocation apparaît comme un « marqueur biologique ».** L'équipe de Bertrand Nadel voudrait à terme utiliser ce marqueur

pour dépister précocement ce type de cancer et identifier les populations à risque.

- L'étude sur la santé des agriculteurs aux Etats-Unis (*Agricultural Health Study*)

Les effets sur la santé de l'exposition aux pesticides : présentation de l'*Agricultural Health Study* par le Dr. Freyda Kamel.

L'*Agricultural Health Study*, étude menée aux Etats-Unis en Iowa et Caroline du Nord, est le fruit de la collaboration impliquant le *National Cancer Institute* (NCI), le *National Institute of Environmental Health Sciences* (NIEHS) et la *U. S. Environmental Protection Agency* (EPA). Elle vise à étudier comment les facteurs environnementaux et professionnels, les conditions d'hygiène au travail, les habitudes alimentaires, et les facteurs génétiques, influent sur la santé de la population rurale. Cette étude fournit une information que les travailleurs agricoles peuvent utiliser pour prendre des décisions concernant leur santé et celle de leurs familles.

Le constat, qui résulte de l'étude sur la santé des agriculteurs menée aux Etats-Unis, est le même que celui qui résulte de diverses études conduites en France.

L'étude montre que la mortalité tous cancers confondus est plus faible chez les agriculteurs et notamment chez les applicateurs de pesticides et leurs épouses qu'en population générale alors même qu'ils appartiennent à la catégorie de la population la plus exposée aux pesticides.

Cependant, si dans l'ensemble, les agriculteurs sont, vraisemblablement en raison d'une vie plus saine (moindre tabagisme, activité physique plus importante), en meilleure santé que la population générale, ils souffrent plus fréquemment de cancers de la prostate, de cancers des lèvres, de lymphomes, de maladies ou dysfonctionnements neurologiques, de maladies respiratoires, de troubles de la reproduction.

Les agriculteurs ne sont pas exposés aux seuls pesticides mais également aux zoonoses par contact avec leurs animaux, aux poussières de grains, aux gaz d'échappement diesel, aux solvants... L'exposition aux pesticides n'est pas uniquement professionnelle car ils vivent où ils travaillent et contaminent leurs habitations avec les pesticides dont leurs vêtements sont imprégnés, et sont exposés aux produits utilisés dans les fermes voisines.

L'étude a quatre composantes principales :

- l'étude prospective de cohorte qui porte sur les cancers et les autres maladies et qui fait le lien avec les registres du cancer, l'état civil, la base documentaire sur les maladies rénales (*United States Renal Data System*) et avec la collecte de données en cours (c'est-à-dire, interview téléphonique, questionnaire sur les habitudes alimentaires et collecte de cellules buccales) ;

- des études croisées incluant les données du questionnaire, des mesures fonctionnelles, les marqueurs biologiques ;
- des études cas-témoins ;
- des études d'évaluation et de validation de l'exposition.

La cohorte comprend 89 658 utilisateurs privés habilités à utiliser des pesticides, les conjoints des applicateurs privés, applicateurs professionnels de pesticides, recrutés en Iowa et en Caroline du Nord (Tableau 1). Les licences délivrées aux agriculteurs et aux professionnels, permettant l'utilisation des pesticides, doivent être renouvelées tous les trois ans. C'est souvent lors de ces renouvellements que les utilisateurs sont sollicités pour participer à l'étude. L'Iowa et la Caroline du nord ont été choisis car les cultures et les pratiques culturelles très diverses sont représentatives de la diversité existant dans les autres Etats des Etats-Unis.

La phase I, première cohorte de recrutement, a commencé en 1993 et s'est achevée en 1997. La phase II de suivi a commencé en 1999 et s'est achevée en 2003. La phase III de suivi a débuté en 2005.

La phase I d'observation concerne la gestion d'un questionnaire pour obtenir des informations sur l'utilisation des pesticides, pour identifier d'autres expositions agricoles ainsi que les pratiques de travail qui modifient l'exposition, et d'autres activités qui peuvent affecter l'exposition ou les risques de maladies (par exemple, l'alimentation, l'exercice, la consommation d'alcool, l'état de santé, les cas de cancer dans les familles, l'exercice d'autres professions, le tabagisme présent ou passé).

La phase II a trois composantes de collectes de données : entretien téléphonique, assisté par ordinateur, collecte de cellules buccales, et questionnaire sur les habitudes alimentaires envoyé par la poste. Les entretiens de la phase II sont conçus pour mettre à jour les informations sur l'utilisation des pesticides depuis l'inscription, sur les pratiques agricoles actuelles, et sur les changements affectant l'état de santé. En outre, le questionnaire de santé alimentaire en phase II fait une évaluation détaillée des pratiques culinaires et de l'apport alimentaire. La collecte de cellules buccales de la phase II a été mise en place pour évaluer l'impact des facteurs de risque génétiques sur les résultats épidémiologiques.

Les activités de la phase III ont débuté et sont en phase de consolidation. En marge de la phase II et de la phase III, une série d'études parallèles impliquant un petit nombre de participants de l'étude principale est menée pour mesurer directement l'exposition à certains pesticides d'applicateurs et de membres de leurs familles et pour se concentrer plus en détail sur des sous-groupes atteints de maladies spécifiques ou exposés à des produits spécifiques.

Composition de la cohorte et progression de la collecte de données ⁽¹⁾ :

	Phase 1	Phase 2			Phase 3
	Contacts terminés	Entretiens tél.	Collecte Cellules buccales	Habitudes alimentaires	Entretiens Tél.
Applicateurs privés	52 395	33 457	18 568	17 969	17 671
Epouses	32 347	23 796	14 407	15 445	12 950
Applicateurs commerciaux	4 916	2 885	1 835	1 750	? ⁽²⁾
Total	89 658	60 138	34 810	35 164	27 963

¹ Etat d'avancement en mai 2008 ;

² Les entretiens téléphoniques de la phase 3 avec les applicateurs professionnels n'ont pas encore commencé.

Caractéristiques de la cohorte à l'inscription :

	Privé	Professionnels commerciaux	Epouses
Moyenne d'âge (années)	47	39	47
Race (% Blanche)	95	99	95
Genre (% hommes)	97	96	1
Niveau études (12 ans et +)	86	94	82
Fumeurs (%)	15	25	10
Appliquant personnellement les pesticides :			
11 ans et + (%)	65	33	18
10 jours et + par an (%)	53	66	11
60 jours et + par an (%)	4	21	1

La problématique pour une telle étude dépend de nombreux facteurs :

- l'évaluation des résultats sanitaires liés à une exposition chronique ;
- le petit nombre de pesticides persistants (organochlorés) ;
- l'évaluation de l'exposition à partir des données collectées grâce au questionnaire ;
- l'utilisation ou non de pesticides par la population étudiée avec, lorsque c'est le cas, la prise en compte de paramètres tels que la durée et la fréquence ;
- la variabilité de l'exposition selon le conditionnement du produit qui est prêt à l'emploi ou non, selon les méthodes d'application, et selon le niveau de protection individuelle ;
- la taille de l'exploitation, le type de culture, les activités agricoles parallèles ;
- La connaissance des soins médicaux passés ou en cours, de diagnostics d'empoisonnement éventuels ;

- La validation des données des questionnaires en sous-ensembles de la population étudiée car il serait trop difficile de valider les 90 000 dossiers individuellement.

Les résultats de l'enquête sont croisés avec les données commerciales des produits disponibles (quantités vendues, date de début de commercialisation des produits, ...).

Les données recueillies sont confrontées aux études complémentaires spécifiques menées par l'EPA et le NIOSH. **Le dosage des pesticides dans l'urine des applicateurs démontre que l'exposition aux pesticides ne dépend pas de la quantité de pesticides utilisée ou de la surface traitée mais de la méthode d'application et du niveau de protection de l'applicateur. Cette constatation est également faite en France avec l'étude PESTEXPO.**

Ce constat permet de valider l'utilisation du questionnaire pour mesurer l'exposition.

Chaque année les résultats sont croisés avec les registres nationaux de mortalité et les registres nationaux du cancer. Comme pour certaines pathologies il n'existe pas de registres nationaux, les informations manquantes, concernant par exemple le diabète ou la maladie de Parkinson et les traitements correspondants, sont recueillies à l'aide du questionnaire.

Les travaux du docteur Michael Alavanja et al. (NCI) ont permis de constater, en 2003, que le cancer de la prostate, qui est plus fréquent chez les agriculteurs (odds ratio = 1,2 ; IC 95% : 1,1 à 1,3), est spécifiquement associé à l'exposition au bromure de méthyle et aux organochlorés. Il observe également que parmi les agriculteurs ayant dans leurs antécédents familiaux des cas de cancers, on constate une association entre cancer de la prostate et certains organophosphorés.

En ce qui concerne le cancer du poumon, qui est moins fréquent chez les agriculteurs qu'en population générale, il parvient en 2004 à identifier deux herbicides, le métolachlore et la pendiméthaline, et deux insecticides, le chlorpyrifos et le diazinon, qui lui sont associés.

En revanche, le cancer du sein ne semble pas associé à l'utilisation de pesticides car il est moins fréquent chez les femmes qui appliquent des pesticides selon une autre étude (Engel et al. 2005). Le rôle de tel ou tel pesticide particulier n'a pu être mis en évidence.

Les pathologies non cancéreuses, neurologiques, respiratoires et reproductives ont fait l'objet d'études croisées avec les données recueillies au cours de la phase 1 et d'études prospectives de l'incidence de certaines maladies en utilisant également les données de la phase 2.

Le docteur Freya Kamel (NIEHS) a établi, au cours de l'étude, que certaines pathologies neurologiques -dégénérescence rétinienne, maladie de

Parkinson, symptômes neurologiques, dépression, perte d'audition- sont directement associées d'une manière ou d'une autre à l'exposition aux pesticides.

Les travaux du docteur Jane Hoppin (NIEHS) ont mis en évidence diverses pathologies respiratoires imputables à l'exposition chronique à certains pesticides mais aussi aux diverses poussières rencontrées à la ferme ou à l'élevage d'animaux : respiration sibilante (sifflement à l'expiration et/ou à l'inspiration), asthme, poumon de fermier (maladie allergique ordinairement causée par la respiration de poussières de foin moisi, de paille, de maïs, d'ensilage, de céréales, de grains et de tabac), bronchite chronique, symptômes allergiques.

Les effets des pesticides ne peuvent être étudiés selon un seul type d'approche. Pour comprendre les effets sur la santé humaine de l'exposition aux pesticides, les études épidémiologiques et les études toxicologiques sont nécessaires.

L'EPA dispose de diverses informations sur l'exposition à d'autres polluants ou agents pathogènes qui produisent les mêmes effets sur la santé humaine comme celle aux solvants, aux métaux lourds, ce qui permet d'isoler et d'identifier les maladies imputables spécifiquement aux pesticides. Les études toxicologiques permettent également d'observer les effets de telle ou telle substance active en testant la relation dose-effet.

Les travaux des docteurs Donna Baird et Dale Sandler soulignent quant à eux certains effets de l'exposition aux pesticides sur la reproduction : perturbation du cycle menstruel et ménopause précoce chez la femme, infertilité féminine et masculine, action du DDE (métabolite du DDT) qui peut interférer avec les sécrétions androgènes, diabète gestationnel.

De très récentes études tendent à montrer que le diabète est relié à l'exposition aux pesticides.

- Les études menées avec la collecte de nouvelles données

Quelques études viennent d'être publiées ou sont en passe de l'être : étude sur les cultivateurs de maïs, étude sur la polyarthrite rhumatoïde (validation), étude sur la grippe zoonotique, étude sur l'exposition aux pesticides à la maison liée aux vêtements souillés que les agriculteurs ou les applicateurs de pesticides portent, étude sur l'effet de l'exposition des fermiers aux fongicides utilisés dans les vergers, étude sur l'exposition aux pesticides.

D'autres études qui utilisent les données recueillies pour l'AHS sont en cours et concernent :

- les facteurs de risques environnementaux pour la maladie de Parkinson,

- l'association de l'exposition aux pesticides avec la dégénérescence maculaire liée à l'âge,
- l'influence de l'exposition aux pesticides sur la croissance et la puberté ;
- l'évaluation des conséquences neurologiques sur le long terme pour les applicateurs exposés aux organophosphorés ;
- l'asthme et l'évaluation des facteurs de risques génétiques et environnementaux (rôle des endotoxines et des insecticides organophosphorés).

La force de l'*Agricultural Health Study* tient à la collecte des données d'exposition qui permettent d'étudier l'apparition des pathologies. Cette étude implique un très large échantillon de sujets (hommes et femmes) qui est représentatif des fermiers américains de manière générale. Le suivi des personnes impliquées depuis le début va se poursuivre pendant quinze ans. Cette étude a permis d'évaluer un grand nombre de pathologies et notamment les pathologies chroniques des adultes.

Les limites de cette étude tiennent essentiellement au fait que le questionnaire repose sur des autoévaluations en terme d'exposition et de maladies. Cela étant, il convient de souligner que ces données d'exposition sont validées selon les différentes méthodes décrites précédemment. L'étude est de portée limitée en ce qui concerne les cancers rares et, pour l'instant, pour analyser les effets sur la reproduction, la cohorte étant trop âgée et la fréquence des pathologies trop rare.

3) Les études conduites en Italie

Le Dr Laura Settimi, épidémiologiste, que vos rapporteurs ont rencontrée, a indiqué que le décret-loi 194/95, qui transpose la directive 91/414/CEE, prévoit dans son article 17 des contrôles sur les effets sanitaires des pesticides.

Le Ministère de la Santé adopte des plans nationaux triennaux de suivi et d'évaluation, par le biais d'enquêtes coordonnées par l'institut supérieur de la santé (ISS), sur les effets découlant de l'usage des produits phytopharmaceutiques sur la santé des travailleurs et la population en général.

Dès 1996, des actions ont été menées :

- enquêtes épidémiologiques de type cas-témoins pour évaluer la relation entre les cas de cancers et l'exposition aux pesticides dans le milieu agricole ;
- études de cohorte pour déterminer les causes de mortalité chez les agriculteurs et leurs familles ;
- étude de suivi sur les effets à court terme sur le système immunitaire de l'exposition aux pesticides ;

- enquête sur les effets des pesticides sur la reproduction chez les personnes travaillant dans des serres ;

- mise en place d'un système national de surveillance des intoxications aiguës par les pesticides.

Les principaux résultats de ces études ont été présentés à vos rapporteurs :

Le Dr Laura Settimi a indiqué tout d'abord, et ses propos confirment les résultats des diverses études menées en France et aux Etats-Unis sur la santé des agriculteurs, que la mortalité est plus faible chez les agriculteurs qu'en population générale. Cela étant les mêmes constatations sont faites par ailleurs :

- **Risque accru de cancer de la prostate associé à des expositions aux pesticides dans les entreprises agricoles** (Settimi et al. 2001. Int.J.Occup. Med. Environ. Health 14: 339-348; Settimi et al. 2003. Int. J. Cancer 104: 458-461) ;

- **Augmentation du risque de maladies et troubles lymphatiques chez les femmes et les enfants des agriculteurs travaillant dans les serres** (Settimi et al. 1998. Am. J. Ind. Med. 33, 88-89; Sperati et al. 1999. Am. J. Ind. Med. 36 : 142-146) ;

- **Détérioration à court terme du système immunitaire liée à l'exposition à l'herbicide Fenossiacidi** (Faustini, Settimi et al. 1996. Occup. Environ. Med. 53: 583-585) ;

- **Augmentation de l'avortement spontané chez les femmes travaillant dans les serres** (Settimi et al Am 2008. J. Ind. Med. 51: 290-295).

Ces études poursuivent plusieurs objectifs :

- estimer le phénomène ;
- décrire les principales caractéristiques des cas et le mode d'exposition associé ;
- identifier les zones géographiques dans lesquelles le phénomène est plus fréquent ;
- recenser les pesticides les plus fréquemment associés aux cas d'empoisonnements et observer leur mode d'utilisation ;
- identifier les nouveaux problèmes et contrôler la sécurité des nouveaux pesticides commercialisés ;
- assurer la disponibilité des données pour planifier les interventions en matière de prévention.

Les intoxications aiguës liées à l'usage agricole des pesticides détectées en 2004 et 2005 par le système national de surveillance font état de 391 cas en 2004 et 520 en 2005.

La nécessité de mettre en place des campagnes d'information et de mises en garde à l'attention des agriculteurs s'impose. Des précautions particulières tant au niveau du stockage, que de la manipulation, de l'application, des conditions météorologiques, doivent être mises en œuvre.

4) La nécessité de créer des registres nationaux

Le Dr Pierre Lebailly a souligné la nécessité de mettre en place des registres comme cela se fait au Danemark qui a une culture de la cohorte et la culture de la biothèque. Une étude danoise a mis en évidence, grâce au registre national du cancer qui existe depuis les années 1960, l'augmentation des cas de cancer du sein dû au métabolite du DDT, le DDE.

Au Danemark, dans les années 1970, une cohorte de femmes résidant à Copenhague a été constituée pour le suivi des maladies cardiovasculaires. Un prélèvement sanguin a été fait à cette occasion et du sérum a été congelé et conservé. Dans les années 1990, pour évaluer les causes du cancer du sein, les résultats des prélèvements sanguins faits dans les années 1970 ont pu être recoupés avec les données du registre national du cancer. Les épidémiologistes ont pu vérifier que le niveau de présence du métabolite du DDT, le DDE, était prédictif d'un risque accru du cancer du sein. Les femmes qui avaient les niveaux d'exposition de DDE sérique les plus élevés, avaient deux fois plus de risques de faire à terme un cancer du sein.

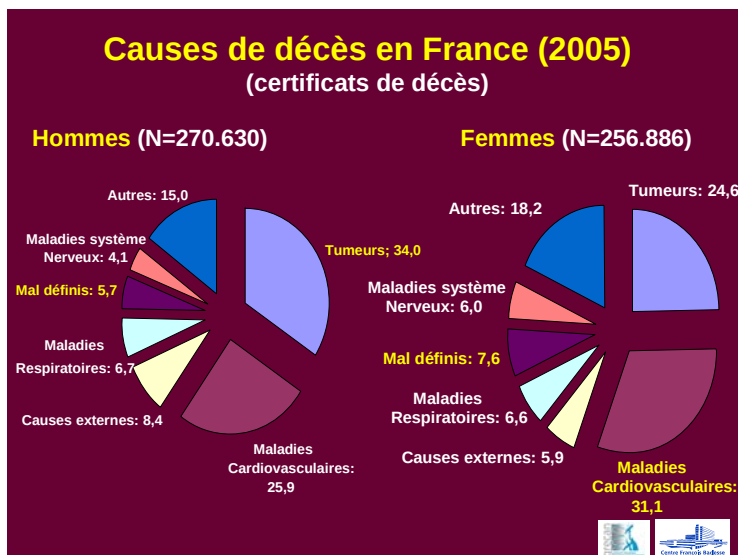
En Grande-Bretagne, une cohorte appelée « *the last cohorte* » de un million de personnes, sur lesquelles des prélèvements biologiques ont été faits, a été mise en place.

Le Dr Pierre Lebailly a rappelé qu'un consensus existe parmi les épidémiologistes sur la nécessité d'engager des études de cohortes et de mettre en place des registres nationaux en France mais que ce choix relève de la décision politique.

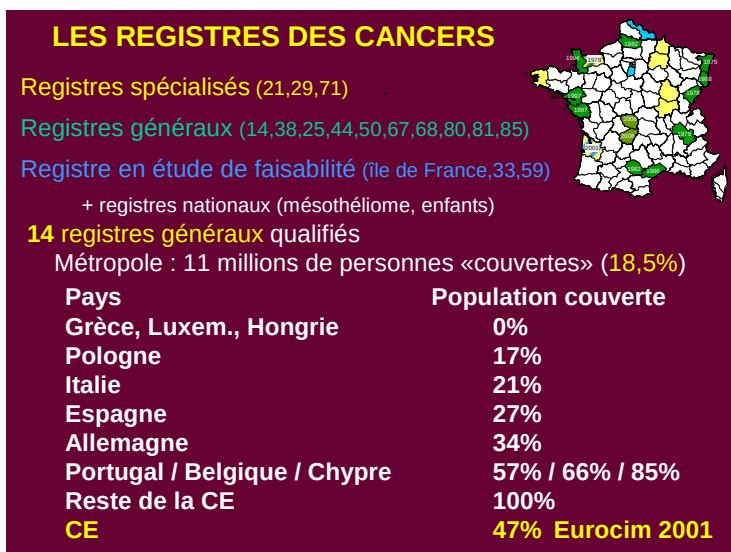
5) Les registres des cancers

Les seules données exhaustives disponibles en France sur les cancers sont celles recueillies à l'aide des certificats de décès. **Depuis l'année 2005, la cause de décès la plus fréquente en France est le cancer.**

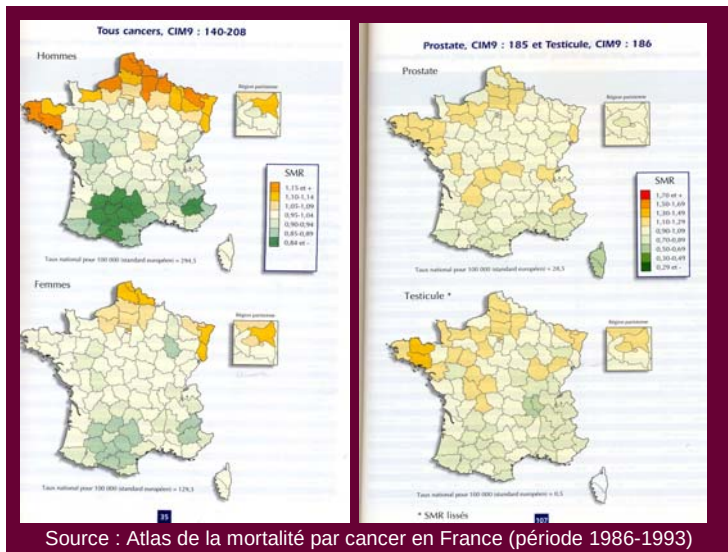
Le tableau qui suit montre les diverses causes de décès en France pour l'année 2005 :



Le tableau suivant indique quels départements français sont dotés ou pourraient prochainement être dotés d'un registre des cancers et montre le retard de la France dans ce domaine puisque tout le nord de l'Europe est couvert à 100 % par des registres nationaux du cancer :

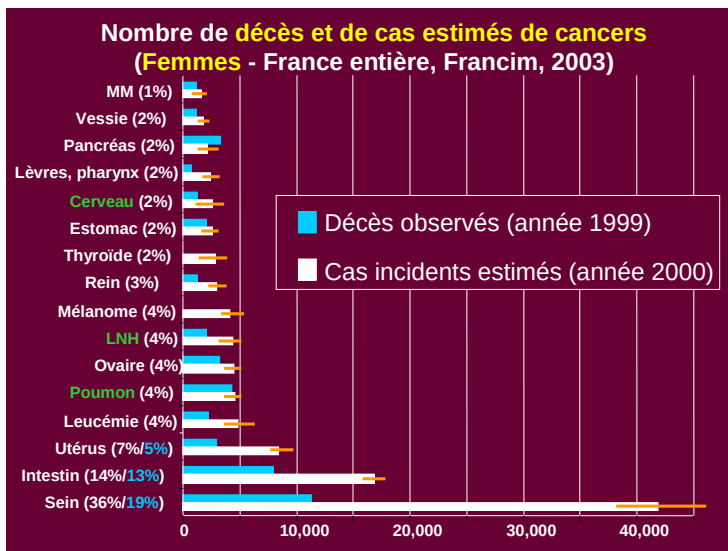
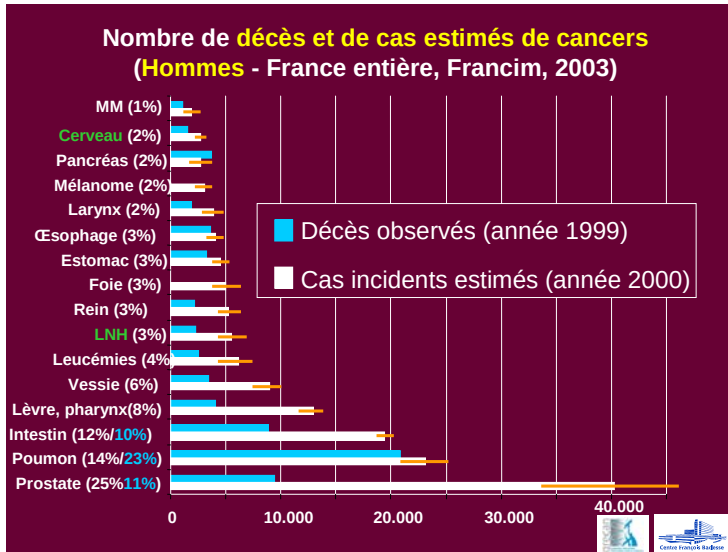


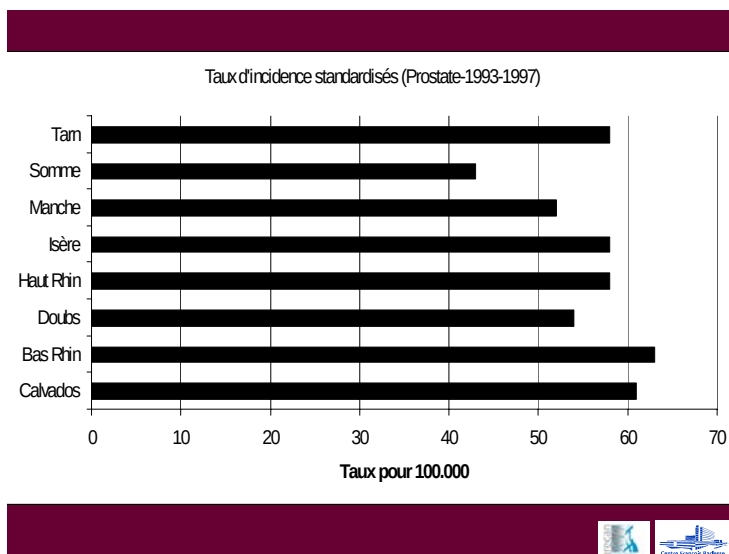
Dans le tableau suivant (cartes à gauche), on peut voir que la mortalité par cancer, tous cancers confondus et notamment cancers liés au tabagisme et à l'alcool, est plus importante dans le nord de la France où la consommation de tabac et d'alcool est plus importante, que dans le sud. On peut observer (cartes à droite) que, curieusement, la mortalité due aux cancers de la prostate et aux cancers des testicules est 30 % plus forte dans le nord que dans le sud alors que la consommation d'alcool et le tabagisme ne sont pas des facteurs de risques pour ces types de cancers. Comme on ne dispose que des données de mortalité et pas des données de nouveaux cas, cette hétérogénéité ne trouve pas pour l'instant d'explication. La filière de soins peut être mise en cause tout comme la pression de facteurs de risques :



Source : Atlas de la mortalité par cancer en France (période 1986-1993)

Les tableaux suivants, établis à l'aide des registres des cancers disponibles dans certains départements, présentent les estimations des cas incidents réalisées pour la France entière. La fiabilité de ces estimations, dans la mesure où il s'agit d'extrapolations, n'est pas garantie. Pour qu'elle le soit il faudrait que la France se dote d'un registre national des cancers :





Le Centre international de recherche sur le cancer a établi un classement des décès dus au cancer. Le cancer du poumon serait la première cause de décès par cancer. Mais l'état des connaissances sur les facteurs de risques est variable selon la nature du cancer considéré :

- Bonne connaissance des facteurs de risque pour les cancers des poumons, de l'utérus, de la plèvre ;
- Connaissance moyenne des facteurs de risques pour le cancer de l'estomac, les mélanomes, le cancer de la vessie ;
- Connaissance insuffisante des facteurs de risques pour les cancers du sein, de la prostate, des ovaires...

Il ressort de plusieurs études (Doll et al., 1983 ; Hill et al., 1997) que la part de décès attribuable au tabac, 22 % (17-32 %), et à l'alcool, 12 % (8-16 %), est bien plus importante que celle qui revient par exemple aux expositions professionnelles, 4 % (2-8 %), représentant tout de même en France entre 3 000 et 12 000 décès par cancer et entre 6 000 et 24 000 nouveaux cas de cancer par an.

6) Les pistes de reflexion

Le Dr Pierre Lebailly souhaite qu'en France :

- le suivi épidémiologique des cancers soit amélioré ;
- le suivi des pathologies neuro-dégénératives soit développé ;
- les schémas d'études soient adaptés aux études de cohortes ou de cas-témoins ;
- l'amélioration de la connaissance des niveaux d'exposition en milieu agricole soit facilitée par la prise en compte, lors du prochain recensement agricole qui se déroulera d'octobre 2010 à février 2011, de la nécessité de recueillir des données relatives à l'emploi des pesticides (en 1955 un recensement général agricole avait été organisé par le ministère de l'agriculture et de la pêche, dans lequel figuraient des questions sur les pesticides. Dans les recensements suivants, en 1970, 1979, 1988 et 2000, ces questions n'étaient plus posées, contrairement à ce qui se fait dans tous les pays industrialisés. Il n'existe pas actuellement de données exhaustives indépendantes de l'industrie sur l'usage des pesticides en France. Les données existent certes chez les agriculteurs, les distributeurs et les instituts techniques mais de façon éclatée) ;
- la prévention soit développée en concertation avec la MSA et que l'on mène des études sur les niveaux d'exposition des autres utilisateurs de pesticides tels que les personnels communaux traitant les espaces verts, les personnes qui utilisent des pesticides dans leurs jardins...

Il faudrait également :

- simplifier l'accès aux données personnelles à des fins d'études épidémiologiques ;
- permettre les croisements de diverses bases de données ;
- autoriser l'utilisation du numéro INSEE ;
- augmenter les moyens financiers, les moyens en personnels, en créant notamment des postes pérennes d'ingénieurs, de techniciens qui permettraient de stabiliser les techniques de recherche ;
- développer par des mesures incitatives le soutien financier, non pas annuel mais pluriannuel, de la recherche par les entreprises ou par les acteurs institutionnels ;
- mettre en place un calendrier d'appel d'offres qui permette aux chercheurs une meilleure visibilité pour présenter des projets de recherche.

Il s'agirait également de repenser l'organisation de la veille sanitaire en France.

III- LA REGLEMENTATION EVOLUE POUR RENFORCER LA PROTECTION DE LA SANTE DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

1) Les bases de la réglementation communautaire

La réglementation communautaire relative aux produits phytopharmaceutiques régit la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs résidus dans les denrées alimentaires.

- La **directive 79/117/CEE du Conseil du 21 décembre 1978** concerne l'interdiction de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances actives interdites dans l'Union européenne

- La **directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991** (transposée en droit français par le décret 94-359 du 5 mai 1994) concerne la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et vise à prévenir les risques avant que leur commercialisation et leur utilisation puissent être autorisées grâce à une procédure très complète d'évaluation des risques de chaque substance active. Les substances actives ne peuvent être incorporées dans les produits phytopharmaceutiques, que si elles figurent sur la liste de l'Annexe I de la directive et si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou animale, ni pour l'environnement lorsque le produit est utilisé dans des conditions normales. Lorsqu'une substance est inscrite sur cette liste, les Etats membres peuvent autoriser l'utilisation des produits la contenant.

La procédure d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques doit respecter les principes uniformes développés à l'annexe VI de la directive. Ceux-ci comprennent :

- des principes généraux : évaluation des informations selon l'état des connaissances, prise en compte des conditions particulières des zones d'utilisation du produit... ;

- des principes spécifiques relatifs, notamment, à l'efficacité, à l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux, à l'impact sur la santé humaine et animale ainsi que sur les espèces non visées, à la diffusion dans l'environnement et à l'incidence sur celui-ci.

La directive précise les conditions à remplir pour l'inscription d'un dossier d'insertion d'une substance active dans la liste des substances autorisées (annexe II), ainsi que les conditions à remplir pour introduire le dossier d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique (annexe III). Ces conditions concernent, notamment, l'identification de la substance ou du produit, l'identité du producteur et du demandeur de l'autorisation, la réalisation d'essais et d'analyses par des services ou organismes

d'essai officiels ou officiellement reconnus, etc. Les informations détenues par le demandeur ou le producteur peuvent être protégées par une clause de confidentialité lorsqu'elles constituent un secret industriel ou commercial.

L'autorisation est accordée par l'Etat membre sur le territoire duquel le produit est mis sur le marché pour la première fois. Elle est valable 10 ans et peut être renouvelée. Elle peut être annulée si les conditions requises ne sont plus remplies et elle peut être modifiée si l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques le permet.

Pour assurer la libre circulation des produits, la directive prévoit la reconnaissance mutuelle des autorisations accordées par des Etats membres, dans la mesure où les conditions agricoles, phytosanitaires et d'environnement sont comparables dans les régions concernées. Elle comporte néanmoins une clause de sauvegarde, permettant à un Etat membre de limiter ou d'interdire de manière provisoire la circulation d'un produit sur son territoire s'il présente des risques pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement.

Chaque trimestre, les Etats membres informent la Commission et les autres Etats de tous les produits phytopharmaceutiques autorisés ou retirés. En outre, chaque année, les Etats membres établissent et transmettent à la Commission et aux autres Etats une liste des produits autorisés sur leur territoire.

Un système d'autorisation provisoire permet aux Etats membres, en attendant la décision communautaire d'inscrire une nouvelle substance active sur la liste positive, d'autoriser pour une durée maximale de trois ans le produit phytopharmaceutique concerné si les dossiers d'inscription et d'autorisation sont en règle et si l'absence de risque de la substance active et du produit est établie.

La directive harmonise également les règles concernant l'étiquetage et l'emballage des produits phytopharmaceutiques et les informations devant y figurer, notamment, le nom et la désignation du produit, le nom et l'adresse du détenteur de l'autorisation, la quantité de chaque substance active, les instructions d'emploi et la dose à appliquer pour chaque usage autorisé, des indications concernant la phytotoxicité éventuelle du produit, etc.

• **Le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005** concerne les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale. Il remplace la directive 76/895/CEE du Conseil du 23 novembre 1976 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes, la directive 86/362/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales, la directive 86/363/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale et la directive 90/642/CEE du Conseil du 27 novembre

1990 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur ou dans certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes.

Le but est de protéger les consommateurs contre l'exposition à des niveaux inacceptables de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

La nécessité d'une révision s'imposait. La réglementation précédente des LMR était trop complexe, car elle associait certaines dispositions harmonisées à l'échelon de l'Union à des règles nationales divergentes. Il était dès lors difficile de savoir quelle LMR était applicable. En effet, jusque-là, des LMR différentes selon les Etats membres de l'Union européenne pouvaient s'appliquer à un même couple pesticide-culture. Cette situation compliquait les choses pour les opérateurs et les importateurs et suscitait des interrogations de la part des consommateurs, en particulier lorsque, pour une denrée alimentaire, la quantité de résidus de pesticides est considérée comme acceptable dans un Etat membre alors qu'elle est considérée comme inacceptable dans d'autres Etats membres.

- Harmonisation et simplification

• Le règlement (CE) n° 839/2008 de la Commission du 31 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur certains produits est entré en vigueur le **1^{er} septembre 2008** et **entraîne une harmonisation des LMR au niveau européen.**

Le règlement (CE) n° 396/2005 ainsi modifié vient parachever l'harmonisation et la simplification des limites maximales applicables aux résidus de pesticides dans l'Union européenne. **Ces nouvelles règles, qui conduisent à la suppression des 27 listes de LMR existant au sein de l'Union européenne, facilitent le travail des agriculteurs et les échanges entre les Etats membres.**

Ces nouvelles dispositions prennent en considération la sécurité de la totalité des catégories de consommateurs, dont les bébés, les enfants ou les végétariens. L'EFSA est chargée de l'évaluation de la sécurité des produits, sur la base des propriétés des pesticides, des limites maximales escomptées sur les denrées et des différents régimes alimentaires des consommateurs européens.

- Contrôle et application

Les agriculteurs, les opérateurs et les importateurs sont responsables de la sécurité alimentaire, ce qui implique le respect des LMR. Les autorités des Etats membres sont quant à elles chargées de contrôler et de faire appliquer les LMR.

La Commission effectue des inspections dans les Etats membres afin d'évaluer et de vérifier leurs activités de contrôle.

Transparence et accessibilité totale :

- Une base de données permettant d'effectuer une recherche sur la LMR applicable à chaque produit et à chaque pesticide est consultable sur le site web de la Commission européenne. Cette toute nouvelle base de données, qui vise à garantir une information transparente et actualisée sur la législation communautaire relative aux résidus de pesticides, est librement et aisément accessible à tout citoyen.

La base de données est consultable sur :

http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

et pour plus d'information sur :

http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/index_en.htm

2) Les évolutions de la réglementation européenne applicable prochainement

• Deux textes, constituant le « paquet pesticides » ont été adoptés en 2009 et entreront en application en 2011 :

- d'une part, le **règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009** concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, et,
- d'autre part, la **directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009** instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Le nouveau règlement établit (article 1^{er}) les règles applicables à l'approbation des substances actives, des phytoprotecteurs et des synergistes que les produits phytopharmaceutiques contiennent, ou dont ils sont composés, et les règles applicables aux adjuvants et aux coformulants.

Les phytoprotecteurs sont des substances ou préparations ajoutées à un produit phytopharmaceutique pour annihiler ou réduire les effets phytotoxiques du produit phytopharmaceutique sur certaines plantes ;

Les synergistes sont des substances ou préparations pouvant renforcer l'activité de la ou des substances actives présentes dans un produit phytopharmaceutique ;

Les coformulants sont des substances ou préparations utilisées ou destinées à être utilisées dans un produit phytopharmaceutique ou un adjuvant, mais qui ne sont ni des substances actives ni des phytoprotecteurs ou synergistes ;

Les adjuvants sont des substances ou préparations composées de coformulants ou de préparations contenant un ou plusieurs coformulants, sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et mises sur le marché, destinées à être mélangées par l'utilisateur avec un produit phytopharmaceutique et qui renforcent son efficacité ou d'autres propriétés pesticides.

La procédure d'approbation des substances actives et l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ont été harmonisées et simplifiées, des échéances strictes ont été fixées, et les rôles des Etats membres, de la Commission et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments ont été clarifiés.

De nombreuses dispositions renforcent les procédures actuellement en vigueur tout en permettant un examen plus rapide des demandes comme celle qui prévoit (article 7) que la demande d'approbation ou de modification des conditions d'approbation d'une substance active est introduite par le producteur de la substance active auprès d'un Etat membre de son choix, dénommé « l'Etat membre rapporteur » ou encore la procédure de reconnaissance mutuelle (article 40) qui est prévue sous certaines conditions et qui permet au titulaire d'une autorisation de demander une autorisation pour un même produit phytopharmaceutique, une même utilisation et une utilisation selon des pratiques agricoles comparables dans un autre Etat membre.

Par ailleurs, pour répondre à la demande des producteurs de cultures dites mineures pour lesquelles des produits phytopharmaceutiques spécifiques ne sont pas disponibles, le nouveau règlement prévoit (article 51) une extension des autorisations pour des utilisations mineures.

Le nouveau règlement comporte en outre des règles sur la protection des données, la classification, l'emballage, l'étiquetage, la publicité, le commerce parallèle et les semences traitées à l'aide de produits phytopharmaceutiques.

La traçabilité des informations depuis les utilisateurs jusqu'aux distributeurs concernant les utilisations de produits phytopharmaceutiques sur des produits agricoles est renforcée (article 67) grâce à la tenue :

- par les producteurs, fournisseurs, distributeurs, importateurs et exportateurs de produits phytopharmaceutiques, de registres des produits phytopharmaceutiques qu'ils produisent, importent, exportent, stockent ou mettent sur le marché ;

- par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques, de registres des produits phytopharmaceutiques qu'ils utilisent, contenant le nom du produit phytopharmaceutique, le moment de l'utilisation, la dose utilisée, la zone et la culture où le produit phytopharmaceutique a été utilisé.

Les informations contenues dans ces registres sont communiquées sur demande à l'autorité compétente. Les tiers, tels que l'industrie de l'eau potable, les distributeurs ou les habitants, peuvent demander à avoir accès à ces informations en s'adressant à l'autorité compétente. Les autorités compétentes donnent accès à ces informations conformément au droit national ou communautaire applicable.

Trois zones d'autorisation des produits phytopharmaceutiques ont été déterminées dans le cadre du nouveau règlement :

- la « Zone A – Nord » qui comprend le Danemark, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Finlande et la Suède,

- la « Zone B – Centre » qui comprend la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg, la Hongrie, le Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie et le Royaume-Uni, et

- la « Zone C – Sud » qui comprend la Bulgarie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, Malte et le Portugal.

La détermination de zones d'autorisation et de reconnaissance mutuelle des produits phytopharmaceutiques, qui permettra d'augmenter la disponibilité des produits phytopharmaceutiques dans l'ensemble de l'UE et de réduire la charge de travail des Etats membres, constitue un premier pas vers une harmonisation européenne totale des autorisations. Les Etats membres pourront cependant limiter ou rejeter les autorisations accordées dans un autre Etat membre dans certaines conditions environnementales ou agricoles.

• **La directive** instaure, pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec un développement durable, un cadre visant à réduire les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement et encourageant le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou techniques de substitution, telles que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides (article 1^{er}).

La directive s'appliquera dans un premier temps aux pesticides qui sont des produits phytopharmaceutiques et son champ d'application sera ultérieurement étendu aux produits biocides.

La directive prévoit (article 4) que **les Etats membres adoptent des plans d'action nationaux** pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Ces objectifs peuvent relever de différents sujets de préoccupation, par exemple la protection des travailleurs, la protection de l'environnement, les résidus, le recours à des techniques particulières ou l'utilisation sur certaines cultures.

En vertu de la nouvelle directive, les Etats membres :

- veillent à ce que tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers aient accès à une formation appropriée (formation initiale et formation continue), dispensée par des organismes désignés par les autorités compétentes ;
- encadrent la vente des pesticides à usage professionnel ;
- exigent la délivrance par les distributeurs d'une information à destination des utilisateurs non professionnels de pesticides sur les risques et sur les précautions d'emploi ;
- prennent les mesures nécessaires pour informer le public notamment sur les risques et les éventuels effets aigus et chroniques pour la santé humaine ;
- mettent en place des systèmes de collecte d'informations sur les cas d'empoisonnements aigus par des pesticides, ainsi que le cas échéant sur les développements d'un empoisonnement chronique, parmi les groupes pouvant être exposés régulièrement aux pesticides, comme les utilisateurs, les travailleurs agricoles ou les personnes vivant dans les zones d'épandage de pesticides ;
- veillent à ce que le matériel d'application des pesticides utilisés par les professionnels fasse l'objet d'inspections à intervalles réguliers ;
- veillent à ce que, sauf dérogation dûment justifiée, la pulvérisation aérienne soit interdite ;
- font en sorte que des mesures appropriées soient adoptées pour protéger le milieu aquatique et l'alimentation en eau potable contre l'incidence des pesticides ;
- arrêtent les mesures nécessaires pour que les opérations de manipulation, de stockage des pesticides, le traitement de leurs emballages et des restes de produits ne compromettent pas la santé humaine ni l'environnement ;
- prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et l'agriculture biologique.

● **La directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009** modifie la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides.

Cette nouvelle directive renforce les dispositions obligatoires relatives à la conception et à la construction des machines destinées à l'application des pesticides afin d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement. Elle introduit des exigences dans le cadre de l'établissement par les Etats membres d'un système d'entretien et d'inspection réguliers du matériel en service.

- Par ailleurs, **un règlement sur les statistiques applicables à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** viendra compléter le nouveau cadre législatif.

Le règlement proposé instaure un cadre juridique commun et définit des règles harmonisées pour l'établissement systématique de statistiques communautaires relatives à la vente et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il établit notamment des règles concernant la périodicité et les méthodes de la collecte de données ainsi que le format et la périodicité des obligations de déclaration.

- Enfin, en ce qui concerne les contrôles de LMR, le **règlement (CE) n° 901/2009 de la Commission des communautés européennes du 28 septembre 2009**, concernant un programme communautaire de contrôle, pluriannuel et coordonné, pour 2010, 2011 et 2012, destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

B. LES PROLONGEMENTS DU CADRE COMMUNAUTAIRE DANS LA LÉGISLATION FRANÇAISE

1) La réglementation française

La réglementation française concernant les produits phytopharmaceutiques accompagne, dès le milieu de la Seconde Guerre mondiale, leur introduction dans l'espace rural de notre pays. Les principaux textes sont issus, en droit français, de la loi du 2 novembre 1943, validée par une ordonnance du 13 avril 1945, relative à l'organisation du contrôle de produits anti-parasitaires à usage agricole et des produits assimilés. La procédure d'autorisation de mise sur le marché, définie en France par cette loi a été harmonisée au niveau communautaire par la directive européenne 91/414/CEE du 15 juillet 1991 et transcrite en droit français par le décret n° 94-359 du 5 mai 1994. Aujourd'hui, la réglementation communautaire s'impose à tous les pays membres de l'Union européenne et les législations nationales viennent compléter le socle commun.

- **L'arrêté du 14 avril 1998**, modifié de très nombreuses fois, **établit en droit national la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques.**

- **Le code rural (nouveau)** fixe dans sa partie législative les **règles quant à la protection des végétaux** (articles 251 et 252), la **mise sur le marché des produits phytosanitaires** (article L. 253), la **distribution et l'application des produits phytosanitaires** (article L. 254), les **règles relatives aux matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques** (article L. 256), les **missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments** (article L. 261).

● En vertu de l'article L. 1323-1 du code de la santé publique, l'**Agence française de sécurité sanitaire des aliments est chargée de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, des adjuvants, des matières fertilisantes et des supports de culture** pour l'application des dispositions du titre V du livre II du code rural.

Le code rural (nouveau) précise dans sa partie réglementaire (article R253-1) que l'autorité administrative, mentionnée à l'article L. 253-3, qui peut prendre toute mesure d'interdiction, de restriction ou de prescription particulière concernant la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés à l'article L. 253-1, est le ministre chargé de l'agriculture. Il précise en outre que, lorsque les mesures concernent l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques, elles sont prises par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la santé, de l'environnement et de la consommation.

2) L'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Le ministre chargé de l'agriculture délivre (article R253-2) les **autorisations de distribution pour expérimentation et les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments** (article L. 253-4), si les substances actives contenues dans ce produit sont inscrites sur la liste communautaire des substances actives, à l'exception de celles bénéficiant d'une dérogation prévue par la réglementation communautaire, et si l'instruction de la demande d'autorisation révèle l'innocuité du produit à l'égard de la santé publique et de l'environnement, son efficacité et sa sélectivité à l'égard des végétaux et produits végétaux dans les conditions d'emploi prescrites.

L'autorisation peut être retirée s'il apparaît, après nouvel examen, que le produit ne satisfait pas aux conditions définies au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'Etat fixe la durée des différentes phases d'instruction des dossiers et les délais maximums pour chacune de ces phases, les conditions de délivrance, de retrait, de suspension ou de modification, la durée et les modalités de publication des autorisations de mise sur le marché.

A noter qu'aux termes de l'article R253-3, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments dispose d'un délai de dix mois pour donner son avis au ministre chargé de l'agriculture en ce qui concerne :

- les demandes d'autorisation de mise sur le marché provisoire mentionnées à l'article R253-49 ;

- les demandes d'autorisation de mise sur le marché d'une nouvelle préparation ;
- les demandes de renouvellement d'une préparation déjà autorisée ;
- les demandes d'extension d'usage majeur d'un produit bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et d'un délai de cinq mois pour donner son avis au ministre chargé de l'agriculture en ce qui concerne :
 - les demandes d'extension d'usage mineur d'un produit bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché ;
 - les demandes d'autorisation de distribution pour expérimentation ;
 - les demandes de changement de classification, emballage ou étiquetage ;
 - les demandes de mention ;
 - les demandes de changement de composition ;
 - les demandes relatives aux produits génériques ;
 - les demandes portant sur des modifications des conditions d'emploi prévues par l'autorisation de mise sur le marché.

L'autorisation de mise sur le marché est donc le fait administratif majeur qui conditionne l'autorisation d'usage d'un produit phytopharmaceutique et sa mise à disposition pour les agriculteurs assortie de prescriptions spécifiques d'utilisation.

3) Les évolutions prochainement mises en place concernant la protection des travailleurs

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prend en compte la protection des travailleurs :

« Article 39

La réduction de l'exposition aux substances préoccupantes, notamment en milieu professionnel, nécessite une meilleure information des entreprises et de leurs salariés.

Un portail Internet de diffusion des données environnementales sera mis en place.

Les fiches de données de sécurité seront perfectionnées et le suivi de l'exposition aux substances préoccupantes en milieu professionnel sera renforcé par une concertation entre les partenaires sociaux, avec la contribution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et des médecins du travail.

Un dispositif visant à assurer un meilleur suivi des salariés aux expositions professionnelles des substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2 (CMR 1 et CMR 2) sera expérimenté en concertation avec les partenaires sociaux dans des secteurs professionnels ou zones géographiques déterminés. Cette expérimentation, dont le bilan devra être fait avant le 1^{er} janvier 2012, a pour objet de permettre à l'Etat et aux partenaires sociaux de définir des modalités de généralisation d'un dispositif confidentiel de traçabilité des expositions professionnelles. Ce dispositif devra être généralisé avant le 1^{er} janvier 2013. ».

4) La gestion des déchets : produits phytopharmaceutiques non utilisables, emballages vides...

Les professionnels de l'agro fourniture (organisations représentant l'Industrie de la Protection des Plantes, les Coopératives Agricoles, les Négociants Agricoles et les Agriculteurs) ont mis en place de façon volontaire, dès 2001, ADIVALOR, une organisation spécifique de récupération et de traitement des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

En matière de gestion des déchets, ces dix dernières années ont été marquées par le développement, sur le plan réglementaire, du concept de « responsabilité élargie au producteur » : le principe de « pollueur-payeur » s'applique au détenteur du déchet mais également aux distributeurs, fabricants et aux importateurs du produit à l'origine du déchet.

Sur ces bases, des éco-organismes se sont constitués, nécessitant une nouvelle répartition des responsabilités et de nouveaux modes relationnels entre tous les acteurs. Ces orientations ont été confirmées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, qui prévoit (Article 46 de la loi **n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**) que « *La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'écoconception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants et la réduction à la source fortement incitée* ».

Mise en place en 2001, la filière ADIVALOR, qui est réservée aujourd'hui aux seuls professionnels (agriculteurs, entreprises, collectivités, administrations), est le fruit d'une démarche volontaire des professionnels de l'agro fourniture. **La France est le seul pays en Europe à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agro fourniture sur l'ensemble du territoire.**

Le financement de la filière est assuré par une éco contribution des industriels ou importateurs qui mettent sur le marché les diverses fournitures destinées aux agriculteurs.

L'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets sont assurés par les différents acteurs de la distribution agricole (distributeurs, coopératives et négoce) qui mettent à disposition les moyens logistiques et humains.

L'organisation des collectes bénéficie du soutien des Chambres d'Agriculture et des organisations agricoles locales.

Les résultats sont très encourageants :

- En 2008, 4 950 tonnes d'emballages de produits phytopharmaceutiques ont été collectées, ce qui représente quelque 64% des emballages valorisés, pourcentage qu'ADIVALOR souhaite porter à 70 % en 2010.

- 9 500 tonnes de PPNL ont été collectées par ailleurs en 2008 dans le cadre du programme d'élimination des stocks historiques mis en place par les partenaires de la filière ADIVALOR, avec l'appui des pouvoirs publics. 2 000 tonnes de stocks historiques restent à collecter, auxquels se rajouteront les nouveaux stocks constitués chaque année. Les quantités collectées sont en baisse constante, confirmant que la majeure partie des stocks historiques a été récupérée.

Après avoir mis en place la collecte des divers emballages, de produits phytopharmaceutiques, de fertilisants, de semences, ADIVALOR envisage l'élimination d'autres déchets comme les équipements individuels de protection usagés, les emballages usagés de produits d'hygiène de l'élevage laitier...

C. L'ÉVALUATION DES SUBSTANCES ACTIVES PAR L'EFSA ET DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES PAR L'AFSSA

1) L'évaluation des substances actives

Le **Règlement n° 178/2002** du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002, qui fixe les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, institue l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA en français, EFSA en anglais) et fixe les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

La création de l'EFSA s'inscrit dans le cadre d'un programme européen conçu notamment pour améliorer la sécurité alimentaire dans l'Union européenne.

Dans ce cadre, concernant la sécurité alimentaire, où l'évaluation des risques est dissociée de la gestion des risques, l'EFSA gère l'évaluation des risques en

apportant l'expertise scientifique permettant aux instances européennes et aux Etats membres de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques.

L'évaluation des substances actives qui entrent dans la composition des pesticides constitue l'un des principaux secteurs d'activité de l'EFSA. Lorsqu'un industriel souhaite faire inscrire une nouvelle substance, il constitue un dossier et le dépose auprès de l'Etat membre de son choix. La substance active évaluée par l'Etat membre désigné, fait ensuite l'objet d'une révision par des pairs coordonnée par l'unité PRAPeR (l'unité en charge de l'examen par les pairs des évaluations des risques liés aux pesticides) de l'EFSA, qui travaille en étroite collaboration avec des scientifiques des Etats membres.

Cette évaluation permet d'identifier les dangers potentiels que présente l'utilisation d'une substance active pour l'homme, pour l'environnement, et d'apprécier la validité des méthodes employées pour analyser l'impact de la substance dans les végétaux, les denrées d'origine animale, l'eau, l'air, le sol et sa toxicité pour l'homme et pour la faune.

Des doses toxicologiques de référence permettant de gérer le risque sont ainsi définies pour chaque substance : la dose journalière admissible (DJA), la dose de référence aiguë (ARfD) pour les consommateurs, et le niveau d'exposition acceptable pour l'applicateur et le travailleur (AOEL).

L'évaluation des résidus de pesticides dans les végétaux, qui tient compte du métabolisme particulier de chaque plante traitée, permet de fixer la limite maximale de résidus (LMR) et le délai avant récolte (DAR), délai précédent la récolte pendant lequel il n'est plus autorisé de traiter les végétaux.

Ces diverses études permettent en outre une classification des substances actives en fonction de leur danger potentiel pour la santé humaine et pour l'environnement.

Les travaux de réévaluation des substances actives conduits par l'EFSA ont permis en 2008 à la Commission européenne d'achever le programme de révision de toutes les substances présentes sur le marché avant 1993 et de dresser la liste de celles pouvant être incorporées dans les produits phytopharmaceutiques utilisés dans l'Union européenne.

Par ailleurs, un programme de révision de toutes les substances actives utilisées dans les produits phytopharmaceutiques dans l'Union européenne a été initié en 1993 par la Commission européenne.

L'EFSA est également l'organisme d'évaluation responsable, au sein de l'Union européenne, de l'évaluation des limites maximales applicables aux résidus des pesticides.

L'EFSA a publié, le 10 juin 2009, son premier rapport sur les résidus de pesticides dans les aliments sur la base de données collectées en 2007 dans toute

l'Union européenne. Ce rapport évalue l'exposition des consommateurs par l'intermédiaire de leur régime alimentaire et indique que la majorité des échantillons prélevés sont conformes aux limites maximales de résidus de pesticides légales. 96 % des plus de 74.000 échantillons analysés (issus de près de 350 types d'aliments différents) sont conformes aux limites maximales de résidus (LMR) légales et 4 % les dépassent (5 % en 2006).

L'EFSA rappelle que pour protéger les consommateurs, les LMR sont établies à des niveaux qui sont sûrs pour eux tout en correspondant à la plus petite quantité de pesticide nécessaire sur les cultures pour obtenir l'effet recherché. Les LMR sont fixées en considérant que tous les végétaux sont consommés tels quels, sans être lavés ni épluchés. Le simple geste de laver les fruits et les légumes peut permettre une élimination substantielle des résidus. De plus, les procédés de transformation alimentaire domestique ou industrielle (cuisson...) participent également à l'élimination des résidus.

L'élaboration d'une LMR pour une substance active et une culture donnée comporte 3 étapes : la définition de la Bonne Pratique Agricole « critique » (BPA), la mise en place d'expérimentations « résidus » et l'évaluation de l'exposition alimentaire du consommateur, sachant :

- que la définition de la Bonne Pratique Agricole « critique » revient à déterminer la pratique agricole où le niveau de résidus est le plus important (dose/ha la plus élevée, délai de traitement avant récolte le plus court) ;

- qu'il est procédé à des expérimentations « résidus » sur des végétaux cultivés à l'aide de la substance active en tenant compte de la BPA critique que l'on a déterminée ;

- que l'évaluation de l'exposition alimentaire du consommateur est faite en calculant l'apport journalier maximum théorique (AJMT) c'est à dire la quantité maximum de résidus qu'un individu est susceptible d'ingérer quotidiennement. L'AJMT, exprimé en milligramme de résidus par personne et par jour (pour un individu de poids moyen de 60 kg), est obtenu en multipliant la LMR fixée pour un aliment donné par la quantité moyenne d'aliment consommé, et cela pour chacune des denrées alimentaires ayant une LMR. La valeur de l'AJMT ne doit pas être supérieure à celle de la DJA (Dose Journalière Admissible).

La DJA désigne la quantité de substance qui peut être quotidiennement ingérée par le consommateur, pendant toute la vie, sans effet pour sa santé. Elle s'exprime en milligrammes de substance active par kilogramme de poids corporel et par jour. Elle est calculée à partir d'une dose sans effet observé (DSE) c'est-à-dire la dose à laquelle on n'observe aucun effet chez l'animal le plus sensible, soumis au test le plus sévère, et d'un facteur de sécurité supérieur ou égal à 100 (FS). Le facteur de sécurité tient compte de la variabilité intra et inter-espèce et de la nature des effets de la substance. La DJA étant fixée avec un facteur de sécurité de 100 ou 1000, les LMR sont donc elles aussi définies avec cette même marge de sécurité par rapport à la DSE.

Comme le souligne l'EFSA, la présence de pesticides dans l'alimentation (et même le dépassement d'une LMR) n'entraîne pas nécessairement de problème du point de vue de la sécurité des aliments. Quand une LMR est dépassée, l'exposition doit être calculée de façon à pouvoir évaluer si ce dépassement présente un risque potentiel pour les consommateurs.

Pour évaluer l'exposition chronique (à long terme) du consommateur, l'EFSA applique une approche de précaution, en utilisant des hypothèses prudentes qui surestiment l'exposition. Pour tous les pesticides évalués, excepté un (le diazinon, un insecticide), l'exposition chronique ne doit pas susciter d'inquiétude pour la santé du consommateur. Il est à noter que, depuis le mois de décembre 2007, toutes les autorisations concernant cette substance ont été retirées et les LMR ont été abaissées.

Pour évaluer une exposition aiguë (à court terme), l'EFSA a également envisagé les scénarios les plus pessimistes. Pour ces estimations, elle a donc pris en considération une consommation alimentaire élevée, combinée au plus haut niveau de résidus observé dans le programme de surveillance de l'UE en 2007. En réalité, il est très peu probable que de tels cas critiques d'ingestion se produisent. En supposant que ce scénario se présente, on ne pourrait cependant pas exclure un risque potentiel pour le consommateur pour certains des résultats concernant 52 combinaisons de pesticides/aliments ; dans plusieurs de ces cas, le problème a déjà été traité en retirant les autorisations ou en abaissant les LMR.

Rappelons qu'un dépassement de la LMR, s'il signifie que les bonnes pratiques agricoles n'ont pas été respectées, n'implique pas pour autant un dépassement de la DJA et donc un risque pour la santé.

L'EFSA a établi un ensemble de recommandations pour les futurs programmes de surveillance sur les résidus de pesticides, notamment la modification des modalités de signalement afin de garantir des résultats plus détaillés qui permettront une évaluation plus précise de l'exposition. Ces améliorations contribueront à mieux informer les gestionnaires des risques et les aideront à réglementer une utilisation sûre des pesticides.

Le rapport annuel sur les résidus de pesticides est disponible sur Internet : http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753816_1211902667778.htm

2) L'évaluation des produits phytopharmaceutiques

L'une des missions de l'AFSSA, qui est saisie des demandes d'autorisation de mise sur le marché présentées par les industriels, est l'évaluation scientifique des produits phytopharmaceutiques avant leur mise sur le marché.

Après avoir contrôlé la composition de ces produits, qui ne doivent contenir que des substances autorisées pour l'usage prévu, l'AFSSA vérifie, dans les conditions normales d'utilisation, leur efficacité sur les cultures concernées, et évalue les risques qu'ils peuvent représenter pour la santé humaine et l'environnement. Elle soumet alors un avis au ministre chargé de l'agriculture et de la pêche qui prend la décision d'accorder ou non cette autorisation.

L'évaluation du produit phytopharmaceutique est réalisée au niveau de chacun des pays où la préparation fait l'objet d'une demande d'autorisation portant sur un ou plusieurs usages précis, c'est-à-dire sur la culture traitée, l'objectif du traitement, la dose utilisée, la période et la fréquence d'utilisation.

La procédure d'homologation, telle qu'elle existe, suscite quelques réflexions de la part de certains scientifiques auditionnés par vos rapporteurs. Le Dr Pierre Lebailly a ainsi souligné sa grande hétérogénéité suivant l'usage des pesticides, agricole, industriel ou vétérinaire. **Certaines incohérences doivent être relevées en terme de mise sur le marché.** L'arsénite de sodium est par exemple interdit depuis 2001 en viticulture et pourtant dans les jardineries on peut toujours trouver du diméthylarsenic dans les produits biocides de type anti-fourmis. En outre, le fipronil, molécule active du Régent qui servait pour les traitements des semences, est le premier produit de base vétérinaire utilisé pour lutter contre les parasites externes des chiens tels que puces, poux et tiques. Il peut sembler curieux d'interdire une molécule pour un usage et de l'autoriser pour un autre.

Le Dr Isabelle Baldi a par ailleurs observé que les autorisations de mises sur le marché des produits phytopharmaceutiques sont délivrées sur la base de données recueillies par l'industrie dans des conditions idéales d'utilisation des pesticides et de protection de l'utilisateur.

D. LA SÉCURITÉ ET LA VEILLE SANITAIRES

1) Les contrôles opérés par DGCCRF et les SRPV

- La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est un service de contrôle à compétence large qui a entre autres responsabilités, celle de contrôler les produits alimentaires mis sur le

marché et celle de veiller à ce que la santé du consommateur ne soit pas mise en danger par ceux-ci.

La DGCCRF est composée d'une administration centrale à Paris, de 22 directions régionales, de 101 directions situées au chef lieu des départements métropolitains et d'outre mer, d'une direction nationale des enquêtes, d'une école nationale et d'un service informatique.

Dans le cadre de la nouvelle organisation budgétaire de l'Etat (LOLF), la DGCCRF participe, conjointement avec la DGDDI, au programme 199 « régulation et sécurisation des échanges de biens et services » qui inclut une action « protection économique du consommateur » et une action « sécurité du consommateur ».

Habilitation et homologation des produits phytopharmaceutiques, contrôle des résidus de pesticides

La DGCCRF contribue au suivi et au contrôle des réglementations européenne et française (code rural) en vigueur sur l'étiquetage et la composition des denrées alimentaires ainsi que celle sur des produits tels que ceux issus de l'agriculture biologique.

L'administration centrale a deux rôles fondamentaux :

- Participer, avec les autres départements ministériels (santé, environnement, agriculture, et consommation) concernés, à l'élaboration et à l'évolution des réglementations nationales ou communautaires existantes. Mais la DGCCRF n'a pas de rôle pilote en matière de réglementation sur les pesticides.

- Piloter les contrôles exercés par les unités départementales.

Il existe schématiquement deux grands volets en matière de réglementation sur les produits phytopharmaceutiques qui intéressent la DGCCRF : leur commercialisation soumise à autorisation de mise sur le marché et le contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Commercialisation

La directive 91/414/CEE du Conseil prévoit que les substances actives ne peuvent être utilisées dans les produits phytopharmaceutiques, que si elles figurent sur une liste arrêtée à l'échelle communautaire. La plupart des substances actives soumises à une évaluation sont des pesticides, mais de nombreuses autres -telles que les régulateurs de croissance, les phéromones, etc.- ne le sont pas. Toutes les applications phytopharmaceutiques sont visées, pas uniquement celles du secteur agricole. Les pesticides utilisés dans d'autres domaines, par exemple comme médicaments vétérinaires ou comme biocides, sont régis par d'autres textes législatifs. Lorsqu'une substance est inscrite sur la liste positive, les Etats membres peuvent autoriser l'utilisation des produits la contenant.

Dans le domaine de la commercialisation des produits phytopharmaceutiques, les contrôles, effectués par les Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) et par la DGCCRF dans le cadre de tâches annuelles programmées par les services centraux, visent à vérifier que le distributeur est en mesure de présenter l'agrément délivré par les SRPV et qu'il respecte bien la réglementation en ce qui concerne les registres, les conditions de stockage, l'étiquetage, la validité des autorisations de mise sur le marché des produits vendus. En outre, la DGCCRF procède tous les ans à de nombreux prélèvements d'échantillons de produits chez les distributeurs pour analyser et vérifier l'adéquation entre les produits commercialisés et leurs étiquettes.

A noter au sujet des étiquettes, une exception française introduite par un arrêté du 6 octobre 2004, modifié en 2006, relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins », qui concerne certains produits vendus dans les jardinerie aux utilisateurs non professionnels. C'est le fruit d'une réglementation « franco-française », qui veut promouvoir les produits les moins dangereux, ceux qui ne sont pas classés cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) pour l'homme ou dangereux pour l'environnement.

Contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la législation communautaire. La fixation des teneurs maximales pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires s'appuie sur les bonnes pratiques agricoles des Etats membres et des pays tiers. Ces teneurs sont définies au terme d'une évaluation des risques éventuels encourus par les consommateurs des différentes catégories d'âge et elles ne sont fixées que lorsqu'elles sont considérées comme sûres. Ces teneurs sont destinées à faciliter les échanges; il ne s'agit pas de limites toxicologiques. Le dépassement d'une teneur maximale dénote davantage une utilisation incorrecte d'un pesticide, qu'un risque pour les consommateurs. Cependant, chaque dépassement fait l'objet d'une surveillance, d'une évaluation et d'une notification rigoureuses aux autorités des Etats membres par le biais du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires lorsqu'il existe un risque potentiel pour les consommateurs.

Les contrôles de LMR sont organisés par la DGCCRF selon divers modes et font l'objet d'un rapport transmis chaque année à la Commission européenne à la Direction Générale de la Santé et des Consommateurs (DG SANCO).

Le programme national de la DGCCRF se décline en deux plans :

- Plan de surveillance qui consiste à faire des prélèvements et des contrôles totalement aléatoires et donc de veiller à ce que les LMR sont bien respectées et donc que les pratiques agricoles sont bonnes, que les délais de rémanence des produits utilisés sont corrects et que des produits interdits n'ont pas été utilisés ;

- Plan de contrôles ciblés qui visent à vérifier si les problèmes détectés les années précédentes pour tel produit ou tel commerçant (détaillant, grande surface, grossiste) ne se reproduisent pas.

D'autres contrôles sont effectués à la demande de la Commission européenne pour certaines substances actives et certains produits commerciaux.

Programmes régionaux

Divers programmes régionaux sont mis en place comme par exemple le contrôle de la présence de fongicides en excès sur les salades d'hiver dans le sud de la France, de la présence de chlordécone sur les légumes racines, les fruits et légumes aux Antilles, du respect des conditions d'usage des pesticides (utilisation d'un pesticide sur une autre plante que celle pour laquelle l'AMM a été délivrée...).

La DGCCRF dispose de pouvoirs de police judiciaire et de police administrative. Elle peut ordonner la destruction du lot commercialisé.

Pour exercer ces contrôles, la DGCCRF s'appuie sur les inspecteurs régionaux et sur les contrôleurs départementaux qui connaissent bien les produits et les entreprises. Les résultats des contrôles, communicables, sont très attendus par les organisations professionnelles de la production et de la distribution des fruits et légumes frais, par les associations de consommateurs...

Des conventions ont été mises en place avec les principales organisations de grossistes sur la base desquelles les grossistes font, pour l'importation et par délégations accordées par la DGCCRF, réaliser les contrôles par des laboratoires indépendants.

Service commun des laboratoires

Créé au 1^{er} janvier 2007, le Service commun des laboratoires (SCL) est issu de la fusion de 9 laboratoires des Douanes et de 9 laboratoires de la DGCCRF.

Il comprend 11 unités analytiques, réparties sur l'ensemble du territoire, dont 6 réalisent des analyses de résidus de pesticides. Il s'agit des laboratoires de Strasbourg, de Montpellier, de Rennes, de Massy, de Bordeaux, de la Réunion. S'y ajoute un laboratoire en Guadeloupe pour étudier la chlordécone.

Pour caler les méthodes de travail et être certain d'obtenir les mêmes résultats, des échantillons identiques sont donnés à l'ensemble des laboratoires pour test. Ces tests sont importants pour obtenir l'accréditation par le COFRAC.

D'autres laboratoires d'Etat, peuvent également être agréés conjointement par leur ministre de tutelle et celui de l'économie, des finances et de l'industrie.

Il est possible d'agréer des laboratoires privés sous réserve d'indépendance envers toute entreprise exerçant une activité de production, d'importation ou de commercialisation de produits ou de biens dans le domaine d'agrément sollicité. Ceci exclut de fait les laboratoires d'entreprise quand bien même ceux-ci seraient accrédités. En effet le critère d'indépendance s'ajoute aux critères spécifiques de l'accréditation que sont la compétence et l'impartialité. Dans les domaines où l'accréditation par le COFRAC existe, ce moyen de preuve est privilégié. Dans d'autres cas, la fourniture des résultats d'essais inter laboratoires est utilisée ainsi que la visite sur place d'un expert. L'arrêté du 20 février 2006 paru au *Journal officiel de la République française* du 17 mars 2006 fixe la liste des laboratoires auxquels les autorités de contrôle en charge de l'application du code de la consommation au titre de la répression des fraudes peuvent faire appel. Dans le cas où ni les laboratoires d'Etat, ni les laboratoires agréés ne sont en mesure d'effectuer les analyses demandées, du fait de leur caractère exceptionnel ou d'extrême urgence, un laboratoire d'Etat peut demander, sous son contrôle, à un laboratoire de son choix de faire les analyses.

Le SCL travaille pour la DGCCRF, pour les SRPV et procède ponctuellement à des analyses pour l'AFSSA comme c'est le cas pour l'étude alimentaire totale n° 2 (EAT2) qui s'intéresse aux résidus de pesticides que l'on peut trouver dans nos assiettes.

Pour la DGCCRF et les SRPV, les contrôles sont effectués sur les produits récoltés tels qu'ils sont vendus c'est-à-dire non lavés, non épluchés. Les vérifications s'attachent à contrôler si la substance trouvée est autorisée, s'il n'y a pas eu de détournement d'usage, si la dose est conforme, si l'étiquetage est loyal notamment en ce qui concerne la denrée alimentaire vendue comme « non traitée après récolte » ou vendue sous le label « agriculture biologique ».

Sanctions

L'arsenal répressif qui s'applique aux diverses infractions constatées va sur le plan administratif, de la simple mesure correctrice à la fermeture de l'établissement sur autorisation du préfet.

En matière pénale, certaines infractions sont passibles de contraventions comme par exemple un dépassement de LMR. Les délits, tels que la tromperie sur la qualité substantielle d'un produit ou l'utilisation d'une substance interdite en connaissance de cause, sont passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et de peines d'amendes très lourdes.

Difficultés rencontrées liées à la procédure de l'AMM en France

L'AMM d'un produit phytopharmaceutique est délivrée par le ministre de l'agriculture, après évaluation des bénéfices mais aussi des risques par l'AFSSA.

Les dossiers d'évaluation sont également transmis aux ministres chargés de l'environnement, de la santé et de la consommation, qui peuvent émettre des avis.

Cette évaluation vise à vérifier, d'une part, que le produit commercial présente les bénéfices attendus en terme de lutte contre certains organismes nuisibles aux végétaux et à mesurer, d'autre part, les effets de l'exposition à ce produit sur la santé des utilisateurs, et les effets sur la population générale qui consomme les végétaux traités.

Certains points peuvent être relevés :

- d'une part, une sous estimation des risques à une époque doit être soulignée puisque, dans bien des cas, les substances actives qui entrent dans la composition des produits phytopharmaceutiques sont, aujourd'hui, considérées comme plus dangereuses qu'hier ;

- d'autre part, un **décalage** existe **entre la classification des substances actives** qui sont périodiquement réévaluées au niveau européen **et l'étiquetage des produits commerciaux** en attente de réévaluation par l'AFSSA. Ce décalage peut porter préjudice à la santé des utilisateurs et à leur environnement, ainsi qu'à la mission des administrations chargées des divers contrôles.

- Les Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV)

Les Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) interviennent dans le cadre des usages agricoles (90 % des utilisations) et non agricoles des produits phytopharmaceutiques (10 % des utilisations telles que l'entretien des voies ferrées et des espaces verts des collectivités). Il convient de rappeler que les prescriptions et l'usage des produits phytopharmaceutiques sont réglementés et que l'autorisation de mise sur le marché très stricte prévoit un usage pour un couple précis formé d'une culture et d'un parasite.

Une simplification de la réglementation française en ce qui concerne l'usage des produits serait de nature à faciliter le travail des SRPV. Pour souligner la complexité de la réglementation, il suffit de rappeler à titre d'exemple qu'un produit autorisé sur « épinard porte graine » ne l'est pas sur « épinard légume ».

Une base de données, la base e-phy, permet aux utilisateurs de pesticides de savoir si une substance ou un produit est interdit ou non en France, (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>). La fiabilisation de cette base passe par des moyens en personnels renforcés. Il est à signaler que seul un quart temps d'agent est consacré au niveau national à sa mise à jour, ce qui ne permet pas d'assurer celle-ci en temps réel, un comité d'homologation pouvant réunir plus de 300 décisions.

Un autre outil permet au public de consulter les versions consolidées de la réglementation communautaire et nationale en vigueur, il s'agit de <http://galateepro.agriculture.gouv.fr> , une base interne des SRPV mise en ligne.

Les SRPV ont une double mission de conseil et de contrôle en ce qui concerne l'utilisation des pesticides. Après homologation, les SRPV peuvent également conduire des expérimentations sur leur utilisation idéale.

Les SRPV qui sont rattachés aux directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), reçoivent leurs instructions (sous forme de note de service fixant des objectifs annuels) de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) qui dépend du Ministère de l'agriculture et de la pêche. La marge de manœuvre des SRPV est extrêmement réduite puisqu'elle consiste surtout à faire une évaluation des risques lors du choix des exploitations agricoles qui sont soumises à contrôle. En matière de moyens, les SRPV interviennent dans le cadre du programme 206 de la LOLF sur la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation avec un budget de plus de 500 millions d'euros et des objectifs bien définis dans le domaine des pesticides.

L'objectif n° 1 du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » est de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement. Il est associé à un indicateur du taux de non-conformité au regard des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires.

Les axes d'intervention de la prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale sont :

- la détection et surveillance des risques sanitaires et phytosanitaires ;
- le contrôle des conditions de production des végétaux ;
- la promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement.

Les services régionaux chargés de la protection des végétaux (SRPV), rattachés aux Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), contrôlent aux points d'entrées communautaires les végétaux et produits végétaux importés ainsi que les végétaux et produits végétaux commercialisés à l'intérieur de l'Union européenne dans le cadre de la réglementation relative aux organismes nuisibles. Ils mettent en œuvre une surveillance biologique du territoire et prononcent les mesures de lutte dans le cas de la gestion des foyers d'organismes réglementés.

Ils contrôlent l'utilisation et la commercialisation des produits phytosanitaires, engrais et supports de culture, et délivrent un agrément aux distributeurs et prestataires de services qui en font usage. A noter que la SNCF qui utilise de très importantes quantités de pesticides pour entretenir le réseau ferré français est curieusement dispensé d'agrément.

Le plan « ecophyto 2018 » prévoit de mettre en place une certification des applicateurs de pesticides en prestation de service en zone non agricole (ZNA) dans le cadre de la réforme de l'agrément avec un référentiel spécifique pour les ZNA, et, pour les services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs

sociaux, etc.) qui ne peuvent donc être soumis à l'agrément de mettre en place un dispositif garantissant leur qualification. Comme pour les acteurs agricoles, il faudra former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.

Les SRPV animent les groupes régionaux chargés d'expertiser les problématiques liées à la présence de résidus de produits phytosanitaires et de proposer des plans d'action visant les bassins versants prioritaires. Enfin, ils contrôlent les essais « recherche et développement » des végétaux génétiquement modifiés et exercent une biovigilance sur les variétés génétiquement modifiées.

Les SRPV sont chargés de contrôler le respect du bon usage des produits phytopharmaceutiques (doses, restrictions d'usage, conditions d'emploi, stockage, élimination des emballages). L'utilisateur de ces produits doit être en mesure de faire visiter le local de stockage et de présenter, à fins de contrôle, divers documents : étiquettes des emballages de semences et des bidons de pesticides, factures, bons de livraison, registre comportant les dates et les motifs des interventions, les produits utilisés.

Ces contrôles sont faits en application d'instructions nationales. Ils conduisent à faire des prélèvements, notamment sur des légumes pour vérifier l'absence de résidus de pesticides.

Les SRPV, qui disposent d'études de terrain, de modèles de prévision, exercent également une activité de conseil en temps réel sur la nécessité de traiter ou non en fonction des aléas climatiques ou de la présence constatée de maladies ou de ravageurs. Ce service est proposé par abonnement aux agriculteurs et aux chambres d'agriculture, syndicats ou coopératives agricoles qui relayent l'information.

L'activité d'inspection des végétaux est partagée avec d'autres services de l'Etat. Les SRPV interviennent sur les cultures au champ jusqu'à la récolte. La DGCCRF intervient en cours de commercialisation et pour les importations de végétaux.

Lorsque les SRPV constatent lors d'un contrôle qu'un pesticide interdit a été utilisé (cas des importations parallèles par exemple), ils transmettent le dossier à la BNVP (Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire) qui dépend de la DGAL.

En matière de pouvoirs de police et de sanction, les SRPV réalisent des contrôles chez les exploitants agricoles, les distributeurs de pesticides (coopératives agricoles, négociants), les jardinerie, grandes surfaces commercialisant des produits pour les jardiniers amateurs, les prestataires de services tels que les entreprises entretenant les espaces verts et les collectivités territoriales.

Les méthodes d'inspection sont conformes aux normes Cofrac (association sans but lucratif créée en 1994 qui accrédite les organismes publics et privés). Les bases du contrôle sont la vérification de l'AMM des produits utilisés, le respect des

conditions d'utilisation (conditions météo, proximité d'un cours d'eau...), des LMR des végétaux traités, la possession et la validité des agréments phytosanitaires auxquels sont soumis certains professionnels tels que distributeurs et prestataires de service. La caractérisation des infractions constatées n'est pas graduelle. On ne parle pas de contraventions mais de délits. Cette politique du tout ou rien a comme conséquence que les dossiers transmis au procureur de la République connaissent rarement des suites judiciaires. Les infractions « mineures » qui ne mettent pas en danger la santé sont rarement poursuivies et les rares condamnations prononcées ne concernent le plus souvent que les importations parallèles. Les infractions graves, comme celle que l'agriculteur commet en vidangeant un fond de cuve dans un cours d'eau, passent le plus souvent inaperçues faute de moyens de contrôle et ne sont donc que rarement sanctionnées. Une gradation des sanctions serait de nature à contribuer à l'efficacité de l'action des contrôleurs.

Les cultures dites « mineures » telles que les épinards, les scorsonères (salsifis), le cresson, l'ail, le gingembre ou le piment rouge, posent un problème majeur aux agriculteurs ainsi qu'aux services de contrôles car les firmes de produits phytopharmaceutiques jugeant ces cultures économiquement non rentables pour elles, ne mettent pas au point des pesticides spécifiques ou bien ne procèdent pas, pour des raisons de coûts, au dépôt de dossiers de demande d'AMM pour des produits existants et qui pourraient être utilisés pour ces cultures mineures. Les agriculteurs sont alors bien sûr tentés d'utiliser un produit autorisé sur un type de culture similaire.

Une des solutions consisterait à encourager une simplification des usages des pesticides présents sur le marché. Cette simplification, que les agriculteurs et les services de l'Etat chargés du contrôle des utilisations de pesticides appellent de leurs vœux, est réalisable dès l'instant où les essais effectués pour une demande d'AMM englobent une famille de légumes et non une variété.

Liste des propositions qui pourraient renforcer et améliorer l'action des SRPV pour un bon usage des produits phytopharmaceutiques :

- Donner des consignes claires aux agriculteurs ;
- Vulgariser les techniques qui permettent d'économiser les intrants ;
- Mettre en place et faire respecter des délais de rentrée dans les lieux publics (jardins et parcs publics) dans lesquels des produits sont appliqués ;
- Séparer le volet « sanction » du volet « prévention » en confiant aux Services régionaux de protection des végétaux la mission de prévention et de conseil et en déléguant aux Services départementaux de protection des végétaux la mission de sanction afin d'éviter que le même service, voire la même personne, conseille un jour et sanctionne le lendemain ;

- Mettre davantage l'accent sur le volet « prévention » ;
- Promouvoir la formation des agents du SRPV en mettant en place une filière spécifique dans les écoles agronomiques ;
- Simplifier la réglementation française en autorisant si possible, pour des couples formés d'une culture et d'un parasite, l'usage des produits phytopharmaceutiques pour une famille de plantes et pas uniquement pour une variété précise et en rendant plus « lisibles » les conditions d'autorisation concernant les mélanges de produits ;
- Graduer les sanctions prises en fonction de la gravité des infractions commises ;
- **Mettre au point, pour réduire réellement l'utilisation massive des pesticides, un indicateur de pression sur l'environnement qui mesure les quantités de matières actives utilisées et non pas uniquement un indicateur d'impact sur l'environnement qui mesure les quantités de pesticides présentes dans l'environnement et dans les végétaux que nous consommons.**

L'adoption combinée de ces deux indicateurs présente un intérêt crucial pour évaluer le devenir de la molécule utilisée dans l'environnement et serait de nature à rendre l'usage des produits phytopharmaceutiques plus sûr.

2) Les procédures d'alerte en France et dans l'Union européenne

L'Union européenne a mis en place en 1979 un système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires. **Le « *Rapid Alert System for Food and Feed* » (RASFF) instaure l'obligation d'annoncer les risques en relation avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.** Au sein de la Commission européenne, le RASFF relève de la compétence de la Direction générale de la Santé et de la protection du consommateur (DG Sanco) qui a pour mission la sécurité alimentaire, la santé publique, l'information et la protection des consommateurs.

Le RASFF est un outil qui permet aux Etats membres et à la Commission d'échanger rapidement et efficacement des informations lorsque certains risques pour la santé humaine sont détectés dans la chaîne alimentaire humaine et animale. Tous les membres du RASFF (les 27 pays membres de l'UE, la Commission européenne, l'EFSA, de même que la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande) possèdent un service permanent garantissant l'envoi, la réception et le traitement des notifications urgentes en un minimum de temps. Grâce à ce système, de nombreux risques liés à la sécurité alimentaire sont écartés avant de pouvoir toucher les consommateurs.

Le rapport annuel du RASFF indique que parmi les risques les plus souvent signalés en 2007 par l'intermédiaire des alertes, on note la présence de micro-

organismes potentiellement pathogènes, de corps étrangers (tels que des fragments de verre dans le yogourt), de métaux lourds (par exemple, le mercure dans le poisson) et de mycotoxines.

En outre, la Commission européenne et le RASFF travaillent avec le système d'alerte de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelé « *International Food Safety Authorities Network* » (INFOSAN). Ce réseau comprend les points de contacts nationaux dans plus de 160 pays membres qui reçoivent, sous la forme de notes d'INFOSAN, des informations de l'OMS sur les questions de sécurité alimentaire et qui les diffusent à tous les ministères compétents dans leurs pays respectifs. Le RASFF et INFOSAN collaborent et partagent les informations au cas par cas.

Le cadre juridique dépasse même les frontières de l'Europe puisque trois instances internationales ont été identifiées par un accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en avril 1994, sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires pour élaborer des normes, des directives et des recommandations dans ce domaine. Il s'agit du *Codex Alimentarius* pour la santé publique du consommateur, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Observatoire international des épizooties (OIE).

En France, deux structures interviennent dans ce domaine : le bureau de gestion des alertes sanitaires de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) qui dépend du Ministère de l'Agriculture, pour les denrées animales et d'origine animale, et l'unité d'alerte Fraudes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui dépend du Ministère de l'Économie, pour tout ce qui n'est pas denrée animale. Ces points de contact diffusent ensuite les informations aux directions départementales concernées et s'assurent de la remontée de l'information et de la coordination des actions.

Pour déterminer si les procédures d'information réciproque d'alerte doivent être engagées, la situation de danger identifiée est évaluée conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement 178/2002.

Les situations d'alerte dans lesquelles est impliqué un produit ou un lot de produits identifié, peuvent être mises en évidence soit par les administrations, nationales ou par d'autres pays (informations du système d'alerte rapide européen), soit par les exploitants.

La connaissance d'une alerte par l'une ou l'autre des parties (exploitants, organisations professionnelles ou administration) conduit à en informer l'autre partie selon les procédures décrites ci-après. La notification concerne les produits mis sur le marché. Les produits sous contrôle direct de l'exploitant et non mis sur le marché ne sont pas visés.

Notification d'une alerte par un exploitant

L'alerte est notifiée par le premier exploitant de la chaîne alimentaire détenteur de l'information ou celui qui procède au retrait des produits si la denrée

alimentaire a été mise sur le marché au sens du règlement (CE) n° 178/2002 et ne répond pas aux prescriptions relatives à la sécurité alimentaire ou si elle est dangereuse au sens de l'article 14 du règlement (CE) n° 178/2002 ou si elle est susceptible d'être préjudiciable à la santé.

La notification doit être effectuée auprès de l'autorité administrative locale, c'est-à-dire pour la DGAL, les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) ou pour la DGCCRF, les directions régionales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DRCCRF) en fonction du type de denrées alimentaires.

Notification d'une alerte par l'administration

L'administration informe les professionnels en cas d'alerte spécifique notifiée par un pays étranger, en cas d'alerte « nationale » et en cas d'alerte visant à mettre en place un renforcement de la vigilance à l'égard des fournisseurs.

Lorsque l'alerte émane d'un pays étranger, l'administration centrale est informée *via* le RASFF et/ou en bilatéral lorsqu'il s'agit d'un pays tiers. Dans ce cas, l'administration locale informera directement le ou les professionnels premiers destinataires de ces denrées (qui normalement aura(ont) été préalablement informé(s) par son(leur) client ou fournisseur étranger) avec tous les éléments de traçabilité nécessaires notamment le nom du produit et du fournisseur ainsi que le numéro de lot.

Lorsque l'alerte est nationale, l'administration peut être amenée à communiquer à l'ensemble des organismes professionnels concernés (*via* l'administration centrale) ou à certains professionnels (*via* les administrations locales), en complément de l'information effectuée par l'exploitant ou à la place de celui-ci.

Certaines alertes d'origine communautaire (éléments transmis par la Commission européenne, portant sur un problème identifié dans un autre Etat membre ou un pays tiers) peuvent impliquer un renforcement de la vigilance des professionnels à l'égard de leurs fournisseurs. En effet, la distribution des produits en France n'est pas toujours établie de manière formelle et une vigilance renforcée à l'égard de ses fournisseurs peut permettre à un opérateur de prévenir une éventuelle introduction des produits incriminés sur le territoire national et plus particulièrement dans son établissement et peut permettre une éventuelle extension de l'alerte à des produits similaires aux produits initialement incriminés.

L'un des éléments clefs de la gestion des alertes concerne la communication. Lorsque le rappel d'une denrée alimentaire est décidé, il est essentiel que les informations destinées au public soient diffusées le plus rapidement possible par les exploitants eux-mêmes, en coordination avec l'administration.

3) De l'évaluation du risque à la surveillance des maladies dues aux pesticides : la Californie, un modèle à suivre ?

a) La California Environmental Protection Agency

Vos rapporteurs ont rencontré lors de leur séjour aux Etats-Unis plusieurs responsables de la *California Environmental Protection Agency* (CalEPA). La Californie a décidé d'adopter une réglementation encore plus stricte que celle établie par l'U.S. EPA au niveau fédéral.

La CalEPA fut créée en 1991. Elle regroupe 6 agences dédiées à la protection de la santé humaine et de l'environnement, et assure le déploiement coordonné des ressources de l'Etat de Californie dans ces domaines.

La CalEPA a pour mission d'assurer la santé publique, la qualité de l'environnement et la vitalité économique. Aucun pesticide ne peut être utilisé en Californie et dans tout autre Etat des Etats-Unis s'il n'a été enregistré au niveau fédéral par l'U.S. EPA. Les Etats doivent mettre en place un système d'enregistrement parallèle et peuvent exiger des mesures plus strictes que celles de l'U.S. EPA, ce qui est le cas de la Californie. La CalEPA peut par exemple faire établir une étiquette pour l'usage spécifique d'un produit en Californie mais celle-ci doit être validée au niveau fédéral par l'U.S. EPA. A noter que les agriculteurs californiens dénoncent le problème de concurrence soulevé par cette réglementation plus stricte qu'ailleurs.

Deux de ses agences sont impliquées dans la maîtrise des risques liés aux pesticides : le *California Department of Pesticide Regulation* (DPR) et la branche *Pesticides and Environmental Toxicology* de l'*Office of Environmental Health Hazard Assessment* (OEHHA).

Le DPR a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement en régulant la vente des pesticides ainsi que leur usage et en encourageant le développement d'alternatives pour lutter contre les parasites des plantes. Ceci passe par l'enregistrement et l'évaluation des produits, la surveillance de l'environnement et le contrôle du respect des lois.

Le DPR est investi de quatre missions :

- la gestion des pesticides, c'est-à-dire l'évaluation et l'enregistrement des pesticides avant mise sur le marché (intervention de toxicologues, biologistes, entomologistes, physiologistes et chimistes des plantes) en relation étroite avec d'autres agences d'Etat ;

- la protection des personnes, c'est-à-dire l'évaluation de la dangerosité des pesticides dans les maisons et sur les lieux de travail (études sur les éléments inertes et

actifs des pesticides), la surveillance annuelle de l'état de santé du travailleur exposé aux pesticides, l'assistance aux médecins en charge des maladies dues aux pesticides ;

- la protection de l'environnement, c'est-à-dire l'étude de la pollution des sols, de l'eau et de l'air par les pesticides, l'étude des solutions alternatives aux pesticides ;

- le contrôle du respect des lois sur les pesticides (la Californie a développé le système de contrôle le plus étendu et le plus efficace des Etats-Unis).

L'Office of Environmental Health Hazard Assessment - Pesticides and Environmental Toxicology Branch comporte en son sein quatre sections correspondent à quatre catégories de missions :

- *Pesticides and Food Toxicology Section* : estimation des risques liés à la présence de pesticides et autres contaminants chimiques dans la nourriture et produits de consommation ;

- *Pesticides Epidemiology Section* : programmes de surveillance des maladies dues à l'exposition aux pesticides (assistance aux médecins), règlements pour la protection des travailleurs agricoles, programmes d'éducation des médecins à la reconnaissance et aux traitements des maladies dues aux pesticides ;

- *Water Toxicology Section* : estimation des risques dus à la présence de pesticides et contaminants chimiques dans les eaux à usage de consommation ;

- *Fish and Water Quality Evaluation Section* : évaluation des contaminants chimiques dans les poissons et animaux sauvages et développement des conseils de santé pour la consommation des poissons.

b) L'évaluation du risque pour la santé lié à l'utilisation des pesticides

La mission du Département de la réglementation sur les pesticides (DPR) au sein de la CalEPA, consiste à faire en sorte que les personnes et l'environnement soient protégés des effets indésirables liés à l'utilisation des pesticides.

Plus de 865 substances actives enregistrées sont formulées en milliers de pesticides disponibles sur le marché. Avant de pouvoir être vendus en Californie, les pesticides sont évalués par le DPR. Les produits chimiques déjà en service sont également soumis à une réévaluation périodique. L'évaluation des risques joue un rôle crucial dans ce processus et est souvent l'élément moteur de nouveaux règlements et d'autres restrictions d'utilisation.

Les pesticides sont des produits dotés de propriétés particulières, spécifiquement conçus pour lutter contre les ravageurs et sont donc volontairement disséminés dans l'environnement. Toutes les substances chimiques peuvent produire des effets néfastes sur la santé à un certain niveau d'exposition. Le risque est fonction

à la fois de la toxicité et de l'exposition, le risque pouvant être défini comme la probabilité que se produise un effet nocif sur la santé des personnes, résultant d'une exposition à un pesticide.

Comment les évaluations des risques sont-elles menées ? Au DPR, à l'instar de l'U.S. EPA et d'autres organismes, l'évaluation des risques comporte quatre éléments :

- l'identification des risques,
- l'évaluation de la dose-réponse,
- l'évaluation de l'exposition,
- la caractérisation des risques.

L'identification des risques implique l'examen et l'évaluation des propriétés toxiques d'un produit chimique, l'étendue et le type d'effets néfastes sur la santé. Les études de laboratoire sur les animaux sont généralement utilisées pour définir les types d'effets toxiques causés par un produit chimique et les niveaux d'exposition (doses) au cours desquels ces effets peuvent être observés. Dans l'évaluation des substances chimiques, les scientifiques doivent déterminer le degré d'exposition pour lequel les effets néfastes ne devraient pas se produire.

L'évaluation de la dose-réponse considère les propriétés toxiques d'un produit chimique et détermine la plus faible dose de la substance chimique qui provoque un effet négatif. Les tests gouvernementaux et fédéraux exigent que les animaux de laboratoire reçoivent des doses suffisamment élevées pour produire des effets toxiques. Les animaux sont soumis à divers niveaux d'exposition, à des doses pouvant être beaucoup plus élevées que celles auxquelles pourraient être exposés les utilisateurs.

La dose la plus élevée d'une substance pour laquelle aucun effet toxique n'est observé est appelée le « *No Observable Adverse Effect Level* ».

Les facteurs d'incertitude sont des ajustements mathématiques utilisés lorsque les scientifiques ne disposent pas de toutes les informations. Ils sont utilisés dans l'évaluation des risques pour compenser les incertitudes dans le processus qui estime le niveau de dose ne produisant pas d'effets néfastes chez les humains.

Par défaut, si les études de toxicité sont fondées sur des animaux, un facteur d'incertitude de 10 est utilisé pour prendre en compte les différences de sensibilité à un produit chimique entre les humains et les animaux de laboratoire (avec pour hypothèse que les humains les moins sensibles sont 10 fois plus sensibles que les espèces animales les plus sensibles).

Un autre facteur d'incertitude de 10 est utilisé pour prendre en compte les différences de sensibilité chez les hommes (avec pour hypothèse que l'homme le plus

sensible est 10 fois plus sensible que l'homme le moins sensible). Il en résulte un facteur d'incertitude total de 100.

L'évaluation de l'exposition est le processus qui permet de savoir comment, selon quelle fréquence, quelle durée et aussi avec quelle quantité de substance les individus entrent en contact avec le pesticide.

Il comprend une estimation de l'exposition potentielle des personnes à un produit chimique sur le lieu de travail, à leur domicile ou par leur régime alimentaire.

L'exposition peut être de courte durée (aiguë, se produisant une fois ou pour un court laps de temps), de durée intermédiaire (subchronique, généralement de un à trois mois), ou à long terme (chronique, généralement de une année et plus).

Les voies d'exposition sont déterminées pour l'inhalation, l'ingestion ou l'absorption cutanée selon le produit chimique et les conditions d'exposition.

La caractérisation des risques quantifie les résultats de l'évaluation des risques. Elle combine l'identification des dangers et l'évaluation de la dose-réponse (généralement basée sur des études animales) avec l'évaluation de l'exposition (basée sur l'estimation de l'exposition humaine).

L'incertitude inhérente à l'évaluation des risques signifie que les évaluateurs de risque ne peuvent prévoir que la probabilité du risque.

- Recueil par le DPR des informations utilisées pour évaluer les risques

Le DPR évalue et enregistre les pesticides avant leur commercialisation ou leur utilisation en Californie. Les sociétés qui souhaitent vendre des pesticides en Californie doivent présenter des essais et études au DPR pour évaluation. Les besoins du DPR pour ces données sont très similaires à ceux de l'EPA, mais le DPR demande parfois d'autres données spécifiques (par exemple exposition des travailleurs, ou risque de contamination des eaux souterraines).

Les déclarants peuvent mener les études eux-mêmes ou faire appel à des laboratoires privés. Ces exigences ne concernent pas les autres catégories de produits chimiques industriels, seuls les produits pharmaceutiques sont aussi largement étudiés avant autorisation de mise sur le marché.

Les gestionnaires de risques utilisent l'évaluation des risques comme un outil important pour déterminer l'acceptabilité d'un niveau d'exposition, puis réduisent l'exposition à ce niveau.

La gestion des risques, contrairement à l'évaluation des risques, ne repose pas uniquement sur des considérations scientifiques, car elle implique aussi des

considérations sociales, économiques et juridiques pour prendre des décisions réglementaires et politiques.

Le DPR n'est pas le seul organisme d'Etat chargé de l'évaluation et de la gestion des risques. D'autres organismes tels que le Département du contrôle des substances toxiques qui évalue l'exposition à divers produits chimiques dangereux et gère les risques associés, ou le Département des services de santé qui détermine l'exposition de l'homme aux produits chimiques dans l'eau potable et gère les risques associés, ou encore l'*Office of Environmental Health Hazard Assessment* (OEHHA) qui travaille avec le DPR en ce qui concerne la réglementation applicable aux pesticides et à la sécurité des travailleurs

Le travail du DPR qui concerne l'évaluation des risques est en outre soumis à l'examen rigoureux par des experts universitaires, tant à l'intérieur et à l'extérieur de la Californie.

Les outils réglementaires qui permettent un contrôle de l'usage des pesticides aux Etats-Unis sont nombreux. Les agriculteurs et les applicateurs de pesticides professionnels doivent par exemple obtenir un permis délivré par le commissaire du comté agricole. Les exigences pour cela sont diverses : registres d'emploi, usages prévus, localisation des surfaces traitées, méthodes et dates d'application, équipements spéciaux, protection des travailleurs, ...

- Programme de surveillance des maladies dues aux pesticides

Le DPR conduit tous les ans, pour l'Etat de la Californie, un programme de surveillance des maladies dues aux pesticides, le PISP (*Pesticide Illness Surveillance Program*).

Ce programme a permis de constater une forte baisse en 2006 du nombre de maladies liées aux pesticides.

Quelque 680 cas pouvant relever d'une exposition aux pesticides ont été identifiés en 2006, le nombre le plus bas depuis que les données du PISP ont été informatisées en 1982, contre plus de 1300 cas en 2005 et plus de 1200 en 2004.

Ce Programme est largement considéré comme le plus strict des Etats-Unis. Il est le plus ancien et le plus important programme du genre, fournit des données aux organismes de réglementation, aux avocats, à l'industrie et aux citoyens, et repose sur une obligation de signalement des maladies liées aux pesticides.

La *US Environmental Protection Agency* (US EPA) et l'Institut national pour la sécurité et la santé (NIOSH) ont encouragé les autres États à élaborer des programmes similaires. Grâce à la *NIOSH Sentinel*, système de notification d'événements pour risques professionnels (SENSOR), ils soutiennent maintenant partiellement les programmes dans les États de l'Iowa, du Michigan, de New York, du

Texas et de Washington. SENSOR fournit également une assistance technique aux Etats de l'Arizona, de Floride, de la Louisiane, du Nouveau-Mexique, de la Caroline du Nord, et de l'Oregon.

Les scientifiques du RPD participent au groupe de travail national sur la surveillance des maladies liées aux pesticides que le NIOSH a constitué et qui est chargé d'élaborer des normes pour la collecte d'informations.

En vertu d'une loi promulguée en 1971 et modifiée en 1977 (désormais codifiée section 105200 du code de la santé et de la sécurité), **les médecins, sont, en Californie, tenus de signaler tout cas suspect de maladie ou de blessure lié aux pesticides à l'agent de santé local dans les 24 heures suivant l'examen du patient.** En Californie, pour préserver la santé publique, chaque comté dispose d'un agent de santé. Ces fonctionnaires ont toute latitude pour enquêter sur les incidents liés aux pesticides. La loi les oblige à informer de manière très circonstanciée le commissaire de comté agricole (CAC), qui fera un rapport transmis à l'*Office of Environmental Health Hazard Assessment* (OEHHA), au Département des relations industrielles (DIR), et au DPR.

Le DPR veille à ce que le PISP recueille la majorité des incidents significatifs et les enregistre dans sa base de données. Pour identifier les cas qui peuvent ne pas être signalés par les médecins, le DPR a négocié un accord avec le DIR et le Département californien de santé publique, en vertu duquel les scientifiques examinent les rapports initiaux du médecin ayant constaté la maladie professionnelle ou le traumatisme, rapports qui sont exigés pour instruire les demandes d'indemnisation.

Objet de la surveillance

Le DPR maintient sa surveillance des effets sur la santé humaine liée à l'exposition aux pesticides afin d'évaluer les circonstances de l'exposition aux pesticides qui se traduisent par la maladie. Les scientifiques du DPR consultent régulièrement les bases de données du PISP pour évaluer l'efficacité des programmes mis en place pour une utilisation plus sûre des pesticides. Dans des situations à haut risque, le DPR peut, en Californie, appliquer des restrictions supplémentaires à l'utilisation des pesticides. Par exemple, prenant en considération les données de maladies, le DPR peut ajuster les intervalles de restrictions d'entrée suivant l'application des pesticides, spécifier des zones tampons ou d'autres conditions d'application, ou exiger pour la manutention des pesticides l'utilisation d'équipements de protection qui répondent à certaines normes.

En 2006, la division *Worker Health and Safety* (WHS), branche du DPR qui s'occupe de la santé et de la sécurité des travailleurs, a mis au point un examen de données du PISP sur les maladies attribuées à l'exposition à des résidus de pesticides dans des structures traitées (Verder-Carlos, 2006) et publié une étude sur les effets des pyréthréinoïdes enregistrés dans les enquêtes PISP (Spencer et O'Malley, 2006). Des

données sur la santé ont également été intégrées dans l'évaluation de l'exposition au carbofuran et au fluorure de sulfuryle.

Sur les 681 cas examinés, le DPR a constaté que l'exposition aux pesticides a été un facteur possible pour au moins 438 cas. Il a été établi que 187 autres cas étaient sans rapport ou avaient un rapport improbable avec l'exposition aux pesticides. En ce qui concerne les 56 cas restants, le manque d'informations en a empêché l'évaluation..

L'exposition professionnelle a représenté 332 (76%) des 438 cas associés aux pesticides en 2006

Sur ces 438 cas reconnus comme définitivement, probablement ou possiblement liées à l'exposition aux pesticides, 222 (51%) concernaient l'utilisation des pesticides à des fins agricoles et les 216 autres (49%) concernaient l'exposition aux pesticides dans d'autres situations, telles que fabrication, opérations de stockage, assainissement, jardinage.

Concernant les 438 cas, la relation de cause à effet est prouvée pour 49 cas, probable pour 305 et possible pour 84 cas.

Sur la base des informations disponibles au moment de l'évaluation, les chercheurs de la division *Worker Health and Safety* (WHS) ont conclu que des facteurs comme le non respect des consignes d'emploi mentionnées sur les étiquettes, la violation de la réglementation concernant la sécurité ont contribué à 197 (45%) des 438 cas évalués comme définitivement, probablement ou possiblement liées à l'exposition aux pesticides.

L'évaluation de ces cas permettra de déterminer si des exigences de sécurité supplémentaires sont nécessaires.

Les voies d'exposition sont diverses : 25 travailleurs agricoles ont été exposés à des résidus de pesticides dans 20 épisodes distincts, et 64 ont été exposés à la dérive dans 9 épisodes distincts. Cinq autres ont été impliqués dans trois épisodes où ils ont été exposés à des résidus, à la dérive, ou aux deux.

Le WHS a contribué à enquêter sur un épisode de résidus dans le comté de Kern (Spencer, 2006). Deux travailleurs agricoles ont signalé des éruptions cutanées à leur arrivée pour leur deuxième journée de taille dans un verger d'amandiers. Le jour précédant l'élagage, les arbres avaient été traités avec de l'abamectine (un insecticide qui nécessite un intervalle de rentrée de 12 heures) et le terrain avait été aspergé d'herbicides (glufosinate, glyphosate, et oxyfluorène) le mois précédent. Les plantes traitées par herbicides étant mortes avant l'entrée des travailleurs dans le verger, les échantillons de feuilles ont été testés seulement pour l'abamectine et le propargite. Les dossiers n'indiquaient pas que le verger avait été traité avec le propargite (un autre insecticide), mais le propargite a été associé de façon répétée avec l'irritation de la peau, tandis que l'irritation de la peau n'avait pas été constatée pour l'exposition à l'abamectine. L'analyse des échantillons n'a pas permis de détecter de propargite et les niveaux de résidus d'abamectine étaient comparables à ceux des études

précédentes sur d'autres cultures. Les symptômes constatés ont donc été enregistrés comme pouvant résulter de l'exposition à l'abamectine.

Des violations de l'intervalle d'entrée ont contribué à l'exposition résidus de pesticides de cinq travailleurs dans le comté de Monterey. Un épisode dans lequel la suppression prématurée de l'affichage interdisant la réentrée a contribué à leur exposition.

L'exposition par dérive due principalement à la pulvérisation de produits par voie aérienne est en cause dans divers comtés comme à Sacramento où 23 cueilleurs de pommes ont développé des symptômes (nausées, maux de tête, irritation des yeux et irritation respiratoire) après avoir senti l'odeur d'une application aérienne de disulfoton sur des asperges à 400 mètres de distance. Les travailleurs ont été admis à l'hôpital pour une évaluation. Le WHS a prélevé une douzaine d'échantillons de feuilles de pommiers et l'hôpital a recueilli des échantillons d'urine provenant des quatre travailleurs les plus gravement touchés (Yanga et Hernandez, 2006). L'analyse des échantillons de feuilles n'a permis de détecter aucune trace de disulfoton, mais il a été constaté des traces d'un produit, le disulfoton sulphone, dans la moitié des échantillons. Aucune trace du métabolite du disulfoton n'a en revanche été détectée dans les quatre échantillons d'urine. Les symptômes pourraient être dus à une réaction allergique à l'odeur du disulfoton.

Morbidité et mortalité

Parmi les 354 cas évalués comme certainement ou probablement liés à l'exposition aux pesticides, 11 personnes ont été admises à l'hôpital. Six d'entre elles ont été hospitalisées après ingestion, intentionnelle semble-t-il, de pesticides. Trois autres personnes ont été hospitalisées pour l'ingestion non intentionnelle de pesticides.

Les commissaires de comté agricole du DPR ont examiné trois causes de décès en 2006.

Les pesticides ont été identifiés pour chacun d'eux, bien que, dans chaque cas, l'incertitude reste importante.

Dans un cas, un applicateur aérien de méthomyl, un insecticide carbamate capable de causer toxicité aiguë, est mort dans un accident. Quelques secondes avant l'accident, il était en contact vocal avec un collègue de travail. Les chercheurs du PISP ont conclu qu'il était peu probable que la toxicité des pesticides ait contribué à l'accident mortel.

Un autre cas mortel a été celui d'un enfant maltraité qui présentait un arrêt respiratoire et cardiaque à son arrivée à l'hôpital. Il aurait bu une certaine quantité de désinfectant à base d'huile de pin. Les résultats des tests de laboratoire étaient compatibles avec une telle ingestion, mais ont indiqué une quantité ingérée en principe non létale. Dans ces conditions, les scientifiques du PISP n'ont pu déterminer si l'ingestion de pesticides aurait contribué à la mort l'enfant.

Le troisième décès est celui d'un homme trouvé inconscient dans la propriété de sa famille. Après sa mort, les enquêteurs ont découvert dans sa chambre des appâts contenant de la brométhaline pour piéger les rats. Une intoxication de ce type était soupçonnée tout au long de ses 17 jours d'hospitalisation, mais aucune substance toxique n'a été identifiée. Le médecin légiste n'a pas pu déterminer la cause de la mort, et les scientifiques du PISP n'ont pas pu attribuer ce cas à l'exposition aux pesticides.

D'autres exemples illustrent l'importance des règles de sécurité. Le DPR a appris que, en 2006, deux enfants et trois adultes ont ingéré des pesticides involontairement. Ces épisodes pourraient être facilement évités si les personnes observaient des règles de sécurité élémentaires. Ces quelques accidents se sont à chaque fois produits parce que le pesticide n'était pas stocké à la bonne place ou parce qu'il avait été transvasé dans un récipient alimentaire.

4) Des études toxicologiques accessibles au citoyen français

a) AGRITOX et autres bases de données

Pour mieux connaître les pesticides, leurs propriétés physicochimiques, toxicologiques, écotoxicologiques, les précautions d'emploi, les LMR..., de nombreuses bases de données sont accessibles. Certaines bases sont en langue française, nombreuses sont celles qui sont en langue anglaise.

AGRITOX est une base de données sur les propriétés physiques et chimiques, la toxicité, l'écotoxicité, le devenir dans l'environnement, les données réglementaires des substances actives phytopharmaceutiques.

Elle a été créée par le département de Phytopharmacie et d'Ecotoxicologie de l'INRA et dépend aujourd'hui de l'AFSSA.

80 % des informations proviennent des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché déposés par les industriels et validés par les experts au niveau français et européen, et 20 % sont de source bibliographique.

Contenu de la base AGRITOX

Les propriétés des substances actives sont décrites dans les rubriques suivantes :

- identité de la substance : synonymes, famille chimique, activité biologique, acteurs industriels ;
- propriétés physiques et chimiques ;

- toxicité : toxicité aiguë, toxicité à terme, toxicité sur la reproduction et le développement, dose journalière acceptable, niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur, dose de référence aiguë ;

- comportement dans l'environnement : persistance dans le sol, mobilité, comportement dans les systèmes eau-sédiment ;

- écotoxicité de la substance active sur la faune et la flore sauvage : effets aigus, effets à terme ;

- données réglementaires : classement toxicologique et limite maximale de résidus.

Comment interroger AGRITOX ?

L'accès est possible par le biais de la liste des noms communs des substances actives pour lesquelles une fiche d'information est disponible. Cette base de données est très complète mais ne concerne que les substances actives autorisées. Il est à regretter que les fiches concernant les substances autorisées à une époque et interdites aujourd'hui ne soient plus consultables (<http://www.dive.afssa.fr/agritox/index.php>).

Les données essentielles à l'évaluation sont regroupées dans un tableau qui comporte :

- le nom de la substance ;
- la DJA (la dose journalière acceptable qui désigne la quantité de substance pouvant être quotidiennement ingérée par le consommateur, pendant toute la vie, sans effet pour sa santé) ;
- l'DRfA ou ARfD (la dose de référence aiguë qui désigne la quantité maximum de substance active pouvant être ingérée par le consommateur pendant une courte période, c'est-à-dire, au cours d'un repas ou d'un jour, dans la nourriture ou l'eau de boisson, sans effet dangereux pour sa santé) ;
- l'AOEL (*Acceptable Operator Exposure Level* qui désigne la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé) ;
- la PNEC (*Predicted Non Effect Concentration*, la Concentration sans Effet Prévisible qui est utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques)
- et le classement.

Un guide explicatif donne les définitions des données présentées sur les fiches d'information.

Signalons quelques autres bases de données sur les substances actives et les produits phytopharmaceutiques (liste non exhaustive) :

- **E-phy** : catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France. (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>)

- **EU Pesticides Database** : ce site web régulièrement mis à jour permet de savoir si une substance active est autorisée (inscrite à l'annexe de la directive 91/414/CEE) et de connaître les LMR applicables. (http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm)

- **ACP database** : base de données « substances actives utilisées en agriculture » et « données toxicologiques » émanant du *Pesticides Safety Directorate* (agence gouvernementale anglaise dépendant du DEFRA). (http://www.pesticides.gov.uk/psd_evaluation_search.asp)
(<http://secure.pesticides.gov.uk/TEAWeb/intro.asp>)

- **Pesticides: Topical & Chemical Fact Sheets** : base de données sur les substances actives pesticides de l'US EPA (*Environment Protection Agency américaine*). (http://www.epa.gov/pesticides/factsheets/chemical_fs.htm)

- **Département de l'agriculture US** : les propriétés physiques et chimiques des pesticides. (<http://www.ars.usda.gov/Services/docs.htm?docid=6433>)

- **Arla** : Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire canadienne. Données sur les substances actives. (<http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pubs/pubs-f.html>)

- **EXTOXNET** : base de données sur la toxicologie et la chimie de l'environnement produite par 5 universités américaines. (<http://extoxnet.orst.edu/ghindex.html>)

- **PAN** : base de données sur les pesticides produite par une ONG environnementale américaine. (<http://www.pesticideinfo.org/Index.html>)

- **European Chemicals Bureau**, organisme dépendant de l'Union Européenne. Base de données sur les substances dangereuses et notamment les biocides. (<http://ecb.jrc.it/esis/>)

- **TOXNET**, portail avec lien vers différentes bases de données (HSDB, Toxline, Iris...), produit par la *National Library of Medicine US*,

qui s'intéresse aux produits phytopharmaceutiques, biocides, antiparasitaires. (<http://toxnet.nlm.nih.gov/>)

- **IPCS** (*International Program on Chemical Safety*) : base de données toxicologique/écotoxicologique sur les produits chimiques susceptibles de contaminer l'environnement et la nourriture (Publications et fiches d'organismes internationaux, OMS, OIT, CIRC... : fiches complètes, nombreuses évaluations anciennes). (<http://www.inchem.org/>)

- **INERIS** : Portail des substances chimiques de l'INERIS qui s'intéresse notamment aux produits phytopharmaceutiques avec accès aux bases de données de l'INERIS, INRS, IPCS, EPA, CDC. (<http://chimie.ineris.fr/fr/index.php>)

- **INRS**, Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles : Fiches toxicologiques sur produits phytopharmaceutiques, biocides, antiparasitaires. (<http://www.inrs.fr/>)

- **RTECS** (*Registry of Toxic Effects of chemical substances*) produit par le *National Institute for Occupational Safety and Health*, émanation du *Department of Health américain*. Etudes toxicologiques complètes sur les produits phytopharmaceutiques, biocides, antiparasitaires. (<http://www.cdc.gov/niosh/rtecs/default.html>)

- **ATSDR** : *Agency for Toxic Substances and Disease Registry* dépendant du *Department of Health US*. Toxicologie des substances chimiques, phytopharmaceutiques... (<http://www.atsdr.cdc.gov/toxpro2.html>)

- **CIRC** : classification des substances chimiques par rapport à leur carcinogénicité. (<http://monographs.iarc.fr/FR/Classification/index.php>)

b) Les travaux du NTP aux Etats-Unis :

Présentation du *National Toxicology Program*

Le *National Toxicology Program* n'est pas une agence qui s'occupe de réglementation mais une agence créée en 1978 pour coordonner la recherche toxicologique au sein du Département U.S. de la Santé et des Services Sociaux, et qui conduit depuis, dans un cadre interministériel, des études toxicologiques sur les effets des produits chimiques sur la santé humaine. Il peut être saisi aussi bien par un simple citoyen que par des scientifiques ou par des agences fédérales. La recevabilité de la saisine est étudiée par le conseil scientifique du NTP qui décide de la suite à donner. Les études sont financées par le Gouvernement fédéral. Plus de 2 500 sujets d'études ont déjà été menées dont 600 sur les effets à long terme.

Ces études s'intéressent aux produits chimiques mais aussi aux nanotechnologies, à la téléphonie mobile, aux compléments alimentaires, aux thérapeutiques du SIDA, à l'air, à l'alimentation, à l'eau, aux maladies cardiovasculaires, aux perturbateurs endocriniens, aux retardateurs de flamme, à la chimie verte, aux médicaments à base de plantes, aux expositions professionnelles ...

D'autres programmes sont en cours pour comprendre la susceptibilité humaine en utilisant des modèles génétiques. Des tests à haut débit sont mis en place à l'aide de la robotique pour analyser, en un temps extrêmement court, les effets de milliers de substances chimiques sur les cellules étudiées. Ces tests *in vitro* se substituent de plus en plus aux diverses expérimentations sur les animaux de laboratoires, auxquels sont administrés des produits chimiques par ingestion via l'alimentation, par inhalation ou par injections et au cours desquelles sont étudiés les effets à hautes doses sur une durée très courte et les effets à faibles doses sur une durée très longue.

Comme chaque expérience sur les animaux est réalisée à plusieurs niveaux de dose de produit chimique administré, et que chaque niveau de dose nécessite l'utilisation de 10 ou 50 souris et rats, mâles et femelles, selon que l'étude est faite sur le court ou le long terme, ce sont plusieurs centaines d'animaux qui sont ainsi épargnés.

Le NTP est également chargé d'étudier tous les polluants cancérogènes ou suspectés de l'être, et de publier un rapport qui est actualisé tous les deux ans.

Quelques chiffres permettent de prendre la mesure des activités du NTP sur les pesticides : 214 substances actives dans la base de données relatives aux pesticides, 20 projets en cours de développement, 156 rapports achevés, 32 rapports de toxicité, 124 rapports techniques. Les informations sont accessibles sur le site Internet du NTP : (<http://ntp-server.niehs.nih.gov/>). Il suffit de renseigner le nom d'une substance chimique en anglais, par exemple aldrin pour aldrine qui est un insecticide utilisé dans la lutte contre les larves souterraines, pour obtenir le résultat de l'étude toxicologique faite sur cette substance.

5) De nouvelles techniques d'évaluation mises au point aux Etats-Unis sur les effets des substances actives

Les recherches menées au sein de l'« *Office of Research and Development* » (ORD), qui constitue la branche de recherche scientifique de l'*Environmental Protection Agency*, fournissent les bases sur lesquelles s'appuient les politiques et programmes environnementaux de l'EPA.

L'ORD est organisé en trois laboratoires nationaux, quatre centres nationaux, et deux bureaux situés dans 14 installations à travers le pays et à Washington.

Le laboratoire national de recherche pour la santé et l'environnement, le « *National Health and Environmental Effects Research Laboratory* » (NHEERL), l'un des trois laboratoires nationaux dépendant de l'ORD, constitue le dispositif central pour les recherches toxicologiques, cliniques, épidémiologiques, écologiques et biogéographiques.

Le NHEERL joue un rôle essentiel dans la mission de recherche scientifique à l'EPA. Il élabore et met en œuvre un vaste programme de recherche visant à étudier les effets des polluants environnementaux et autres stress anthropiques sur la santé humaine et les écosystèmes dans lesquels nous vivons.

Le NHEERL est organisé en neuf divisions de recherche, dont chacune est spécialisée dans un domaine de recherche concernant la santé ou l'écologie. Les cinq divisions de santé sont au centre situé à *Research Triangle Park*, Caroline du Nord, alors que les quatre divisions de l'écologie sont situées dans les régions géographiques stratégiquement importantes des Etats-Unis sur le plan écologique. En couplant les rôles fonctionnels des divisions avec sa philosophie de recherche multidisciplinaire, le NHEERL est en mesure de soutenir un programme réactif qui offre des compétences spécialisées dans de nombreux domaines distincts, tout en conservant suffisamment de souplesse pour s'adapter à l'évolution des priorités de recherche.

Vos rapporteurs se sont rendus au NHEERL de l'*U.S. EPA* au *Research Triangle Park*. Ils ont rencontré les chercheurs qui travaillent sur des tests de dépistages pour neurotoxiques, sur le développement d'un modèle pour un dépistage rapide des pesticides sur des poissons, sur un programme de recherche sur les conazoles (fongicides), sur la toxicogénomique. Ils ont ainsi pu observer les recherches et les tests en cours.

Les méthodes de recherche traditionnelles, qui sont utilisées par le laboratoire pour mener à bien ses travaux, nécessitent pour chaque molécule étudiée, beaucoup de temps, d'argent et des centaines d'animaux.

Il est impossible d'utiliser ces méthodes traditionnelles pour tester des dizaines de milliers de substances chimiques.

C'est pourquoi, **de nouveaux outils de dépistage sont développés par le laboratoire pour déterminer le potentiel neurotoxique des produits étudiés.** Ces outils entraînent un gain de temps et d'argent ; ils permettent également de faire l'économie des animaux de laboratoires traditionnels tels que rats et souris.

L'approche fondamentale utilisée est fondée sur des tests *in vitro* faits à partir de cultures cellulaires. Les cellules utilisées sont des cellules primaires prélevées sur des animaux ou des lignées cellulaires qui se répliquent elles-mêmes. D'autres cellules commencent à être utilisées, à savoir les cellules souches, y compris les cellules souches humaines qui permettent d'observer directement les résultats des tests pour l'homme.

L'approche clé, utilisée maintenant, est la microscopie automatisée et l'analyse d'images appelée screening à haut contenu. Des modèles cellulaires sont sélectionnés et préparés pour permettre l'observation de différents événements cellulaires du cerveau, prolifération, différenciation, croissance des neurites, lorsque les cellules sont mises en présence d'un produit chimique.

Cette méthode permet de tester en une fois huit produits chimiques à dix concentrations en trente minutes. Ce résultat est à comparer aux mois qu'il faut à une personne pour tester un seul produit à cinq concentrations différentes avec les méthodes manuelles.

La nouvelle méthode a pu être validée car les tests réalisés sur les nouveaux bancs d'essais, sur plus de 300 pesticides, sont conformes aux résultats déjà obtenus pour ces produits chimiques au moyen des méthodes traditionnelles.

L'objectif est maintenant de travailler sur le modèle qui est le plus prédictif pour ce qui concerne l'animal ou l'homme lors d'une exposition aux pesticides et lorsque l'automatisation du procédé sera réalisée, il sera possible d'analyser des milliers de produits par semaine.

L'ancienne méthode, qui nécessite des batteries de tests sur animaux, ne sera plus utilisée que pour confirmer un résultat obtenu par test *in vitro*.

Une autre alternative consiste à mener les recherches non sur des rats ou des souris mais sur des poissons, en étudiant à partir d'œufs fécondés, la croissance, le comportement, les maladies développées et l'expression génétique des jeunes poissons. Le gain de temps est considérable car alors seulement 6 jours sont nécessaires pour mener à bien une étude complète alors que 9 mois sont nécessaires avec une souris.

Ces tests existent également en Europe dans le cadre REACH pour tester les effets des produits chimiques.

Pour comprendre comment des classes de pesticides peuvent entraîner diverses pathologies chez l'homme, comme par exemple les fongicides qui peuvent causer des tumeurs hépatiques, le NHEERL utilise aussi les méthodes de la génomique. Il est possible de déterminer pour chacun des génomes, humain ou animal, les changements génétiques associés à une quelconque interaction avec un polluant. Ces études sont indispensables pour avoir une évaluation du risque qui soit basée sur des faits scientifiques irréfutables.

CONCLUSION

La mise sur le marché, au milieu du XX^e siècle, de produits phytopharmaceutiques a permis aux agriculteurs de disposer de moyens efficaces et rentables pour lutter contre les diverses pressions parasitaires que subissent les cultures. L'augmentation significative des rendements des terres agricoles en résultant, bénéficie également au consommateur de produits frais ou transformés, qui se voit proposer une nourriture abondante et peu chère.

Cependant, l'ensemble de ces méthodes de production agricole a bien évidemment des conséquences multiples et entraîne souvent des dommages collatéraux pour l'environnement tels que pollution et appauvrissement des sols, contamination des eaux... En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques de synthèse, les exemples ne manquent pas pour souligner les problèmes de persistance et de rémanence.

Mais l'emploi de biopesticides est également parfois montré du doigt, comme par exemple celui de la roténone, un insecticide à large spectre, qui, administré à faibles doses de façon répétée dans le temps, induit chez les rats les symptômes de la maladie de Parkinson, ou celui de la bouillie bordelaise, à base de sulfate de cuivre utilisée en viticulture et en arboriculture fruitière, que l'on retrouve parfois dans l'environnement à des concentrations pouvant être toxiques pour les micro-organismes du sol, les animaux et les poissons.

Avec une population mondiale qui devrait, selon les projections, atteindre les 9 milliards de personnes en 2050, un accroissement des capacités de production est nécessaire. Comme le potentiel d'extension des terres cultivables est limité, le recours à des méthodes culturales adaptées intégrant une utilisation optimisée des produits phytopharmaceutiques semble inévitable.

« Bien que l'agriculture bio contribue à la réduction de la faim et de la pauvreté et devrait être encouragée, elle ne peut, à elle seule, nourrir une population en accroissement rapide ». Cet extrait de l'intervention de M. Jacques Diouf, Directeur général de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le 12 octobre 2009 à Rome, qui à la première lecture peut paraître quelque peu brutal, a le mérite, de poser la question des capacités de production comparées actuelles de l'agriculture conventionnelle et de l'agriculture biologique, et de présenter clairement le défi alimentaire à relever à l'horizon 2050. Même si l'agriculture biologique « naturelle » doit selon M. Diouf être encouragée, elle n'est pas en capacité, aujourd'hui, de répondre à ce défi.

Vos rapporteurs ont analysé la problématique des pesticides et ont constaté que des progrès devaient être encore faits. Au cours des diverses auditions qu'ils ont menées, ils ont pu mesurer les difficultés que rencontrent les différentes parties en

présence sur le sujet des pesticides (agriculteurs, administrations, chercheurs, médecins, fabricants...), et ont tenté de dresser un état des lieux.

1. Une réglementation européenne et nationale en constante évolution

La volonté politique forte des Etats membres de l'Union européenne en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé trouve sa traduction dans le cadre réglementaire concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'harmonisation des LMR, ou encore l'instauration d'un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

La non réinscription, suite à la révision de l'Annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil, des substances actives considérées comme les plus dangereuses, et les diverses orientations prises à l'échelon national, devraient permettre, sinon de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, du moins la rendre plus sûre.

Les rapporteurs tiennent à rappeler que l'usage des produits phytopharmaceutiques est, d'ores et déjà, très sérieusement limité et encadré par les réglementations européenne et nationale, par les organisations professionnelles et pour des raisons économiques comme le coût induit par les traitements nécessaires contre les ravageurs de cultures, le ressenti de la qualité des produits par le consommateur et enfin par la volonté d'aller vers le maximum de prévention des maladies des végétaux en utilisant toutes les ressources de l'agronomie bien appliquée.

2. Des alternatives culturelles possibles

Si on ne peut pas affirmer aujourd'hui, faute d'études épidémiologiques en population générale, que la consommation de produits issus de l'agriculture biologique est meilleure pour la santé on sait en revanche que l'impact de l'agriculture biologique sur l'environnement est incontestablement meilleur que celui de l'agriculture conventionnelle.

Cela étant, la mise au point des pesticides de synthèse commercialisés aujourd'hui est de plus en plus fine alors que les pesticides naturels utilisés par l'agriculture biologique, qui sont également destinés à combattre les insectes, les maladies cryptogamiques et les adventices, ont un spectre souvent beaucoup plus large les rendant parfois potentiellement plus dangereux car ils ont un effet pléiotropique c'est-à-dire, qu'ils exercent leur action simultanément sur plusieurs cibles.

En outre, l'agriculture biologique, lorsqu'elle se passe totalement de pesticides, ne protège pas les plantes contre les sources de mycotoxines, lesquelles sont des toxines produites par des champignons se développant suite à des dégâts causés par des insectes et ayant, pour certaines d'entre elles, des propriétés cancérigènes avérées.

En ce qui concerne la question des plantes génétiquement modifiées, qui divise toujours la communauté scientifique, vos rapporteurs souhaitent que la recherche scientifique puisse être conduite sereinement pour ne pas risquer de priver la France d'un atout qui pourrait dans les années à venir se révéler majeur.

L'agriculture a franchi de grandes étapes ces dernières années. Les agriculteurs, que vos rapporteurs ont rencontrés, exercent une profession difficile bien souvent mal comprise dans l'opinion publique. L'image de l'agriculteur qui traite systématiquement son champ a la vie dure ! Les agriculteurs ne sont pas des irresponsables ! Ils ont acquis un savoir faire. Disposant d'outils tels que l'Index phytosanitaire de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) qui comprend tous les produits phytopharmaceutiques déclinés par usages, spécialités commerciales, substances actives, microorganismes et auxiliaires, LMR classées par molécule et par culture, conseillés dans leur travail par les chambres d'agriculture, les coopératives, les syndicats agricoles, les organisations professionnelles, les filières spécialisées, ils utilisent à bon escient les quantités les plus faibles possibles de produits phytopharmaceutiques nécessaires à la production de notre alimentation.

Par le biais de la formation et de l'information, l'agriculture conventionnelle tend à céder le pas à l'agriculture raisonnée et s'oriente vers la production intégrée qui se présente comme une alternative plus respectueuse de l'environnement.

3. Des réévaluations qui posent problème

Les substances actives les plus préoccupantes sont retirées au fur et à mesure des réévaluations prévues par la réglementation communautaire. Celles qui ne sont pas retirées après réévaluation, peuvent être déclassées.

Vos rapporteurs ont pu relever le décalage qui existe dans le temps entre la classification des substances actives qui sont périodiquement réévaluées au niveau européen par l'EFSA et l'étiquetage des produits commerciaux en attente de réévaluation par l'AFSSA. Ce décalage est dénoncé par la DGCCRF car il peut porter préjudice à la santé des utilisateurs et à leur environnement, ainsi qu'à la mission des administrations chargées des divers contrôles.

Les agriculteurs, pour leur part, dénoncent des retraits de produits phytopharmaceutiques sans solutions de rechange ce qui est parfois dramatique pour la survie de leur exploitation (exemple : le retrait de l'arsénite de soude qui ne permet plus aux viticulteurs de traiter l'esca, une maladie du bois).

4. Des moyens de conseil et de contrôle limités

L'Etat s'appuie en matière de conseil et de contrôle du bon usage des pesticides sur les SRPV (Services régionaux de protection des végétaux) qui relèvent du Ministère de l'Agriculture et sur la DGCCRF (Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression de la fraude) relevant du Ministère des Finances.

Les SRPV interviennent sur les cultures au champ jusqu'à la récolte. Ils disposent d'études de terrain, de modèles de prévision et exercent une activité de conseil en temps réel sur la nécessité de traiter ou non en fonction des aléas climatiques ou de la présence constatée de maladies ou de ravageurs. Ces informations sont proposées par abonnement aux agriculteurs et aux chambres d'agriculture, syndicats ou coopératives agricoles qui relayent l'information.

La DGCCRF intervient en cours de commercialisation et pour les importations de végétaux.

Il ressort des entretiens que vos rapporteurs ont eus avec des responsables de ces deux administrations que les moyens financiers et humains ne sont pas suffisants tant pour les opérations de prévention que pour celles de contrôle.

A titre d'exemple, la base de données e-phy qui permet aux utilisateurs de pesticides de savoir si une substance ou un produit est interdit ou non en France. La fiabilisation de cette base passe par des moyens en personnels renforcés. Il est à signaler que seul un quart temps d'agent est consacré au niveau national à sa mise à jour, ce qui ne permet pas d'assurer celle-ci en temps réel lorsque l'on sait qu'un comité d'homologation peut réunir plus de 300 décisions.

5. Des études scientifiques contrastées

Le principal problème auquel ont à faire face les scientifiques pour évaluer les effets délétères d'une exposition aux pesticides tient à la **multiplicité des facteurs pouvant induire des symptômes identiques**. Si les toxicologues peuvent aisément identifier la cause d'une intoxication aiguë, il n'en va pas de même pour les épidémiologistes qui s'intéressent à l'exposition à de faibles doses sur le long terme. Certaines études conduites aux Etats-Unis montrent que **les agriculteurs, qui sont les principaux utilisateurs de pesticides, ont globalement moins de cancers que la population générale, mais qu'en revanche ils développent plus fréquemment certains types de cancers (tumeur cérébrale, cancer de la prostate, cancer hématologique, cancer des lèvres) et d'autres maladies : maladies respiratoires, troubles de la reproduction, troubles neurologiques (Parkinson et Alzheimer).**

Les données recueillies dans le cadre de l'étude sur la santé des agriculteurs aux Etats-Unis (*Agricultural Health Study*), confrontées aux études complémentaires spécifiques menées par l'EPA et le NIOSH corroborent les constatations faites en France avec l'étude PESTEXPO. Le dosage des pesticides dans l'urine des applicateurs démontre contre toute attente que **l'exposition aux pesticides ne dépend pas de la quantité de pesticides utilisée ou de la surface traitée mais de la méthode d'application et du niveau de protection de l'applicateur.**

En ce qui concerne la population générale, une telle connaissance supposerait d'avoir mené de très vastes études épidémiologiques sur d'importantes cohortes et sur de longues périodes. Or de telles études de santé publique sont difficiles à mener d'un point de vue méthodologique de par la multitude des paramètres à prendre en compte.

En théorie, il faudrait d'une part, prendre en compte le millier de substances actives et les milliers de préparations commerciales utilisées ces 30 dernières années, et d'autre part, s'intéresser aux différentes voies d'absorption digestive, respiratoire, cutanée.

Le rôle des pesticides dans des maladies aux causes multiples comme le cancer est d'autant plus difficile à évaluer que les niveaux de contaminations sont bas et que bien d'autres molécules chimiques sont présentes dans l'environnement. La complexité de leurs impacts biologiques rend encore plus difficile la mise en évidence d'un lien causal avec les seuls phytosanitaires.

Selon l'OMS, la principale source d'exposition aux pesticides pour les non professionnels est l'alimentation. Les résidus de pesticides sont susceptibles d'être retrouvés, à des concentrations très faibles, dans les produits d'origine végétale ou animale composant l'alimentation quotidienne. Il ressort des études menées en France par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et par Direction générale de l'alimentation (DGAL) que les LMR sont parfois dépassées pour certaines denrées végétales (principalement les fruits et les légumes et non les céréales) mais rappelons-le : un dépassement de la LMR, s'il signifie que les bonnes pratiques agricoles n'ont pas été respectées, n'implique pas pour autant un dépassement de la DJA et donc un risque pour la santé.

Rappelons enfin que si certains pesticides induisent des risques potentiels, il existe des bénéfices certains qu'il convient de ne pas oublier. La lutte contre le paludisme grâce au DDT en est un bon exemple !

Les rapporteurs, au terme de ce rapport qui traite, dans un contexte de population mondiale grandissante, d'un sujet intégrant de nombreux paramètres tels que sécurité sanitaire, sécurité alimentaire, santé, environnement, recherche, réglementation, économie agricole, pouvoir d'achat, mondialisation des échanges, et mêlant aussi d'autres aspects tels que ressenti sociétal, éthique de l'alimentation, souhaitent avancer quelques propositions, présentées sous forme de recommandations, de nature à faire évoluer les paramètres en question pour que l'agriculture puisse pleinement assurer sa mission.

Mais au-delà des propositions formulées, une réflexion sur la perception des risques par la population s'avère nécessaire. Les craintes ressenties par la population française à l'égard des pesticides ne doivent, en effet, pas être ignorées, encore faudrait-il disposer d'outils fiables permettant de les identifier et de les analyser.

D'après le baromètre IRSN 2009 sur la perception des risques et de la sécurité par les Français, pour 64 % des personnes interrogées, les pesticides présentent « des risques pour les Français en général » jugés élevés, ces risques étant estimés moyennement élevés pour 28 % d'entre elles, et faibles pour 8 %. A la question « avez-vous confiance dans les autorités françaises pour les actions de protection des personnes dans le domaine des pesticides ? », seulement 14 % des personnes répondent par l'affirmative, tandis que 12 % des personnes interrogées estiment que l'on ne leur dit pas la vérité sur les dangers qu'ils représentent pour la population. Sur

les 31 situations à risques classées selon les trois angles (risque perçu, confiance dans les autorités et vérité sur les dangers), les pesticides figurent en sixième position.

Par ailleurs, lors de l'audition publique organisée le 9 avril 2009 par vos rapporteurs, les résultats de sondages ont été invoqués : selon un sondage IFOP réalisé en septembre 2008, 80 % des Français se disent inquiets ou très inquiets de la présence de pesticides dans leur alimentation et, selon un sondage effectué en 2006 par l'agence européenne de sécurité des aliments, 75 % des Européens sont inquiets de cette présence.

Ces résultats doivent conduire les pouvoirs publics à se montrer plus volontaristes, non pas en cédant à la démagogie, mais en essayant de se doter des moyens nécessaires pour mieux comprendre les attentes des citoyens, identifier les divers facteurs influençant la perception des risques par le public et surtout apporter les réponses qui s'imposent.

Les sondages réalisés à ce jour ne donnent généralement qu'une image imparfaite ou trop simplifiée de l'opinion, en raison notamment de la difficulté à mettre au point des questionnaires, auxquels les personnes interrogées puissent répondre aisément, prenant en compte l'hétérogénéité des substances et des produits regroupés sous le terme de « pesticide », la diversité des usages et des conditions d'utilisation de ceux-ci, la variété des risques sanitaires ou environnementaux ainsi que des modes d'exposition considérés.

La connaissance des risques perçus peut ainsi se révéler lacunaire, et fausser la perception par les pouvoirs publics des attentes du corps social.

L'évaluation des risques perçus est certes moins cruciale que l'évaluation du risque avéré ou même potentiel, fondée sur les données scientifiques disponibles, qui conduit aux décisions relevant des principes de prévention ou de précaution. Elle constitue néanmoins un élément de plus en plus important de la prise de décision car l'acceptabilité sociale du risque et l'adhésion du public au système de régulation chargé de le gérer en dépendent largement. C'est d'ailleurs pour cela que les institutions européennes se sont dotées d'instruments destinés à les informer des préoccupations du public et de l'état de l'opinion sur les sujets les plus variés. Il reste cependant à concevoir des questionnaires compréhensibles mais suffisamment précis pour donner aux gouvernants une image la plus fidèle possible des craintes ressenties par les citoyens.

Connaître le risque perçu mais aussi essayer de comprendre comment la perception d'un risque se construit et identifier les facteurs qui vont influencer ce ressenti, individuellement et collectivement.

Il s'agit d'un nouveau chantier que les pouvoirs publics ne doivent pas ignorer.

Les interventions de Mme Nathalie Jas, historienne des sciences et de M. François Ewald, philosophe, membre de l'Académie des technologies sont

particulièrement riches en réflexion sur ces points et soulignent bien l'importance de ce sujet de société.

Il convient aujourd'hui de développer un discours et une méthode propres à aider les gouvernants à mieux comprendre les déterminants fondamentaux du risque perçu, tels que ceux liés aux valeurs (sécurité, préoccupations environnementales, solidarité...) auxquelles chaque individu se réfère et qui, certainement, influent sur sa perception du risque, et ceux liés à l'environnement, notamment économique, dans lequel il vit et aux informations dont il dispose.

Si l'on peut légitimement regretter que la perception du risque par les citoyens repose trop souvent sur des mécanismes plus émotionnels que rationnels, il faut aussi que les différents acteurs parviennent à analyser objectivement le risque perçu, ce qui n'est pas toujours le cas.

Enfin, pour parfaire cet édifice destiné à établir une meilleure communication entre les citoyens et les institutions, gage d'une meilleure compréhension mutuelle, il est impératif de faire preuve de pédagogie, et d'améliorer le dispositif actuel en le rendant plus transparent et accessible. Ce sera la bonne voie pour que s'exprime une démocratie apaisée. C'est dans cet esprit que vos rapporteurs ont travaillé et ils souhaitent que ce document contribue le plus largement possible aux objectifs recherchés.

RECOMMANDATIONS

a) Veille sanitaire

Renforcer la surveillance épidémiologique de la population générale ainsi que celle des populations exposées à des facteurs environnementaux connus (fabricants et utilisateurs de pesticides) en développant et améliorant les registres de santé grâce au géoréférencement qui permet de lier les pathologies constatées aux bases de données environnementales :

Il s'agit notamment de collecter les données relatives aux causes médicales de décès et de faciliter l'accès à ces données aux professionnels de la santé, et notamment aux épidémiologistes, en autorisant et en favorisant les croisements de fichiers des registres de cancer, des registres des caisses d'assurance maladie et l'utilisation du numéro INSEE... ;

Mettre en place des registres départementaux du cancer dans les départements qui n'en possèdent pas encore et, à terme, les prolonger par un registre national du cancer ;

Favoriser la traçabilité et l'enregistrement au niveau individuel des expositions, passées ou actuelles, aux pesticides en milieu professionnel en utilisant la biométrie ;

Renforcer la recherche épidémiologique, toxicologique et moléculaire soutenant les études sur les effets à long terme des expositions à faibles doses à des substances actives dont le caractère cancérigène, mutagène et reprotoxique est connu à fortes doses et s'intéressant aux effets d'expositions à de multiples produits phytopharmaceutiques (synergies, additivités, antagonismes) ;

Repenser l'organisation sanitaire en France pour définir le type de veille sanitaire que l'on veut sans pour autant tomber dans une dérive du principe de précaution. Aujourd'hui, la veille sanitaire est organisée par les agences sanitaires en réaction à des crises sanitaires, comme cela s'est vu par exemple lors de la période de canicule en 2003 ;

b) Réglementation

Simplifier la réglementation en autorisant si possible, pour des couples formés d'une culture et d'un parasite, l'usage des produits phytopharmaceutiques pour une famille de plantes et pas uniquement pour une variété précise et en rendant plus « lisibles » les conditions d'autorisation concernant les mélanges de produits ;

Réformer l'agrément relatif à la distribution et à l'application de produits phytopharmaceutiques et mettre en place comme cela existe aux Etats-Unis des licences professionnelles sans lesquelles il n'est pas autorisé de commercialiser, d'acheter et d'utiliser de pesticides ;

Mettre au point, pour réduire réellement l'utilisation massive des pesticides, un indicateur de pression sur l'environnement qui mesure les quantités de matières actives utilisées et non pas seulement un indicateur d'impact sur l'environnement qui mesure les quantités de pesticides présentes dans l'environnement et dans les végétaux que nous consommons ;

Veiller à ce que les mesures de protection et d'amélioration de la qualité des milieux (air, eau, aliments) décidées par voies législative ou réglementaire soient respectées ;

Mettre en place et faire respecter des délais de rentrée dans les lieux publics (jardins et parcs publics) dans lesquels des produits sont appliqués ;

Séparer le volet « sanction » du volet « prévention » en confiant aux Services régionaux de protection des végétaux la mission de prévention et de conseil et en déléguant aux Services départementaux de protection des végétaux la mission de sanction pour que ce ne soit pas le même service voire la même personne qui conseille un jour et sanctionne le lendemain.

c) Formation et information

Renforcer l'information, la formation et la qualification des professionnels (utilisateurs, distributeurs, conseillers et applicateurs) en développant une formation continue (indépendante des fabricants) et en instaurant un dispositif d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers qui sera nécessaire pour vendre ou acheter des produits phytopharmaceutiques :

- Vulgariser les techniques qui permettent d'économiser les intrants ;

- Promouvoir la démarche « qualité » sélectionnée par les guides des bonnes pratiques agricoles et reprise par les méthodes agronomiques réduisant l'emploi des pesticides et favorisant la biodiversité ;

- Informer les utilisateurs non professionnels des risques liés à l'exposition aux pesticides et des dangers de pollution de l'environnement (air, eau, sol et aliments) ;

- Adapter les diplômes et les formations de la profession agricole pour réduire et sécuriser l'utilisation des pesticides et développer les méthodes de lutte non chimiques ;

- Veiller à la formation des agents de l'Etat chargés de la prévention et du contrôle du bon usage des pesticides en mettant en place une filière spécifique dans les écoles agronomiques ;

- Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire ;

- Améliorer la qualification des applicateurs professionnels de pesticides en zone non agricole (communes, réseaux routiers et ferré...).

En ce qui concerne l'apiculture :

- Elaborer un guide des bonnes pratiques apicoles français voire européen ;

- Mettre en place une formation qualifiante pour l'installation des nouveaux apiculteurs.

d) Recherche

Augmenter les moyens financiers, les moyens en personnels, en créant notamment des postes pérennes d'ingénieurs, de techniciens qui permettraient de stabiliser les techniques de recherches ;

Développer par des mesures incitatives le soutien financier, non pas annuel mais pluriannuel, de la recherche par les entreprises ou par les acteurs institutionnels ;

Mettre en place un calendrier d'appel d'offres qui permette aux chercheurs une meilleure visibilité pour présenter des projets de recherche ;

Orienter la recherche pour proposer des substances plus efficaces, plus ciblées, toujours moins dangereuses pour l'homme et son environnement ;

Favoriser la recherche sur les multiples expositions des pollinisateurs et sur les maladies, constatées actuellement, affectant les ruchers ;

Orienter les recherches de l'INRA vers les filières d'identification du bon fonctionnement des écosystèmes à haute rentabilité naturelle, qui privilégient l'adéquation des cultures au sol et au climat locaux et réhabilitent la rotation des cultures ;

Favoriser la filière de recherche concernant la connaissance des effets sur l'homme et l'animal des substances actives, des adjuvants, des coformulants, des synergistes contenus dans les produits phytopharmaceutiques, et permettant une évaluation plus rapide et plus sûre de ces produits destinés à être utilisés en agriculture ;

Favoriser les recherches en biotechnologie végétale permettant de créer des variétés de plantes résistantes aux ravageurs des cultures, évitant ainsi le recours systématique aux traitements phytopharmaceutiques ;

Poursuivre la recherche en matière d'équipement de protection individuelle et inciter les utilisateurs de pesticides à employer ces matériels.

Concrétiser la création de l'institut technique apicole, laquelle est proposée par le député Martial Saddier dans son rapport au Premier ministre, pour organiser la recherche et assurer la diffusion des résultats et des évolutions techniques et scientifiques en associant dans la plus grande concertation tous les acteurs de la filière apicole.

EXAMEN DU RAPPORT PAR L'OFFICE

MM. Claude Gatignol, député, et Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président ont présenté leur rapport intitulé « Pesticides et santé » lors de la séance que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a tenue le 27 avril 2010.

Après avoir observé que la mise sur le marché de pesticides, au milieu du XX^e siècle, avait permis aux agriculteurs de disposer de moyens efficaces de lutte contre les diverses attaques parasitaires et d'améliorer le rendement des cultures agricoles, **M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur**, a insisté sur la nécessité d'établir dans ce domaine une « balance bénéfices-risques », tout en soulignant la difficulté d'une telle entreprise en l'état des connaissances actuelles.

Puis il a rappelé que les produits phytopharmaceutiques sont soumis à une procédure d'autorisation de mise sur le marché qui conditionne leur usage, et n'intervient qu'au terme d'un long processus d'évaluation, l'Etat s'appuyant en matière de conseil et de contrôle du bon usage des pesticides sur les services régionaux de protection des végétaux (SRPV) et sur la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF). En outre, les agriculteurs bénéficient des conseils de différents organismes tels que les chambres d'agriculture, les coopératives, les syndicats agricoles et les organisations professionnelles, et disposent de divers outils, tels que l'index phytosanitaire de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) comprenant tous les produits phytopharmaceutiques déclinés selon les usages, spécialités commerciales, substances actives, microorganismes, limites maximales de résidus classées par molécule et par culture, et destiné à assurer une utilisation à bon escient des produits concernés, ces règles d'usage n'étant en revanche pratiquement jamais respectées par les jardiniers amateurs.

M. Claude Gatignol, député, rapporteur, après avoir énuméré les différents produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires, herbicides, fongicides et insecticides, utilisés dans le secteur agricole et dans les secteurs non agricoles, a rappelé les diverses voies d'exposition et souligné que si la France est le premier consommateur de pesticides en Europe et le quatrième au niveau mondial, elle est aussi le premier producteur agricole européen.

Abordant la question de la présence des pesticides dans l'environnement, **M. Claude Gatignol, député, rapporteur**, a présenté les résultats de diverses études qui tendent à démontrer :

- une présence généralisée dans les milieux aquatiques traduisant une dispersion très importante à des doses parfois très faibles ;

- une amélioration progressive de la qualité de l'eau distribuée, cette qualité étant assurée en permanence en France ;

- une présence persistante dans les sols, avec notamment une rémanence forte d'organochlorés interdits depuis plus d'une décennie, la contamination des sols provenant à la fois des activités agricoles, du désherbage ou de sites industriels ; on assiste, néanmoins, à une dégradation continue de ces molécules et de nouveaux moyens de dépollution, telle que la phytoremédiation, en voie de développement ;

- des contaminations aériennes considérées par l'Institut national de veille sanitaire (InVS) comme « non négligeables » aux abords des exploitations agricoles, notamment près des vignes et des vergers, ainsi que la présence dans l'air intérieur de traces de produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture, mais aussi de biocides, de fongicides ou d'insecticides utilisés à des fins domestiques ou pour protéger le bois des charpentes.

S'agissant de la présence dans les denrées alimentaires, grâce aux dispositifs de surveillance mis en place, tant au niveau européen qu'au niveau national, les dépassements des limites maximales de résidus (LMR) sont contrôlés ; ainsi, le programme 2007 de surveillance des denrées alimentaires établit que 92,4 % des fruits et légumes analysés respectent la réglementation, les LMR ayant donc été dépassées dans 7,6 % des cas.

M. Claude Gatignol, député, rapporteur, a ensuite fait état des études sur la mortalité des abeilles, émanant, d'une part, du secteur apicole et qui dénoncent la contamination par les insecticides du pollen de fleurs non mellifères dont se nourrissent les abeilles et, d'autre part, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), dont trois rapports, publiés en 2008, indiquent que les cas de mortalité hivernale et de mortalité lors de la saison apicole seraient dus à des maladies, à une diminution de la biodiversité liée à l'agriculture intensive et à l'état sanitaire des ruchers. Il a par ailleurs souligné qu'à ce jour aucune relation statistique n'avait pu être mise en évidence entre la présence de résidus de pesticides et les populations d'abeilles, ni avec la mortalité des colonies.

En ce qui concerne la gestion des déchets, **M. Claude Gatignol, député, rapporteur**, a présenté les efforts menés en France dans ce domaine, notamment les progrès enregistrés depuis la mise en place, dès 2001, par les professionnels de l'agro-fourniture, de façon volontaire, d'« ADIVALOR », organisation spécifique de récupération et de traitement des emballages vides de produits phytopharmaceutiques et des produits phytopharmaceutiques non utilisables.

Il a, à son tour, insisté sur la nécessité de prendre en compte, à côté des impacts sur l'environnement ou la santé, les bénéfices tirés de l'utilisation de pesticides, en évoquant la recrudescence du paludisme et le rôle joué par le DDT dans les campagnes de démoustication.

Abordant la question des effets sur la santé, **M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur**, a indiqué que seuls les cas d'intoxication aiguë étaient bien cernés, grâce aux observations rapportées en milieu professionnel et des relevés effectués par les centres antipoison. Les pesticides peuvent pénétrer dans l'organisme par contact cutané, ingestion ou inhalation. Mais les effets croisés de plusieurs produits, qui peuvent être additionnels, multiplicateurs ou, le cas échéant, inverses, restent très difficiles à évaluer en toxicologie.

Les effets retardés des pesticides sur la santé restent, en revanche, mal connus malgré des travaux scientifiques toujours plus nombreux, ces effets retardés étant par ailleurs souvent confondus avec les incidences en terme de morbidité. Pour répondre à ces interrogations, les approches toxicologiques et épidémiologiques manquent de séquences structurées. Pour sortir de cette ambiguïté, **M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur**, a estimé nécessaire de réformer ces disciplines qui reposent encore sur des approches trop conventionnelles, et observé que la relation linéaire entre l'effet et la dose, généralement admise, n'était pas toujours pertinente, comme en témoigne l'existence de phénomènes d'hormesis ou effets de plateau. Dans cette perspective, la toxicogénomique, dont l'intérêt est largement reconnu aux Etats-Unis, offre de nouvelles opportunités.

M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur, a par ailleurs souligné que les maladies potentiellement liées aux expositions à long terme aux pesticides ont été étudiées dans les populations professionnellement exposées, sur la base d'études épidémiologiques comparant les personnes exposées aux personnes non exposées, les effets chroniques les plus étudiés étant les cancers, notamment les leucémies et les lymphomes, les effets sur la reproduction, les effets neurologiques et les perturbateurs endocriniens.

En revanche, l'exposition de la population générale aux pesticides est très peu ou mal mesurée. En France, l'AFSSA mène une étude novatrice, l'« étude alimentation totale » (EAT), afin de mieux évaluer l'exposition réelle par le biais de l'alimentation.

Citant l'un des experts auditionnés par les rapporteurs, **M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur**, a insisté sur les difficultés rencontrées pour évaluer les risques, car *« l'épidémiologiste n'est, à l'heure actuelle et pour longtemps encore sans doute, pas en mesure de dire que telle molécule est responsable de tel effet mais il peut en revanche dire éventuellement que tel contexte agricole est relié à telle pathologie et peut-être identifier, à l'intérieur d'un contexte agricole, une famille de pesticides plutôt qu'une autre »*.

Puis, après que **M. Claude Gatignol, député, rapporteur**, eut observé que les études, basées essentiellement sur l'épidémiologie, n'avaient pu établir de relations entre certaines pathologies et les surfaces traitées, ce qui tend à montrer que le degré d'exposition au moment de l'application est déterminant et révèle l'importance des équipements de protection individuelle comme des méthodes

d'utilisation, les rapporteurs ont présenté les résultats des études menées dans trois domaines :

- les perturbateurs endocriniens ; **M. Claude Gatignol, député, rapporteur**, ayant estimé que les études réalisées suscitaient de nombreuses interrogations mais peu de certitudes, celles-ci se limitant aux observations concernant le distilbène, qui n'est pas un pesticide, et, dans une moindre mesure, la chlordécone. Il a également rappelé que, selon des experts auditionnés, les pesticides naturels, comme la roténone ou les pyréthrinés, ont souvent des cibles beaucoup plus larges que les pesticides de synthèse, et souligné les difficultés rencontrées pour tirer des conclusions générales des résultats obtenus à ce jour ;

- les troubles neurologiques ; **M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur**, ayant noté que si certaines études réalisées en Californie et en France tendent à identifier une relation entre l'exposition des agriculteurs aux pesticides et la maladie de Parkinson, conduisant à une vraie interrogation, on ne peut guère aujourd'hui tirer d'enseignements à partir de celles portant sur la maladie d'Alzheimer ;

- les cancers ; **M. Claude Gatignol, député, rapporteur**, ayant présenté ensuite deux grandes études réalisées aux Etats-Unis et en France, et souligné l'intérêt de constituer des registres départementaux des cancers. Il a observé que, sur la base de ces études, la mortalité, tous cancers confondus, est plus faible chez les agriculteurs qu'en population générale, alors même qu'ils appartiennent à la catégorie de la population la plus exposée aux pesticides, mais que les agriculteurs souffrent plus fréquemment de certains cancers.

Abordant les voies susceptibles de réduire la dépendance aux pesticides, **M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur**, a présenté les différentes solutions envisagées, agriculture raisonnée, agriculture biologique, production intégrée et biotechnologies, en évoquant, à partir de diverses études réalisées, les limites rencontrées et leur potentiel.

Puis, **M. Claude Gatignol, député, rapporteur**, a présenté les recommandations des rapporteurs, regroupées au sein de quatre thèmes : la veille sanitaire, la réglementation, la formation et l'information, et la recherche.

M. Claude Birraux, député, président, après avoir fait état d'une publication de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) présentant les nouveaux axes de recherche permettant d'assurer la compétitivité de notre agriculture avec moins de pesticides, et d'une étude de la Mutualité sociale agricole (MSA) intitulée « Phytosanitaires : observer, alerter, accompagner », a posé des questions sur :

- les études toxicologiques relatives aux effets à long terme,
- l'impact d'une réduction des pesticides, notamment en matière de biorésistance,

- les moyens permettant de dissuader les agriculteurs d'utiliser des pesticides en trop grande quantité ou dangereux,
- la situation des ruchers.

Mme Marie-Christine Blandin, sénatrice, a estimé qu'il existait un décalage entre le contenu du rapport et les recommandations, notamment en ce qui concerne les OGM que le rapport semble vouloir promouvoir.

Elle a indiqué que l'approche toxicogénomique lui semblait insuffisante, et souligné l'intérêt des tests *in vivo* pour étudier les phénomènes de bio-accumulation, le métabolisme ou les perturbateurs endocriniens.

S'agissant des recommandations, elle a proposé diverses modifications visant à :

- rendre la formation continue des utilisateurs indépendante des distributeurs,
- associer les apiculteurs aux protocoles de recherche et garantir l'indépendance de l'Institut technique apicole vis-à-vis des producteurs de pesticides,
- diversifier les recherches en les orientant vers des recherches sur les rotations des cultures, les associations de cultures et sur l'adaptation des cultures aux sols et aux climats locaux, afin de réduire les intrants.

Après avoir rappelé que le processus d'autorisation de mise sur le marché concerne les substances actives, et non le produit composé, et observé que la présentation des avantages liés aux produits biologiques lui semblait tronquée, elle a annoncé qu'elle voterait contre le rapport présenté.

M. Jean-Claude Etienne, sénateur, premier vice-président, rapporteur, a précisé que le développement d'une toxicologie nouvelle, fondée sur la protéomique et la génomique, n'avait pas vocation à se substituer à la toxicologie conventionnelle, laquelle garde tout son intérêt, comme en témoignent les tests réalisés pour évaluer les effets des OGM.

M. Claude Gatignol, député, rapporteur, a indiqué que les études réalisées sur les abeilles avaient identifié plusieurs phénomènes, la dénutrition des abeilles, le mauvais usage de pesticides, notamment au moment de la floraison, et le suivi et la gestion parfois défectueux de certains ruchers qui justifient la création d'un institut apicole associant toutes les parties prenantes.

L'Office a alors autorisé la publication du rapport et adopté les recommandations modifiées pour tenir compte des observations formulées.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DE L'AUDITION PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2010

M. Claude Gatignol, député, vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Le sujet qui nous réunit aujourd'hui, intéresse au premier chef nos concitoyens, et me tient également à cœur en tant [que rapporteur](#) de l'étude consacrée aux effets des pesticides sur la santé humaine que je suis chargé de préparer au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques avec M. Jean-Claude Étienne, sénateur, Premier vice-président.

Les produits phytosanitaires, leur impact sur l'environnement et sur la santé de l'homme sont en effet devenus un sujet de préoccupation pour les Français. Face à ce climat d'anxiété et parfois de défiance, il est indispensable de délivrer une information scientifique et objective sur un tel sujet.

La question récurrente de l'utilisation des pesticides, de leur dissémination dans l'environnement, de leurs effets sur la santé humaine s'est encore posée voilà peu de temps, à l'occasion de la publication, en septembre 2007, d'un rapport annonçant un désastre économique et sanitaire dans les Antilles françaises. L'auteur en était le professeur Dominique Belpomme, médecin oncologue à l'hôpital européen Georges Pompidou à Paris, également initiateur de l'appel de Paris sur les dangers sanitaires engendrés par la pollution chimique. Ce professeur y mettait en cause la contamination des îles par la chlordécone, un insecticide persistant utilisé entre 1972 et 1993 pour détruire les charançons du bananier.

Ce rapport a provoqué nombre d'inquiétudes dans l'opinion et suscité des réactions assez vives dans la communauté scientifique et dans la classe politique, jusqu'au sein du Gouvernement. Ces inquiétudes ont conduit la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale et la commission des affaires économiques du Sénat à organiser elles-mêmes des auditions puis à saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'utilisation de ce pesticide aux Antilles et sur son effet sur la population locale. Sont alors intervenus le professeur Dominique Belpomme, le docteur Luc Multigner de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et le docteur Juliette Bloch de l'Institut national de veille sanitaire (InVS). Des auditions, il est ressorti que ces inquiétudes relevaient plus du ressenti que d'opinions à valeur scientifique – ce qui limitait quelque peu la valeur du rapport produit sous l'égide de l'Association pour la recherche thérapeutique anticancéreuse (ARTAC).

Cependant, ne souhaitant pas limiter le champ de l'étude aux Antilles, la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de

l'Assemblée a décidé, en octobre 2007, de saisir l'Office sur la question plus générale de l'effet des pesticides sur la santé humaine. Compte tenu des enjeux démographiques, économiques, juridiques, environnementaux et sanitaires soulevés en la matière, Jean-Claude Étienne et moi-même avons alors estimé que le champ de la saisine devait être élargi, ce qui explique que l'OPECST ait engagé une étude intitulée « Pesticides : environnement, santé de l'homme, état des lieux et perspectives ». Je précise que le terme de pesticides est le nom populaire des produits utilisés en agriculture et qu'il conviendrait, en réalité, de parler de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques.

Nous avons pris le parti d'évaluer, de la manière la plus neutre et la plus exhaustive possible, les bénéfices et les risques de tels produits. Il ne s'agit ni de vouer ceux-ci aux gémonies ni de professer un angélisme à tous crins, mais d'éclairer en toute impartialité, les parlementaires, mais aussi tous les professionnels, c'est-à-dire aussi bien les producteurs que les utilisateurs de ces molécules, sans oublier les « jardiniers du dimanche ».

Pour mener à bien l'analyse coût-bénéfice des produits phytosanitaires, nous avons déjà beaucoup travaillé. Nous avons ainsi procédé à une quarantaine d'auditions, effectué deux déplacements en province et conduit un voyage d'études aux États-Unis, au sein d'universités, de laboratoires et d'agences de contrôle, ainsi qu'un autre en Italie, pays connu pour l'importance de son agriculture dite biologique. Nous avons également prévu d'aller au Danemark, qui a entrepris depuis dix ans une politique volontariste de réduction de l'usage de ces produits.

Ce travail fera l'objet d'une publication sans doute à l'automne 2009. J'espère qu'elle répondra à la vocation de l'Office qui est d'informer le Parlement afin d'aider à la décision publique, mais aussi de servir d'interface entre le citoyen et l'État. La France est plutôt en retard dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques ; elle est même parfois présentée comme la championne de la décision politique « intuitive ». L'Office se doit d'intervenir pour combler ce retard. Sa démarche s'inscrit à cet égard dans la réforme en cours au Parlement visant à renforcer la fonction d'évaluation des politiques publiques.

Que peut-on déjà retenir de l'étude ?

Premièrement : Même si les quantités de produits phytosanitaires mises sur le marché tendent à diminuer, la France reste un grand pays consommateur : en volume par hectare cultivé, elle occupe la troisième place en Europe derrière les Pays-Bas et la Belgique, juste avant le Portugal. La raison en est que nous sommes un grand pays agricole, producteur de fruits et de légumes, mais surtout avec de grandes surfaces de cultures céréalières, betteravières, d'oléagineux et de vignes.

Deuxièmement : Si les pesticides sont utilisés par tous les milieux professionnels, cette utilisation ne signifie pas un danger pour l'homme. Les effets sur la santé, en cas d'exposition chronique, ne sont pas toujours connus et sont parfois controversés. S'agissant de ce type de produits, il existe au moins trois niveaux de

toxicité : la toxicité aiguë, à savoir l'intoxication réelle par consommation ou ingestion accidentelle ; la contamination chronique, qui peut concerner les usagers de ces produits ; enfin, l'imprégnation au long cours, qui peut être variable et qui ne doit pas dépasser certains niveaux définis par les instances médicales.

Enfin : En matière de santé publique, ce sont généralement les rapports les plus alarmistes qui rencontrent le plus grand écho médiatique, assimilés qu'ils sont parfois à la vérité scientifique.

Pour terminer mon propos introductif, je reprendrai les mots du président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, médecin de son état, qui a ouvert lundi dernier une audition publique organisée par l'Office sur l'impact des antennes relais. Le président a remarqué que la suspicion, qui tend à se développer dans notre pays vis-à-vis du progrès technologique, est forte, et a conclu par cette exhortation : « Nous devons donner à nos concitoyens soif de science afin qu'ils puissent se forger leur propre jugement ». Je vous propose ce matin de participer à cet apport de vraies connaissances scientifiques.

Ne cédon pas à la tentation du scoop ou de l'annonce choc. Regardons la réalité pour en extraire la vérité la plus exacte, après un débat ouvert. Nous aurons alors fait œuvre utile pour nos concitoyens, qui sont des consommateurs, pour nos producteurs, et pour nos chercheurs, nos expérimentateurs, nos fabricants de ce type de produits, qui ont la charge de mettre à disposition ces médicaments des plantes, absolument nécessaires pour faire face aux attaques multiples, variées et évolutives des parasites, et cela depuis les temps les plus anciens.

Nous aborderons notre sujet en quatre parties : les phytosanitaires dans l'environnement ; l'état actuel des connaissances sur les effets des phytosanitaires sur la santé ; les précautions avant et après la mise sur le marché des phytosanitaires ; enfin, l'acceptabilité des risques en matière de phytosanitaires dans la société actuelle. La séance se terminera par l'intervention de M. Guy Paillotin, secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture de France.

M. Jean-Claude Étienne, Sénateur, Premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Il s'agit pour nous, ce matin, d'essayer de forger un relevé de terrain objectif. Cette réalité doit porter la marque de la rigueur scientifique, de la connaissance avérée. Il n'y a pas d'autre moyen de nourrir les idées et la réflexion de nos contemporains. À nous d'essayer, et ce n'est pas si facile, d'étancher cette soif de connaissances que M. Claude Gatignol vient d'évoquer.

N'oublions pas cependant que, par-delà la rigueur scientifique que l'on veut aussi objective que possible, les hommes sont habités par l'émotion. Lorsqu'il s'agit de leur propre santé – le médecin que je suis en est bien conscient –, cette émotion risque de perturber l'objectivité du relevé de terrain.

Séparer la réalité du ressenti, tel est l'objectif de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques. À l'instant, M. Claude Gatignol soulignait que la France était considérée comme une spécialiste de la décision politique « intuitive ». À l'Office, nous souhaitons nous en tenir à l'objectivité des faits afin d'éclairer, par ce biais, les décideurs politiques.

I. Les phytosanitaires dans l'environnement

M. Martin Guespéreau - directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET). L'AFSSET est aujourd'hui en charge de la coordination technique et scientifique de l'Observatoire des résidus de pesticides (ORP) regroupant un comité de pilotage composé des représentants des ministères concernés, et un comité d'orientation et de prospective scientifique qui rassemble les représentants de vingt-cinq établissements et 4 programmes de recherches nationaux sur la thématique, afin de réunir toutes les données disponibles sur les pesticides et de proposer des actions. Je traiterai plus particulièrement de la présence des pesticides dans les différents milieux – eau, air et sol.

Les pesticides ne sont qu'à 95 % à usage agricole. Ils sont donc utilisés ailleurs que dans les champs, ce qui explique que notre exposition aux pesticides provienne également de nos usages directs d'antiparasitaires humains, tels que les anti-poux, et de tous produits anciens ou interdits mais persistants. Cela peut d'ailleurs conduire à des bizarreries : ainsi, la perméthrine est interdite à l'usage dans les champs comme phytosanitaire, mais est autorisée sur l'homme en usage direct. Aussi l'ORP cherche-t-il avant tout à connaître la vraie exposition des personnes aux phytosanitaires.

L'AFSSET, à la différence de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) qui s'occupe de sujets agroalimentaires, s'occupe d'environnement. À ce titre, elle assure la coordination scientifique et technique de l'ORP pour déterminer les effets des résidus de pesticides dans l'environnement ; une subvention de 4 millions d'euros a ainsi été versée à l'Observatoire sur trois ans. L'AFSSET a également lancé plus de vingt projets de recherche dans les dernières années, qui ont mobilisé près de 3 millions d'euros. Ces chiffres vous donnent une idée de l'effort financier fourni par la France pour résoudre le problème des résidus de pesticides.

Au-delà du plan national santé-environnement (PNSE), du plan ECOPHYTO 2018, et, au niveau européen, du paquet « pesticides », nous avons, depuis quelques mois, travaillé sur le sujet des résidus de pesticides, ce qui nous a permis d'organiser les 11 et 12 mars derniers un colloque scientifique sur les résultats de l'ORP. Depuis la création de l'Observatoire, voilà six ans, c'était la première occasion d'avoir un

débat scientifique en la matière. Son succès témoigne de la maturité qui se fait jour s'agissant de telles questions.

Commençons par le milieu principal auquel on pense d'abord lorsque l'on parle des résidus de pesticides dans l'environnement : l'eau. Les données présentent les résultats des mesures réalisées en 2006.

S'agissant des eaux de surface, les cartes font apparaître deux zones de points rouges plus particulièrement marquantes : le Nord-Pas-de-Calais et l'Ile-de-France, à savoir les grandes zones céréalières. Les autres sont surtout constituées du canal rhodanien, de la Vendée et des Deux-Sèvres, ainsi que d'une zone autour de Toulouse. On a trouvé 235 substances différentes à l'occasion des tests effectués.

Il est assez difficile de tirer des conclusions de ce constat, les résultats étant liés à de nombreux facteurs locaux tels que la nature des sols ou la fragilité des milieux. Pour autant, cette base permettra de déterminer quelles actions de protection engager.

On a pu remarquer que le glyphosate – matière active herbicide à la base du Roundup – et son métabolite principal, l'acide aminométhylphosphonique (AMPA), sont les principaux contaminants dans les cours d'eau et la principale cause de déclassement des eaux en France. Dans 60 % des cas, s'il y a un déclassement pour raison phytosanitaire, c'est à cause du glyphosate, herbicide le plus populaire dans notre pays.

S'agissant des eaux souterraines, les points rouges sont peu nombreux. Reste que dans 47 % des points, on trouve des pesticides à un niveau quantifiable, c'est-à-dire non négligeable.

Les trois départements des Charente, des Deux-Sèvres et de la Vendée font l'objet d'un contentieux pour leurs eaux souterraines et pour leur concentration en pesticides ou en nitrates. Mais ce n'est pas une exception nationale : on retrouve à leur côté la grande région du Bassin parisien et la nappe alsacienne.

Si le glyphosate est présent dans les eaux, les anciens polluants – le lindane, le DDT – le sont aussi. Le temps de percolation des eaux à travers le sol pour arriver dans les niveaux souterrains est en effet assez long. Certains polluants ont par ailleurs une durée de vie longue, ne se décomposant pas dans le chemin ou sous la terre.

On observe, concernant les eaux de surface, une légère amélioration, ce qui est assez encourageant – moins de situations mauvaises et moyennes. Malheureusement, cette amélioration ne se retrouve pas dans les eaux souterraines, où l'on observe une certaine stabilité, qui est clairement liée à la rémanence des produits.

La directive cadre européenne sur l'eau est pour nous une aubaine puisqu'elle nous permet de procéder à davantage de mesures, avec une méthodologie beaucoup plus aiguisée.

On oublie souvent les milieux littoraux et marins, qui suscitent peu de travaux. Pourtant, un travail a notamment été conduit par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) en mesurant les produits dans l'eau, mais aussi dans certains organismes filtreurs, comme les huîtres ou les moules. L'intérêt de ces milieux est qu'ils bougent beaucoup et que lorsque l'on prend des décisions courageuses les concernant, celles-ci font rapidement effet. Prenons l'exemple du lindane : entre la période où il était encore utilisé, par exemple dans les années 80, et le début des années 2000, on a diminué d'un facteur 5 sa présence dans les environnements littoraux.

Autre bonne nouvelle : la diminution de l'atrazine. Très présente en 1993, elle a été interdite en 2003, et dès cette année-là il n'y en avait déjà plus beaucoup dans l'estuaire de la Seine. L'interdiction est intervenue après une longue succession d'années de réduction, laquelle avait déjà porté ses fruits s'agissant de la concentration de ce composé chimique dans les estuaires. Les estuaires sont particuliers. Les sols, notamment, ont une mémoire plus longue.

Autre milieu concerné par la présence de résidus de pesticides, les sols, milieu jusqu'à présent largement oublié. Avant que l'ORP ne travaille sur le sujet, on ne disposait que de très peu de données, d'ailleurs disparates. Aussi avons-nous défini une méthodologie, que nous avons appliquée à la zone qui s'étend de la Seine maritime jusqu'au Nord et sur une ligne allant de Brest à Colmar. Ce travail a permis de cartographier les niveaux de contamination des sols par certains pesticides pour cette zone.

Le lindane se retrouve partout, dans 100 % des échantillons, et son taux n'est jamais inférieur à la limite de quantification. Nous avons été surpris d'en retrouver une concentration élevée même dans la zone du Nord et du Pas-de-Calais, car cette région ne possède pas d'usines pouvant expliquer des rejets industriels, et n'a pas une production agricole plus importante qu'ailleurs. Il semble que cela soit dû aux dépôts atmosphériques dans une zone de dépression. Ce constat conduit d'ailleurs à considérer les sols comme une réserve de certains polluants, cela dans des lieux parfois surprenants, ce qui impose de les rechercher et de s'assurer que les personnes y sont le moins possible exposées. Je pense en particulier aux jardins familiaux, où pourraient se concentrer certains produits phytosanitaires anciens.

L'atmosphère, autre milieu, suppose un travail d'un autre ordre, effectué essentiellement par les associations de surveillance de la qualité de l'air. Ce travail est coordonné par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) – c'est-à-dire en bonne partie par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

L'Ineris a procédé à l'analyse de l'ensemble des mesures réalisées par les AASQA entre 2000 et 2006. Les résultats ont permis d'identifier 114 substances, dont le lindane, et de comptabiliser 12 000 mesures supérieures aux limites de quantification sur les 100 000 mesures recensées en France métropolitaine. Dans ce

domaine, il faut tenir compte d'une forte saisonnalité : tandis qu'en décembre, janvier et février, l'activité agricole est calme, tout comme l'air, les concentrations de pesticides sont beaucoup plus importantes au printemps et en arrière-saison.

Les études montrent que si l'on agit, par exemple sur l'atrazine, les résultats sont patents. Pour autant, on constate que l'atrazine continue à circuler après les interdictions d'utilisation. De la même façon, si le lindane est interdit, les travaux agricoles envoient dans l'air des petites poussières en doses suffisantes pour être quantifiées. Encore une fois, les sols constituent un réservoir de pesticides.

Les constats les plus étonnants ont trait à l'air intérieur, milieu pour lequel nous avons travaillé avec les associations de surveillance de la qualité de l'air, notamment Atmosf'air Bourgogne. Ainsi, à Chenôve, village tranquille de la Côte d'Or, nous avons décelé une concentration exceptionnelle de lindane dans une école. Cette exposition correspondait au traitement des charpentes, réalisé plus de quinze ans auparavant.

On retrouve beaucoup plus qu'on ne le croit de pesticides dans l'air intérieur. Cela est très largement dû à l'usage des particuliers et des métiers du bâtiment. L'air intérieur ne peut donc pas être oublié, d'autant que nous y passons 85 % de notre existence.

L'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a voulu travailler sur le sujet. Malheureusement, faute de financements, ce critère pesticides n'a pu être ajouté à l'enquête exceptionnelle qui a été menée sur 700 logements. Aujourd'hui, en revanche, on recherche les résidus de pesticides dans les écoles.

Par pesticides, on entend les phytosanitaires, les antiparasitaires humains et animaux, les produits à usage anti-fourmis, anti-cafards ou autres qui constituent la première cause d'exposition dans les maisons.

Ces différentes données peuvent paraître abondantes. Elles n'en restent pas moins touffues, éclatées, difficiles à rassembler. Aussi nous sommes-nous lancés assez rapidement dans un travail de hiérarchisation. L'AFSSET a ainsi classé pour l'ORP, milieu par milieu, – eau, air, sol –, les pesticides selon des priorités reposant sur leur dangerosité intrinsèque, mais aussi sur leur rémanence dans l'environnement, sur leurs usages et donc sur le risque d'exposition des personnes. Nous avons ainsi classé 70 substances différentes au sein de trois listes, avec 100 items par liste afin de commencer à travailler sur les substances les plus préoccupantes.

Le colloque des 11 et 12 mars derniers organisé à l'ORP a constitué un débat charnière entre une fin de cycle et l'ouverture d'un nouveau : le deuxième plan de l'Observatoire des résidus des pesticides. Ce plan tourne autour d'axes essentiels : élaboration d'un système d'information ; rassemblement de davantage de données ; approfondissement de l'action de surveillance ; accentuation de la transparence.

Notre souci est de parvenir à un système d'information géographique permettant de trouver, commune par commune, tous éléments relatifs à

l'imprégnation de l'eau, de l'air et des sols en résidus de pesticides. Fin avril, notre étude de faisabilité sera prête et le plan pourra être lancé en 2010.

Il conviendra, enfin, de travailler sur les effets de « cocktails » de résidus de pesticides. Personne n'est capable aujourd'hui d'avoir une approche très élaborée sur le sujet. Celui-ci constitue pourtant un axe de recherche essentiel si l'on veut avoir une idée de l'impact sur la santé de ces composés.

M. Jean-Louis Gérard - chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux (D4) à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). L'une des missions principales de la DGCCRF au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, est de s'assurer, dans le domaine des résidus de pesticides, de la conformité des produits mis sur le marché, en particulier des denrées alimentaires. Nous partageons cette mission de contrôle avec la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la pêche. Celle-ci s'intéresse aux denrées alimentaires d'origine animale, à l'alimentation animale – en liaison avec la DGCCRF – et aux productions d'origine végétale au champ, à savoir chez les producteurs. Nous-mêmes sommes compétents dès lors que les produits sont mis sur le marché. C'est là que nous intervenons aux différentes étapes de la filière.

La DGCCRF est concernée par cette mission par l'intermédiaire de trois éléments de notre organisation : d'une part, ses deux services d'administration centrale ; d'autre part, ses implantations territoriales avec ses enquêteurs spécialisés chargés d'effectuer des prélèvements d'échantillons ; enfin, le service commun des laboratoires (SCL) sachant que sept d'entre eux accrédités Cofrac – le Comité français d'accréditation – réalisent les analyses des échantillons qui leur sont transmis par les directions départementales.

La DGCCRF a donc un double rôle en matière de pesticides : d'une part, rassembler les données nécessaires à l'évaluation réelle de l'exposition des consommateurs aux résidus de pesticides par le biais de l'alimentation ; d'autre part, contrôler le respect des limites maximales de résidus (LMR) qui correspondent aux quantités maximales de traces de pesticides acceptées dans un produit donné, établies à partir des bonnes pratiques agricoles. Elles sont fixées lors de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytosanitaire. Nous devons évidemment nous assurer que les produits mis sur le marché sont bien conformes aux règles du code de la consommation.

S'agissant de l'évaluation réelle de l'exposition des consommateurs, nous communiquons les résultats détaillés de nos contrôles et de nos analyses aux experts de l'AFSSA, qui réalisent notamment des études sur l'évaluation du risque.

Par ailleurs, nos laboratoires du SCL participent à des tests collaboratifs menés par l'Union européenne qui ont pour objet d'obtenir des informations sur la

qualité, l'exactitude et la comparabilité des données concernant les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. De même, ils apportent leur appui aux études d'exposition de la population réalisées par l'AFSSA. Ainsi, en 2009, 797 échantillons de produits viendront alimenter la deuxième étude de l'alimentation totale (EAT) française qui sera réalisée par l'AFSSA.

La deuxième grande mission de l'Agence est la mise en œuvre du monitoring, c'est-à-dire des plans de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides, afin d'établir un rapport annuel, qui sera transmis à l'Union européenne, concernant les pesticides dans et sur les produits végétaux – fruits et légumes, alimentation infantile, céréales, agriculture biologique, etc.

Ce monitoring est composé de trois éléments principaux :

Premièrement, le programme communautaire de contrôle – prévu par le règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires – qui fixe chaque année une liste de fruits et de légumes faisant l'objet d'une recherche de molécule ciblée. Le règlement (CE) n° 1213/2008 de la Commission a prévu pour 2009, 2010 et 2011 que nos efforts devaient porter sur les aubergines, les bananes, les choux-fleurs, les raisins de table, les jus d'orange, les pois et les poivrons doux. Mais la liste n'est pas exhaustive. En 2010, nos recherches devraient porter sur les pommes, les choux pommés, les poireaux, les laitues, les tomates, les pêches, le seigle ou l'avoine et sur les fraises.

Deuxièmement, les programmes nationaux de contrôle qui vont se décliner en plans de surveillance et en plans de contrôle. Le spectre de recherche est beaucoup plus large que celui du programme communautaire, aussi bien pour les denrées que pour les molécules recherchées. Ils portent sur les fruits et légumes, et plus particulièrement, pour les plans de contrôles, sur les salades sous serre qui posent des problèmes spécifiques.

Les plans de surveillance sont établis avec l'AFSSA et l'Union européenne. Ils fixent une liste de produits à prélever, mais non ciblés. Les prélèvements sont effectués de façon aléatoire. Ils tendent à obtenir des informations scientifiques qui nourriront le rapport qui sera transmis ensuite au niveau européen.

Les plans de contrôle, en revanche, qui sont la suite logique des plans de surveillance une fois détecté tel ou tel problème à tel ou tel échelon de la filière, sont constitués de prélèvements ciblés à finalité contentieuse. En effet, le code de la consommation nous donne la possibilité de dresser procès-verbal et de transmettre au procureur de la République la constatation des infractions que nous avons pu relever de nos contrôles. Nous disposons par ailleurs de pouvoirs de police administrative nous permettant, par exemple, de faire cesser un trouble ou de faire détruire des produits qui posent problème.

Ces plans sont réalisés par des enquêteurs spécialisés dans les départements et dans les régions. Les inspecteurs techniques régionaux assurent la coordination, sachant que nous avons l'obligation de rapporter chaque année à la Commission européenne le résultat de nos contrôles.

Troisièmement, enfin, l'ensemble des prélèvements d'échantillons réalisés par les enquêteurs sur le terrain est ensuite apprécié par les laboratoires au regard des limites maximales de résidus harmonisées qui ont été définies par le règlement (CE) n°396/2005. Ce règlement, applicable depuis le 1^{er} septembre 2008, fixe à la fois les LMR spécifiques à certains aliments destinés à l'homme ou à l'animal, et une limite générale lorsque aucune LMR particulière n'a été fixée, à savoir 0,01 *milligramme par kilogramme (mg/kg)*.

Si nous constatons sur le terrain, dans le cadre d'un plan de surveillance, que les LMR sont dépassées et que les produits ne sont pas conformes, nous retournons systématiquement dans l'établissement concerné pour pratiquer un autre prélèvement. Puis, selon la gravité des faits constatés, soit nous adressons un rappel de réglementation à l'opérateur, soit nous établissons un procès-verbal qui sera transmis à l'autorité judiciaire.

Dans le même temps ou de manière alternative, selon la gravité des faits, nous pouvons mettre en œuvre des mesures de police administrative prévues par le code de la consommation, allant de la simple injonction d'autocontrôle ou de mise en conformité, à la destruction du lot ou du produit concerné.

Si le produit vient d'un autre État membre ou d'un pays tiers, nous en informons les autorités de l'autre État membre ou du pays tiers. S'il est distribué dans d'autres États membres ou vers les pays tiers, nous utilisons le réseau d'alerte européen, le *Rapid alert system for food and feed (RASFF)* ou système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, afin d'informer nos homologues pour qu'ils puissent, à leur niveau, réaliser la surveillance qui s'impose.

M. Jean-Luc Volatier – Responsable du pôle d'appui scientifique à l'évaluation des risques (PASER) à la direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires de l'AFSSA. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments intervient à deux niveaux dans le domaine de l'évaluation du risque lié aux pesticides :

A priori, par le biais de sa direction du végétal et de l'environnement (AFSSA/DiVE) s'agissant de l'ensemble de la thématique « phytosanitaires et pesticides » : 90 % de l'activité de l'AFSSA porte sur l'évaluation des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché, qui suppose un travail très lourd d'examen en matière de toxicologie et de pratiques agricoles ;

A posteriori, par le biais de sa direction de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires (AFSSA/DERNS) qui effectue, principalement dans le cadre

de l'ORP, un suivi de l'évaluation de l'exposition, c'est-à-dire des doses quotidiennement ingérées par les consommateurs.

Une fois estimées, les doses quotidiennement ingérées sont comparées aux doses journalières admissibles (DJA) qui sont définies par des études toxicologiques ou épidémiologiques.

L'évaluation du risque doit être distinguée de la gestion du risque qui consiste à vérifier le non-dépassement des limites maximales de résidus dans les denrées, mais ce n'est pas parce qu'il y a un dépassement de LMR que se pose un problème d'évaluation du risque. Celle-ci consiste en effet à comparer les doses quotidiennement ingérées à des valeurs toxicologiques de référence, c'est-à-dire soit des doses journalières admissibles lorsqu'il s'agit d'expositions chroniques, sur de longues périodes, soit des doses de référence aiguës quand il s'agit d'expositions aiguës sur de courtes périodes. Évidemment, on vérifie la cohérence entre les LMR, qui sont fixées, entre autres, pour vérifier le non-dépassement des DJA, sachant qu'un dépassement de LMR n'est pas obligatoirement synonyme d'un risque, mais qu'il atteste d'un non-respect d'une bonne pratique agricole.

Pour évaluer a posteriori l'exposition des consommateurs, il faut connaître leurs apports en aliments – y compris l'eau, en particulier l'eau de distribution – de toutes les catégories de consommateurs, notamment ceux qui pourraient être les plus exposés, par exemple en raison de leurs pratiques alimentaires spécifiques tels les végétariens, forts consommateurs de fruits et légumes. Ces expositions permettent de caractériser le risque, c'est-à-dire de vérifier que les apports ne sont pas excessifs et ne dépassent pas les DJA et les doses de référence aiguës.

Pour mesurer l'exposition cumulée à tous les aliments, y compris l'eau, il faut cumuler les doses provenant de l'ensemble du régime alimentaire, ce qui suppose une très grande masse de données concernant à la fois les résidus dans les aliments et les consommations alimentaires. Ce calcul est réalisé au niveau individuel et pour la totalité des populations pouvant être concernées.

Les plans de surveillance et de contrôle interviennent en amont dans la chaîne alimentaire, soit au niveau de la production, soit au niveau de la commercialisation des denrées.

Les plans de surveillance portent à la fois sur les denrées produites sur le territoire national et sur celles qui sont importées. La part des fruits et légumes est assez importante dans l'exposition humaine, laquelle provient souvent de produits importés. Il s'agit donc de disposer aussi de données sur les résidus dans ces produits. Dans le cadre de l'ORP, nous avons rassemblé l'ensemble des résultats 2006-2008 issus des différents plans de surveillance de la DGCCRF et de la DGAL, soit environ 1 700 000 résultats de dosage dans différentes denrées, ce qui a exigé de faire entrer toutes ces informations dans les bases de données qui, auparavant, n'étaient pas stockées de façon centralisée.

Par ailleurs, l'AFSSA assure un appui scientifique à la stratégie d'échantillonnage des administrations afin de leur préciser quels sont les couples aliments-substances qui lui paraissent prioritaires du point de vue de l'exposition humaine.

Dans le cadre de l'ORP, nous avons également pu mettre en place une étude sur l'exposition alimentaire réelle – la deuxième étude de l'alimentation totale française – à partir des données sur les aliments consommés, c'est-à-dire au bout de la chaîne alimentaire, dans les assiettes. Cette deuxième EAT permettra de disposer de données sur la présence de résidus, non dans les produits commercialisés, mais dans les produits consommés. Une telle étude est plus réaliste que celle fondée sur les aliments tels que commercialisés.

S'agissant des expositions alimentaires réelles, certaines études sont disponibles. Jusqu'à présent, aucune n'a fait état de dépassement des DJA. Une étude effectuée sur des substances prioritaires qui a priori pouvaient avoir les niveaux d'exposition les plus élevés comparativement aux DJA, a mis en évidence des apports réels très nettement inférieurs aux DJA. Cela s'explique par les marges de sécurité adoptées pour les aliments. S'il existe relativement peu d'études au niveau national, nombreuses sont celles qui, au niveau européen, aboutissent à peu près aux mêmes résultats.

L'étude de faisabilité de l'ORP de 2004 a fait apparaître que les méthodes analytiques utilisées pour les contrôles et la surveillance des administrations comme la DGCCRF ou la DGAL n'étaient pas suffisamment précises pour les études d'exposition. Celles-ci visent principalement à vérifier le non-dépassement des limites maximales de résidus alors que les techniques analytiques ne permettent pas de détecter des valeurs extrêmement faibles. Si l'on utilise ces données en études d'exposition, on surestime cette dernière, les limites de quantification étant trop élevées : quand on a une valeur qui est inférieure à la limite de quantification, on va, par précaution, considérer qu'a priori le niveau est à la limite de quantification. On a donc besoin de disposer de données plus réalistes pour quantifier plus finement les doses quotidiennement ingérées, avec des limites de quantification beaucoup plus basses. Ainsi lorsque l'on procède à des études de repas dupliqués ou d'alimentation totale, on a souvent des mesures d'apport beaucoup plus basses que les mesures théoriques fondées sur les plans de surveillance et les plans de contrôle.

Dans cet environnement globalement plutôt rassurant, une étude a eu pour nous beaucoup d'importance : celle relative au chlordécone aux Antilles, réalisée en 2005-2006 et publiée en 2007. Elle a mis en évidence des dépassements de doses journalières tolérables – et non pas admissibles car il s'agit d'un contaminant de l'environnement – par les forts consommateurs de légumes racines issus des jardins dans les secteurs contaminés. Nous avons été alors conduits à faire une recommandation de limitation de consommation de ces légumes racines et à proposer des limites maximales. À notre connaissance, c'est la seule étude un peu réaliste qui ait montré un dépassement de doses journalières tolérables. Cela ne signifie pas forcément qu'il y ait un risque pour la santé, mais c'est tout de même une situation

anormale du point de vue de l'évaluation du risque puisqu'il est évidemment souhaitable que toutes les expositions soient inférieures aux DJA.

Je terminerai mon propos en revenant sur nos projets actuels.

L'étude de l'alimentation totale est une très vaste étude, menée au niveau national grâce au financement de l'ORP et en collaboration avec l'AFSSET. Elle porte sur 20 000 produits achetés et sur plus de 170 000 résultats analytiques. Pour la première fois, des interprétations au niveau régional seront réalisées pour prendre en compte les variabilités éventuelles d'exposition alimentaire aux résidus entre les régions.

Nous avons un autre projet très important, financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) : le projet PERICLES qui porte sur trois ans, de 2008 à 2011, a pour objectif d'apprécier l'exposition simultanée de la population de pesticides présents à de faibles doses dans les aliments, et la caractérisation des mélanges auxquels la population peut être exposée, tant du point de vue de l'exposition que de la toxicologie, en étudiant, d'un point de vue cellulaire, l'impact des mélanges des substances sur des marqueurs biologiques de toxicité. Il s'agit plutôt de travaux de recherche portant sur l'impact des cocktails de substances.

En conclusion, le suivi des expositions a posteriori mobilise d'importantes études et bases de données. De nombreuses collaborations interservices, qui n'existaient pas auparavant, ont été mises en place au début des années 2000. Depuis la création de l'ORP, de très nombreux échanges de données ont été effectués. La surveillance de l'exposition alimentaire a posteriori a été renforcée. On a pu mettre en œuvre cette étude de l'alimentation totale qui n'incluait pas, auparavant, les résidus de pesticides. Enfin, des développements méthodologiques très importants ont été engagés pour appréhender de façon plus précise les expositions combinées à plusieurs substances.

2. L'état actuel des connaissances sur les effets des phytosanitaires sur la santé

M. Pascal Gauduchon, directeur du Groupe régional d'études sur le cancer (GRECAN). J'interviens également au nom de Pierre Lebailly, qui dirige à Caen – en collaboration étroite avec Isabelle Baldi à l'Université de Bordeaux et en partenariat avec la Mutualité sociale agricole (MSA) et les Registres du cancer du réseau Francim (FRANce-Cancer-Incidence et Mortalité) – l'étude AGRICAN (AGRIculture et CANcer) lancée par la MSA en association avec le GRECAN.

La connaissance des facteurs de risques de cancers est très partielle. Si l'on connaît très bien les causes de certains cancers, comme celui du poumon, ce n'est pas le cas de certains autres cancers pourtant très fréquents, comme les cancers du sein ou de la prostate ou les cancers identifiés comme prioritaires par la récente étude de l'INSERM.

Si on examine le tableau sur les causes du cancer en France tel qu'il ressort du rapport de 2007 de l'Académie de médecine, on s'aperçoit que chez les personnes n'ayant jamais fumé, la proportion de décès réellement attribuables à un facteur de risque est de 14 %, ce qui est très limité. Ainsi, pour cette catégorie de population, 86 % des cancers sont pour l'instant inexpliqués. En ce qui concerne les facteurs de risque dus aux expositions professionnelles, la fourchette varie entre 2 % et 8 % de cancers attribuables. L'incertitude est là encore importante.

Pour ce qui est du lien entre cancer et agriculture, on peut évidemment identifier les pesticides parmi les facteurs de risques en milieu agricole. C'est sur ce type de contaminants ou de nuisances que les études les plus nombreuses ont été réalisées. Mais il ne faut pas oublier les autres expositions, intégrées dans l'étude AGRICAN, qui vont des substances naturelles, comme les mycotoxines, à des virus animaux et à des substances issues de l'activité humaine.

En ce qui concerne les pathologies en milieu agricole, le cancer a sans doute été le plus étudié. Ce n'est que plus récemment que l'on s'est intéressé aux troubles de la reproduction et aux maladies neurologiques.

Où en est-on actuellement de la connaissance du risque de cancer en milieu agricole ? Deux récentes méta-analyses ont fait l'objet d'un certain consensus, malgré leurs limites.

Toutes localisations confondues, le risque de cancer est inférieur à la population générale. Cela s'explique par un moindre risque de cancers, notamment du poumon et de l'œsophage, liés au tabagisme. Certaines localisations tumorales, en revanche, pourraient être en excès en milieu agricole, ce qui est plus préoccupant.

Les risques supérieurs de cancer sont cependant limités si l'on s'intéresse au milieu agricole en général. Ce n'est que si l'on s'intéresse aux applicateurs de pesticides, que le risque apparaît alors un peu plus élevé, par exemple pour les cancers de la prostate, les adénopathies malignes, dont les lymphomes non Hodgkiniens.

Ces études présentent des limites : il s'agit souvent d'études rétrospectives ; la puissance statistique n'est pas toujours atteinte ; la qualité des données d'exposition aux pesticides reste limitée ; enfin, les pathologies concernées sont variées – avec parfois, pour les adénopathies malignes, une diversité au sein même de cette catégorie.

Les voies d'amélioration identifiées portent, d'abord, sur le développement de cohortes prospectives de grande taille ; AGRICAN a été développé avec cet objectif. Les États-Unis ont une très large avance sur nous : dès les années 1980, le National Cancer Institute (NCI), le National Institute of Health (NIH) et l'Environmental protection Agency (l'EPA) ont lancé l'Agricultural Health Study (AHS), à la suite d'une observation géographique de variations d'incidences et de mortalité par cancer aux États-Unis. Cette AHS, dont la méthodologie a beaucoup inspiré AGRICAN, a donné lieu à cent publications et alimenté de manière importante notre connaissance.

Une autre voie a trait au développement d'outils de mesures d'exposition, ce qui est essentiel.

Il convient de favoriser le développement de l'épidémiologie dite moléculaire. Plusieurs équipes, dont la nôtre, sont impliquées dans la mesure de biomarqueurs chez des agriculteurs exposés à différents facteurs de risques, dont les pesticides.

L'amélioration de la mesure des expositions est une démarche parallèle aux démarches épidémiologiques, mais essentielle. Actuellement, deux études sont menées en partenariat entre notre équipe et celle de Bordeaux.

D'une part, l'étude PESTEXPO (Exposition aux pesticides), qui vise à définir le niveau relatif d'exposition par des mesures sur le terrain de contamination externe et, surtout, les déterminants d'exposition, soit chez les utilisateurs de pesticides, soit chez les non-utilisateurs potentiellement exposés, tels que les travailleurs agricoles intervenant sur des parcelles qui ont été traitées.

D'autre part, le projet PESTIMAT qui tend à la mise au point d'un outil de mesure de l'exposition aux pesticides en agriculture. Cette étude a un aspect plus qualitatif. Elle vise à identifier les pesticides qui ont été utilisés au cours des dernières décennies – ce qui est particulièrement important pour des pathologies chroniques comme le cancer – dans différents contextes agricoles. Ces deux études, déjà très largement avancées, doivent permettre l'estimation de l'exposition d'un individu au cours de sa vie professionnelle, par la définition d'un index. Cela nous a déjà permis, dans des études comme AGRICAN ou CERENAT –relative aux tumeurs cérébrales–, de concevoir des questionnaires de façon à pouvoir estimer de manière rétrospective et fiable l'exposition des individus.

Pourquoi a-t-on fait le choix, avec l'étude AGRICAN, d'une grande cohorte agricole en France ? Il s'agit surtout du fait que la population agricole française représente 1,3 million d'actifs, 700 000 chefs d'exploitation, et deux fois plus si l'on inclut les retraités.

Par rapport, par exemple, à l'Agricultural Health Study, AGRICAN permettra d'aborder la diversité des activités agricoles et d'observer les différentes nuisances – pesticides, mais aussi autres expositions –, sachant que la France est l'un des premiers pays utilisateurs de pesticides en Europe et que le type de pesticides utilisés est différent de celui des États où l'AHS a été menée – l'Iowa et la Caroline du Nord. C'est ainsi que les fongicides sont beaucoup plus utilisés en Europe. Nous aurons donc, grâce à cette approche, une meilleure connaissance de l'impact de ces produits sur la santé. Enfin, l'étude rendra disponibles des données – absentes de l'AHS – sur le risque chez les salariés agricoles, autres donc que les exploitants, et chez les femmes travaillant en agriculture.

C'est sur cette base qu'une étude EPI95 a été lancée en 1995 dans le Calvados, à partir de laquelle AGRICAN a été conçue. Cette étude a contribué à confirmer, dans cette zone géographique limitée, le risque inférieur de cancer, toutes localisations confondues, et des excès limités, en termes par exemple de cancers de la prostate et d'adénopathies malignes. Malheureusement, la taille de la cohorte, soit 6 000 personnes, était trop faible pour conclure de façon générale puisque l'étude n'incluait pas toutes les activités agricoles, compte tenu des spécificités du département, et ne concernait que peu de salariés agricoles.

C'est pourquoi la cohorte AGRICAN concerne douze départements français disposant de registres de cancer et inclut les actifs et retraités – exploitants ou salariés – à partir du recensement de la MSA. L'apport des registres est évidemment essentiel à cette approche. En effet, si peu de départements français sont dotés d'un registre, l'intérêt est que ces derniers recouvrent à peu près toutes les activités agricoles.

L'objectif d'AGRICAN est d'étudier l'influence des activités agricoles sur les pathologies chroniques, et en premier lieu le cancer, et de procéder, sur la base de questionnaires, à une évaluation des expositions. Ces questionnaires, au nombre d'un million, ont été conçus grâce aux données qui sont ressorties de PESTIMAT et de PESTEXPO. Évidemment, ces expositions seront réévaluées selon l'évolution des pratiques dans le milieu agricole concerné.

En termes de méthodologie, le partenariat avec la Mutualité sociale agricole a été fondamental. C'est cette dernière, en effet, qui a identifié la population source, soit 567 165 personnes, qui ont été destinataires d'un questionnaire. Le retour a été presque inespéré, puisque l'effectif de la cohorte est de 182 000 à l'heure actuelle. La MSA continuera également à jouer un rôle essentiel dans le suivi annuel des adresses et des emplois.

La cohorte a été constituée dans les années 2005-2007. Les objectifs sont de rechercher, d'une part, les causes de décès au moyen de l'enquête du Centre

d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc), qui est l'un des nombreux laboratoires de l'INSERM – une première interrogation a porté, en 2009, sur la période 2006-2008 –, et, d'autre part, les cas de cancers, grâce au partenariat avec les registres : une première interrogation est prévue en 2010, couvrant la période 2006-2007.

La méthodologie adoptée est donc fondée sur une comparaison non seulement de la population agricole avec la population générale, par département, pour mettre en évidence une éventuelle modification du risque, mais également entre sous-groupes au sein de la cohorte elle-même, ce qui permettra de comparer les diverses activités et les différentes expositions.

Nous en sommes aux premières analyses des données du questionnaire. Le tabagisme, par exemple, constitue un facteur de confusion important dans de telles études. Pouvoir exclure de l'analyse les personnes qui fument ou qui ont fumé permet donc de cerner d'éventuels facteurs de risques autres que le tabagisme en matière de cancer du poumon, si cette pathologie se révélait en excès. Les pourcentages reflètent à cet égard un moindre tabagisme en milieu agricole, sauf dans la Gironde – l'un des trois départements test retenus avec la Loire-Atlantique et La Manche –, ce qui s'explique sans doute par la présence d'un plus grand nombre de salariés agricoles.

En ce qui concerne l'évaluation des expositions selon les activités, le questionnaire permet d'obtenir trois types d'informations concernant les secteurs agricoles où les personnes ont travaillé, telles les prairies, les tâches associées – faire les foin, par exemple – et les nuisances associées, c'est-à-dire les herbicides. Une première analyse sur un échantillon aléatoire a permis d'illustrer d'évaluer le pourcentage d'individus exposés à l'intérieur de la cohorte – en l'occurrence pour cinq types d'élevages et pour treize cultures différentes.

Une estimation a priori de la fréquence d'exposition à certaines activités agricoles ou à des types de pesticides dans les douze départements concernés nous faisait attendre pour la cohorte une fréquence d'exposition, en matière d'activités agricoles, de 50 % par exemple pour la culture de céréales et du maïs et l'élevage de bovins et de 5 % en arboriculture et pour l'élevage des porcs. Quant à l'utilisation de pesticides, les résultats attendus étaient une exposition aux pesticides en général de 50 % de la cohorte, avec bien sûr des pourcentages moindres selon les familles de pesticides.

L'intérêt d'obtenir des pourcentages fiables à partir des questionnaires est donc de disposer d'une puissance statistique. S'agissant par exemple du risque relatif minimum détectable, qui était attendu pour 180 000 inclusions selon la fréquence d'exposition à une activité ou à une nuisance, on estimait pouvoir mettre en évidence, dans les cinq années de suivi, une augmentation du risque de 14 % pour les cancers de la prostate dans le cas de cultures où l'exposition est de 50 % de la population concernée, et de 32 % dans le cas d'expositions beaucoup moins fréquentes, soit 5 % de la population par exemple. Il devrait en aller de même pour les pathologies moins fréquentes comme les lymphomes non Hodgkiniens.

L'inclusion de 180 000 personnes dans la cohorte AGRICAN a déclenché la mise en place d'une cohorte internationale, le Consortium international de cohortes agricoles, qui réunit quatorze cohortes de six pays différents, sous l'égide du NCI. La cohorte AGRICAN est celle dans laquelle les effectifs sont les plus élevés. L'intérêt d'un tel consortium est qu'il permet des échanges et des collaborations pour répondre à des questions spécifiques.

Chronologiquement, l'inclusion est terminée. Nous en sommes à l'analyse des données du questionnaire et à la vérification des données du vidéocodage – scanner les 180 000 questionnaires en particulier a pris un an.

La première interrogation relative à l'analyse de mortalité et à la recherche des causes de décès sera effectuée fin 2009, avec intervention du CépiDC de manière régulière. La première analyse de l'incidence est prévue en 2010. À partir de là, des croisements seront possibles par rapport aux données d'exposition.

En conclusion, AGRICAN est pour l'instant la plus large cohorte d'agriculteurs existante. Elle permettra d'évaluer la survenue des cancers dans la population agricole française, de détecter et donc d'identifier l'incidence et la mortalité dans différents contextes agricoles français, d'approcher le rôle de différents facteurs de risque, dont évidemment les pesticides, par exposition directe ou indirecte, d'apporter des arguments scientifiques pour juger de l'origine professionnelle de certains cancers – ce qui est important pour leur prise en charge ultérieure – et de développer, grâce à l'insertion dans le consortium international, des sous-projets collaboratifs nationaux ou internationaux, dont certains sont déjà en place.

L'État, de manière globale, intervient pour un tiers environ du financement, aux côtés de la MSA et des associations caritatives pour un tiers chacune.

Mme Florence Coignard - Institut national de veille sanitaire (InVS). Très peu d'études épidémiologiques s'intéressent à la population générale ; la majorité d'entre elles traite de l'exposition aux pesticides dans le cadre professionnel. En outre, certaines difficultés méthodologiques rendent l'interprétation de ces études difficile : les circonstances d'exposition sont variées ; des centaines de pesticides existent ; les méthodes d'estimation sont peu précises ; enfin, les pathologies sont multifactorielles, aucune n'étant spécifique à l'exposition aux pesticides.

Nous avons sélectionné 800 articles parus entre 1999 et 2009 dans la base de données bibliographiques Medline qui couvre tous les domaines médicaux de l'année 1966 à nos jours. Les pathologies les plus étudiées sont le cancer, les troubles de la reproduction et les déséquilibres neurologiques et, dans une moindre mesure, les dérèglements immunologiques et endocriniens.

La majorité des études mettant en relation la présence de marqueurs biologiques du DDT et l'apparition d'un cancer du sein ne concluent pas à une augmentation du risque, sauf au Mexique et en Colombie, où ce pesticide est encore

utilisé. En Europe et aux États-Unis, les niveaux d'exposition sont faibles, malgré la rémanence du produit.

Les études portant sur les cancers de l'enfant sont plus alarmantes. Plusieurs d'entre elles montrent une augmentation du risque de leucémie et de tumeurs cérébrales lorsque les parents ont utilisé des pesticides dans le cadre domestique au moment de la conception ou pendant la grossesse. Mais ces résultats doivent être confirmés dans la mesure où ces études, peu nombreuses, présentent un problème de mémorisation : les mères d'enfants malades font davantage l'effort de se rappeler les circonstances d'exposition.

S'agissant des troubles de la reproduction, des études ont montré les effets délétères de certains pesticides présents à forte dose sur la qualité du sperme, mais les résultats concernant le délai nécessaire pour concevoir, en particulier son augmentation, sont contradictoires. Il est de même aujourd'hui impossible de tirer des conclusions des études tendant à montrer une association entre l'exposition aux pesticides et les issues de grossesse défavorables.

Davantage d'études, souvent américaines, concernent les troubles neurologiques, mais elles se limitent à mettre en évidence l'augmentation de la maladie de Parkinson chez les personnes résidant en zone rurale. Une étude de cohorte française – fondée sur une résidence en zone rurale et en zone viticole – n'a pas montré d'augmentation significative de ce risque faute, peut-être, d'outil statistique suffisamment puissant.

Au-delà des lacunes que présentent ces études, il faut souligner l'existence de doutes sur les risques encourus par les femmes enceintes. La recherche en ce domaine doit être développée et les méthodes de mesure de l'exposition améliorées. L'InVS préconise de mesurer directement l'exposition dans l'organisme, ce qui permet de résoudre la question de la multiplicité des sources d'exposition.

Conformément aux recommandations du Grenelle et du deuxième plan national santé-environnement (PNSE2), un programme national de biosurveillance a été mis en place ; un comité de pilotage réunit les représentants des ministères de la santé, du travail et de l'environnement, et ceux des agences sanitaires. L'enjeu est de décrire l'imprégnation de la population à l'ensemble des polluants de l'environnement et d'identifier les groupes à risque, afin d'informer les citoyens et d'aider au pilotage des politiques publiques. Il s'agit notamment, dans le cadre de l'harmonisation européenne, de concevoir des alertes visant les polluants émergents, de dégager des tendances, de mesurer l'impact des mesures de réduction des expositions.

Le programme comporterait à la fois un système d'alerte, reposant sur un réseau de toxico-vigilance, et une enquête nationale généraliste. Celle-ci pourrait se décliner en études portant sur des situations plus sensibles – les zones rurales, par exemple – ou sur des thèmes spécifiques – la fertilité ou encore les populations vulnérables.

Toutefois, le bon fonctionnement de ce programme se heurterait aux limites de la plateforme analytique française – très peu de laboratoires sont capables d'analyser les doses très faibles de polluants – ainsi qu'à la difficulté de communiquer, à un niveau individuel, sur les risques associés à telle ou telle exposition.

Débat

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. Je propose de passer aux questions.

M. Marc Mennessier - journaliste. Monsieur Gauduchon, comment parvenez-vous au chiffre de 86 % de cancers inexpliqués ? Vous n'excluez de votre étude que les fumeurs, alors que l'alcool est, au même titre que le tabac, un facteur de cancer, sans parler des pathologies génétiques ou des cancers causés par un virus.

M. Pascal Gauduchon. Nous avons comparé deux populations, fumeurs et non-fumeurs. Dans la population des non-fumeurs, nous nous sommes aperçus que seulement 14 % des cancers pouvaient être attribués à un risque identifié.

M. Jean-Charles Bocquet - Union des industries de la protection des plantes (UIPP). L'exposé anxiogène de M. Guespereau tend à démontrer que l'on trouve des traces de produits phytopharmaceutiques dans le sol, dans l'eau et dans l'air, mais il ne fait pas référence à l'analyse des risques. C'est la difficulté de ce dossier : comment communiquer de façon objective sur la présence de traces tout en expliquant que, dans la majorité des cas, le risque sur la santé de nos concitoyens – comme l'a démontré Mme Coignard – est nul ?

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. C'est le cœur du problème ; si la réponse était connue, nous ne serions pas réunis ici !

M. Martin Guespereau. Dans un monde parfait, nous pourrions évaluer précisément le risque sanitaire. Mais étant donné la dispersion, la diffusion des produits phytopharmaceutiques et la diversité des causes d'exposition, cela est impossible.

Devant cet inconnu, il faut privilégier l'observation : savoir où se trouvent ces produits, quelle est leur évolution, si l'on y est exposé. J'ai évoqué les effets « cocktail », dont nous ne connaissons pas l'étendue : à qui doit profiter le doute ?

Tant qu'il est encore possible d'agir, cherchons à réduire les expositions. La population doit apprendre à vivre avec les risques, sans pour autant s'affoler.

M. Frédéric de Bels - INVS. Il est faux de dire qu'il n'existe pas de risque : il n'y a pas de démonstration de risque.

S'agissant de l'exposition environnementale, évaluer le risque et le prévenir prend du temps : c'est ainsi que nous avons connu un retard concernant le DDT.

M. Pascal Gauduchon. L'étude AGRICAN – AGRICulture et CANcer –, lancée par la Mutualité sociale agricole (MSA) en association avec le groupe régional d'étude sur le cancer de Caen (GRECAN), ne se limite pas au recueil d'informations relatives à l'exposition aux pesticides. Elle s'intéresse également à l'existence d'autres facteurs. Les hypothèses sont donc larges.

Par ailleurs, nous ne pouvons évaluer l'exposition que de manière rétrospective et que sous l'angle d'une vision globale.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. Si la démonstration de l'existence de risques liés aux pesticides n'est pas établie, on ne peut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de risques.

M. François Eswald - sociologue. D'un point de vue épistémologique, on ne peut dire à la fois que le risque n'existe pas et qu'il existe ! Définir le risque à partir d'une quantification probabilisée comme l'a fait Martin Guespereau a un sens : ce n'est pas parce que vous ne le mesurez pas de façon précise qu'il n'y a pas de danger ou que l'agriculteur ne ressent pas l'existence d'une menace.

M. Aurèle Clémencin - Mouvement pour le droit et le respect des générations futures (MDRGF). Les analyses des relevés atmosphériques sont ramenées à la semaine, ce qui crée une imprécision quant aux facteurs d'exposition en temps réel. En outre, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de normes sur la contamination de l'air.

Les limites des études épidémiologiques sur la surreprésentativité de certains cancers dans le monde agricole participent-elles à la surestimation ou à la sous-estimation des résultats obtenus ?

M. Martin Guespereau - En effet, les données sont partielles et insuffisantes. Les expositions dans l'air peuvent être importantes et l'on peut être exposé très localement à des doses qui ne sont pas moyennées.

La directive cadre 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant n'a pas retenu un objectif de concentration dans l'air concernant ces produits, contrairement à celle sur l'eau. Cela est dû principalement à l'insuffisance d'observations concernant l'exposition des personnes par la voie aérienne.

M. Claude Gatignol, vice-président. Certaines données tendent à montrer que l'air domestique serait plus désagréable à respirer que l'air extérieur. Les nouvelles normes d'isolation pour les bâtiments HQE auront-elles un impact sur la qualité de l'air intérieur ?

M. Martin Guespereau. L'air intérieur est jusqu'à quatre fois plus pollué que l'air extérieur. On obtient des concentrations relativement élevées de polluants – au-

dessus des valeurs guides – tels que les formaldéides. Les pesticides ne sont pas encore catégorisés.

Le réflexe d'aérer son logement se perd aujourd'hui : nous publierons prochainement un document avec l'InVS destiné au grand public et rappelant la nécessité d'ouvrir les fenêtres au moins dix minutes par jour. Même l'hiver, l'aération permet d'abaisser l'hygrométrie, ce qui apporte davantage de confort. Il est vrai que le Grenelle de l'environnement a donné la priorité aux économies d'énergie. Mais des solutions existent telles que le système de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

M. Pascal Gauduchon. N'étant pas statisticien, je ne peux pas vous dire si les résultats sont surestimés ou sous-estimés. Mais c'est le propre de toute étude scientifique que de connaître des limites et des biais, et ceux-ci sont discutés dans les publications spécialisées.

M. Claude Gatignol, vice-président. Cette étude est extrêmement large puisqu'elle porte sur quelque 180 000 individus. Dans la limite de la rigueur scientifique, pensez-vous que vous parviendrez à croiser toutes ces données ?

M. Pascal Gauduchon. Le principe est de croiser les données tirées du questionnaire avec les données d'incidence et de mortalité. Compte tenu des effectifs étudiés, nous aurons la puissance nécessaire pour apporter des réponses significatives concernant les risques.

M. Claude Gatignol, vice-président. Vous avez fait référence aux registres du cancer départementaux. La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) bloque, semble-t-il, l'utilisation des fiches individuelles, ce qui constitue un obstacle à la connaissance scientifique.

M. Pascal Gauduchon. La CNIL nous a donné les autorisations nécessaires pour le croisement des données MSA – la Mutualité sociale agricole –, des données d'incidence et des données issues du questionnaire.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. Toutefois, les procédures de recherche sur le cancer doivent être généralisées, car il existe encore des disparités. L'OPECST se fera le relais de cette demande auprès des décideurs politiques.

M. Christophe Juif - Bayer jardin France. Pourquoi les études qui évaluent les risques ne mettent-elles pas en parallèle les bénéfices qu'apportent les produits phytosanitaires, comme la lutte contre le paludisme ?

M. Thierry Mercier - Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). L'agence française de sécurité sanitaire des aliments évalue a priori les bénéfices de ces produits, qui permettent de garantir les productions ou la stabilité de la récolte. La balance entre le bénéfice et le risque est cependant un élément de réflexion qui est du ressort de la politique de la production au niveau européen, voire mondial.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. Il est plus difficile de cerner les risques, qui concernent la santé de nos concitoyens, que les bénéfices, qui sont d'ordre économique.

M. Claude Gatignol, vice-président. Parmi les quatre grandes familles de pesticides, peut-on déterminer à quel type appartiennent les produits les plus dangereux ?

M. Martin Guespereau. L'AFSSET a dressé une liste de produits dont les risques sont à considérer en priorité, afin de guider l'action publique. Ce classement a le mérite d'exister, même s'il ne fait pas la distinction entre les risques d'usage et la dangerosité.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. Nous en venons au point suivant de l'ordre du jour : les précautions à prendre en matière de mise sur le marché des produits phytosanitaires.

3. Les précautions avant et après la mise sur le marché des produits phytosanitaires

M. Thierry Mercier - directeur adjoint de la direction du végétal et de l'environnement à l'AFSSA. La mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique est réglementée par la directive 91/414/CEE qui la soumet à l'évaluation des dangers et des risques pour la santé et l'environnement, ainsi qu'à l'appréciation des bénéfices.

S'il s'agit d'une substance active, l'évaluation et la décision se font au niveau communautaire – par un vote des États membres –, l'agence européenne de sécurité des aliments – ou European Food Safety Authority (AESA/EFSA) – et la direction générale de la santé et des consommateurs (DG SANCO), qui assiste la Commission européenne, en étant respectivement chargées.

S'il s'agit d'une préparation, le processus de mise sur le marché se déroule au niveau national ; en France, l'évaluation est confiée à l'AFSSA et la décision émane du ministère de l'agriculture. De nombreux documents guides ainsi qu'un ensemble de règlements et de directives communautaires s'appliquent à cette évaluation.

Dans le dossier d'évaluation d'une substance active figurent son identité – fabrication, pureté minimale, impuretés –, ses propriétés physiques et chimiques, les méthodes d'analyse qui permettent de la mesurer dans l'eau, le sol, l'air et les denrées d'origine végétale et animale.

Afin d'évaluer ses dangers pour la santé humaine, la substance est testée sur des animaux : une toxicité aiguë, une intolérance locale, une toxicité à court, moyen

ou long terme, une génotoxicité, une cancérogénicité et une toxicité pour les fonctions de reproduction sont recherchées.

La substance est ensuite classée. Une réglementation internationale devrait prochainement harmoniser les critères et les pictogrammes associés à ce classement. Des valeurs toxicologiques de référence sont appliquées : on définit la dose journalière admissible et la dose de référence aiguë pour le consommateur, ainsi que le niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur.

Des tests permettent d'évaluer les dangers de l'environnement pour les organismes – oiseaux, petits mammifères, poissons, invertébrés, algues. Des études peuvent être réalisées en mésocosme, où différents niveaux trophiques sont intégrés. La toxicité sur les insectes et les micro-organismes du sol est également testée.

Afin d'analyser les résidus dans les denrées d'origine végétale et animale, des études de métabolisme sont conduites. Des essais, menés dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, permettent de fixer des limites maximales par culture et par substance.

Enfin, des études en laboratoire visent à estimer le devenir de la substance dans l'environnement et à calculer les différents niveaux de contamination potentielle de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'évaluation des dangers et la mesure de l'exposition conduisent à l'application des critères définis par la directive 91/414/CEE. Le risque est alors qualifié d'acceptable ou d'inacceptable.

Les bénéfices apportés par la substance – efficacité, sélectivité, phytotoxicité – sont également évalués. L'effet sur les processus de transformation, l'intérêt pour la conservation des denrées ou pour un usage non agricole sont dans certains cas mesurés.

M. Fabrice Marty - chef de service à la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche comprend une sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux. Celle-ci rassemble un laboratoire national de la protection des végétaux, un département dédié à la santé des forêts ainsi que des experts agronomiques qui analysent notamment la sélectivité et l'efficacité des produits. La question phytopharmaceutique est traitée par trois bureaux respectivement dédiés aux semences et à la santé des végétaux, à la biovigilance, aux biotechnologies et à la qualité des végétaux, enfin à la réglementation et à la mise sur le marché des intrants.

La protection des cultures, qui répond à des objectifs de santé publique et de respect de l'environnement, est encadrée en amont comme en aval de la mise sur le marché par un dispositif réglementaire complet. Pour renforcer encore le niveau de

sécurité, des réformes sont en cours aussi bien au niveau communautaire, avec l'adoption du paquet « pesticides », que national, avec les suites du Grenelle. Afin de ménager une transition vers la réduction significative de l'utilisation des pesticides, le plan ECOPHYTO 2018 a été lancé et une commission « Usages orphelins » a été créée par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

La décision concernant la mise sur le marché, la distribution et l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique est délivrée au terme d'une procédure incluant l'évaluation des risques sur la santé humaine et l'environnement et celle des bénéfices en matière de sélectivité et d'efficacité.

La procédure d'autorisation des substances actives est nationale, puis communautaire. Le demandeur dépose un dossier auprès d'un État membre. Celui-ci examine la recevabilité de la demande avant de la transmettre au comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale – CPCASA. Si celui-ci décide de poursuivre l'évaluation, celle-ci est confiée à l'AESA/EFSA qui lui rend un avis. S'il est positif, le produit est inscrit à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. Si la décision est défavorable, le projet remonte au Conseil pour une proposition de vote à majorité qualifiée. L'ensemble du processus est soumis à des regards croisés et à de nombreuses itérations.

La procédure d'autorisation des préparations contenant des substances actives inscrites à l'annexe I est nationale. Les risques sont évalués au niveau tant toxicologique que biologique. Le comité d'experts spécialisés (CES) de l'AFSSA donne alors son avis et le transmet au ministère de l'agriculture, qui prend la décision.

La décision d'autorisation fixe des conditions et ne vaut que pour les usages qu'elle définit : la culture, le mode d'application, la cible ou la fonction sont spécifiés. Si l'un de ces trois éléments change, un nouveau dossier doit être déposé.

La délivrance de l'autorisation de mise sur le marché n'intervient que si l'apport journalier maximum théorique (AJMT), c'est-à-dire la quantité maximale de résidus qu'un individu est susceptible d'ingérer quotidiennement, est inférieur à la dose journalière admissible (DJA). Celle-ci est déterminée au terme de la procédure d'évaluation de la toxicité. L'AJMT résulte quant à lui du croisement du régime alimentaire observé dans chaque État membre et de la limite maximale de résidus.

Il convient de rappeler que la LMR n'est pas un indicateur toxicologique, mais qu'elle est fixée au terme d'essais dans le cadre des bonnes pratiques agricoles. Elle peut donc varier d'un pays à l'autre, ce qui conduit à des autorisations d'usages différentes entre les États membres. La définition de la LMR est encadrée par le règlement 396/2005 du Parlement européen et du Conseil.

En aval de l'autorisation, une surveillance biologique du territoire est conduite afin d'identifier les effets non-intentionnels qui n'auraient pas été anticipés. Une surveillance spécifique peut être exercée de manière plus ponctuelle lorsque des effets non-intentionnels ont été suspectés lors de l'évaluation préalable des risques. Des

mesures de gestion du risque – conseils, préconisation, contrôles – sont mises en place.

La direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exercent un contrôle des denrées d'origine végétale, la première chez l'agriculteur, la seconde après la mise sur le marché des denrées. La DGAL réalise environ 6 500 contrôles par an, qui concernent majoritairement la bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques et la tenue des registres. Les deux directions tendent à coordonner de plus en plus leurs contrôles.

L'ensemble du dispositif est encadré au niveau européen et national de manière rigoureuse et itérative. L'objectif est de gérer de manière parcimonieuse l'utilisation des produits actifs.

M. Jean-Charles Bocquet, Union des industries de la protection des plantes UIPP. L'Union des industries de la protection des plantes (UIPP) est une organisation professionnelle qui regroupe dix-neuf entreprises représentant 95 % du marché des produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture. Notre mission est de contribuer à une agriculture compétitive et durable, selon des valeurs éthiques d'ouverture et de dialogue, de professionnalisme et de responsabilité vis-à-vis de l'environnement et de la santé.

Le chiffre d'affaires des entreprises est investi, à hauteur de 8 à 12 %, en recherche et développement : 200 millions d'euros sont consacrés à chaque produit avant sa mise sur le marché et les molécules sont de plus en plus ciblées. L'encadrement réglementaire est tel que seulement une molécule sur 150 000 obtient l'autorisation de mise sur le marché, après une dizaine d'années de recherche et la réalisation de plusieurs centaines d'études relatives à la santé pour 50 %, à l'environnement pour 40 %, et à la sélectivité et à l'efficacité pour 10 %.

L'innovation ne vise pas seulement les substances actives : formulations et emballages sont mis au point pour réduire l'exposition ; les équipements de protection individuels sont améliorés ; des outils d'aide à la décision sont mis en place pour raisonner les interventions agricoles.

On entend souvent dire que les quantités diminuent parce que les produits sont plus toxiques. C'est faux : les doses moyennes utilisées par hectare ont été divisées par 9 entre 1950 et 2000 tandis que la DJA était multipliée par 5. Les molécules sont plus ciblées et les facteurs de sécurité augmentent.

Le produit, une fois sur le marché, doit être accompagné. L'UIPP a pris un certain nombre d'initiatives afin de diminuer les risques, au travers de l'utilisation raisonnée et du respect des conditions d'emploi. Je citerai notamment la filière ADIVALOR pour la collecte, la gestion et l'élimination des emballages vides, certains programmes de plantation de haies et de mise en place de jachères agricoles ou encore des études sur les bassins versants.

Depuis 2005, nous avons mis en place un programme de formation des agriculteurs à la bonne utilisation des produits en matière de stockage, de remplissage, de protection individuelle, de gestion des emballages vides ou encore de respect de l'environnement. À ce jour, 7 000 personnes ont été formées ; la Mutualité sociale agricole, les chambres d'agriculture et les distributeurs sont impliqués.

Nous apportons notre contribution au suivi épidémiologique. Les analyses des études scientifiques nous laissent sereins puisqu'il n'a pas été possible de mettre en relation l'exposition à un produit et l'apparition de certaines maladies. Les études épidémiologiques doivent se poursuivre, mais seules celles à caractère scientifique, publiées dans des revues avec comité de lecture, doivent être prises en compte pour une éventuelle modification de la réglementation.

Rappelons en guise de conclusion que la demande alimentaire est croissante, que les bio-agresseurs évoluent avec le réchauffement climatique, que les surfaces cultivées diminuent. Il faut promouvoir une protection raisonnée, indispensable pour garantir une alimentation variée, de qualité et économiquement abordable. La protection des cultures s'inscrit dans une démarche qui privilégie la prévention, l'observation puis l'intervention. Nous n'opposons pas les différentes méthodes de protection – culturales, biologiques, chimiques –, qui sont selon nous complémentaires.

M. Herman Fontier - chef d'unité à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ou European food safety Authority (AESA/EFSA). L'Autorité européenne de sécurité des aliments a été créée en 2002 par le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. L'AESA est une source scientifique indépendante de conseil, d'information et de communication dans le domaine de l'évaluation des risques en matière de sécurité alimentaire. Lorsque nous travaillons sur les pesticides, nous dépassons largement cette mission : nous examinons l'impact sur l'environnement et sur l'opérateur.

Le règlement, ce qui est essentiel pour nous, assure la séparation entre l'évaluation des risques, qui relève de l'AESA, et la gestion des risques, qui dépend de la Commission européenne. Cette séparation a été instituée après la crise de la dioxine de 1999 en Belgique.

Au sein de l'AESA, deux unités s'occupent de la question des pesticides et une troisième des questions phytosanitaires. Il s'agit, pour les deux premières, d'une part, du groupe scientifique « Produits phytopharmaceutiques et leurs résidus » (PPR) ou Plant Protection Products and their Residues, qui est chargé d'évaluer les risques associés aux pesticides et à leurs résidus et de mener des études au profit des États membres et, d'autre part, de l'unité « Examen par les pairs de l'évaluation des risques associés aux pesticides » – Pesticide Risk Assessment Peer Review ou PRAPeR – qui est chargée de deux tâches principales : l'examen par les pairs, au niveau de l'UE, des substances actives utilisées dans les pesticides ainsi que l'évaluation des limites maximales de résidus – LMR – sur et dans les denrées alimentaires.

La procédure d'approbation des substances actives commence par la soumission d'un dossier à un État membre rapporteur. Celui-ci rédige un Draft Assessment Report – DAR. Ce rapport est alors envoyé à l'AESA qui procède alors à des consultations publiques dont les commentaires font ensuite l'objet de réunions, la Peer Review, impliquant des experts des États membres. Elle élabore ensuite, en tant qu'organisme scientifique indépendant, une conclusion d'évaluation des risques. C'est sur cette base qu'intervient une décision d'autorisation ou de refus de la Commission et du Comité des représentants permanents – COREPER – du Conseil. Il s'agit là de la gestion des risques. Lors de l'entrée en vigueur de la directive 91/414/CEE du Conseil, il existait près de 1 000 substances. Environ 230, soit 26 %, ont été reprises à l'annexe I de la directive, ce qui signifie que la grande majorité a été éliminée.

La conclusion de l'AESA identifie notamment des « critical areas of concern », par exemple en rapport avec l'exposition de l'opérateur, du consommateur, de l'eau souterraine, et des organismes non-cibles. Elle identifie également d'éventuelles lacunes dans le dossier soumis.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, toutes les LMR sont harmonisées au niveau de l'Union européenne : elles sont désormais régies par le règlement (CE) n° 396/2005.

L'AESA a conduit une action d'évaluation des risques des LMR en vérifiant la sécurité de toutes les anciennes LMR nationales et a rendu un avis à la Commission européenne. Sur la base de cet avis, la Commission, après consultation du Comité des représentants permanents, a, dans son rôle de gestion des risques, fixé les LMR communautaires.

S'il s'avère, lors de la procédure nationale d'autorisation d'un pesticide, qu'il y a lieu de fixer une nouvelle LMR, l'État membre concerné rédige un rapport d'évaluation renfermant une proposition de LMR et l'envoie à l'AESA, laquelle effectue une évaluation scientifique indépendante avant d'envoyer à la Commission un « avis motivé » sur la proposition de LMR. La Commission décide alors, en liaison avec le Comité des représentants permanents, d'adopter ou non la nouvelle LMR.

Depuis cette année, l'AESA – et non plus la Commission – établit aussi le rapport communautaire annuel sur les résidus de pesticides, fondé sur les contrôles réalisés chaque année par les États membres. Le premier projet de rapport a été envoyé aux États membres et à la Commission pour commentaires. L'agence espère pouvoir le publier à la mi-mai.

Ce rapport comporte également une analyse des risques courus par les consommateurs du fait des teneurs en résidus de pesticides effectivement détectées lors de ces contrôles. On peut constater une légère baisse, de 4 %, du nombre de dépassements de limite. Pour une seule substance seulement un dépassement potentiel de la dose journalière admissible est constaté. Pour 52 combinaisons, des dépassements de la dose aiguë de référence ont été constatés, dont 28 exceptionnels, 23 rares et un plus fréquent.

M. Pierre de Lépinau - directeur de la communication de la société ADIVALOR. Comment la fin de vie des produits pharmaceutiques est-elle gérée ? ADIVALOR est un éco-organisme, c'est-à-dire une société privée sans but lucratif ayant pour objet d'organiser la gestion et la valorisation de produits en fin de vie. Sa mission concerne la gestion des déchets phyto-pharmaceutiques professionnels.

L'initiative de la mise en place de la filière ADIVALOR a été prise en 2001. Elle implique 35 sociétés – l'essentiel de celles qui mettent sur le marché des produits phyto-pharmaceutiques en France –, 1 000 distributeurs – la quasi-totalité des distributeurs de produits pour professionnels – et 350 000 entreprises utilisatrices. Nous avons à gérer deux problématiques, celle des emballages vides de produits phytopharmaceutiques, les EVPP, et celle des produits phytosanitaires non utilisables, les PPNU. La démarche se veut interprofessionnelle et engage tous les acteurs. La composition de l'actionnariat d'ADIVALOR inclut l'industrie – l'union des industries de la protection des plantes, ou UIPP, et l'union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts, ou UPJ –, mais aussi les organisations représentant la coopération et le négoce agricole, ainsi que les agriculteurs via la FNSEA et l'Assemblée permanente des chambres d'agricultures.

Notre initiative est volontaire. Nous avons signé en 2003 un accord-cadre avec le ministère de l'écologie et du développement durable. Nous disposons de conventions de collaboration techniques et financières notamment avec les agences de l'eau et l'ADEME – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Nous avons pu bénéficier lors d'opérations de déstockage d'aides de collectivité territoriales et de l'Union européenne.

Aujourd'hui, selon une enquête du service central des enquêtes et études statistiques – SCEES – du ministère de l'agriculture conduite en 2006, la filière que nous avons mise en place est connue et reconnue par plus de 90 % des exploitants agricoles. 170 000 agriculteurs nous apportent des produits. En 2008, nous avons récupéré 64 % des emballages vides. Depuis 2001 nous avons éliminé 9 600 tonnes de PPNU et nous considérons que 90 % des stocks historiques cumulés depuis cinquante ans ont été éliminés. Selon nos estimations, moins de 20 % des exploitations détiennent encore des PPNU, c'est-à-dire un produit soit endommagé, soit désormais interdit, soit qui n'a plus d'usage dans l'exploitation, par exemple parce qu'elle a arrêté une culture. La France est pionnière dans ce domaine.

S'agissant des emballages, ADIVALOR collecte principalement ceux en plastique, mais également des boîtes et sacs. L'agriculteur vide et rince les emballages, les stocke et les rapporte dans des lieux de collecte à des dates et lieux convenus à l'avance avec son distributeur. Nous disposons aujourd'hui de 3 500 points de collecte sur le territoire. Les déchets sont ensuite traités avant d'être valorisés, principalement en produits combustibles de substitution en cimenterie. Nous travaillons cependant aussi, sur les plastiques, à d'autres utilisations industrielles.

La communication est un volet important de notre activité : nous sensibilisons en permanence les agriculteurs aux bonnes pratiques et à la participation aux collectes.

Les stocks historiques des PPNU étaient estimés à 10 000 ou 11 000 tonnes. Les stocks résiduels sont très faibles et disséminés dans de petites exploitations. La collecte aujourd'hui baisse pour concerner un flux de produits : nous considérons que nous en récupérerons à l'avenir entre 200 et 400 tonnes par an pour des raisons de dégradation au stockage, d'arrêt de l'utilisation et de retraits mal planifiés. En 2006 et 2007 nous avons récupéré 1 800 tonnes de produits fabriqués à partir d'arsenic de soude, ce qui n'aurait pas été nécessaire si, comme dans d'autres États européens, un délai de fin d'utilisation plus long avait été accordé. Le processus de collecte est le même que pour les emballages, sauf que la destination finale est un centre d'incinération pour produits dangereux.

La France dispose avec la Belgique du taux de collecte d'emballage le plus élevé ; ces deux pays sont les seuls à avoir mis en place un dispositif de collecte qui couvre l'ensemble du territoire. Notre pays assiste désormais des pays de l'Union, comme la Roumanie, pour la création d'un tel mécanisme.

Nous travaillons aussi sur la prévention : pour les emballages cela passe par une meilleure conception, de façon à avoir le moins de déchets finaux à gérer, et, pour les PPNU, par une meilleure gestion du stockage des produits sur l'exploitation, par une plus grande anticipation des décisions réglementaires et par la mention dans celles-ci de délais tels, que les produits puissent être utilisés jusqu'à leur fin de vie.

4. L'acceptabilité des risques en matière de phytosanitaires dans la société actuelle

M. François Veillerette - co-auteur du livre « Pesticides : révélations sur un scandale français », publié en 2007. Selon un sondage IFOP effectué en septembre 2008, 80 % des Français se disent inquiets ou très inquiets de la présence de résidus de pesticides dans leur alimentation et, selon un sondage réalisé en 2006 par l'AESA/EFSA, 75 % des Européens sont inquiets de cette présence. Ces chiffres donnent une idée de la crainte que l'exposition aux pesticides engendre dans la population. Les appels téléphoniques ou les contacts directs que je peux avoir avec des personnes exposées à des pesticides sont encore plus édifiants. L'attitude de ces personnes est presque toujours la crainte pour leur santé ou celle de leurs proches, ou, pire, la constatation d'atteintes déjà subies.

Pour les personnes non atteintes de pathologies visibles, la question se pose de savoir si cette perception est l'expression de craintes totalement irraisonnées, ou si elle est justifiée. Selon moi, ces craintes sont justifiées. Elles sont d'abord liées à l'élévation du niveau d'information de la population depuis quinze ans, et non pas à une psychose collective. Cette réaction résulte aussi de la compréhension par les citoyens, au fil des différentes affaires voire des scandales sanitaires et environnementaux, du fait que lorsque la théorie de la maîtrise des risques prend le pas sur le principe de précaution, les choses dérapent souvent.

Les impacts des pesticides sur l'environnement sont mieux connus depuis les années 1990. Au-delà d'un éventuel impact sur la santé publique, la présence de résidus de pesticides est d'abord perçue comme inacceptable, comme une souillure d'un bien commun essentiel à la vie, même si les niveaux de résidus de pesticides dans les eaux sont faibles, puisque les concentrations maximales admissibles – CMA – définies en application du principe de précaution sont de l'ordre de la fraction de microgramme par litre.

Cette réaction est cependant justifiée : le droit de vivre dans un monde où les bases environnementales, comme l'eau ou l'air, sont les plus saines possible est un droit fondamental de l'humanité. L'état de l'eau est également un bon indicateur de l'état général de l'environnement.

La réaction vive de l'opinion face à la pollution des eaux peut être analysée comme une expression de sagesse populaire. Une société où l'eau contient des substances chimiques potentiellement dangereuses est une société dans laquelle l'environnement se dégrade dangereusement, peut-être irrémédiablement. Même si cette réaction n'est pas fondée sur une analyse du risque pure et dure, elle a la vertu du signal d'alarme. Certains pays d'Europe, comme le Danemark, considèrent que la normalité n'est pas le respect des normes de pesticides dans l'eau, mais l'absence de résidus de pesticides dans l'eau. Le législateur européen a, pour sa part, fixé les

niveaux de CMA au niveau des seuils de détection, ce qui signifie que la seule présence de résidus de pesticides dans l'eau devrait être anormale.

La présence de résidus dans les aliments est elle aussi jugée inacceptable par la population. Les fruits et légumes forment avec les céréales environ la moitié des échantillons contenant des proportions de résidus supérieures aux limites maximales – entre 4 % et 6 % par an. Depuis une dizaine d'années, le public connaît ces chiffres et ne les accepte pas, quel que soit le niveau de risque objectif pour la santé. C'est une question de principe : la demande sociale moderne tend à la fourniture d'une alimentation la plus saine possible. Par cela, on entend aujourd'hui non seulement une bonne qualité sanitaire et une absence de germes pathogènes, mais aussi une absence de produits chimiques potentiellement toxiques. C'est une nouvelle exigence sociale.

Même si les quantités trouvées sont la plupart du temps inférieures aux LMR, la confiance dans les valeurs guides est de moins en moins forte dans un public de plus en plus au fait des faiblesses du système d'évaluation et de l'impact des faibles doses de pesticides ou de cocktails chimiques. L'opinion a bien compris que personne ne connaît cet impact à échéance de dix, vingt ou trente ans. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et l'Institut scientifique de recherche agronomique – INRA – ne disent du reste pas autre chose dans un appel à thèse où il est écrit que « les risques liés à une multi-exposition aux pesticides par voie alimentaire ne sont pas encore bien caractérisés ». L'AESA/EFSA étudie aujourd'hui cette question. Des études montrent régulièrement des effets sur l'animal à des doses inférieures aux doses journalières admissibles. Le public n'aime pas que l'on joue à la roulette russe avec sa santé en permettant l'utilisation de substances dangereuses.

Ce sentiment est aussi fondé sur la connaissance qu'à aujourd'hui le public de la dangerosité intrinsèque des pesticides, même à faibles doses. Voilà quinze ans, on disait que l'atrazine avait certes le défaut d'être persistante, mais qu'elle n'était pas vraiment dangereuse pour la santé ; on s'est aperçu depuis qu'à des doses très faibles, c'était un perturbateur endocrinien qui pouvait, par exemple, rendre des grenouilles de laboratoire hermaphrodites. Les risques causés aux populations par leur exposition aux pesticides sont aussi de mieux en mieux connus et les études scientifiques de plus en plus nombreuses. Certaines prouvent aujourd'hui que les publics exposés, au premier rang desquels figurent les agriculteurs, développent plus que les autres certains cancers, des maladies neurodégénératives, des malformations, des syndromes divers, des problèmes de fertilité.

On peut décider de réduire le risque de manière préventive, en diminuant à la fois la dangerosité et la quantité des produits utilisés. C'est cette prudence que le public demande et c'est d'elle que doit naître l'agriculture de demain, qui saura concilier production et protection de l'emploi et de l'environnement. C'est une chance pour notre agriculture, qui doit y voir l'opportunité de passer un nouveau contrat avec l'ensemble du pays, dans un monde où les attentes de la population intègrent maintenant au tout premier rang la santé environnementale.

Des acteurs, comme les collectivités locales – telle la Ville de Paris –, les jardineries, la grande distribution, ont compris, après avoir pris conscience que c'était là une demande des citoyens, qu'il était possible de faire mieux avec moins de pesticides. Une extension à l'agriculture de ces mesures permettra de réduire à la fois la perception du risque et le risque réel lié à l'exposition aux pesticides. Une telle action s'intégrerait alors dans une véritable politique de prévention primaire des épidémies dites modernes réellement digne de ce début de XXI^e siècle.

M. Marc Mennessier - journaliste au « Figaro ». N'étant pas sociologue – je suis chef adjoint du service « sciences et médecine » au Figaro –, je ne conduis pas d'études sur l'acceptabilité des risques liés aux produits phytosanitaires dans la société actuelle.

C'est un fait que 80 % des Français craignent les conséquences des résidus de pesticides pour leur santé. Cependant, nous constatons pour notre part une grande différence entre la perception de ce danger et sa réalité. Depuis Rachel Carson, les pesticides ont toujours eu une mauvaise image. Le terme lui-même fait peur. Cette peur s'est renforcée depuis quelques années. Est-ce en raison de l'augmentation du niveau d'information – ou de désinformation ? J'ai constaté plusieurs paradoxes que cette audition a mis en exergue.

Les principales causes de cancer répertoriées en 2007 dans le rapport national des Académies de médecine et des sciences, du Centre international de recherche sur le cancer – (CIRC), de l'Institut national de veille sanitaire, de l'Institut national du cancer (INCa), sont d'abord le tabac, puis l'alcool, les agents infectieux, les toxiques professionnels, comme l'amiante ou les rayonnements ionisants. Les pesticides arrivent en fin de liste.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a aussi consacré l'an dernier un rapport au lien entre cancer et environnement. Si le risque n'est pas avéré, des doutes existent néanmoins, notamment quant à la possibilité de mesurer réellement les effets des pesticides sur la santé. Dans l'esprit de la population, ces doutes se transforment en tout cas en certitudes. Sur les blogs, des propos sont tenus qui imputent les principales causes de cancer à la pollution, aux atteintes à l'environnement, aux pesticides. Pourtant, dans la réalité, ce ne sont pas les premières causes. Il y a un décalage entre la réalité du risque et sa perception.

Par ailleurs, si l'épidémiologiste Catherine Hill a bien fait apparaître la réalité de la hausse du nombre des cancers, cette dernière est en valeur absolue, pas en valeur relative. Compte tenu de l'augmentation de la population et de la hausse de l'espérance de vie, il devrait y avoir aujourd'hui plus de cancers qu'il n'en est constaté. Or Mme Hill démontre qu'entre 1980 et 2000, le risque de mourir d'un cancer a diminué de 14 %. Dans l'opinion, personne ne le sait. Le message, connu des cercles d'épidémiologistes, ne passe pas. Au Figaro, nous écrivons des articles à ce propos. Cela ne change rien. L'opinion est de plus en plus persuadée de l'augmentation du nombre de cancers.

Un deuxième paradoxe est que l'opinion, qui s'intéresse tant à la santé du consommateur, ignore que la première population exposée aux pesticides, ce sont les agriculteurs, voire les jardiniers amateurs.

Aujourd'hui, la population dispose d'une nourriture relativement abondante, de qualité, plutôt bon marché. Elle n'a plus la notion du bénéfice apporté par les techniques agricoles ou les produits phytosanitaires. Ne restent que les risques. Au Figaro, nous avons donc opté pour une certaine prudence par rapport à certains mots d'ordre : nous ne voulons pas transformer le principe de précaution en principe de panique.

En 2007, le chlordécone avait été considéré comme un futur facteur d'accroissement du nombre de cancers de la prostate aux Antilles. Le cancérologue à l'origine de ce mouvement s'est rétracté un peu plus tard. Les médias doivent donc faire preuve de responsabilité. La prudence s'impose par rapport à des sujets anxiogènes. Inversement un produit comme la roténone, interdit aujourd'hui en jardinerie, a été utilisé massivement du fait de son caractère naturel. Ce qui est chimique n'est pas forcément dangereux et ce qui est naturel n'est pas obligatoirement bon. On sait aussi aujourd'hui que des insecticides comme le gaoucho ne sont pas à eux seuls responsables de la mort des abeilles.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. L'OPECST partage ce souci de relativisation. Ainsi, la place des mycotoxines dans certains traitements pourrait être bouleversée par rapport aux approches actuelles en ce domaine.

Mme Nathalie Jas - historienne des sciences, université Paris-Sud 11. Dans le cadre de deux projets financés par l'Agence nationale de la recherche – ANR –, je travaille sur l'articulation entre santé et pesticides.

La question du lien entre santé publique et pesticides est très ancienne. Une partie des sciences sociales étudie les risques au travers de l'acceptabilité sociale. Une autre pense que, si l'objectif vise à réduire les risques et à prévenir crises et problèmes chroniques, ce n'est pas une bonne approche.

Je replacerai les problèmes d'environnement posés par les pesticides dans la longue durée : c'est une histoire de 150 ans. La chronologie montre que les crises dans ce domaine sont internationales, et cela dès avant la Première guerre mondiale. Les crises, qui commencent avec l'arsenic, sont publiques : elles donnent lieu à des articles dans les journaux et à des débats politiques, notamment au Parlement.

La législation fondatrice en France dans ce domaine remonte à 1916. Aujourd'hui encore, c'est dans ce cadre que tout se fait. Des sociologues de l'INRA m'ont ainsi expliqué que les principes des réglementations promulguées en 2006 pour les manipulateurs de produits étaient déjà présents dans la législation de 1916. Dans les années 1950, la permanence des modes de régulation s'accompagne de l'invention de nouveaux outils avec la mise en place d'une régulation par le seuil d'exposition. L'idée de risque apparaît dans les années 1960, et prend de l'importance dans les

années 1970. Dans les années 1980 se met en place une visibilité du gouvernement par le risque, qui va prendre une ampleur considérable.

La notion, apparue dans les années 1970, de dose journalière admissible – signifiant que le risque est permanent –, détermine le seuil d'acceptabilité sociale et le rapport entre coûts et bénéfices : combien peut-on admettre de malades, de morts, et dans quels types de populations, pour le bénéfice – dans tel type de région du monde et relevant de tels types de groupes sociaux – de la population générale ? Des rapports d'institutions internationales font état de ces questions de façon très détaillée, voire crue.

Dans les années 1990, enfin, de nouvelles crises appellent des refontes des systèmes de régulation. Le programme Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals (REACH), qui est un règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances, en est l'une des émanations.

Quels enseignements peut-on tirer de ce passage par l'histoire ? D'abord, que de nombreux instruments de gouvernement n'ont pas changé depuis 1916. On n'a ainsi jamais réussi à mettre en place de nouveaux dispositifs performants en faveur des travailleurs agricoles. Certes chaque crise entraîne une refonte des systèmes de régulation, avec l'idée que cette fois sera la bonne. Cependant si ces refontes constituent parfois des remèdes à certains types de crises, elles ne permettent pas de mettre fin aux problèmes de santé dus à l'environnement. Quant à la représentation des intérêts de la santé publique et de l'environnement et celle des intérêts économiques, l'asymétrie est forte. Sur le long terme et à l'échelle internationale, les intérêts économiques sont privilégiés. Ce choix, sur 150 ans, est récurrent.

En revanche, la nature des crises change. De mon point de vue, elles sont de plus en plus graves et complexes et ce changement de ce que j'appelle la matérialité des problèmes me paraît préoccupant.

Enfin, qu'est-ce qui peut faire l'objet d'une acceptabilité sociale ? Les enquêtes sociologiques ou ethnographiques menées sur la santé des travailleurs ou des exploitants agricoles soulèvent beaucoup de problèmes, contrairement à ce qu'on peut entendre, mais il existe des phénomènes de déni, de dissimulation.

Sur le long terme, l'inventivité dans la gestion des crises est faible, tandis que l'intensification et la complexification de ces dernières se renforcent. La masse des travaux scientifiques et d'expertise en matière de régulation à l'échelle internationale est phénoménale, mais leur efficacité ne se mesure pas forcément en termes de protection de la santé ou de l'environnement. Cette efficacité peut être de type rhétorique, vis-à-vis du grand public, mais aussi des travailleurs de certaines industries, comme les industries phytosanitaires, ou encore des membres de groupes politiques. Mais elle peut également être de type cognitif car l'on produit tout de même des savoirs. Enfin, elle peut être de type économique, conduisant à des choix de développement économique, industriel et agricole.

Maintenant, si l'objectif est de prévenir des crises et de s'intéresser à la santé de différents groupes, il faudrait peut-être changer de dynamique afin qu'elle s'inscrive dans le long terme. Or il n'est pas évident que cela soit possible.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. L'histoire est toujours riche d'enseignements. L'arsenic, produit que vous avez cité, a été interdit au titre du principe de précaution en 1946. Aujourd'hui, certains agents, comme les sels d'arsenic, sont désormais interdits par l'Union Européenne. Mais dans le cadre de la lutte antifongique, cette décision pose de véritables problèmes sur le terrain, notamment dans les vignobles septentrionaux, en privant l'exploitant d'un moyen efficace de traitement des vignes.

M. François Ewald - philosophe, membre de l'académie des technologies, auteur de l'ouvrage « Le principe de précaution », paru en 2001. Il n'est plus possible de travailler sur les pesticides sans conclure par un chapitre concernant leur gouvernance. La question n'est plus de connaître la dose acceptable et de la faire accepter, mais de gouverner un objet technique et scientifique. Ce type d'objet est soumis sous nos yeux à des transformations épistémologiques extraordinairement puissantes, qui font profondément évoluer la manière dont les questions à son propos sont posées.

Ainsi que l'a souligné Mme Jas précédemment, les questions ne datent pas d'aujourd'hui, en particulier celle de la dangerosité de certaines substances. Ce qui est peut-être nouveau, c'est la manière dont nous la posons. Les exposés entendus montrent le contraste entre la sophistication extrême des dispositifs administratifs mis en place, et la fragilité de leur épistémologie : chacune des démarches proposées a pour support des choix épistémologiques

Le principe de précaution évolue. J'ai l'impression qu'une phase nouvelle a été atteinte. Elle ne s'est pas construite à partir des pesticides ; elle a été sanctionnée par un arrêt récent de la Cour d'appel de Versailles relatif aux antennes de téléphonie mobile. Cet arrêt a exposé que le principe de précaution en lui-même objectivait un état d'incertitude susceptible de porter un trouble à la tranquillité d'une personne et lui donnait un droit à contester cette atteinte à sa tranquillité.

Il s'agit des règles de la police administrative. Celle-ci a trois missions : préserver à la fois la sécurité, la salubrité et la tranquillité des populations. Je me demande si aujourd'hui l'usage du principe de précaution n'est pas double : tandis qu'il sert à gérer du point de vue de l'État ou de la Commission européenne la salubrité, il est utilisé par les populations pour la défense de leur tranquillité. Cette situation est extrêmement déroutante : entre l'argumentation sur la salubrité, qui est à base scientifique, et celle sur la tranquillité, le fossé est désormais tel que, quels que soient les arguments que vous pouvez développer sur la salubrité, vous ne toucherez pas ceux qui s'intéressent à leur tranquillité.

Comment donc faire pour que les uns soient convaincus par les arguments des autres ? Jusqu'à présent, on pensait que, dans la République, c'est l'argumentation

scientifique qui permettait de trancher, d'où l'argument central du rapport entre le coût et le bénéfice. Quant au traitement du risque, il reposait sur le principe de solidarité. La loi de 1898 sur les accidents de travail a ainsi réparti le risque entre les patrons et les ouvriers. Aujourd'hui, le risque est un facteur de division et de conflit.

Dans cette bataille, de nombreuses valeurs sont en cause. Celui qui a été malade fera valoir un système de valeurs au regard de sa santé. Celui qui craint des difficultés économiques développera un système de valeurs économiques. Mais ces valeurs sont aussi philosophiques. Aujourd'hui, la France est néo-rousseauiste : tout ce qui est contre-nature est mauvais et dangereux. Il faut se protéger de l'étranger ! Qu'on se rappelle le vote européen de 2005.

Pour régler cette difficulté, on prétend utiliser le principe de précaution. Mais il en existe deux aujourd'hui. Le premier est celui qui a été inscrit dans la Constitution, et qui prétend bénéficier d'une dimension objective : l'État, en fonction d'une procédure, qui sera essentiellement scientifique, prend une décision qui résultera du rapport entre le coût et le bénéfice. Le second permet de revendiquer le droit de vivre tranquillement, autrement dit de ne pas être exposé à une inquiétude, et de réduire non pas le danger mais l'inquiétude, le souci, l'angoisse. L'arrêt de la Cour de Versailles donne le droit de ne pas vivre angoissé et de développer une revendication financière contre celui qui vous angoisse.

Pourquoi cela est-il possible ? Ce n'est pas parce que la science n'est pas suffisamment diffusée. C'est parce que la vie quotidienne parle un langage scientifique. Nous sommes passés d'une société de sous-information à une société de surinformation, laquelle est multiple : on peut lire un jour dans la presse que le vin donne le cancer, le lendemain qu'il protège du cancer. Par sa surabondance, l'information crée de l'indécidabilité.

S'ajoute à cela l'idée que si l'information scientifique doit bien sûr être retenue, elle ne doit pas exclure l'information non scientifique. L'information exposée par chacun doit être mise à égalité avec l'information scientifique la plus forte : nous sommes ainsi placés dans une structure relativiste du savoir : la science est un savoir parmi d'autres.

Les pesticides sont pris dans cet engrenage. L'agriculture est un métier de réduction de risques. L'agriculteur est chargé de réduire notre risque de ne pas avoir accès à une alimentation saine, sachant, qu'en même temps, c'est l'un des métiers les plus exposés au risque, ne serait-ce que pour anticiper à l'automne le prix de sa récolte en juillet prochain, qui dépend de la qualité des semences, du climat, des insectes... Or, alors que les pesticides ont été un instrument de réduction du risque, que chacun acceptait pour cette raison, ils sont devenus l'un des symboles d'un agriculteur qui produit du risque. L'agriculteur n'est plus perçu aujourd'hui comme un réducteur mais comme un producteur de risque.

Comment trancher dans une telle structure épistémologique ? L'instrument retenu a été le Grenelle. Comme plus personne ne peut décider, on réunit des

conférences où l'on constate des rapports de forces. En conséquence, là où il y a incertitude, une transaction sera conclue en fonction de l'acceptation d'un niveau minimal de leur tranquillité par les parties prenantes. Et derrière cette tranquillité est en jeu la tranquillité politique du décideur.

M. Jean-Claude Étienne, Premier vice-président. Pendant votre intervention, un article d'un quotidien du matin m'a été communiqué, intitulé « Vivre nuit à la santé ». Cet article évoque les conséquences sur le moral de nos contemporains de l'obsession du risque zéro, qui détruit leur tranquillité...

M. Guy Paillotin – secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture de France, président du comité opérationnel du plan de réduction des pesticides ECOPHYTO 2018. - La réduction de l'usage des produits phytosanitaires est en marche ; elle est même probablement inévitable. Cette orientation a été décidée lors du Grenelle de l'environnement où ni les agriculteurs ni les industriels du secteur des produits phytosanitaires n'étaient nombreux. Au regard des enjeux du traitement de l'eau, des transports, de l'urbanisme, le monde du phytosanitaire est peu de chose.

Cependant les orientations relatives à l'agriculture issues du Grenelle de l'environnement ont été reprises au plus haut niveau, à l'initiative du ministre de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une proposition de réduire de 50 % si possible en dix ans l'usage des produits phytosanitaires. Je ne pense pas d'ailleurs que M. Michel Barnier ait simplement constaté un rapport de forces. Pour lui, la réconciliation de l'agriculture et de l'environnement est nécessaire et inexorable.

Le ministre m'a alors demandé de composer un groupe afin de mettre en forme ces orientations. C'est ainsi que le comité opérationnel du plan de réduction des pesticides ECOPHYTO 2018 a rassemblé toutes les parties prenantes. Le comité est arrivé à un consensus, qui n'allait pas de soi, après avoir élaboré un grand nombre de propositions – plus de 180 –, lesquelles ont été retenues par le Gouvernement. Un travail législatif a ensuite été entamé, et un travail réglementaire important est en cours.

Ces orientations s'articulent avec les politiques européennes. C'est essentiel car l'appréciation des risques n'est pas la même selon les pays. Cela dit, même si l'angoisse sur la santé en France est excessive, des politiques de réduction de produits phytosanitaires sont conduites partout : le plan de réduction allemand est plus ample que le nôtre, sans parler de celui des Pays-Bas, qui viennent certes de loin.

Le consensus a été raisonné. Sur le fond, il fallait que chacun accède à une idée nouvelle, liée au développement durable. Dans ce concept, le souci des générations futures est essentiel.

Si les produits phytosanitaires sont dangereux pour la santé, il faut en réduire l'usage de 100 %, et immédiatement. L'orientation adoptée en matière d'usage des pesticides – « le réduire si possible de 50 % en dix ans » – montre que les acteurs du Grenelle n'ont pas pris cette position : le consensus s'est fait autour d'une moindre utilisation.

L'industrie des produits phytosanitaires a découvert, sans doute avec difficulté, la notion de durabilité de l'agriculture. Les produits phytosanitaires sont extrêmement utiles à l'agriculteur. Progressivement, l'agronomie s'est articulée autour de leur usage. Il s'est ainsi créé une sorte de dépendance des agriculteurs à l'égard des produits phytosanitaires similaire à celle des médecins à l'égard des antibiotiques. La question est donc de savoir comment faire pour retrouver une liberté de soins agronomiques, avec des techniques différentes, en diminuant l'usage des produits phytosanitaires, sachant qu'une telle diminution se traduit par un avantage en termes de santé et d'environnement.

C'est cette stratégie qui est mise en œuvre en Europe, laquelle est, de très loin, la région du monde la plus dépendante envers les produits phytosanitaires. Or, eu égard au coût de la production de nouvelles molécules, le nombre d'industriels du secteur ne cesse de se réduire. Un signal – la réduction de 50 % – devait donc être donné pour provoquer un changement dans les méthodes agricoles.

Reste bien sûr la question fondamentale de la compétitivité. Aujourd'hui, des agriculteurs réussissent à utiliser 50 % de moins de produits phytosanitaires que d'autres – il ne s'agit pas d'agriculteurs biologiques : ceux-ci utilisent 100 % de produits phytosanitaires de moins. Or ces agriculteurs sont les plus compétitifs au niveau mondial. Il n'y a donc pas d'opposition entre moindre utilisation de produits phytosanitaires et compétitivité. Si les autres ne les suivent pas, c'est parce que les plus compétitifs sont aussi les mieux formés, les plus actifs dans la recherche d'information. Ils se structurent en réseaux. Ils ont accès à un machinisme agricole performant. À cet égard, le plan ECOPHYTO 2018 est un gigantesque plan de formation, de diffusion de techniques, de modernisation de l'agriculture.

Nous sommes donc à l'orée d'une nouvelle agriculture, plus performante, plus respectueuse de l'environnement, et qui s'accompagnera d'une réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Les industriels développeront des services, pour se conformer à un avenir un peu plus durable de l'agriculture.

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Pour les accompagner dans leurs travaux d'évaluation, vos rapporteurs se sont appuyés sur un comité de pilotage composé de spécialistes venant de divers horizons, concernés à divers titres par le sujet du rapport.

- Denis Bard, Professeur d'épidémiologie, Vice-Président de la Société française Santé-Environnement

- Jean-Charles Bocquet, Directeur général de l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP)

- Michel Caboche, Directeur de recherche à l'INRA, Membre de l'Académie des Sciences, Membre du Conseil scientifique de l'OPECST

- François Ewald, philosophe

- Pascal Ferey, Vice-Président de la FNSEA

- Guy Paillotin, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture de France, Président du comité opérationnel du plan de réduction des pesticides ECOPHYTO 2018

- François Veillerette, Président du Mouvement pour les droits et le respect des générations futures (MDRGF)

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

France :

Franck Aletru, expert en apidologie

André Aurengo, Chef du service de médecine nucléaire du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière à Paris, Professeur de Biophysique (Faculté de Médecine Pierre & Marie Curie), Membre de l'Académie nationale de Médecine et Membre du Haut Conseil de la Santé Publique

Valérie Baduel, Directrice générale adjointe de l'AFSSA

Isabelle Baldi, Maître de conférences, Praticien hospitalier, Laboratoire Santé Travail Environnement, ISPED - Université Victor Segalen Bordeaux 2

Joëlle Bayle, Directrice du laboratoire de Rennes (DGCCRF)

Frédéric de Bels, Institut national de veille sanitaire (InVS)

Luc Belzunces, Directeur de l'Unité Mixte de Recherches 406 INRA-Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Jean-Charles Bocquet, Directeur général de l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP)

Paolo Boffetta, Professeur de médecine, responsable du Groupe « Mode de vie et cancer » au Centre International de Recherche sur le Cancer (OMS - Lyon)

Pascale Briand, Directrice générale de l'AFSSA

Corinne Caesemaeker, Directeur Qualité chez Florette

Magalie Cathala, Ingénieur conseil en prévention des risques professionnels à la MSA

Florence Coignard, Institut national de veille sanitaire (InVS)

Patrice Dauchet, Chef du bureau C2, Sécurité et réseaux d'alerte - Contrôle de l'homologation des produits phytopharmaceutiques mis sur le marché (DGCCRF)

Yvette Dattée, Directrice de recherche honoraire INRA, membre de l'Académie d'Agriculture

Cyrille Deshayes, Responsable du pôle « eau douce » de WWF-France

Marc Dufumier, Agro-économiste, Professeur d'agriculture comparée et développement agricole à l'Institut national agronomique Paris-Grignon

Didier Dulas, Responsable agronomie et sourcing chez Florette

Jean-Luc Dupupet, Médecin responsable « risques cliniques » à la MSA

David Eilstein, Médecin épidémiologiste, responsable de l'unité surveillance, Département santé-environnement de l'InVS

Alexis Elbaz, Docteur en médecine, Docteur ès sciences, INSERM Unité 708, Neuroépidémiologie, Hôpital de la Salpêtrière, 47 Bvd de l'Hôpital - 75651 Paris Cedex 13

François Ewald - Philosophe, membre de l'Académie des technologies, auteur de l'ouvrage « Le principe de précaution »

Marie-Christine Favrot, Directrice de l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires à l'AFSSA

Marc Fellous, Professeur émérite de génétique humaine, Université Denis Diderot et Institut Cochin, ancien Président de la Commission du Génie Biomoléculaire

Herman Fontier, Chef d'unité à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ou en anglais European food safety Authority (AESA/EFSA)

Pascal Gauduchon, Directeur du Groupe régional d'études sur le cancer (GRECAN)

Jean-Louis Gérard, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux (D4) à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Nicolas Gosselin, Directeur Ets Gosselin

Marie-Christine de Guénin, Directrice adjointe aux affaires départementales, Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France (DRIAF)

Gaëlle Guérive, chargée de programme mode de vie durable à WWF-France

Martin Guespéreau, Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)

Nathalie Jas, Historienne des sciences, université Paris-Sud 11

Philippe Joudrier, Biologiste, Docteur d'Etat, Directeur de recherche honoraire INRA, ancien Président du Comité d'experts spécialisés Biotechnologies de l'AFSSA

Christophe Juif, Président de l'Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts (UPJ)

Gilbert Larsonneur, Directeur du SILEBAN, Station légumière et horticole d'expérimentation et de développement

Pierre Lebailly, Médecin épidémiologiste, Maître de Conférences en Santé Publique, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, GRECAN EA-1772, Université de Caen/Basse-Normandie

Jean-Michel Lepigoche, Directeur général du Groupement des Producteurs de Légumes de la Manche

Pierre de Lépinau, Directeur de la communication de la société ADIVALOR

Fabrice Marty, Chef de service à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et de la pêche

Philippe Menant, Responsable technique du Groupement des Producteurs de Légumes de la Manche

Marc Mennessier, Journaliste au Figaro

Thierry Mercier, Directeur adjoint de la Direction du végétal et de l'environnement à l'AFSSA.

Luc Multigner, Professeur, Médecin épidémiologiste, chercheur à l'INSERM U 625

Jacques My, Directeur général de l'Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts (UPJ)

Guy Paillotin, Secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture de France, Président du comité opérationnel du plan de réduction des pesticides ECOPHYTO 2018

Brigitte Pouyet, Responsable du pôle scientifique, pour le compte du Service commun des laboratoires (DGCCRF)

Béatrice Robrolle Mary, Présidente de l'association Terre d'abeilles

Charles Sultan, Vice Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier (Président du Conseil Scientifique), Unité d'endocrinologie et gynécologie pédiatriques, service de pédiatrie I, hôpital Arnaud de Villeneuve

Nathalie Therre, Chef de service du Service régional de la protection des végétaux (SRPV)

Maurice Tubiana, Directeur honoraire de l'Institut Gustave Roussy (Villejuif),
Membre de l'Académie des sciences et de l'Académie nationale de médecine

Michel Urtizberea, Toxicologue, responsable homologation chez BASF

François Veillerette, Président du Mouvement pour les droits et le respect des
générations futures (MDRGF), co-auteur du livre « Pesticides : révélations sur un
scandale français »

Jean-Luc Volatier, Responsable du pôle d'appui scientifique à l'évaluation des
risques (PASER) à la Direction de l'évaluation des risques nutritionnels et
sanitaires de l'AFSSA

Etats-Unis

Jennifer Sass, Docteur, Natural Resources Defense Council

Mae Wu, Natural Resources Defense Council

Kristen Welker-Hood, Docteur, Physicians for Social Responsibility

Mae Stevens, Physicians for Social Responsibility

Jay Feldman, Beyond Pesticides

John Kepner, Beyond Pesticides

US EPA

Anne Lindsay, Associate Director, OPP (Office of Pesticide Programs/EPA)

Jay Ellenberger, Associate Director, Field and External Affairs Division, OPP

Kathy Monk, Senior Advisor to the Director, Registration Division, OPP

Mike Metzger, Chief, Reregistration Branch 1, Health Effects Division, OPP

Arty Williams, Associate Director, Environmental Fate and Effects Division, OPP

Susan Lewis, Chief, Reregistration Branch 1, Special Review and Reregistration
Division

Steven Bradbury, Division Director, Environmental Fate and Effects Division

Mike McDavit, Associate Director, Biopesticides and Pollution Prevention Division

National Health and Environmental Effects Research Laboratory

Doug Wolf, Assistant Laboratory Director for Pesticides/Toxics

Bill Mundy, Neurotoxicology Division

Stephanie Padilla, Neurotoxicology Division

Steve Nesnow, Carcinogenesis Division

Susan Hester, Carcinogenesis Division

National Institute of Environmental Health Sciences

John Bucher, Associate Director, NTP (National Toxicology Program)

Nigel Walker, Deputy Program Director for Science

Mary Wolfe, Deputy Program Director for Policy

Freyda Kamel, Staff Scientist

CalEPA à San Francisco

Frances Schultz, Deputy Director, Community and Ecosystems Division

Pamela Cooper, Manager Pesticides Office, Community and Ecosystems Division

Melanie Blaha, International Activities Coordinator

DPR à Sacramento

Mary-Ann Warmerdam, Cal/EPA-DPR Director

Veda Federighi, Assistant Director, External Affairs

Jay Schreider, primary state toxicologist

Charles Andrews, Assistant Director, Pesticide Programs Division

Université de Californie Davis, College of agricultural and environmental sciences
à DAVIS

Marc Schenker (Western Center for Agricultural Health and Safety)

Marion Miller (Department of environmental toxicology)

Rick Melnicoe (Director, Western Integrated Pest Management Center)

Donald Crosby: (Professor Emeritus Department of environmental toxicology)

Minghua Zhang (Department of land, air, water resources and also works with the
California Department of Pesticide Regulation)

Carl K. Winter (Department of Food Science and technology)

Barry Wilson (Dept of Animal Science and Environmental Toxicology)

Fumio Matsumura (Department of environmental toxicology)

Neal Van Alfen, (Dean of the College of agricultural and environmental sciences)

Italie

Giuseppe Paesano, docteur, coordinateur technique, ministère des politiques agricoles et forestières

Ricardo Deserti, directeur général, ministère des politiques agricoles et forestières

Alberto Manzo, Chef du Bureau Agriculture biologique, ministère des politiques agricoles et forestières

Donato Rotundo, Syndicat agricole CONFAGRICOLTURA

Rolando MANFREDINI, Chef de la section pour la sécurité alimentaire et des productions (Syndicat agricole COLDIRETTI),

Paolo Carnemolla, Président de l'Association de transformateurs et distributeurs bio FEDERBIO

Roberto Pinton, International Federation of Organic Agriculture Movements

Carlo Malavolta, Responsable qualifications des productions agricoles, Assessorat de l'agriculture de la région Emilie-Romagne

Anna Barra Caracciolo, Chercheuse, Institut de recherche sur les eaux

Paola Bottoni, Chercheuse, Institut supérieur de la santé

Laura Settini, Chercheuse, Institut supérieur de la santé

Massimo Ottavini, Chercheur, Institut supérieur de la santé

Fabrizio Bianchi, Chercheur, Institut de Physiologie Clinique du Conseil National de la Recherche

Raffaele Zanolì, Professeur d'économie de l'agriculture et marketing, Président de GRAB-IT

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Adjuvants : Ce sont des substances ou préparations qui sont composées de coformulants ou de préparations contenant un ou plusieurs coformulants, sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et mises sur le marché, destinées à être mélangées par l'utilisateur avec un produit phytopharmaceutique et qui renforcent son efficacité ou d'autres propriétés pesticides.

AOEL ou NEAO : Le niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur plus connu sous le terme anglais AOEL (Acceptable Operator Exposure Level) désigne la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé. Fixé par la Commission de l'union européenne, il caractérise un indicateur de danger pour l'opérateur et le travailleur agricole. Il s'exprime en milligrammes de substance active par kilogrammes de poids corporel et par jour. Il est calculé à partir d'une dose sans effet observé (DSE) et d'un facteur de sécurité (FS). La DSE choisie pour le calcul est issue de l'étude la plus appropriée sur une espèce animale sensible et représentative. Le facteur de sécurité tient compte de la variabilité intra et inter-espèce et de la nature des effets de la substance.

ARfD ou DRfA : La dose de référence aiguë, plus connue sous le terme anglais ARfD (Acute Reference Dose), désigne la quantité maximum de substance active qui peut être ingérée par le consommateur pendant une courte période (c'est à dire au cours d'un repas ou d'un jour, dans la nourriture ou l'eau de boisson), sans effet dangereux pour sa santé. Fixée par la Commission de l'union européenne, elle s'exprime en milligrammes de substance active par kilogramme de poids corporel. Elle est calculée à partir d'une dose sans effet observé (DSE) et d'un facteur de sécurité (FS). La DSE choisie pour le calcul est issue de l'étude la plus appropriée sur une espèce animale sensible et représentative. Le facteur de sécurité tient compte de la variabilité intra et inter-espèce et de la nature des effets de la substance.

Bonne pratique phytosanitaire : pratique impliquant que les traitements au moyen de produits phytopharmaceutiques appliqués à des végétaux ou produits végétaux donnés, conformément aux conditions de leurs utilisations autorisées, soient sélectionnés, dosés et dispensés dans le temps de manière à assurer une efficacité optimale avec la quantité minimale nécessaire, compte tenu des conditions locales et des possibilités de contrôle cultural et biologique.

CL50 : Toxicité aiguë par inhalation. Pour une espèce donnée, la CL50 est la concentration létale en substance active, pour 50 pour cent d'un lot d'animaux de laboratoire soumis au test après 4 heures d'exposition dans l'air inhalé. Le rat est

l'espèce recommandée. La CL50 est exprimée en milligrammes de substance active par litre d'air. Les tests actuellement recommandés suivent les lignes directrices OCDE et CEE et doivent être réalisés selon les bonnes pratiques de laboratoire.

Coformulants : Ce sont des substances ou préparations qui sont utilisées ou destinées à être utilisées dans un produit phytopharmaceutique ou un adjuvant, mais qui ne sont ni des substances actives ni des phytoprotecteurs ou synergistes.

DJA : la Dose journalière admissible ou acceptable (DJA) est établie à partir de la Dose sans effet (DSE), c'est-à-dire la dose à laquelle on n'observe aucun effet chez l'animal le plus sensible, soumis au test le plus sévère, en appliquant un facteur de sécurité supérieur ou égal à 100. Connue également sous le terme anglais de ADI ou Admissible Daily Intake, la DJA est fixée soit par la Commission de l'union européenne, soit par des instances internationales (FAO/OMS). La dose journalière acceptable désigne la quantité de substance qui peut être quotidiennement ingérée par le consommateur, pendant toute la vie, sans effet pour sa santé. Elle s'exprime en milligrammes de substance active par kilogrammes de poids corporel et par jour.

DL50 : Toxicité aiguë par voie orale ou dermale. Pour une espèce donnée, la DL50 est la dose létale en substance active pour 50 pour cent d'un lot d'animaux de laboratoire soumis au test après une administration unique par voie orale ou dermale de la substance active. Le rat est l'espèce recommandée. La DL50 est exprimée en milligrammes de substance active par kilogramme de poids corporel de l'animal testé. Les tests actuellement recommandés suivent les lignes directrices OCDE et CEE et doivent être réalisés selon les bonnes pratiques de laboratoire.

LOAEL : Dose minimale pour observer un effet indésirable (Lowest Observable Adverse Effect Level en anglais).

Métabolite : Produit de dégradation d'une substance active, d'un phytoprotecteur ou d'un synergiste, qui est formé soit dans un organisme, soit dans l'environnement. Un métabolite est jugé pertinent s'il y a lieu de présumer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible biologique, qu'il représente, pour les organismes, un risque plus élevé que la substance mère ou un risque comparable, ou qu'il possède certaines propriétés toxicologiques qui sont considérées comme inacceptables. Un tel métabolite est pertinent dans le cadre de la décision générale d'approbation ou de la définition de mesures visant à réduire les risques.

NOAEL : Dose la plus élevée d'une substance pour laquelle aucun effet toxique n'est observé (No Observable Adverse Effect Level en anglais).

Phytoprotecteurs : Substances ou préparations qui sont ajoutées à un produit phytopharmaceutique pour annihiler ou réduire les effets phytotoxiques du produit phytopharmaceutique sur certaines plantes.

Préparations : Mélanges ou solutions composés de deux ou plusieurs substances destinés à être utilisés comme produits phytopharmaceutiques ou adjuvants.

Résidus : Une ou plusieurs substances présentes dans ou sur des végétaux ou produits végétaux, des produits comestibles d'origine animale, l'eau potable ou ailleurs dans l'environnement, et constituant le reliquat de l'emploi d'un produit phytopharmaceutique, y compris leurs métabolites et produits issus de la dégradation ou de la réaction.

Substances : Eléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont produits par l'industrie, y compris toute impureté résultant inévitablement du procédé de fabrication.

Substance préoccupante : Toute substance intrinsèquement capable de provoquer un effet néfaste pour l'homme, les animaux ou l'environnement et contenue ou produite dans un produit phytopharmaceutique à une concentration suffisante pour risquer de provoquer un tel effet.

Synergistes : Substances ou préparations qui peuvent renforcer l'activité de la ou des substances actives présentes dans un produit phytopharmaceutique.

ABRÉVIATIONS

AFSSA : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments

AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

AMM : Autorisation de mise sur le marché

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DDCCRF : Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

DGS : Direction Générale de la Santé

DJA : Dose Journalière Admissible ou Acceptable

DJE : Dose Journalière d'Exposition

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

DRASS : Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales

EPA : *U. S. Environmental Protection Agency*

EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments (*European food safety authority*)

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

INRA : Institut national de la recherche agronomique

InVS : Institut de Veille Sanitaire

LMR : Limite maximale de résidus

LOAEL : *Lowest Observed Adverse Effect Level*

NCI : *National Cancer Institute*

NIEHS : *National Institute of Environmental Health Sciences*

NIOSH : *National Institute for Occupational Safety and Health*

NOAEL : *No Observed Adverse Effect Level*

OIE : Organisation Mondiale de la santé animale

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PAC : Politique Agricole Commune

POP : Polluants Organiques Persistants

SRPV : Services Régionaux de la Protection des Végétaux

UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes

VTR : Valeur Toxicologique de Référence